



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

B Â L E

2014

Vingt et unième Réunion du Conseil ministériel

4 et 5 décembre 2014

Déclarations du Conseil ministériel

Décisions du Conseil ministériel

Déclarations des délégations

Rapports au Conseil ministériel

Bâle 2014

5 December 2014

FRENCH
Original: ENGLISH

MC21FW89

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
I. DÉCLARATIONS DU CONSEIL MINISTÉRIEL	
Déclaration sur les étapes suivantes du Processus Helsinki+40.....	3
Déclaration ministérielle sur les négociations relatives au Processus de règlement transnistrien au format « 5+2 »	6
Déclaration sur la jeunesse.....	7
Déclaration sur le transfert des responsabilités aux parties à l'accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional, Annexe 1-B de l'Article IV de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-herzégovine	8
Déclaration sur le rôle de l'OSCE dans la lutte contre le phénomène des combattants terroristes étrangers dans le contexte de la mise en œuvre des résolutions 2170 (2014) et 2178 (2014) du Conseil de sécurité des Nations Unies	9
Déclaration sur le rôle de l'OSCE dans la lutte contre les enlèvements et les prises d'otages perpétrés par des groupes terroristes dans le contexte de la mise en œuvre de la résolution 2133 (2014) du Conseil de sécurité des Nations Unies.....	12
Déclaration ministérielle commémorative sur le soixante-dixième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale	15
Déclaration sur le renforcement des efforts de lutte contre l'antisémitisme	18
Déclaration sur la coopération avec les partenaires méditerranéens	20
Déclaration ministérielle sur la coopération avec les partenaires asiatiques	22
Déclaration commémorative à l'occasion du vingtième anniversaire du Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité.....	24
II. DÉCISIONS DU CONSEIL MINISTÉRIEL	
Décision n° 1/14 sur la nomination du Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme.....	27
Décision n° 2/14 sur la prorogation de la nomination du Secrétaire général de l'OSCE	28
Décision n° 3/14 sur la Présidence de l'OSCE en 2016.....	29
Décision n° 4/14 sur la Présidence de l'OSCE en 2017.....	30
Décision n° 5/14 sur la prévention de la corruption.....	31
Décision n° 6/14 sur le renforcement de la réduction des risques de catastrophe	36
Décision n° 7/14 intitulée « prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes »	39
Décision n° 8/14 sur l'Additif au Plan d'action de l'OSCE de 2004 pour la promotion de l'égalité entre les sexes	45

Décision n° 9/14 sur les dates et lieu de la prochaine réunion du Conseil ministériel de l'OSCE.....	46
Décision n° 10/14 sur les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles.....	47
III. DÉCLARATIONS DES DÉLÉGATIONS	
Déclaration liminaire du Président en exercice, Président de la Confédération suisse et Chef du Département fédéral suisse des affaires étrangères, à la vingt et unième Réunion du Conseil ministériel.....	53
Résumé des débats du premier jour de la Réunion du Conseil ministériel par le Président en exercice, Président de la confédération suisse et Chef du Département fédéral suisse des affaires étrangères	57
Observations liminaires du Président en exercice, Président de la confédération suisse et Chef du Département fédéral suisse des affaires étrangères, à la deuxième séance plénière de la vingt et unième Réunion du Conseil ministériel	62
Déclaration de clôture du Président en exercice, Président de la confédération suisse et Chef du Département fédéral suisse des affaires étrangères, à la vingt et unième Réunion du Conseil ministériel.....	64
Déclaration de la délégation de l'Arménie	68
Déclaration du Saint-Siège	69
Déclaration de la délégation de la Fédération de Russie	70
Déclaration du Représentant de l'Union européenne	72
Déclaration de la délégation de la Croatie (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Slovaquie, de la Slovénie et de la Turquie).....	75
Déclaration de la délégation de la Slovaquie (également au nom de l'Afghanistan (partenaire pour la coopération), de l'Albanie, d'Andorre, de l'Arménie, de l'Autriche, de la Bosnie-Herzégovine, de Chypre, de la Croatie, de l'Espagne, de l'ex-République yougoslave de macédoine, de la Finlande, de la Mongolie, du Monténégro, de la Norvège, de la Pologne, de la République tchèque, de la Serbie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse et de la Tunisie (partenaire pour la coopération)).....	76
Déclaration de la délégation de l'Ukraine	78
Déclaration de la délégation de l'Azerbaïdjan.....	80
IV. RAPPORTS AU CONSEIL MINISTÉRIEL	
Rapport du Secrétaire Général à la vingt et unième Réunion du Conseil ministériel	83
Lettre des présidents pour 2014 du Forum pour la coopération en matière de sécurité au Président en exercice de l'OSCE sur la contribution du FCS au Processus Helsinki+40	85

Lettre du Président du Forum pour la coopération en matière de sécurité au Président de la Confédération suisse et Chef du Département fédéral suisse des affaires étrangères, Président de la vingt et unième Réunion du Conseil ministériel.....	90
Rapport intérimaire du Président du FCS à la vingt et unième Réunion du Conseil ministériel sur les efforts déployés dans le domaine des accords de maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité	92
Rapport intérimaire du Président du FCS à la vingt et unième Réunion du Conseil ministériel sur les efforts visant à améliorer encore la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité	100
Rapport intérimaire du Président du FCS à la vingt et unième Réunion du Conseil ministériel sur la poursuite de la mise en oeuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre	112
Rapport intérimaire du Président du FCS à la vingt et unième Réunion du Conseil ministériel sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles.....	136
Rapport intérimaire du Président du FCS à la vingtième et unième Réunion du Conseil ministériel sur les efforts visant à appuyer la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies dans la région de l'OSCE ...	148
Rapport intérimaire du Président du FCS à la vingt et unième Réunion du Conseil ministériel sur les efforts visant à favoriser la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies dans la région de l'OSCE	166
Rapport du Président du Groupe de contact avec les partenaires asiatiques pour la coopération à la vingt et unième Réunion du Conseil ministériel.....	176
Rapport du Président du groupe de contact avec les partenaires méditerranéens pour la coopération à la vingt et unième Réunion du Conseil ministériel.....	179
Rapport au Conseil ministériel sur le renforcement du Cadre juridique de l'OSCE en 2014	182

I. DÉCLARATIONS DU CONSEIL MINISTÉRIEL

DÉCLARATION SUR LES ÉTAPES SUIVANTES DU PROCESSUS HELSINKI+40

(MC.DOC/1/14 du 5 décembre 2014)

Nous, membres du Conseil ministériel de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe,

Rappelons la décision sur le processus Helsinki+40, lancé à la Réunion du Conseil ministériel de Dublin en 2012, ainsi que la Déclaration sur la poursuite du processus Helsinki+40 adoptée à la Réunion du Conseil ministériel de Kiev en 2013, en prévision du quarantième anniversaire de l'Acte final de Helsinki en 2015 ;

Continuerons à utiliser la plateforme de l'OSCE pour traiter de la sécurité en Europe ;

Appelons la Présidence serbe entrante, soutenue par la Troïka, à poursuivre le processus Helsinki+40 de manière transparente et inclusive.

Pièce complémentaire 1 au document MC.DOC/1/14

DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Par la délégation des États-Unis d'Amérique :

Les États-Unis font la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE et demandent qu'elle soit jointe à la Déclaration.

« La déclaration que nous venons d'adopter est sensiblement plus courte que la décision et les déclarations sur le processus Helsinki+40 qui l'ont précédée à Dublin en 2012 et à Kiev en 2013. Dans ces textes, nous avons réaffirmé notre pleine adhésion à l'ensemble des principes et engagements de l'OSCE et réitéré que, en tant qu'États participants, il nous incombait de les mettre en œuvre pleinement et de bonne foi. Malheureusement, nous n'avons pas été en mesure de faire de même dans notre déclaration de cette année pour une seule et simple raison : la poursuite par la Fédération de Russie, dans le cadre de son agression en Ukraine, des violations flagrantes de ses obligations juridiques internationales et du non-respect par elle des principes fondamentaux et des engagements de cette organisation. Les violations persistantes par la Russie des engagements auxquels elle a souscrit dans le cadre de l'OSCE ont fait qu'il a été très difficile pour ce Conseil ministériel de s'entendre sur de nombreux documents de fond ou d'élargir et d'approfondir, de façon crédible, les engagements pris dans toutes les dimensions de la sécurité. Mais surtout, le comportement de la Russie a ébranlé la confiance entre les États participants, a eu une grave incidence sur des vies humaines, provoquant notamment plusieurs milliers de morts, et porte atteinte à la sécurité et à la stabilité dans l'espace de l'OSCE et au-delà. Si cette déclaration sur le

processus Helsinki+40 est mince, les textes ministériels précédents sur Helsinki+40 nous offrent à la fois un cadre pour progresser dans ce processus et un outil essentiel pour remédier à la crise que constitue l'agression russe en Ukraine en nous concentrant sur la mise en œuvre intégrale et de bonne foi de nos engagements. »

Merci.

Pièce complémentaire 2 au document MC.DOC/1/14

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de l'Ukraine :

Merci, Monsieur le Président.

L'Ukraine fait la déclaration interprétative suivante au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

« L'Ukraine s'est associée au consensus sur cette déclaration pour soutenir l'avancement du processus Helsinki+40 au cours de l'année 2015, qui marque le terme des quatre décennies qui se sont écoulées depuis la signature de l'Acte final de Helsinki.

L'Ukraine a considéré le lancement et la poursuite du processus Helsinki+40 comme l'une des priorités de sa présidence de l'OSCE en 2013 et a investi des efforts considérables dans la mise en œuvre de cet engagement.

Nous déplorons donc grandement que des violations flagrantes des principes fondamentaux de l'OSCE, en particulier de ceux inscrits dans l'Acte final de Helsinki, aient eu un impact négatif sur le processus en 2014, pour ce qui a été d'atteindre les objectifs ambitieux fixés dans la décision de Dublin de 2012 et la déclaration de Kiev de 2013, et notamment sur l'avancement des travaux en faveur d'une communauté de sécurité et l'obtention de résultats pratiques à la suite d'une intensification des efforts pour mettre intégralement en œuvre les engagements de l'OSCE.

L'absence de progrès sur cette voie résulte de l'agression russe contre l'Ukraine, qui s'est soldée par l'occupation et l'annexion illégales de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol, et par l'escalade des hostilités dans la région ukrainienne du Donbass. En continuant son agression, la Fédération de Russie a de fait agi en violation de l'Acte final de Helsinki et de son Décalogue des principes directeurs, qui servent de base au processus Helsinki+40.

Nous notons que l'agression russe a accentué l'érosion de la confiance au sein de l'OSCE, ce qui est particulièrement préjudiciable pour notre dialogue dans le cadre du processus Helsinki+40 en 2015.

Nous considérons qu'en 2015, le dialogue devrait être axé, entre autres, sur la définition de mesures permettant d'empêcher l'agression envers un État participant de l'OSCE ainsi que de rétablir le respect des principes et des engagements de l'OSCE et d'en favoriser la mise en œuvre. »

La délégation de l'Ukraine demande que cette déclaration interprétative soit jointe à la déclaration qui vient d'être adoptée et soit également incluse dans le journal du Conseil ministériel.

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE SUR LES NÉGOCIATIONS RELATIVES AU PROCESSUS DE RÈGLEMENT TRANSNISTRIEN AU FORMAT « 5+2 »

(MC.DOC/2/14/Corr.1 du 5 décembre 2014)

Les Ministres des affaires étrangères des États participants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe :

Rappellent la Déclaration ministérielle relative aux travaux de la Conférence permanente sur les questions politiques dans le cadre du processus de négociation en vue du règlement du conflit transnistrien au format « 5+2 » adoptée le 6 décembre 2013 à la Réunion du Conseil ministériel tenue à Kiev ;

Réaffirment leur ferme détermination de parvenir à un règlement global pacifique du conflit transnistrien fondé sur la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Moldavie avec, pour la Transnistrie, un statut spécial garantissant pleinement les droits fondamentaux, politiques, économiques et sociaux de sa population ;

Se félicitent des travaux en cours de la Conférence permanente sur les questions politiques dans le cadre du processus de négociation en vue du règlement du conflit transnistrien au format « 5+2 » et du rôle important que joue l'OSCE en soutien à ce processus ;

Soulignent la nécessité de réaliser des progrès tangibles dans les négociations sur les trois corbeilles de questions de l'ordre du jour convenu pour le processus de négociation : questions socio-économiques, questions générales d'ordre juridique et humanitaire et droits de l'homme, ainsi que règlement global, incluant les questions institutionnelles, politiques et de sécurité ;

Soulignent l'importance d'accroître la fréquence des réunions des représentants politiques des parties en 2015 et encouragent ces dernières à tenir des réunions de haut niveau ;

Encouragent les parties à accroître la continuité et l'efficacité du processus en convenant en début d'année d'un calendrier des négociations officielles dans le cadre du processus de règlement transnistrien pour toute l'année ;

Invitent les parties à mettre en œuvre les mesures de confiance convenues et à élaborer de nouvelles mesures dans le cadre du processus de négociation au profit de la population sur le terrain et exhortent à nouveau les parties à s'abstenir d'actions unilatérales susceptibles de déstabiliser la situation dans la région ;

Appellent les médiateurs et les observateurs de l'OSCE, de la Fédération de Russie, de l'Ukraine, de l'Union européenne et des États-Unis d'Amérique à redoubler leurs efforts coordonnés et à mettre pleinement à profit les possibilités qu'ils ont de favoriser les progrès en vue de parvenir à un règlement global du conflit transnistrien.

DÉCLARATION SUR LA JEUNESSE

(MC.DOC/3/14 du 5 décembre 2014)

Nous, membres du Conseil ministériel de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, rappelons les engagements de l'OSCE concernant la jeunesse et les enfants, qui sont énoncés dans l'Acte final de Helsinki et les autres décisions pertinentes de l'Organisation, et prenons note des efforts d'autres organisations internationales, en particulier de l'Organisation des Nations Unies, à cet égard.

Nous reconnaissons que la jeunesse et les enfants demandent une attention particulière et qu'il faudrait répondre à leurs besoins, préoccupations et intérêts d'une manière globale.

Nous reconnaissons le potentiel des jeunes personnes à contribuer au développement économique, politique et social et leur capacité de soutenir les États participants dans la mise en œuvre des engagements concernant les trois dimensions de l'OSCE.

Nous prenons note de l'initiative de la Présidence suisse relative à la jeunesse au sein de l'OSCE.

**DÉCLARATION SUR LE
TRANSFERT DES RESPONSABILITÉS AUX PARTIES À L'ACCORD
SUR LA LIMITATION DES ARMEMENTS AU NIVEAU
SOUS-RÉGIONAL, ANNEXE 1-B DE L'ARTICLE IV DE
L'ACCORD-CADRE GÉNÉRAL POUR LA PAIX EN
BOSNIE-HERZÉGOVINE**

(MC.DOC/4/14/Corr.1 du 5 décembre 2014)

Le Conseil ministériel,

Rappelant sa Décision n° 1 du 8 décembre 1995 sur l'action de l'OSCE pour la paix, la démocratie et la stabilité en Bosnie-Herzégovine ;

Salue la contribution notable apportée à la paix, la sécurité et la stabilité dans la zone d'application de l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional, Annexe 1-B de l'Article IV de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine (« l'Accord »), depuis son entrée en vigueur en 1996 ;

Se félicite de l'esprit de coopération et de confiance dont les Parties ont fait preuve dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord ;

Note avec satisfaction la volonté politique continue des Parties à l'Accord de se conformer pleinement à tous les aspects du processus établi dans le cadre de ce régime de limitation des armements ;

Se félicite de l'appropriation de l'Accord par les Parties ;

Réaffirme le ferme soutien de la communauté de l'OSCE aux Parties pour que celles-ci continuent de mettre en œuvre l'Accord de bonne foi.

**DÉCLARATION SUR LE RÔLE DE L'OSCE DANS LA LUTTE
CONTRE LE PHÉNOMÈNE DES COMBATTANTS TERRORISTES
ÉTRANGERS DANS LE CONTEXTE DE LA MISE EN ŒUVRE DES
RÉSOLUTIONS 2170 (2014) ET 2178 (2014) DU CONSEIL DE
SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES**

(MC.DOC/5/14 du 5 décembre 2014)

Nous, membres du Conseil ministériel de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe,

Réaffirmant la Décision n° 1063 du Conseil permanent sur le Cadre consolidé de l'OSCE pour la lutte contre le terrorisme, ainsi que les autres documents pertinents de l'Organisation adoptés dans ce domaine, et réitérant notre ferme soutien à l'approche globale de l'OSCE pour les activités de lutte contre le terrorisme,

Rappelant notre engagement de collaborer afin de prévenir et réprimer les actes liés au terrorisme, d'enquêter sur de tels actes et d'en poursuivre les auteurs, et réaffirmant notre ferme détermination à combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, en tant que crime qui n'a aucune justification, quelle qu'en soit la motivation ou l'origine, et que le terrorisme ne peut et ne saurait être associé à une race, un groupe ethnique, une nationalité ou une religion quelconques,

Exprimant notre profonde préoccupation devant la menace terrible et grandissante que font peser les combattants terroristes étrangers (CTE)¹ tels que décrits dans la résolution 2178 du Conseil de sécurité des Nations Unies, à savoir des individus qui se rendent dans un État autre que leur État de résidence ou de nationalité, dans le dessein de commettre, d'organiser ou de préparer des actes de terrorisme, ou afin d'y participer ou de dispenser ou recevoir un entraînement au terrorisme, notamment à l'occasion d'un conflit armé,

Constatant avec inquiétude que les combattants terroristes étrangers contribuent à intensifier les conflits, à les prolonger et à en compliquer singulièrement le règlement, et qu'ils peuvent aussi être une menace considérable pour les États dont ils viennent, ceux par lesquels ils transitent et ceux où ils se rendent, ainsi que les États qui jouxtent les zones de conflit armé où ils combattent et qui doivent faire face à de sérieux problèmes de sécurité, et notant que la menace que représentent les combattants terroristes étrangers peut atteindre toutes les régions et tous les États, même ceux qui sont éloignés des zones de conflit,

Déclarant notre intention de prendre des mesures énergiques pour lutter contre les combattants terroristes étrangers en pleine application des résolutions 2170 et 2178 du Conseil de sécurité des Nations Unies et conformément aux engagements auxquels nous avons souscrit dans le cadre de l'OSCE et à toutes les obligations en vertu du droit international, notamment du droit international des droits de l'homme, du droit international des réfugiés et du droit international humanitaire,

1 La dénomination « combattants terroristes étrangers » ne préjuge pas du statut juridique des personnes en question en vertu du droit national et international applicable, en particulier du droit international humanitaire.

Nous félicitant du travail accompli par l'Organisation des Nations Unies et ses entités, ainsi que par d'autres acteurs concernés, pour lutter contre les combattants terroristes étrangers, en particulier du travail effectué par l'OSCE pour promouvoir une approche de police de proximité dans la prévention du terrorisme et la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme, et prenant note de l'élaboration de bonnes pratiques et d'outils tels que les recommandations du Forum mondial de lutte contre le terrorisme qui englobent la lutte contre la radicalisation violente et le flux de combattants terroristes étrangers,

Demandons aux États participants :

1. De coopérer pleinement pour retrouver, priver de sanctuaire et traduire en justice les combattants terroristes étrangers, sur la base du principe « extraditer ou juger », conformément à leurs obligations au regard du droit international et à leurs engagements au titre de l'OSCE en ce qui concerne la mise en œuvre du cadre juridique international contre le terrorisme ;
2. De renforcer la coopération internationale entre les États en vue d'élaborer et d'adopter des mesures efficaces pour prévenir le financement du terrorisme, y compris en ce qui concerne les combattants terroristes étrangers ;
3. D'empêcher la circulation de combattants terroristes étrangers en effectuant des contrôles efficaces aux frontières et en surveillant de près la délivrance de documents d'identité et de voyage, d'échanger des informations à cet égard, et d'appliquer les Décisions n° 7/03, 4/04, 6/06 et 11/09 du Conseil ministériel sur la sécurité des documents de voyage, tout en respectant pleinement nos obligations en vertu du droit international, notamment du droit des réfugiés et du droit des droits de l'homme, y compris pour veiller à ce que le statut de réfugié ne soit pas détourné à leur profit par les auteurs, organisateurs ou complices d'actes terroristes ;
4. De renforcer la coopération internationale pour lutter contre l'utilisation de l'Internet à des fins d'incitation à l'extrémisme violent et à la radicalisation qui conduisent au terrorisme, ainsi que de recrutement de combattants terroristes étrangers, et d'échanger des informations au sujet de cette menace conformément à la Décision n° 7/06 du Conseil ministériel sur la lutte contre l'utilisation de l'Internet à des fins terroristes, tout en respectant pleinement le droit à la liberté d'opinion et à la liberté d'expression ;
5. De continuer à promouvoir les partenariats public-privé avec la société civile, les médias, le monde des affaires et l'industrie pour lutter contre le terrorisme, conformément, entre autres, à la Décision n° 10/08 du Conseil ministériel, afin de lutter contre l'incitation, le recrutement et le voyage de combattants terroristes étrangers, ainsi que pour se préparer à la menace posée par leur retour et atténuer cette dernière ;
6. De se soutenir et de s'informer mutuellement en ce qui concerne nos efforts spécifiques pour lutter contre la menace que représentent les combattants terroristes étrangers et de continuer d'échanger des bonnes pratiques, des stratégies et des mesures visant à combattre l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme, afin de renforcer la coopération pratique ;
7. D'inviter les partenaires de l'OSCE pour la coopération à collaborer activement avec nous dans ces efforts ;

Demandons aux structures exécutives de l'OSCE :

8. De faciliter des discussions thématiques au sein de l'OSCE, d'une façon complémentaire aux efforts en cours à l'ONU, en se concentrant sur le phénomène des combattants terroristes étrangers, afin d'améliorer la compréhension de ce phénomène, d'échanger des données d'expérience et des bonnes pratiques et de promouvoir une réaction globale et cohérente ;
9. D'offrir aux États participants qui en font la demande une assistance pour des activités de renforcement des capacités, conformément à la Décision n° 1063 du Conseil permanent, et d'organiser, selon qu'il conviendra, des manifestations régionales et sous-régionales pour déceler les faiblesses potentielles dans les mécanismes internationaux de coopération juridique et opérationnelle afin de favoriser une meilleure coopération et coordination aux niveaux national et international ;
10. De continuer à promouvoir les efforts de l'OSCE pour lutter contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme, notamment grâce à des approches de police de proximité afin de prévenir le terrorisme, en particulier à l'échelon local ;
11. De faciliter, en étroite coordination avec les organisations partenaires telles que l'Organisation des Nations Unies et d'autres acteurs concernés, une approche cohérente et une assistance nationale adaptée, sur demande, pour tenir compte, entre autres, de la série complète de bonnes pratiques figurant dans le Mémorandum de La Haye-Marrakech sur les bonnes pratiques pour répondre plus efficacement au phénomène des CTE afin d'aider les États participants intéressés à appliquer sur le terrain les orientations générales et le cadre juridique établis par l'Organisation des Nations Unies pour lutter contre le terrorisme, et de compléter le travail des entités spécialisées de l'Organisation ;
12. De soutenir les États participants qui en font la demande dans la mise en œuvre de leurs engagements concernant la sécurité des documents de voyage et la gestion des frontières et de faciliter la fourniture d'une assistance technique par Interpol et d'autres organisations internationales compétentes aux États participants qui en font la demande.

**DÉCLARATION SUR LE RÔLE DE L'OSCE DANS LA LUTTE
CONTRE LES ENLÈVEMENTS ET LES PRISES D'OTAGES
PERPÉTRÉS PAR DES GROUPES TERRORISTES DANS LE
CONTEXTE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉOLUTION 2133
(2014) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES**

(MC.DOC/6/14 du 5 décembre 2014)

Nous, membres du Conseil ministériel de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe,

Rappelant l'adoption du Cadre consolidé de l'OSCE pour la lutte contre le terrorisme (2012), qui met en relief les principes opérationnels globaux et désigne la prévention et la répression du financement du terrorisme comme étant un des domaines stratégiques privilégiés de l'OSCE dans son rôle contre le terrorisme en vue de guider les activités futures, et ayant à l'esprit la Déclaration ministérielle de l'OSCE sur le renforcement de la bonne gouvernance et sur la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (2012),

Rappelant les instruments de l'Organisation des Nations Unies concernant la lutte contre le terrorisme et contre les enlèvements et les prises d'otages perpétrés par des groupes terroristes, notamment la Convention internationale sur la répression du financement du terrorisme (1999) et la Convention internationale contre la prise d'otages (1979), ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies, en particulier sa résolution 2133 (2014),

Réaffirmant notre engagement de mener tous les efforts de lutte contre le terrorisme dans le respect de l'état de droit et de toutes les obligations en vertu du droit international, y compris du droit international des droits de l'homme, des réfugiés et humanitaire,

Condamnant fermement les enlèvements et les prises d'otages perpétrés par des groupes terroristes quel qu'en soit le but, y compris celui d'obtenir des fonds ou des concessions politiques, et préoccupés par leur multiplication, tout en soulignant que les rançons versées à des terroristes financent de futurs enlèvements et prises d'otages, multipliant ainsi le nombre des victimes et perpétuant le problème,

Déterminés à prévenir les enlèvements et prises d'otages perpétrés par des groupes terroristes et à faire en sorte que les otages soient libérés sains et saufs sans qu'il soit versé de rançon ou accordé quelque concession politique,

Considérant qu'il faut redoubler d'efforts pour soutenir les victimes et ceux qui sont touchés par les enlèvements et les prises d'otages perpétrés par des groupes terroristes et se soucier spécialement de protéger la vie des otages,

Demandons aux États participants :

1. D'empêcher les terroristes de profiter directement ou indirectement de rançons ou de concessions politiques, et de faire en sorte que les otages soient libérés sains et saufs ;

2. De mettre en œuvre les instruments internationaux contre le terrorisme, en particulier la résolution 2133 (2014) du Conseil de sécurité des Nations Unies, et de veiller à ce que les cadres juridiques nationaux appropriés soient en place et conformes aux normes internationales ;
3. D'aller au-devant d'autres États dans le but de renforcer la mise en œuvre de la résolution 2133 du Conseil de sécurité des Nations Unies afin de rendre les efforts mondiaux plus efficaces ;
4. D'informer les employeurs et les employés concernés des risques que des enlèvements et des prises d'otages soient perpétrés par des groupes terroristes dans certaines zones géographiques et de les encourager à prendre toutes les mesures nécessaires, en coordination avec les autorités locales, pour prévenir de tels incidents ;
5. De renforcer les partenariats public-privé, en encourageant les milieux d'affaires à trouver des approches communes pour prévenir les enlèvements et les prises d'otages perpétrés par des groupes terroristes ou y faire face sans verser de rançon ;
6. D'élaborer des programmes nationaux, selon qu'il conviendra, pour l'assistance aux victimes d'enlèvements et de prises d'otages perpétrés par des groupes terroristes, notamment aux otages et à leurs familles ;
7. De soutenir les initiatives de renforcement des capacités et de faciliter les échanges entre experts, par exemple en mettant en commun les bonnes pratiques et en établissant des études de cas conjointes, afin d'aider les États à prévenir les enlèvements et les prises d'otages perpétrés par des groupes terroristes et à y faire face à l'avenir, de veiller à ce que les terroristes soient traduits en justice et aient à rendre des comptes, et de lutter contre les réseaux de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, par exemple en assurant un suivi des flux financiers, tout en assurant le respect des engagements concernant les droits de l'homme et l'état de droit ;
8. D'encourager une coopération, une communication, un échange d'informations et un réseautage étroits entre tous les acteurs concernés, par exemple par l'intermédiaire de référents nationaux s'il y a lieu, lors d'enlèvements ou de prises d'otages perpétrés par des groupes terroristes ;
9. D'inviter les partenaires de l'OSCE pour la coopération à collaborer activement avec nous dans ces efforts ;

Demandons aux structures exécutives de l'OSCE :

10. De prêter leur concours, au titre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, aux entités compétentes des Nations Unies, selon qu'il conviendra, dans la mise en œuvre de la résolution 2133 (2014) du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
11. De faciliter, en étroite coordination avec les organisations partenaires telles que l'Organisation des Nations Unies et d'autres acteurs concernés, une approche cohérente et une assistance nationale adaptée, sur demande, pour tenir compte, entre autres, de la série complète de bonnes pratiques figurant dans le Mémoire d'Alger du Forum mondial de

lutte contre le terrorisme sur les bonnes pratiques en matière de prévention des enlèvements contre rançon par des terroristes et d'élimination des avantages qui en découlent ;

12. De continuer à promouvoir le cadre juridique international contre le terrorisme, et en particulier les instruments et résolutions ayant trait aux enlèvements et aux prises d'otages perpétrés par des groupes terroristes et, dans ce contexte, de contribuer activement au débat sur cette question ;

13. D'étudier les moyens de faciliter les échanges en matière de données d'expérience, de meilleures pratiques, d'initiatives prises et d'informations aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique entre les centres de crise, les services de renseignement et les responsables de l'application des lois et des services de justice pénale ;

14. De continuer à promouvoir le renforcement des capacités pour les praticiens, en coopération avec d'autres organisations internationales et régionales compétentes et les plateformes multilatérales de lutte contre le terrorisme, et de favoriser les possibilités de réseautage pour les experts en vue de prévenir les cas d'enlèvements et de prises d'otages perpétrés par des groupes terroristes, de les gérer, d'enquêter à leur sujet et d'en poursuivre les auteurs ;

15. D'encourager un dialogue et une coopération public-privé à propos des enlèvements et des prises d'otage perpétrés par des groupes terroristes.

**DÉCLARATION MINISTÉRIELLE COMMÉMORATIVE
SUR LE SOIXANTE-DIXIÈME ANNIVERSAIRE DE
LA FIN DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE**

(MC.DOC/7/14 du 5 décembre 2014)

L'année 2015 marque le soixante-dixième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale, qui a causé des souffrances et des destructions sans précédent. Cette guerre s'est révélée être l'une des plus grandes tragédies à avoir jamais affecté les peuples de l'Europe et du monde. Elle a emporté des dizaines de millions de vies. La guerre a engendré des violations des droits de l'homme et des libertés, ainsi que des crimes contre la paix, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

Nous déplorons la mort de toutes les victimes de la guerre, de l'Holocauste, des occupations et des actes de répression. Nous rendons un hommage sincère au rôle historique des forces alliées et aux sacrifices qu'elles ont consentis pour vaincre le nazisme au cours de la Seconde Guerre mondiale. Nous honorons les vétérans et tous ceux qui ont combattu pour la victoire de l'humanité. Le temps qui passe ne saurait diminuer la valeur de leur sacrifice et nous n'oublierons jamais leurs exploits héroïques.

Pièce complémentaire 1 au document MC.DOC/7/14

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par les délégations de la Fédération de Russie, de la République d'Arménie, de la République de Biélorussie, de la République du Kazakhstan, de la République du Tadjikistan et de la République kirghize :

« Nous saluons l'adoption de la Déclaration commémorative sur le soixante-dixième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale, qui constitue l'un des événements majeurs de l'année à venir.

Notre position détaillée au sujet de cet anniversaire est exposée dans la Déclaration conjointe des États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC), distribuée à l'OSCE par la délégation de la Fédération de Russie, pays qui préside l'OTSC.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et incluse dans le journal de ce jour. »

Pièce complémentaire 2 au document MC.DOC/7/14

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de l'Ukraine :

« Merci, Monsieur le Président.

L'Ukraine fait la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

L'Ukraine s'est associée au consensus sur cette déclaration à la mémoire des dizaines de millions de personnes qui ont péri au cours de la Seconde Guerre mondiale – plus grande tragédie de l'histoire – et souffert de ses atrocités. Nous rendons hommage à ceux qui ont combattu et se sont sacrifiés pour la victoire de l'humanité, pour la paix et pour la défense de leur propre sol.

L'Ukraine souhaitait un document plus substantiel et regrette qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus alors que nous sommes actuellement à nouveau témoins d'une agression, d'une annexion et d'une occupation militaires, ainsi que d'actes de répression dans les territoires occupés. Tous ces actes se produisent au XXI^e siècle, sont perpétrés par la Fédération de Russie et méritent d'être condamnés sans équivoque.

Les actions de la Fédération de Russie ont remis en question les réalisations en matière de sécurité qui ont fait la fierté des États participants pendant les décennies écoulées depuis la Seconde Guerre mondiale. Pour la première fois depuis la fin de cette guerre, une partie du territoire d'un État participant a été illégalement occupée et annexée par un État participant voisin, qui a donc gravement violé le droit international et les principes et engagements de l'OSCE. Pour la première fois depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, des Ukrainiens défendant leur terre natale sont tués par les forces militaires d'un autre pays. Des milliers de morts et de blessés, des centaines de milliers de personnes déplacées, des destructions, des souffrances et de graves violations des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée occupée et dans la ville de Sébastopol sont les résultats tragiques de l'agression russe contre l'Ukraine.

Nous ne devons pas laisser la raison du plus fort se substituer à l'état de droit. Nous devons sauvegarder les principes fondamentaux de l'OSCE que sont la souveraineté, l'indépendance, l'unité politique et l'intégrité territoriale des États participants.

Afin d'éviter que des tragédies ne se reproduisent, nous devons rester unis et redoubler d'efforts pour contrer l'agression d'un État participant de l'OSCE par un autre. Nous devons, en particulier – c'est l'enseignement qui a été tiré de l'histoire de la Seconde Guerre mondiale – lutter fermement contre toute tentative de modifier par la force les frontières internationalement reconnues d'États souverains.

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la déclaration qui vient d'être adoptée et incluse dans le journal de ce jour du Conseil ministériel. »

Pièce complémentaire 3 au document MC.DOC/7/14

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

La délégation de l'Italie, pays assumant la Présidence de l'UE, a donné la parole au représentant de l'Union européenne, qui a prononcé la déclaration suivante :

« Monsieur le Président,

L'Union européenne souhaite faire la déclaration interprétative ci-après.

Nous rendons un hommage des plus sincères au rôle historique des forces alliées et à leurs sacrifices pour venir à bout du nazisme durant la Seconde Guerre mondiale. Mais ce disant, nous devons aussi nous souvenir que la Seconde Guerre mondiale a engendré des divisions douloureuses en Europe. Pour beaucoup de pays européens, la fin de la Seconde Guerre mondiale n'a pas apporté la liberté, mais de nouveaux crimes contre l'humanité commis parmi leur population.

Une étude honnête et approfondie de l'histoire de la Seconde Guerre mondiale contribue à la réconciliation. Eu égard à notre responsabilité envers toutes les victimes, présentes et passées, nous devrions éviter d'user, à des fins non pertinentes, d'approches conflictuelles et sélectives. À cet égard, nous condamnons les interprétations unilatérales de l'histoire et les tentatives de justification du pacte Ribbentrop-Molotov.

Alors que nous honorons la mémoire des victimes de la Seconde Guerre mondiale, nous déplorons que la paix ne soit toujours pas devenue une réalité sur l'intégralité du continent européen. Les violations des principes fondamentaux de l'OSCE dans le contexte de la crise en Ukraine et aux alentours ont gravement nui à notre vision partagée.

En 2014, la Russie a violé le droit international et les principes fondamentaux de l'ONU et de l'OSCE en annexant illégalement une partie d'un État souverain, sous le prétexte, entre autres, de lutter contre le néonazisme. Nous sommes résolus à résoudre cette crise par des moyens diplomatiques et sur la base du droit international et à agir en faveur d'une solution qui respecte pleinement l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit dûment enregistrée et jointe à la déclaration et au journal de ce jour. »

DÉCLARATION SUR LE RENFORCEMENT DES EFFORTS DE LUTTE CONTRE L'ANTISÉMITISME

(MC.DOC/8/14 du 5 décembre 2014)

Nous, membres du Conseil ministériel de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, rappelons la Conférence de l'OSCE sur l'antisémitisme tenue à Berlin en 2004, lors de laquelle les États participants de l'OSCE ont condamné toutes les manifestations d'antisémitisme et se sont engagés à mettre en œuvre des efforts concertés afin de lutter contre l'antisémitisme dans tout l'espace de l'OSCE.

Nous sommes préoccupés par le nombre déconcertant d'incidents antisémites qui continuent de se produire dans l'espace de l'OSCE et demeurent un défi à la stabilité et à la sécurité.

Nous rejetons et condamnons les manifestations d'antisémitisme, d'intolérance et de discrimination envers les juifs.

Nous rappelons l'engagement de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales de chacun, sans distinction de race, sexe, langue ou religion, tel qu'énoncé dans la disposition pertinente de l'Acte final de Helsinki de 1975.

Nous nous félicitons de la Déclaration de Berlin de la Présidence en exercice de l'OSCE, adoptée en 2004, et réaffirmons les engagements pertinents de l'OSCE.

Nous prenons note des conclusions de la Présidence suisse de l'OSCE à l'occasion du dixième anniversaire de la conférence de Berlin sur l'antisémitisme.

Nous reconnaissons la contribution essentielle de la société civile pour ce qui est de prévenir l'antisémitisme et d'y faire face, notamment par le biais d'une participation active aux manifestations de l'OSCE et en rapport avec l'OSCE, en particulier lors de la manifestation de haut niveau organisée pour commémorer le dixième anniversaire de la Conférence de Berlin de l'OSCE sur l'antisémitisme en 2014.

Nous soulignons l'importance de la collaboration entre les États et la société civile à travers des partenariats efficaces ainsi qu'un dialogue et une coopération renforcés en matière de lutte contre l'antisémitisme.

Nous déclarons sans ambiguïté que les développements internationaux, notamment au Moyen-Orient, ne sauraient jamais justifier l'antisémitisme.

Nous appelons les dirigeants politiques, religieux et de la société civile à engager un débat ouvert afin de lutter contre l'antisémitisme et le prévenir, tout en respectant pleinement les libertés fondamentales et les droits de l'homme.

Nous appelons les États participants :

- À encourager les dirigeants politiques et les personnalités publiques à s'exprimer résolument et rapidement lorsque surviennent des incidents antisémites ;

- À promouvoir des programmes éducatifs consacrés à la lutte contre l'antisémitisme et fournir aux jeunes personnes la possibilité de s'instruire sur les droits de l'homme, notamment sur le thème de l'antisémitisme ;
- À renforcer les efforts de mise en œuvre des engagements existants de l'OSCE concernant le suivi des crimes de haine et la collecte des données pertinentes, notamment en ce qui concerne les crimes de haine à motivation antisémite ;
- À enquêter efficacement, rapidement et impartialement sur les actes de violence motivés par l'antisémitisme et poursuivre les coupables ;
- À promouvoir et faciliter un dialogue et des partenariats interculturels, interconfessionnels et interreligieux ouverts et transparents ;
- À encourager l'association des communautés religieuses et confessionnelles au débat public sur les initiatives législatives pertinentes.

Nous appelons le BIDDH :

- À fournir aux États participants les meilleures pratiques en matière d'efforts de lutte contre l'antisémitisme, notamment en consultant la société civile, afin d'identifier efficacement les manifestations contemporaines d'antisémitisme et de réagir en conséquence ;
- À faciliter la coopération entre les responsables gouvernementaux et la société civile sur les questions liées à l'antisémitisme, y compris les crimes de haine et la mémoire de l'Holocauste ;
- À aider les États participants dans leurs efforts de collecte de données sur les crimes de haine antisémites, en coopération avec la société civile, en tant que de besoin ;
- À faciliter l'échange des meilleures pratiques entre les États participants sur les initiatives éducatives et d'autres mesures prises pour sensibiliser à l'antisémitisme et surmonter les obstacles à l'enseignement de l'Holocauste ;
- À promouvoir le dialogue et renforcer la capacité de la société civile de favoriser le respect et la compréhension réciproques afin de faire avancer la cause de la coopération entre différentes communautés.

Nous soulignons le travail effectué par les trois représentants personnels sur les questions de tolérance dans le but de soutenir les efforts généraux de l'OSCE en matière de lutte contre l'intolérance et la discrimination, notamment à travers leurs visites de pays, les recommandations qui en ont résulté et leurs rapports au Conseil permanent de l'OSCE.

Nous encourageons les États participants à élaborer des déclarations du Conseil ministériel sur le renforcement des efforts de lutte contre l'intolérance et la discrimination, y compris envers les musulmans, les chrétiens et les membres d'autres religions.

DÉCLARATION SUR LA COOPÉRATION AVEC LES PARTENAIRES MÉDITERRANÉENS

(MC.DOC/9/14 du 5 décembre 2014)

1. Nous, Ministres des affaires étrangères des États participants de l'OSCE, considérons que les développements internationaux récents et en cours prouvent amplement que la sécurité de l'espace de l'OSCE est inextricablement liée à celle des zones adjacentes, notamment la Méditerranée dans son ensemble, comme cela a déjà été reconnu dans l'Acte final de Helsinki et réaffirmé dans la Déclaration d'Astana de 2010. Le quarantième anniversaire de la signature de l'Acte final de Helsinki marquera également le quarantième anniversaire de la reconnaissance, en 1975, de la dimension méditerranéenne et de son importance pour la sécurité et la stabilité en Europe.
2. Nous notons que les changements qui se produisent dans la région méditerranéenne sont le reflet d'un processus profond et complexe susceptible d'avoir des conséquences énormes pour la sécurité et les droits de l'homme dans la région de l'OSCE et au-delà. Nous notons également que ces changements ouvrent des possibilités de développement et de coopération et élargissent en outre la gamme des défis divers et complexes, dont beaucoup sont de nature transnationale.
3. Dans ce contexte, nous réaffirmons être fermement convaincus de la pertinence et de la valeur du Partenariat méditerranéen de l'OSCE, ainsi que de la nécessité de renforcer et d'adapter encore le dialogue existant pour faire face à des défis communs, tels que le terrorisme, le trafic illicite de stupéfiants, la criminalité organisée, le blanchiment d'argent, la traite des êtres humains, la migration illégale, l'égalité des sexes, la sécurité énergétique, l'environnement et la sécurité, et à d'autres questions, d'une manière qui soit cohérente avec l'approche globale de la sécurité de l'OSCE.
4. Nous appelons par ailleurs à un renforcement du dialogue et de la coopération avec les partenaires méditerranéens pour la coopération pour ce qui est de garantir le droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction, de prévenir l'intolérance, la xénophobie, la violence et la discrimination sur la base de la religion ou de la conviction, y compris contre les chrétiens, les musulmans, les juifs et les membres d'autres religions, ainsi que les non-croyants, de promouvoir le dialogue interconfessionnel et interculturel, de lutter contre l'intolérance et la discrimination à l'égard de personnes et de communautés religieuses ou de conviction, et de promouvoir le respect et la protection des lieux de culte et des monuments religieux, des cimetières et des lieux saints contre le vandalisme et la destruction.
5. Nous saluons le vingtième anniversaire du Groupe de contact avec les partenaires méditerranéens, qui sert de principale enceinte pour un dialogue régulier entre les États participants de l'OSCE et les partenaires méditerranéens pour la coopération dans le cadre des activités de l'Organisation et qu'il conviendrait d'utiliser de manière plus proactive. Nous considérons que le fait d'avoir ce dialogue est précieux en soi et doit constituer un élément essentiel de nos relations avec les partenaires méditerranéens pour la coopération.
6. Nous réaffirmons que l'OSCE est prête, par l'intermédiaire de ses structures exécutives et au travers des activités de son Assemblée parlementaire, dans la limite de leurs mandats respectifs et des ressources disponibles, conformément aux procédures établies et lorsque cela lui est demandé, à soutenir les partenaires méditerranéens pour la coopération en

fonction des besoins et des priorités définis par ces derniers, comme indiqué dans la Décision n° 5/11 du Conseil ministériel sur les partenaires pour la coopération.

7. À cet égard, nous nous félicitons de l'étendue de la coopération concrète et axée sur les résultats instaurée entre le Secrétariat de l'OSCE et les partenaires méditerranéens, dans les trois dimensions de la sécurité, et appelons à la poursuivre et, éventuellement, à l'élargir et à la diversifier, si nécessaire et dans la limite des ressources disponibles.

8. Nous réaffirmons notre condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et notre ferme rejet de l'identification du terrorisme avec une race, un groupe ethnique, une nationalité ou une religion quelconques. Nous réitérons notre détermination à le combattre car il constitue une des menaces les plus graves pour la paix et la sécurité internationales et est incompatible avec les valeurs et les principes fondamentaux que partagent les États participants de l'OSCE comme les partenaires pour la coopération. Nous nous félicitons du dialogue sur les efforts déployés pour prévenir et combattre le terrorisme et l'extrémisme violent, endiguer le flux de combattants terroristes étrangers et élaborer et mettre en œuvre des stratégies de poursuites, de réinsertion et de réintégration, en pleine application des résolutions 2170 et 2178 du Conseil de sécurité des Nations Unies et s'agissant en particulier des combattants terroristes étrangers mentionnés dans ces résolutions, pour veiller à ce que toute personne qui participe au financement, à l'organisation, à la préparation ou à la perpétration d'actes de terrorisme, ou qui y apporte un appui, soit traduite en justice, et à ce qu'aucun fonds, avoirs financiers ou ressources économiques ne soient mis directement ou indirectement à la disposition de terroristes pour financer leurs activités. Nous réitérons notre engagement d'empêcher la circulation de terroristes ou de groupes terroristes en effectuant des contrôles efficaces aux frontières et en surveillant de près la délivrance de documents d'identité et de voyage. Nous nous réjouissons de l'occasion qui nous est donnée d'examiner la question de la lutte contre le terrorisme au cours de la vingt et unième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE.

9. Nous encourageons les partenaires méditerranéens à tirer volontairement parti, de manière concrète et accrue, des possibilités existantes de renforcer la coopération et à continuer d'user au mieux, selon qu'il conviendra, des principes, normes et engagements de l'OSCE, ainsi que de ses outils pertinents.

10. Le processus Helsinki+40 offre une occasion de renforcer le dialogue avec les partenaires méditerranéens pour la coopération. Nous encourageons les partenaires méditerranéens pour la coopération à contribuer activement au processus Helsinki+40 sur les questions les intéressant et, en particulier, à envisager des possibilités supplémentaires d'intensifier encore leurs relations avec l'OSCE.

11. Nous prenons note des initiatives du monde universitaire, d'organisations non gouvernementales et d'autres représentants de la société civile, qui offrent des canaux supplémentaires pour soutenir et élargir la coopération et le dialogue existants entre l'OSCE et les partenaires méditerranéens pour la coopération.

12. Nous soulignons l'importance de la coordination et de la coopération de l'OSCE avec d'autres organisations internationales compétentes conformément à la Plate-forme pour la sécurité coopérative de 1999 et dans l'esprit du Partenariat méditerranéen de l'OSCE.

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE SUR LA COOPÉRATION AVEC LES PARTENAIRES ASIATIQUES

(MC.DOC/10/14 du 5 décembre 2014)

1. Nous, Ministres des affaires étrangères des États participants de l'OSCE, nous félicitons de la participation engagée des partenaires asiatiques pour la coopération au sein de l'OSCE en notant que, au fil des ans, ce partenariat s'est renforcé régulièrement et a démontré son importance et son efficacité. Nous renouvelons notre engagement d'approfondir et de développer le dialogue et la coopération avec les partenaires asiatiques, sur la base de la Décision n° 5/11 du Conseil ministériel, et appelons les partenaires à continuer de mettre en œuvre volontairement les engagements souscrits dans le cadre de l'OSCE.
2. Nous notons avec gratitude la généreuse contribution des partenaires asiatiques aux projets extrabudgétaires de l'OSCE et aux activités pertinentes de l'Organisation, entre autres, le soutien apporté par le Japon, l'Australie, la République de Corée et le Royaume de Thaïlande pour la création de la Mission spéciale d'observation en Ukraine. Nous encourageons les partenaires asiatiques à continuer de recourir aux mécanismes existants de l'OSCE, y compris le Fonds de partenariat.
3. Nous restons attachés à un échange d'informations ouvert et franc au sein du Groupe de contact avec les partenaires asiatiques de l'OSCE pour la coopération, qui sert de principale enceinte pour un dialogue constant entre les États participants de l'OSCE et les partenaires asiatiques pour la coopération dans le cadre des activités de l'Organisation. Nous prenons note avec satisfaction de la pratique consistant à tenir régulièrement des conférences de l'OSCE dans les pays partenaires pour la coopération et appelons les États participants et les partenaires pour la coopération à tirer parti de ces réunions de manière plus proactive afin d'intensifier le dialogue. Dans ce contexte, nous notons que l'on aspire de plus en plus, parmi les partenaires asiatiques pour la coopération, à mieux connaître les compétences spécialisées dont dispose l'OSCE dans des domaines comme la lutte contre les menaces transnationales, les mesures de confiance et de sécurité, l'autonomisation et l'intégration des femmes dans les sphères politique et économique ainsi que l'offre aux femmes et aux hommes de chances égales de contribuer aux processus de paix, et réaffirmons que nous sommes prêts à continuer de mettre en commun les meilleures pratiques de l'OSCE dans le cadre des divers formats existants.
4. Nous réaffirmons notre engagement à long terme en faveur de la poursuite du renforcement de l'engagement de l'OSCE avec l'Afghanistan dans les trois dimensions conformément à la demande du gouvernement afghan, tel qu'il est exprimé dans les décisions n° 4/07 et 4/11 du Conseil ministériel. Nous accueillons avec satisfaction les progrès accomplis jusqu'ici et appelons à poursuivre la mise en œuvre de ces décisions au-delà de 2014, entre autres pour la coopération dans le domaine des frontières entre les États participants de l'OSCE et l'Afghanistan aux niveaux bilatéral et multilatéral. Nous nous félicitons de la tenue d'élections en Afghanistan en 2014 et de la formation du gouvernement d'unité nationale. Nous notons avec satisfaction que des équipes d'appui du BIDDH ont été déployées pour les élections en Afghanistan ces dernières années et encourageons le gouvernement afghan à faire bon usage des recommandations formulées.

5. Nous réaffirmons notre condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et notre ferme rejet de l'identification du terrorisme avec une race, un groupe ethnique, une nationalité ou une religion quelconques. Nous réitérons notre détermination à le combattre, car il constitue une des menaces les plus graves pour la paix et la sécurité internationales et est incompatible avec les valeurs et les principes fondamentaux que partagent les États participants de l'OSCE comme les partenaires pour la coopération. Nous nous félicitons du dialogue sur les efforts déployés pour prévenir et combattre le terrorisme et l'extrémisme violent, endiguer le flux de combattants terroristes étrangers et élaborer et mettre en œuvre des stratégies de poursuites, de réinsertion et de réintégration, en pleine application des résolutions 2170 et 2178 du Conseil de sécurité des Nations Unies et s'agissant en particulier des combattants terroristes étrangers mentionnés dans ces résolutions, pour veiller à ce que toute personne qui participe au financement, à l'organisation, à la préparation ou à la perpétration d'actes de terrorisme, ou qui y apporte un appui, soit traduite en justice, et à ce qu'aucun fonds, avoirs financiers ou ressources économiques ne soient mis directement ou indirectement à la disposition de terroristes pour financer leurs activités. Nous réitérons notre engagement d'empêcher la circulation de terroristes ou de groupes terroristes en effectuant des contrôles efficaces aux frontières et en surveillant de près la délivrance de documents d'identité et de voyage. Nous nous réjouissons de l'occasion qui nous est donnée d'examiner la question de la lutte contre le terrorisme au cours de la vingt et unième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE.

6. Le processus Helsinki+40 offre une occasion de renforcer le dialogue avec les partenaires asiatiques pour la coopération. Nous encourageons les partenaires asiatiques pour la coopération à contribuer activement au processus Helsinki+40 sur les questions les intéressantes et, en particulier, à envisager des possibilités supplémentaires d'intensifier encore leurs relations avec l'OSCE.

7. Nous prenons note des initiatives du monde universitaire, d'organisations non gouvernementales et d'autres représentants de la société civile, qui offrent des canaux supplémentaires pour soutenir et élargir la coopération et le dialogue existants entre l'OSCE et les partenaires asiatiques pour la coopération.

**DÉCLARATION COMMÉMORATIVE
À L'OCCASION DU VINGTIÈME ANNIVERSAIRE DU
CODE DE CONDUITE DE L'OSCE RELATIF AUX ASPECTS
POLITICO-MILITAIRES DE LA SÉCURITÉ**

(MC.DOC/11/14 du 5 décembre 2014)

À l'occasion du vingtième anniversaire du Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, nous, Ministres des affaires étrangères de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, rappelons que le Code de conduite est un document normatif unique en son genre et réaffirmons l'entière validité des principes directeurs et valeurs communes inscrits dans l'Acte final de Helsinki, la Charte de Paris et le Document de Helsinki 1992, qui sont la base des responsabilités des États les uns envers les autres et de celles des gouvernements envers leur peuple, ainsi que la validité des autres engagements souscrits au titre de l'OSCE.

II. DÉCISIONS DU CONSEIL MINISTÉRIEL

DÉCISION N° 1/14
NOMINATION DU DIRECTEUR DU BUREAU DES INSTITUTIONS
DÉMOCRATIQUES ET DES DROITS DE L'HOMME
(MC.DEC/1/14 du 7 mai 2014)

Le Conseil ministériel,

Rappelant la décision qu'il a prise à sa deuxième réunion, à Prague, en 1992, concernant le développement du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH),

Considérant que, conformément à sa Décision n° 1/11, le mandat de l'actuel Directeur du BIDDH, M. Janez Lenarčič, prendra fin le 30 juin 2014,

Tenant compte de la recommandation du Conseil permanent,

Décide de nommer M. Michael Georg Link Directeur du BIDDH pour une période de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2014.

DÉCISION N° 2/14
PROROGATION DE LA NOMINATION
DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'OSCE
(MC.DEC/2/14 du 14 mai 2014)

Le Conseil ministériel,

Rappelant la décision prise par le Conseil ministériel de la CSCE à sa troisième Réunion, à Stockholm, en 1992, de créer le poste de Secrétaire général, sa Décision n° 15/04 en date du 7 décembre 2004 sur le rôle du Secrétaire général de l'OSCE et sa Décision n° 3/08 en date du 22 octobre 2008 sur les périodes de service du Secrétaire général de l'OSCE,

Rappelant sa Décision n° 2/11 en date du 30 juin 2011 sur la nomination de M. Lamberto Zannier en qualité de Secrétaire général de l'OSCE pour une période de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2011,

Tenant compte de la recommandation du Conseil permanent,

Décide de proroger la nomination de M. Lamberto Zannier en qualité de Secrétaire général de l'OSCE pour un second et dernier mandat de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2014.

DÉCISION N° 3/14
PRÉSIDENCE DE L'OSCE EN 2016
(MC.DEC/3/14 du 5 décembre 2014)

Le Conseil ministériel,

Décide que l'Allemagne assumera la Présidence de l'OSCE en 2016.

DÉCISION N° 4/14
PRÉSIDENCE DE L'OSCE EN 2017
(MC.DEC/4/14 du 5 décembre 2014)

Le Conseil ministériel,

Décide que l'Autriche assumera la Présidence de l'OSCE en 2017.

DÉCISION N° 5/14
PRÉVENTION DE LA CORRUPTION
(MC.DEC/5/14 du 5 décembre 2014)

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant les engagements de l'OSCE relatifs à la lutte contre la corruption, en particulier les dispositions pertinentes de la Charte de sécurité européenne adoptée en 1999 au Sommet d'Istanbul de l'OSCE, du Document sur la Stratégie de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale adopté à Maastricht en 2003, de sa Décision n° 11/04 sur la lutte contre la corruption adoptée à Sofia en 2004 et de la Déclaration sur le renforcement de la bonne gouvernance et sur la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme adoptée à Dublin en 2012,

Conscient que la corruption à tous les niveaux constitue une source potentielle de tension politique qui compromet la stabilité et la sécurité des États participants, menace les valeurs partagées de l'OSCE et facilite l'activité criminelle,

Convaincu qu'une prévention plus efficace de la corruption favorise la bonne gouvernance dans tous les secteurs publics, renforce la confiance dans les institutions publiques, accroît la responsabilité sociale des entreprises dans le secteur privé, améliore la croissance économique et contribue à la stabilité sociale et à la sécurité,

Réaffirmant que la liberté d'information et l'accès à l'information favorisent l'ouverture et la responsabilisation dans les politiques et les achats publics et permettent à la société civile, y compris les médias, de contribuer à la prévention et à la lutte contre la corruption, le financement du terrorisme ainsi que le blanchiment d'argent et ses infractions sous-jacentes,

Soulignant le rôle central que jouent les organes chargés de l'application des lois et les institutions judiciaires dans la prévention et la lutte contre la corruption,

Considérant que la capacité d'un média indépendant d'effectuer une enquête et d'en publier les résultats, dans le respect de la législation nationale et des engagements internationaux, sans crainte d'être poursuivi, d'être persécuté ou de subir un préjudice physique, est fondamentale pour prévenir et combattre la corruption à tous les niveaux et dans tous les secteurs,

Considérant que la prestation de services publics de manière efficace, accessible, responsable et transparente est un des éléments clés de l'instauration d'un environnement anticorruption dans le secteur public,

Conscient de l'importance des efforts de renforcement des capacités pour prévenir et combattre efficacement la corruption,

Conscient de l'importance de la coopération internationale entre les organes nationaux de lutte contre la corruption pour l'échange des meilleures pratiques, la poursuite du développement des mesures anticorruption et l'échange de connaissances entre les praticiens de la lutte contre la corruption,

Se félicitant du fait que presque tous les États participants ont ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC) ou y ont adhéré et s'emploient à s'acquitter de leurs engagements découlant de cette convention,

Soulignant l'importance de la coopération avec d'autres organisations internationales compétentes dans la prévention et la lutte contre la corruption,

Encourage les États participants :

- À continuer de développer et d'appliquer la législation et les politiques de prévention de la corruption, ainsi qu'à instaurer et à promouvoir des mesures et des outils pratiques de lutte contre la corruption sous toutes ses formes et à tous les niveaux pour les secteurs tant privé que public et pour d'autres parties prenantes ;
- À prendre des mesures pour améliorer la transparence, la responsabilisation et l'état de droit dans l'administration publique, conformément aux principes fondamentaux de leurs systèmes juridiques, au moyen notamment de l'introduction de mesures efficaces facilitant l'accès du public à l'information et de la promotion de la prestation de services publics efficaces ;
- À adopter, maintenir et renforcer des systèmes qui préviennent les conflits d'intérêts dans le secteur public, notamment, par exemple, en réglant les conflits d'intérêts grâce à des codes de conduite exécutoires ainsi qu'en instituant et renforçant des systèmes de déclaration du patrimoine applicables aux agents publics et aux personnes politiquement exposées, conformément aux principes fondamentaux de leur droit interne, et à assurer un environnement juste et concurrentiel pour le recrutement dans le secteur public, de manière à accroître la transparence et l'intégrité dans l'administration publique ;
- À favoriser la participation du secteur privé, des organisations de la société civile, des médias et du monde universitaire, notamment au moyen d'un soutien des structures exécutives de l'OSCE, en conformité avec leurs mandats, à l'élaboration de stratégies et politiques nationales anticorruption et à en soutenir l'application ultérieure ;
- À promouvoir une culture d'intégrité, de transparence et de responsabilisation, dans tous les secteurs de la société, afin de contribuer à la prévention de la corruption ;
- À reconnaître le rôle important que jouent les lanceurs d'alerte dans la détection et la prévention de la corruption et la défense de l'intérêt public et à intensifier les efforts nationaux individuels pour assurer une protection suffisante aux lanceurs d'alerte ;
- À contribuer au renforcement des mesures de sensibilisation à la corruption dans tous les secteurs de la société, en dispensant des programmes de formation et d'éducation dans le domaine de la prévention de la corruption et de l'intégrité, une attention particulière étant accordée à la jeunesse, et en reconnaissant le rôle joué à cet égard par une société civile engagée et bien informée et par des médias indépendants, libres et pluralistes ;

- À prendre les mesures nécessaires, conformément aux principes fondamentaux de leurs systèmes juridiques, pour instituer ou améliorer des systèmes appropriés d'achats publics fondés sur la transparence, la concurrence et des critères décisionnels objectifs qui soient efficaces pour prévenir la corruption ;
- À soutenir des mesures visant à renforcer l'intégrité de la magistrature et à prévenir les possibilités de corruption parmi les membres de la magistrature et des services de poursuite ;
- À mettre en œuvre et respecter les normes internationales pertinentes en matière de lutte contre la corruption, par exemple celles qu'énoncent la Convention des Nations Unies contre la corruption et, le cas échéant, les conventions de l'OCDE et du Conseil de l'Europe sur la corruption, et à contribuer à l'intensification de la participation de la société civile à leur application comme le prévoient ces conventions ;
- À instituer et appliquer des sanctions et des pénalités administratives efficaces, proportionnées et dissuasives pour pénaliser la corruption dans le cas des personnes physiques et, s'il y a lieu, des personnes morales, en vue de décourager et d'endiguer la corruption ;
- À faciliter le recouvrement des biens volés dans le cadre des mesures nationales et dans celui de la coopération internationale et, le cas échéant, régionale, et à assurer la transparence sur la propriété réelle ;
- À recourir aux outils, principes directeurs et projets disponibles de l'OSCE dans la prévention et la lutte contre la corruption ;

Encourage les structures exécutives compétentes de l'OSCE, y compris, s'il y a lieu, les opérations de terrain, conformément à leurs mandats et dans la limite des ressources existantes, à faciliter l'échange de meilleures pratiques de prévention de la corruption entre les États participants, à leur demande ;

Charge les structures exécutives de l'OSCE, en particulier le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE et, s'il y a lieu, les opérations de terrain, en coopération avec les partenaires internationaux compétents, entre autres, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Conseil de l'Europe (CdE) et l'Académie internationale de lutte contre la corruption (AILC), d'aider les États participants, dans la limite des ressources existantes et à leur demande, à mettre ces engagements en œuvre dans le cadre de la CNUCC et à définir des politiques nationales, à échanger les meilleures pratiques et à exécuter des activités et des projets de renforcement des capacités dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la corruption ;

Charge les structures exécutives de l'OSCE, en particulier le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE et, s'il y a lieu, les opérations de terrain de l'Organisation, de promouvoir, dans la limite des ressources dont ils disposent et de leurs mandats, les outils et les principes directeurs existants de l'OSCE concernant la lutte et la prévention en matière de corruption ;

Charge le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE d'explorer, dans la limite des ressources dont il dispose et de ses mandats, les possibilités de coopération avec les initiatives nationales, régionales et internationales en promouvant les principes de transparence, de participation des citoyens et de responsabilisation ;

Charge le Comité économique et environnemental, avec les apports et les contributions du Secrétaire général de l'OSCE et des opérations de terrain de l'Organisation, de présenter au Conseil permanent, le 1^{er} juin 2015 au plus tard, un rapport exposant des options pour le renforcement de la capacité actuelle de l'OSCE dans le domaine de la lutte et de la prévention en matière de corruption et pour le renforcement de la coordination entre les structures exécutives de l'OSCE dans ce domaine, compte tenu des ressources disponibles ;

Encourage les partenaires pour la coopération à mettre volontairement en œuvre les dispositions de la présente décision.

Pièce complémentaire à la décision MC.DEC/5/14

DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Par la délégation de l'Azerbaïdjan :

Tout en s'associant au consensus sur la Décision du Conseil ministériel relative à la prévention de la corruption, la délégation de la République d'Azerbaïdjan tient à faire une déclaration interprétative au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

« La délégation de l'Azerbaïdjan a, depuis le début, participé activement aux discussions sur la décision qui vient d'être adoptée en présentant, pour le projet de cette décision, de nombreuses propositions constructives qui ont été incorporées dans son texte définitif.

Comme il ressort de cette décision, la corruption figure parmi les facteurs qui facilitent les activités criminelles. L'Azerbaïdjan part du principe que les activités criminelles visées dans la décision adoptée sont celles recensées dans le Document sur la Stratégie de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale adopté à Maastricht en 2003, qui comprennent le terrorisme, l'extrémisme violent, la criminalité transnationale organisée et les activités économiques illégales, notamment le blanchiment d'argent, toutes les formes de trafic et la migration illégale.

La décision du Conseil ministériel se félicite du fait que presque tous les États participants ont ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC) et s'emploient à s'acquitter de leurs engagements découlant de cette convention. L'Azerbaïdjan espère que les États participants de l'OSCE mettront en œuvre la CNUCC en se conformant à

leur engagement au titre de l'article 4 de la Convention, qui souligne la nécessité d'exécuter les obligations au titre de cette convention d'une manière compatible avec les principes de l'égalité souveraine et de l'intégrité territoriale des États et avec celui de la non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États ».

Je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et incluse dans le journal de ce jour.

DÉCISION N° 6/14
RENFORCEMENT DE LA RÉDUCTION
DES RISQUES DE CATASTROPHE

(MC.DEC/6/14/Corr.1 du 5 décembre 2014)

Le Conseil ministériel,

Rappelant et réaffirmant les engagements et principes de l'OSCE relatifs à l'environnement, aux catastrophes et à la sécurité énoncés dans l'Acte final de Helsinki 1975, le Document de Helsinki 1992, la Déclaration du Sommet d'Istanbul de 1999, la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle et le Document sur la Stratégie de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale adoptés à sa réunion de Maastricht en 2003, la Déclaration de Madrid sur l'environnement et la sécurité adoptée à sa réunion de Madrid en 2007, sa Décision n° 5/13 sur l'amélioration de l'empreinte écologique des activités liées à l'énergie dans la région de l'OSCE et sa Décision n° 6/13 sur la protection des réseaux énergétiques contre les catastrophes naturelles et anthropiques,

Soulignant que les problèmes environnementaux, et notamment les catastrophes, revêtent souvent un caractère transfrontière,

Reconnaissant que la dégradation de l'environnement, et notamment les catastrophes, pourraient constituer un facteur supplémentaire de conflit et que les conflits, une mauvaise gouvernance, une mauvaise gestion et une dégradation des ressources naturelles ainsi que les pressions migratoires peuvent influencer sur la vulnérabilité de la société aux catastrophes,

Soulignant l'importance de la coopération entre les États participants en matière de gestion des risques de catastrophe pour réduire les tensions dans le cadre d'un effort plus vaste de prévention des conflits et, le cas échéant, de renforcement de la confiance mutuelle et de promotion de relations de bon voisinage,

Conscient que les risques naturels peuvent se transformer en catastrophes du fait, entre autres facteurs, de la vulnérabilité des sociétés, et reconnaissant qu'une utilisation et une gestion durables des écosystèmes et des ressources naturelles, comme les sols, l'eau et les forêts, sont essentielles pour la prévention des catastrophes,

Notant l'effet exacerbant que le changement climatique peut avoir sur la fréquence et l'ampleur des catastrophes et, par conséquent, l'importance de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci pour réduire efficacement le risque de catastrophe,

Considérant qu'il incombe au premier chef à chaque État participant de prendre des mesures efficaces pour réduire les risques de catastrophe,

Notant les efforts entrepris par des organisations régionales et internationales, entre autres le système des Nations Unies, dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe, et conscient que l'OSCE, en tant qu'accord régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, a un rôle complémentaire à jouer dans le cadre de son mandat pour relever ce défi dans sa région particulière tout en évitant les doubles emplois et en se

concentrant sur la valeur ajoutée qu'apporte à l'Organisation le nombre élevé de ses membres et son concept multidimensionnel de sécurité commune, globale, coopérative et indivisible,

Réaffirmant l'importance de la coopération avec d'autres organisations régionales et internationales pour s'attaquer aux défis environnementaux qui ont un impact sur la sécurité, y compris les catastrophes,

Notant les accords multilatéraux sur l'environnement de l'ONU-CEE en rapport avec les efforts de réduction des risques de catastrophe déployés par les États participants,

Notant l'importance du Cadre d'action de Hyogo pour 2005–2015 : Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes, et encourageant les États participants à prendre une part active aux préparatifs de la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe ayant pour objectif d'adopter le Cadre post-2015 pour la réduction des risques de catastrophe à Sendai en 2015,

Notant l'importance des négociations mondiales en cours sur le changement climatique dans le contexte de la CCNUCC en vue de l'adoption, au titre de la Convention, d'un protocole, d'un autre instrument juridique ou d'un texte convenu d'un commun accord, ayant valeur juridique, applicable pour toutes les Parties à compter de 2020, ainsi que des débats sur le Programme de développement post-2015,

Prenant note du résumé des conclusions, des recommandations et des résultats du vingt-deuxième Forum économique et environnemental de l'OSCE sur la réponse aux défis environnementaux en vue de promouvoir la coopération et la sécurité dans l'espace de l'OSCE,

1. Encourage les États participants qui ne l'ont pas encore fait à s'efforcer, en vue de favoriser la sécurité et la résilience, d'adopter une approche intégrée de la gestion des risques de catastrophe, et notamment des mesures en matière de prévision, de prévention, d'atténuation, de préparation, d'intervention et de relèvement à tous les niveaux ;
2. Encourage les États participants à élaborer, coordonner et mettre en œuvre, selon qu'il conviendra, des mesures de réduction des risques de catastrophe avec des plans d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ce dernier à tous les niveaux appropriés ;
3. Encourage les États participants à promouvoir le développement technologique, l'innovation et le transfert de technologie et de savoir-faire entre eux et avec toutes les parties prenantes concernées à l'appui de la réduction des risques de catastrophe ;
4. Encourage les États participants à promouvoir la bonne gouvernance et la transparence dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe, à incorporer les connaissances et les informations locales dans les plans nationaux, en tenant compte des capacités tant des hommes que des femmes ainsi que des vulnérabilités particulières des enfants, des femmes, des personnes âgées, des pauvres et des handicapés, et à faire participer activement toutes les parties prenantes concernées, et notamment, selon qu'il conviendra, les autorités locales, la société civile, le secteur privé, les médias et le monde universitaire à toutes les phases de la réduction des risques de catastrophe ;

5. Charge les structures exécutives de l'OSCE, en particulier le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE, en coopération si possible avec les opérations de terrain de l'Organisation, dans la limite des ressources dont ils disposent et de leurs mandats, de prêter leur appui aux États participants, à leur demande, dans le renforcement de la réduction et la gestion des risques de catastrophe à tous les niveaux, ainsi que de faciliter la coopération, selon qu'il conviendra, à l'intérieur des frontières et au-delà, notamment en tirant le meilleur parti possible du partenariat de l'OSCE dans le cadre de l'initiative ENVSEC ;

6. Charge les structures exécutives de l'OSCE, en particulier le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE, dans la limite des ressources dont ils disposent et de leurs mandats, de renforcer l'échange de connaissances et de données d'expérience, en s'appuyant sur les bonnes pratiques acquises par l'OSCE en matière de réduction des risques de catastrophe, en particulier dans les domaines de la gestion de l'eau, de la gestion des risques d'inondation et de la gestion des incendies ;

7. Charge le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE, en coopération avec les opérations de terrain de l'Organisation, dans la limite des ressources dont ils disposent et de leurs mandats, d'aider les États participants, à leur demande, à assurer, s'il y a lieu, une préparation accrue aux incidences transfrontières de catastrophes en vue de renforcer la confiance entre les États participants de l'OSCE ;

8. Charge le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE et les opérations de terrain de l'Organisation, dans la limite des ressources dont ils disposent et de leur mandat, de prêter leur soutien aux États participants, à leur demande, dans le renforcement de la sensibilisation aux risques de catastrophe au niveau local et de promouvoir une réduction des risques de catastrophe fondée sur la communauté et tenant compte du sexe, de l'âge et du handicap, y compris, s'il y a lieu, par l'intermédiaire des centres Aarhus, d'organisations de la société civile et d'autres partenariats et initiatives multipartites ;

9. Encourage les partenaires de l'OSCE pour la coopération à appliquer volontairement les dispositions de la présente décision.

DÉCISION N° 7/14
PRÉVENIR ET COMBATTRE LA VIOLENCE
À L'ÉGARD DES FEMMES
(MC.DEC/7/14 du 5 décembre 2014)

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant l'engagement de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, tel qu'énoncé dans la disposition pertinente de l'Acte final de Helsinki de 1975,

Rappelant que l'exercice entier et en toute égalité, par les femmes, de leurs droits fondamentaux est indispensable pour rendre l'espace de l'OSCE plus pacifique, plus prospère et plus démocratique et que les États participants de l'OSCE ont à cœur de faire de l'égalité entre hommes et femmes une partie intégrante de leurs politiques, à la fois à leur niveau et au sein des structures exécutives de l'Organisation, comme cela avait été déclaré au Sommet d'Istanbul de l'OSCE en 1999,

Réaffirmant que la dignité intrinsèque de l'individu est au cœur d'une sécurité globale, comme affirmé dans la Déclaration commémorative d'Astana en 2010,

Réaffirmant tous les engagements pertinents de l'OSCE, notamment ceux qui figurent dans sa Décision n° 14/04 sur le Plan d'action pour la promotion de l'égalité entre les sexes et dans sa Décision n° 15/05 intitulée « Prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes »,

Rappelant que les engagements de l'OSCE concernant les droits de l'homme et l'égalité entre les sexes sont inspirés du cadre international relatif aux droits de l'homme, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Déclaration et Plateforme d'action de Beijing et la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité,

Prenant acte des engagements relatifs à la lutte contre la violence à l'égard des femmes auxquels les États participants ont souscrit dans des enceintes internationales et régionales,

Prenant note des initiatives internationales et régionales visant à lutter contre la violence sexuelle, en particulier dans les conflits armés,

Prenant note de la Conférence d'examen de haut niveau sur les questions d'égalité entre les sexes, consacrée aux progrès réalisés et aux lacunes constatées dans la mise en œuvre des engagements pertinents de l'OSCE, qui s'est tenue à Vienne en juillet 2014,

Profondément préoccupé par la persistance de la violence à l'égard des femmes, considérée comme une des violations les plus répandues des droits fondamentaux dans l'espace de l'OSCE, qui se manifeste sous la forme de violence physique, sexuelle et psychologique, et réaffirmant la nécessité particulière de prendre des mesures plus vigoureuses pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes, pour laquelle l'inégalité entre les sexes peut être un des principaux facteurs contributifs,

Réaffirmant l'importance d'une responsabilisation effective concernant la violence à l'égard des femmes et des enfants, y compris la violence, les abus et l'exploitation sexuels, ainsi que de prendre des mesures adéquates pour lutter contre cette violence,

Appelle les États participants à prendre les mesures ci-après de lutte et de prévention contre la violence à l'égard des femmes dans les domaines de l'élaboration de cadres et de partenariats juridiques, de la prévention de la violence à l'égard des femmes et de la poursuite des auteurs, ainsi que de la protection des victimes ;

Appelle les États participants à garantir pour toutes les femmes la protection et le plein respect des droits et libertés fondamentaux ;

Condamne fermement toutes les formes de violence à l'égard des femmes en s'abstenant de la justifier, comme indiqué dans la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes ;

A) Cadre juridique

1. Appelle les États participants :

- À demander, selon qu'il conviendra, des avis élaborés par le BIDDH sur les cadres juridiques et politiques pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique ;
- À collecter, conserver et rendre publiques des données factuelles et des statistiques fiables, comparables, désagrégées et globales concernant toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris la violence sexuelle et domestique, tout en veillant au respect de leurs lois relatives à la protection des données, et à inclure des informations relatives au nombre de cas signalés aux organes chargés de l'application de la loi, au nombre de cas ayant fait l'objet d'une enquête et de poursuites et aux peines imposées ;
- À aligner la législation nationale sur les normes internationales pertinentes qu'ils ont adoptées, s'ils ne l'ont pas déjà fait, et sur les engagements souscrits dans le cadre de l'OSCE relatifs à toutes les formes de violence à l'égard des femmes, ainsi qu'à tenir compte des meilleures pratiques lorsqu'ils adoptent une législation pertinente ;
- À envisager de signer et de ratifier les instruments régionaux et internationaux pertinents, tels que la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, selon qu'il conviendra.

2. Charge les structures exécutives de l'OSCE, dans la limite de leurs mandats, de faire ce qui suit :

- Promouvoir l'échange de meilleures pratiques concernant la législation relative à la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes.

B) Prévention

3. Encourage les États participants :

- À renforcer les efforts d'ouverture vers le public grâce à des campagnes d'information et de sensibilisation de ce dernier, afin de lutter contre les stéréotypes, les attitudes et les préjugés négatifs qui contribuent à toutes les formes de violence à l'égard des femmes ;
- À prendre des mesures appropriées pour accroître l'engagement et la participation des hommes et des garçons dans la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris la violence sexuelle et domestique ;
- À prendre des mesures pour sensibiliser davantage au cercle vicieux de la violence qui pourrait résulter de la violence physique, sexuelle et psychologique subie au cours de l'enfance et de l'adolescence ;
- À élaborer des programmes pour travailler avec les auteurs de violences contre les femmes, tant pendant leur peine qu'après, afin d'éviter une récidive ;
- À dispenser un traitement, des conseils et des cours de formation et autres mesures afin de prévenir la revictimisation et le traumatisme, y compris pendant les procédures judiciaires.

4. Charge les structures exécutives de l'OSCE, dans la limite de leurs mandats, de faire ce qui suit :

- Améliorer la coopération avec les parties prenantes pertinentes des organisations internationales et régionales dans le cadre des efforts visant à collecter des données et des statistiques ventilées par sexe sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes dans l'espace de l'OSCE ;
- Aider les États participants, à leur demande, dans le cadre de leurs efforts visant à promouvoir des approches globales, efficaces et factuelles pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris la violence sexuelle et domestique, et à mieux répondre aux besoins de toutes les victimes.

C) Protection

5. Encourage les États participants :

- À veiller à ce que les victimes de toutes les formes de violence à l'égard des femmes reçoivent une information adéquate et en temps opportun sur les mesures légales et les services de soutien disponibles, tels que les centres de crise en cas de violences, les refuges ou autres structures pertinentes, ainsi que des soins de santé, et à en assurer la facilité d'accès ;

- À promouvoir des programmes et des activités qui autonomisent et soutiennent les femmes ayant été victimes de violences.
6. Charge les structures exécutives de l'OSCE, dans la limite de leurs mandats, de faire ce qui suit :
- Aider les États participants, à leur demande, à renforcer leurs capacités de protéger les victimes de toutes les formes de violence à l'égard des femmes ;
 - Faciliter l'échange entre États participants d'informations, de données d'expérience et de meilleures pratiques concernant la protection ;
 - Fournir une assistance technique aux États participants qui en font la demande pour l'organisation de services de soutien tels que permanences téléphoniques, centres de crise, etc. ;
 - Offrir aux États participants intéressés des cours de formation spécialisés à l'intention de leurs professionnels pertinents ayant affaire aux victimes ou aux auteurs de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris la violence sexuelle et domestique.

D) Poursuites

7. Encourage les États participants :
- À renforcer les efforts visant à enquêter sur les auteurs de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, à les poursuivre et à les punir, ainsi qu'à fournir aux victimes une protection et des recours appropriés ;
 - À assurer l'élaboration et l'application effective d'une législation qui criminalise la violence à l'égard des femmes et qui prévoit des mesures de prévention et de protection, telles que des ordonnances d'urgence d'interdiction et des ordonnances de protection, là où celles-ci existent, ainsi que la réalisation d'enquêtes sur les auteurs, l'ouverture de poursuites à leur égard et leur condamnation appropriée, notamment en vue de mettre fin à l'impunité.

E) Partenariat

8. Encourage les États participants :
- À élaborer des politiques nationales globales et coordonnées visant à combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, incluant tous les acteurs pertinents, tels que les services de répression et le secteur de la justice, les parlements, les institutions nationales des droits de l'homme, les services de santé et les services sociaux, ainsi que les organisations de la société civile.
9. Charge les structures exécutives de l'OSCE, dans la limite de leurs mandats, de faire ce qui suit :

- Renforcer la coopération avec les parties prenantes pertinentes des organisations internationales et régionales ;
- Faciliter l'échange d'informations, de données d'expérience et de meilleures pratiques entre les États participants et toutes les parties prenantes pertinentes en ce qui concerne la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes.

Pièce complémentaire 1 à la décision MC.DEC/7/14

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de l'Azerbaïdjan :

« Tout en s'associant au consensus sur la Décision du Conseil ministériel intitulée "Prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes", la délégation de la République d'Azerbaïdjan tient à faire une déclaration interprétative au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

La délégation de la République d'Azerbaïdjan a pris une part active aux débats sur cette décision en vue d'élaborer un document détaillé et de fond qui réponde aux préoccupations et aux besoins de toutes les victimes, y compris ceux des groupes vulnérables auxquels il est fait référence dans la Décision n° 15/05 du Conseil ministériel intitulée 'Prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes'.

L'Azerbaïdjan regrette que seule une délégation, celle de l'Arménie, se soit obstinément opposée à l'inclusion, dans la décision adoptée, d'une référence aux groupes vulnérables, uniquement parce que ces groupes comprennent, entre autres, les réfugiés et les personnes déplacées. C'est là un exemple supplémentaire du mépris dont l'Arménie continue de faire preuve pour les droits des réfugiés et des déplacés azerbaïdjanais gravement violés à la suite de son agression militaire contre la République d'Azerbaïdjan, qui s'est accompagnée d'une épuration ethnique massive et de l'expulsion d'Azerbaïdjanais de leurs terres natales en Arménie et dans les territoires occupés de la République d'Azerbaïdjan.

L'Azerbaïdjan considère que cette décision constitue un instrument supplémentaire pour répondre aux besoins des réfugiés et des déplacés azerbaïdjanais et continuera de faire tous ses efforts, notamment au travers de cette décision, pour remédier aux violations de leurs droits découlant du droit international et comme envisagé dans les documents pertinents des organisations internationales.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et incluse dans le journal de ce jour. »

Pièce complémentaire 2 à la décision MC.DEC/7/14

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

La délégation de l'Italie, pays assumant la Présidence de l'UE, a donné la parole au représentant de l'Union européenne, qui a prononcé la déclaration suivante :

« Monsieur le Président,

L'UE souhaite faire la déclaration interprétative ci-après.

L'UE soutient l'adoption de cette décision. Nous tenons cependant à clarifier notre position en ce qui concerne les trois points suivants :

L'UE est fermement déterminée à prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes. À cet égard, nous rappelons la Décision n° 15/05 adoptée à la Réunion du Conseil ministériel tenue à Ljubljana et appelons à sa mise en œuvre intégrale.

En outre, nous tenons à souligner que, sur la base du Document de Helsinki adopté en 1992, le BIDDH a pour mandat général d'aider les États participants de l'OSCE dans la mise en œuvre de leurs engagements liés à la dimension humaine. En application de ce mandat, le BIDDH, en tant qu'institution autonome, peut élaborer des lignes directrices et des manuels et organiser des ateliers et d'autres activités sans que les États participants le lui demandent.

Enfin, nous tenons à souligner que les droits de l'homme incluent les droits en matière de procréation, conformément au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, à la Plateforme d'action de Beijing et aux documents issus de leurs conférences d'examen.

Monsieur le Président,

Nous demandons que la présente déclaration interprétative soit dûment enregistrée et jointe à cette décision ainsi qu'au journal de ce jour. »

DÉCISION N° 8/14
ADDITIF AU PLAN D'ACTION DE L'OSCE DE 2004 POUR LA
PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

(MC.DEC/8/14 du 5 décembre 2014)

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant tous les engagements pertinents souscrits dans le cadre de l'OSCE et, en particulier, le Plan d'action de l'OSCE de 2004 pour la promotion de l'égalité entre les sexes (MC.DEC/14/04/Corr.1),

Conscient des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action de l'OSCE de 2004 pour la promotion de l'égalité entre les sexes depuis son adoption,

Conscient qu'il est nécessaire d'apporter de nouvelles améliorations au processus en cours, ainsi qu'il a été noté à la Conférence d'examen de haut niveau sur les questions d'égalité entre les sexes consacrée aux progrès réalisés et aux lacunes constatées dans la mise en œuvre des engagements pertinents de l'OSCE, qui s'est tenue à Vienne en juillet 2014,

Charge les États participants :

D'élaborer un additif à sa Décision n° 14/04 relative au Plan d'action de l'OSCE pour la promotion de l'égalité entre les sexes, devant être présenté au Conseil permanent pour adoption en 2015.

DÉCISION N° 9/14
DATES ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION
DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE

(MC.DEC/9/14 du 5 décembre 2014)

Le Conseil ministériel,

Décide que la vingt-deuxième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE se tiendra à Belgrade les 3 et 4 décembre 2015.

DÉCISION N° 10/14
ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE ET STOCKS DE
MUNITIONS CONVENTIONNELLES

(MC.DEC/10/14/Corr.1 du 5 décembre 2014)

Le Conseil ministériel,

Conscient de l'importance des mesures de l'OSCE visant à lutter contre le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre (ALPC) sous tous ses aspects et à contribuer à réduire et prévenir l'accumulation excessive et déstabilisatrice ainsi que la dissémination incontrôlée d'ALPC,

Désireux de compléter et, ainsi, de renforcer la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, notamment en promouvant la coopération, la transparence et l'action responsable des États participants dans l'exportation et l'importation d'ALPC,

Prenant note de l'imminence de l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes,

Notant l'accent mis par le Conseil de sécurité des Nations Unies sur la lutte contre les menaces découlant des ALPC illicites et de leurs accumulations déstabilisatrices, ainsi que l'importance des organisations régionales pour ces efforts, comme il est souligné, entre autres, dans la résolution 2117 (2013) du Conseil de sécurité,

Notant les documents issus de la cinquième Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue du 16 au 20 juin 2014 à New York,

Rappelant la Décision n° 8/08 du FCS et prenant note des travaux en cours à l'Assemblée générale des Nations Unies sur des questions connexes,

Prenant note des résolutions 2106 (2013) et 2122 (2013) du Conseil de sécurité des Nations Unies dans la mesure où elles ont un lien avec le mandat du FCS,

Conscient de l'important travail accompli par l'OSCE dans l'établissement de normes et de meilleures pratiques reconnues pour la gestion et la sécurité des ALPC et de la contribution que l'application volontaire d'autres normes internationales pourrait apporter à cet égard,

Conscient de l'importance que conservent les mesures de l'OSCE visant à faire face aux risques pour la sécurité posés par les stocks d'ALPC, de munitions conventionnelles, d'explosifs et d'artifices en excédent et/ou en attente de destruction dans certains États de l'espace de l'OSCE ainsi qu'à en assurer la sûreté,

Réaffirmant en outre la nature volontaire de l'assistance fournie par les États participants de l'OSCE pour la réduction des ALPC, la destruction après enregistrement des stocks excédentaires de munitions conventionnelles et l'amélioration des pratiques suivies en

matière de gestion et de sécurité des stocks par les États participants qui demandent une assistance à cet égard,

Réaffirmant également son attachement à la mise en œuvre intégrale du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (FSC.DOC/1/00/Rev.1, 20 juin 2012), du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles (FSC.DOC/1/03/Rev.1, 23 mars 2011) et des décisions connexes du FCS, notamment le Plan d'action de l'OSCE relatif aux armes légères et de petit calibre (FSC.DEC/2/10, 26 mai 2010),

Rappelant la Décision n° 8/13 qu'il a adoptée à Kiev en 2013,

Se félicitant des activités liées au FCS sur les armes légères et de petit calibre qui ont été menées en 2014 avec les partenaires de l'OSCE pour la coopération dans le contexte du FCS ainsi que de la Conférence méditerranéenne de l'OSCE,

1. Se félicite et prend note, dans le cadre des activités menées par le Forum pour la coopération en matière de sécurité depuis la Réunion de 2013 du Conseil ministériel :
 - Du rôle actif joué par l'OSCE durant la cinquième Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue du 16 au 20 juin 2014 à New York ;
 - De la Réunion d'évaluation de l'application de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre et sur les stocks de munitions conventionnelles ;
 - Des rapports intérimaires sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre et sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles, tels que présentés à la vingt et unième Réunion du Conseil ministériel ;
 - Des efforts consacrés actuellement par le FCS à l'amélioration de la mise en œuvre des engagements énoncés dans le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, le Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles et les décisions connexes du FCS, y compris le Plan d'action de l'OSCE relatif aux ALPC ;
 - De l'accord sur des principes directeurs non contraignants pour la compilation de rapports nationaux sur les exportations et importations d'ALPC à destination ou en provenance d'autres États participants au cours de l'année civile précédente afin d'améliorer l'utilité et la pertinence des informations communiquées ;
 - Des discussions ciblées, dans le cadre du Dialogue de sécurité, sur des questions de sécurité actuelles relatives aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles ;
 - De l'avancement et des résultats des projets de l'OSCE relatifs aux ALPC et aux SMC ;

2. Charge le Forum pour la coopération en matière de sécurité, conformément à son mandat, de faire ce qui suit en 2015 :
- Continuer à renforcer les efforts visant à assurer la mise en œuvre intégrale des mesures et engagements existants qui sont énoncés dans le Document de l'OSCE sur les ALPC, le Document de l'OSCE sur les SMC et les décisions connexes du FCS ;
 - Continuer à intensifier les efforts visant à poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action de l'OSCE relatif aux armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ;
 - Prendre note de la vue d'ensemble du CPC sur l'état des projets relatifs aux ALPC et aux munitions conventionnelles et examiner les questions découlant des projets sur les ALPC et les SMC, y compris, entre autres, les questions relatives au personnel et aux ressources fournis par les États participants impliqués dans de tels projets, en vue de faciliter les procédures de fourniture d'une assistance aux États participants de l'OSCE dans le cadre du mécanisme relatif aux ALPC et aux SMC ;
 - Assurer la cohérence et la complémentarité avec le cadre pertinent de l'ONU, en tenant compte, entre autres, des documents issus de la cinquième Réunion biennale des États sur le Programme d'action des Nations Unies relatif aux ALPC ;
 - Aider à faire en sorte que les informations à échanger sur les ALPC dans le cadre de l'OSCE soient communiquées en temps voulu et intégralement, à l'aide du modèle de présentation introduit par le CPC pour les échanges ponctuels d'informations relatifs au Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, et notamment des modèles types de certificats nationaux d'utilisation finale et/ou d'autres documents pertinents et des règlements concernant les activités de courtage d'ALPC, et pour l'échange annuel d'informations sur les points de contact pour les ALPC et les SMC ;
 - Envisager de mettre au point un outil facultatif pour la communication en ligne des informations sur les ALPC échangées dans le cadre de l'OSCE ;
 - Continuer à étudier des moyens de réexaminer et, s'il y a lieu, de compléter le Document de l'OSCE de 2012 sur les ALPC, le Document de l'OSCE de 2011 sur les stocks de munitions conventionnelles et le Manuel OSCE des meilleures pratiques relatives aux ALPC, ainsi que les Principes de la CSCE de 1993 régissant les transferts d'armes classiques ;
 - Procéder à des échanges de vues et d'informations ainsi que de meilleures pratiques, à titre volontaire et s'ils relèvent du mandat du FCS, au sujet des incidences des ALPC illicites sur les femmes et les enfants de même qu'au sujet de la création de chances égales pour une participation des femmes aux processus d'élaboration des politiques, de planification et de mise en œuvre pour lutter contre les ALPC illicites ;
 - Étudier des moyens d'améliorer l'ouverture vers les partenaires de l'OSCE pour la coopération sur les questions liées aux ALPC et aux stocks de munitions conventionnelles ;

- Présenter des rapports intérimaires, par l'intermédiaire de son président, à la vingt-deuxième Réunion du Conseil ministériel en 2015 sur les travaux menés dans les domaines pertinents, conformément à son mandat ;
3. Invite les États participants :
- À continuer de fournir des contributions extrabudgétaires à l'appui des projets d'assistance du FCS sur les ALPC et les SMC, pour un projet particulier ou en fournissant des ressources et des compétences techniques pour le programme global de l'OSCE sur les ALPC et les SMC ;
 - À poursuivre, dans le cadre du Dialogue de sécurité, les discussions sur les questions de sécurité actuelles relatives aux ALPC et aux SMC ;
 - À poursuivre, dans le cadre du Dialogue de sécurité, les discussions générales liées au TCA.

III. DÉCLARATIONS DES DÉLÉGATIONS

**DÉCLARATION LIMINAIRE DU PRÉSIDENT EN EXERCICE,
PRÉSIDENT DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE ET CHEF DU
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL SUISSE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À LA VINGT ET UNIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL**

(Document MC.GAL/7/14 du 4 décembre 2014)

« Nous, les Suisses, jetterons des passerelles pour renforcer la sécurité et la coopération en Europe au-delà de notre Présidence ».

Excellences,
Chers amis et collègues,
Mesdames, Messieurs,

Le monde est un village planétaire. Commençons donc par parler d'une ville : Donetsk. Il y a deux ans et demi, Donetsk a accueilli cinq matches de l'Euro 2012 de l'UEFA. Des amateurs de football sont venus de toute l'Europe pour voir Cristiano Ronaldo, Xabi Alonso et Wayne Rooney jouer dans l'Arène du Donbass.

Aujourd'hui, Donetsk est contrôlée par des groupes armés illégalement. L'Arène du Donbass a été endommagée par des tirs d'artillerie. L'aéroport international du Donbass est en ruine. La guerre a fait plus de 4 000 morts dans la région. Des observateurs de l'OSCE patrouillent la région.

Cette année n'a pas été une année ordinaire pour l'OSCE.

La sécurité s'est sensiblement détériorée en Europe. La crise en Ukraine a engendré des difficultés pour la population ukrainienne et de profondes divisions concernant l'avenir du pays. Elle a remis en question de nombreuses hypothèses concernant l'ordre européen de l'après-guerre froide. Les Principes de Helsinki ont été violés à maintes reprises, et ce de la façon la plus flagrante lorsque la Crimée a été annexée.

La crise en Ukraine a alimenté une crise plus vaste de la sécurité européenne qui se dessinait depuis des années. La confiance entre la Russie et l'Occident s'est érodée. Nous avons assisté dernièrement à une montée dangereuse de l'activité militaire et de la rhétorique belligérante. La polarisation économique et les frictions géopolitiques s'accroissent. Sommes-nous encore tous attachés à notre objectif déclaré de créer une communauté de sécurité de Vancouver à Vladivostok ?

En cette année de crise, l'OSCE a démontré sa valeur en tant qu'organisation inclusive faisant le lien entre les régions euro-atlantique et eurasienne. L'OSCE a été appelée à jouer un rôle essentiel dans les efforts internationaux pour prévenir une nouvelle escalade de la crise en Ukraine.

Vous, les 57 États participants, êtes convenus de mettre sur pied deux nouvelles missions de terrain – la Mission spéciale d'observation et la Mission d'observation des frontières. La Présidence a favorisé le dialogue par le biais de la diplomatie du Président en exercice, des débats du Conseil permanent, d'une participation au Groupe de contact trilatéral et d'un appui pour les tables rondes nationales au cours de leur existence (bien trop brève) en mai. Les institutions de l'OSCE ont elles aussi été impliquées étroitement en Ukraine. On a

pris davantage conscience au niveau international du rôle et des possibilités de l'OSCE en tant que plateforme de débat et d'action en 2014.

Pour autant, malgré l'impulsion positive donnée à l'OSCE, la situation n'est pas bonne aujourd'hui.

En ce qui concerne la crise en Ukraine, l'application des arrangements de Minsk est plus limitée et inégale que nous l'avions voulu. Le cessez-le-feu n'est toujours pas consolidé. Il faut encore qu'un processus politique s'enclenche.

Quant à l'OSCE, l'élan qu'elle a acquis récemment demeure fragile. Son maintien exigera une volonté politique de continuer à coopérer et de trouver des solutions communes malgré les divergences.

J'interprète la présence d'un grand nombre de ministres à cette réunion ministérielle comme un engagement d'user de l'OSCE en tant que plateforme pour faire progresser la sécurité coopérative au profit de tous.

Nous avons tous conscience que nous avons atteint un point critique en matière de sécurité européenne. Le principal message que je vous adresse aujourd'hui est le suivant : prenons bien soin de l'OSCE. Prenons bien soin d'elle, car une OSCE efficace renforce la sécurité de l'ensemble de nos nations et de nos peuples.

De francs échanges de vues sur nos doléances et nos désaccords sont importants. En raison de son caractère inclusif, l'OSCE est le cadre approprié pour un tel débat. Mais faisons cela d'une manière qui laisse une place aux décisions et activités communes sur le terrain. En tant qu'organisation fondée sur le consensus, l'OSCE est tributaire de la bonne volonté de chacun pour agir de manière constructive et orientée vers la recherche de solutions. L'OSCE est une passerelle, et une passerelle peut être utilisée des deux côtés simultanément.

Vingt-cinq ans après la chute du mur de Berlin, il est de notre devoir en tant que dirigeants politiques de ne jamais permettre que l'Europe soit à nouveau divisée. L'OSCE peut aider à prévenir ou à régler les conflits – à condition que les États participants aient la volonté politique collective de l'utiliser à cette fin.

Dans cet esprit, je vois trois priorités pour l'agenda à court et à moyen terme de l'OSCE : premièrement, nous devons coopérer concrètement pour donner une nouvelle impulsion aux efforts de règlement de la crise en Ukraine et pour faire en sorte que l'OSCE reste engagée en apportant de véritables contributions.

Une application globale et efficace des arrangements de Minsk demeure le meilleur moyen de progresser dans le règlement de la crise en Ukraine et nous devons apporter un ferme soutien au Groupe de contact dans ses efforts pour le faciliter. Il nous faut en outre doter la Mission spéciale d'observation des ressources nécessaires et veiller à ce que toutes les parties respectent la sécurité et la liberté de déplacement de nos observateurs.

Comme je l'ai annoncé hier soir lors du dîner informel de ministres, la Suisse soutiendra la Mission spéciale d'observation au moyen d'un nouveau versement de 2 millions de francs suisses (1,7 million d'euros). Nous sommes prêts en outre à apporter un soutien important à tout dialogue politique intérieur en Ukraine. Par ailleurs, nous soutenons une

série de projets de la société civile en Ukraine, par l'intermédiaire de l'OSCE ou au niveau bilatéral.

Au-delà de la crise en Ukraine, les États participants doivent continuer à œuvrer à la recherche de solutions communes aux nombreux défis de sécurité communs auxquels ils sont confrontés. Il incombe à l'OSCE de s'occuper de tout l'éventail des questions de sécurité qui ont un impact négatif sur la vie de la population dans notre région du monde. Les divisions à propos de l'Ukraine ne doivent pas faire obstacle à des réponses multilatérales efficaces à ces questions. Je vous invite à soutenir les décisions et déclarations ministérielles dont la négociation se poursuit.

À titre de deuxième priorité, nous devons assurer à l'OSCE une continuité et des capacités accrues. Le modèle des présidences consécutives a fait la preuve de ses mérites : la coopération entre la Suisse et la Serbie a été un succès. L'Allemagne et l'Autriche doivent être confirmées demain par le Conseil ministériel pour assumer les deux présidences suivantes après la Serbie. C'est là une excellente nouvelle pour l'OSCE et la sécurité européenne.

Pour ce qui est des capacités, le processus Helsinki+40 offre l'occasion d'adapter l'OSCE aux besoins d'aujourd'hui. La crise en Ukraine devrait intensifier et non ralentir les efforts que nous déployons pour doter l'OSCE d'une panoplie d'outils encore plus efficaces et de ressources accrues pour la prévention et le règlement des crises.

L'OSCE est une bonne affaire. Avec un budget d'environ 140 millions d'euros, elle renforce la sécurité de 57 États de trois continents comptant plus d'un milliard d'habitants. La Suisse continuera à promouvoir une OSCE forte au-delà de sa Présidence. Le renforcement de la capacité de médiation de l'OSCE grâce à la fourniture de savoir-faire et de ressources suisses en la matière demeurera un élément central.

La troisième priorité de l'OSCE devrait être de s'attaquer à la crise plus large de la sécurité européenne. Nous aurons l'occasion d'examiner cette question au cours du déjeuner d'aujourd'hui.

La Présidence suisse, en étroite coopération avec les deux présidences suivantes, instituera un groupe de personnalités éminentes. On compte que ce groupe formulera des propositions quant aux moyens de restaurer la confiance, de rétablir le respect pour les Principes de Helsinki et d'améliorer la mise en œuvre des engagements de l'OSCE et, plus généralement, de reconsolider la sécurité européenne en tant que projet commun. Il ne s'agit pas de révolutionner la sécurité européenne mais de rétablir un niveau élevé de sécurité pour chacun.

Nous sommes convaincus que l'OSCE devrait aussi se pencher de plus près sur les liens entre les questions commerciales et la sécurité européenne. Renforcer et faciliter les relations commerciales entre les différentes zones économiques et entre les pays dans les zones de conflits est devenu un aspect important de la stabilité en Europe. Avec sa deuxième dimension, l'OSCE est bien placée pour apporter des contributions précieuses en la matière. Nous sommes en train de déterminer des moyens de progresser dans ce domaine – je vous invite tous à vous joindre à nos délibérations.

Mesdames, Messieurs,

Il y a un an, lors de notre réunion de Kiev, je vous ai montré un tableau présentant dix priorités de la Présidence suisse. Indépendamment de la crise en Ukraine, nous nous sommes employés à faire progresser ces priorités.

Lors de trois déplacements de la Présidence, nous nous sommes efforcés de promouvoir la sécurité et la coopération dans les Balkans occidentaux, le Caucase du Sud et l'Asie centrale et entretenus des rôles correspondants de l'OSCE. Nous avons organisé des conférences de l'OSCE sur le terrorisme, les défenseurs des droits de l'homme, la prévention de la torture et la réduction des risques de catastrophes. Nous avons dialogué étroitement et de manière fructueuse avec la société civile lors de cinq conférences et d'une série de rencontres à l'étranger et dans le pays. Nous avons en outre organisé une simulation de l'OSCE à laquelle 57 jeunes des États participants ont négocié avec succès un plan d'action simulé de l'OSCE pour la jeunesse.

Bien que la Présidence suisse s'achève prochainement, je ne souhaite pas faire ici un bilan de nos réalisations. Il y a eu assurément certains succès, mais aussi des questions sur lesquelles aucun progrès n'a été possible. Ce qui importe le plus cependant c'est que quelle que soit la Présidence nous ayons toujours tous à cœur de faire progresser l'OSCE. Renforçons l'OSCE en tant que point d'ancrage de la sécurité coopérative et mettons-la à profit de manière responsable pour débattre de nos divergences, restaurer la confiance et trouver des solutions communes aux nombreux défis auxquels nous sommes confrontés. Nous, les Suisses, continuerons à jeter des passerelles à cette fin.

RÉSUMÉ DES DÉBATS DU PREMIER JOUR DE LA RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL PAR LE PRÉSIDENT EN EXERCICE, PRÉSIDENT DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE ET CHEF DU DÉPARTEMENT FÉDÉRAL SUISSE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

(Document MC.GAL/8/14 du 4 décembre 2014)

Les ministres des affaires étrangères des États participants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe se réunissent à Bâle dans le contexte d'une des crises les plus graves qu'ait connue l'espace euro-atlantique et eurasiatique depuis la fin de la guerre froide.

Les ministres se sont réunis de manière informelle hier soir pour un débat sur le thème « La voie à suivre pour faire face à la crise en Ukraine et dans son voisinage et le rôle de l'OSCE ». Aujourd'hui, ils se sont réunis pour assister à la première séance plénière consacrée au thème « Faire face à la crise de la sécurité européenne et voie à suivre ». Ils ont également eu un déjeuner de travail consacré à ce même thème.

En ma qualité de Président en exercice de l'OSCE, permettez-moi de résumer nos délibérations comme suit :

Les participants se sont déclarés préoccupés par le fait que la crise en Ukraine et dans son voisinage avait une incidence négative sur la sécurité et la stabilité dans l'espace de l'OSCE et au-delà.

La tragédie que représentent les pertes en vies humaines et les souffrances qu'elles ont entraînées a été déplorée et de graves préoccupations ont été exprimées au sujet de la dimension humaine de la crise avec plus de 4 000 morts, près de 10 000 blessés et des centaines de milliers de personnes qui ont perdu leur logement ou qui ont fui en raison d'actions militaires ou de conditions de vie insoutenables.

La destruction en vol de l'avion MH17 et la perte tragique en vies humaines qu'elle a entraînée ont été un choc pour nous tous. L'importance d'une enquête approfondie et impartiale et la détermination à traduire en justice ceux qui sont responsables de ce crime ne sauraient être soulignées suffisamment. Je félicite l'Ukraine pour sa volonté de faire appel aux compétences techniques internationales et demande à toutes les parties concernées de permettre à l'enquête internationale en cours, conduite par les Pays-Bas, de se poursuivre sans restrictions ni ingérence.

Je constate que, dans les négociations sur un projet de déclaration ministérielle concernant le rôle de l'OSCE dans le cadre de la crise en Ukraine et dans son voisinage, les 57 États participants n'ont pas été en mesure de parvenir à un consensus sur toutes les questions. Les négociations et autres échanges de vues au cours de la réunion du Conseil ministériel ont fait apparaître des divergences dans l'évaluation des causes de la crise. De nombreux États participants étaient d'avis :

- que la crise résultait des pressions exercées par un État participant contre un autre ;

- que le prétendu référendum tenu dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol le 16 mars 2014 n'était pas autorisé par l'Ukraine et était, par conséquent, contraire à la Constitution ukrainienne ;
- que les mesures prises par la suite en ce qui concerne le statut de la Crimée, y compris par la Fédération de Russie, violaient les engagements fondamentaux souscrits dans le cadre de l'OSCE, étaient incompatibles avec le droit international et allaient à l'encontre de l'Acte final de Helsinki ; et
- que, s'agissant de la responsabilité des États participants d'adhérer à la Déclaration de Helsinki sur les principes régissant leurs relations mutuelles, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et l'unité de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues doivent être respectées.

Nos délibérations ont en outre fait ressortir que, rappelant les principes fondateurs de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, les États participants insistent sur leur engagement de respecter tous les principes énoncés dans l'Acte final de Helsinki de 1975.

De graves préoccupations ont été exprimées quant au fait que les remises en question et les violations des principes fondamentaux de l'Acte final de Helsinki ont ébranlé les fondements de la sécurité et de l'ordre internationaux dans notre espace et nuisent aux relations interétatiques, et qu'elles sont contraires à l'esprit de respect réciproque et de coopération tel que défini dans la Charte de Paris pour une nouvelle Europe de 1990 et énoncé dans tous les autres documents de l'OSCE sur lesquels nous nous sommes accordés.

Les violations des principes de l'OSCE mettent en péril la vision d'une communauté de sécurité euro-atlantique et eurasiennne libre, démocratique, unie et indivisible s'étendant de Vancouver à Vladivostok et fondée sur des principes fixés d'un commun accord, des engagements partagés et des objectifs communs.

Bien que les États participants soient en désaccord sur les causes profondes de la crise actuelle, ils ont fait observer qu'elle a été aggravée par l'érosion progressive de la confiance entre eux. La non-application, par des États participants, d'engagements auxquels ils ont souscrit dans le cadre de l'Organisation a contribué à cette érosion de la confiance. La nécessité de suivre une approche globale et coopérative de la sécurité, fondée sur les normes, les principes et les engagements de l'OSCE, a été largement reconnue.

Les États participants sont unis dans la conviction qu'il n'existe pas de solution militaire à cette crise et prennent l'engagement d'apporter leur ferme soutien collectif à son règlement pacifique et à tous les efforts visant à lui trouver une solution par des moyens diplomatiques et grâce à un dialogue politique inclusif.

L'engagement de l'OSCE dans la crise en Ukraine a démontré la pertinence de l'Organisation en tant qu'enceinte de dialogue inclusif et en tant qu'instance jouissant de la réputation et de l'autorité nécessaires au niveau international pour réagir à des situations critiques. Les États participants reconnaissent qu'il faut faire davantage pour renforcer les capacités de l'OSCE de sauvegarder effectivement ses principes essentiels et de remédier aux préoccupations actuelles et émergentes en matière de sécurité. Dans leur recherche commune d'une solution politique pacifique et durable à la crise actuelle, ainsi que de moyens de

surmonter la crise plus générale de la sécurité européenne, ils demeurent résolus à faire le meilleur usage possible de l'OSCE en tant que plateforme unique en son genre pour le renforcement de la confiance, la coopération et la réponse aux crises.

Les importantes contributions de l'OSCE à la réduction des tensions et à la promotion de la paix en Ukraine, ainsi que la prompt réaction de l'Organisation à la crise grâce à l'utilisation efficace de ses outils et mécanismes, sont largement reconnues. Tous les États participants se félicitent du déploiement de la Mission spéciale d'observation en Ukraine, qui représente un important moyen de surveiller et de favoriser l'application de tous les principes et engagements souscrits dans le cadre de l'OSCE, ainsi que de contribuer à la mise en œuvre du Protocole de Minsk et du Mémorandum de Minsk. Ils félicitent les observateurs pour leur important travail, soulignent qu'ils doivent avoir un accès sûr à toute l'Ukraine et insistent sur l'importance de garantir leur sûreté et leur sécurité.

En ma qualité de Président en exercice, je remercie tous les États participants et partenaires pour la coopération qui ont soutenu la Mission spéciale d'observation en lui fournissant des ressources et qui sont prêts à continuer de mettre à sa disposition des contributions financières suffisantes et des observateurs possédant les compétences requises pour lui permettre de s'acquitter de son mandat dans toute l'Ukraine.

Dans le même esprit, le déploiement d'observateurs de l'OSCE à deux postes de contrôle russes sur la frontière russo-ukrainienne a été accueilli avec satisfaction en tant qu'importante mesure de confiance. Un élargissement du mandat de la Mission d'observation a été généralement encouragé.

Les États participants saluent les travaux du Groupe de contact trilatéral composé de représentants de haut rang de l'Ukraine, de la Fédération de Russie et du Président en exercice de l'OSCE en tant que plateforme pour un dialogue direct entre les parties et apprécient grandement sa contribution, en particulier la facilitation par elle de la signature du Protocole de Minsk et du Mémorandum de Minsk.

Les États participants de toutes tendances ont lancé un appel général à assurer la mise en œuvre intégrale et globale des arrangements de Minsk en tant que cadre et point de référence appropriés pour des mesures visant à désenvenimer le conflit dans certaines régions du Donbass et à lui trouver une solution pacifique, ainsi qu'à s'appuyer sur les progrès accomplis à ce jour.

Les États participants ont pris l'engagement partagé d'offrir un soutien complémentaire à l'OSCE pour la poursuite d'un dialogue national inclusif en Ukraine qui tienne compte de la diversité de sa société et qui comprenne des représentants de toutes les régions du pays, les autorités ukrainiennes ayant été encouragées à tirer parti de cette offre.

Le soutien que les institutions de l'OSCE ont apporté tout au long de l'année a été largement salué et associé à une invitation à ces dernières de continuer de coopérer avec les autorités ukrainiennes et les représentants de la société civile du pays.

Des remerciements ont été adressés à l'Assemblée parlementaire de l'OSCE pour sa contribution concrète à la mise en place de canaux de dialogue interparlementaire.

Un large soutien a été exprimé en faveur du partenariat renouvelé entre le Coordonnateur des projets en Ukraine et les autorités ukrainiennes, de nombreux États participants ayant également souligné l'importance pour l'Ukraine de mettre en œuvre son ambitieux programme de réformes.

La nécessité pour toutes les parties de poursuivre une coopération efficace avec l'OSCE en étroite coordination avec les autres organisations internationales et régionales compétentes associées aux efforts visant à rétablir la paix et la stabilité en Ukraine a été soulignée à plusieurs reprises.

L'engagement de l'OSCE en Ukraine a démontré amplement que l'Organisation reste un cadre approprié pour relever les défis actuels en matière de sécurité et souligné l'importance décisive de son rôle d'enceinte pour un dialogue inclusif et une action commune, en particulier en période de crise. Dans ce contexte, mon appel à participer à un processus visant à tirer des enseignements de la crise actuelle en Ukraine et dans son voisinage afin de renforcer encore la capacité d'agir de l'OSCE a été soutenu par de nombreux États.

Au cours de notre débat d'aujourd'hui, les autres conflits en cours dans l'espace de l'OSCE ont également été abordés, illustrant l'urgence qu'il y a à leur trouver des solutions dans le cadre des formats établis.

S'agissant du conflit transnistrien, les États participants ont réaffirmé leur ferme résolution à parvenir à un règlement global fondé sur la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Moldavie avec, pour la Transnistrie, un statut spécial garantissant pleinement les droits fondamentaux, politiques, économiques et sociaux de sa population. Dans une déclaration ministérielle, les parties ont été encouragées à accroître la continuité et l'efficacité du processus de règlement, ainsi qu'à convenir d'un calendrier pour les négociations au format « 5+2 ». Le rôle important que joue l'OSCE en soutenant ce processus s'en trouve ainsi reconfirmé.

Pour ce qui est du conflit du Haut-Karabakh, 2014 a été une année particulièrement violente avec plus de 50 morts et des violations quotidiennes de l'accord de cessez-le-feu. La Présidence suisse se félicite de la déclaration conjointe adoptée aujourd'hui par les pays coprésidents du Groupe de Minsk, à savoir la Fédération de Russie, les États-Unis et la France, et soutient l'appel qu'ils ont adressé à l'Azerbaïdjan et à l'Arménie de renforcer le cessez-le-feu et d'engager, dès que possible, des négociations sur un accord de paix global.

Eu égard au conflit en Géorgie, les États participants de l'OSCE n'ont pas été en mesure de s'accorder sur une déclaration ministérielle depuis la guerre en 2008. Le climat politique général et le désaccord considérable sur des questions de fond, y compris les soi-disant traités conclus récemment dans la région, ont également rendu impossible l'adoption d'une telle déclaration aujourd'hui.

Enfin, concernant la nécessité de faire face à la crise plus générale de la sécurité européenne, nous avons eu, au cours de la séance plénière, un fructueux échange de vues sur la voie à suivre à l'avenir. Nous avons également eu des discussions informelles constructives et motivantes aujourd'hui, lors de notre déjeuner de travail, au cours duquel un large soutien a été exprimé en faveur du Groupe de personnalités éminentes sur la sécurité européenne en tant que projet commun. Institué par la Présidence suisse, en étroite coopération avec la

Serbie et l'Allemagne, ce groupe indépendant a pour objet de compléter et de soutenir les efforts déployés par les États participants de l'OSCE pour mener un dialogue de sécurité inclusif et constructif dans les régions euro-atlantique et eurasiennne.

Le groupe devrait présenter des propositions concernant les moyens de restaurer la confiance, rétablir le respect pour les Principes de Helsinki, améliorer l'application des engagements pris dans le cadre de l'OSCE et, de façon assez générale, reconsolider la sécurité européenne en tant que projet commun. Un large accord s'est dégagé quant au fait que le groupe devrait solliciter des contributions des États participants de l'OSCE et de ses institutions et structures, des acteurs multilatéraux s'occupant des questions de sécurité européenne, des groupes de réflexion et autres acteurs compétents, y compris de la société civile.

**OBSERVATIONS LIMINAIRES DU PRÉSIDENT EN EXERCICE,
PRÉSIDENT DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE ET CHEF DU
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL SUISSE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À LA DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE DE LA VINGT ET UNIÈME
RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL**

(Document MC.GAL/9/14 du 5 décembre 2014)

**Renforcement de l'OSCE dans la lutte contre le terrorisme : efforts et
priorités de la Présidence suisse**

Excellences,
Mesdames, Messieurs,

Le terrorisme est une des principales menaces de notre époque : il peut frapper chacun d'entre nous, partout et à tout moment. Il a causé beaucoup de souffrances à la population dans diverses parties du monde. Cette année, il a constitué un problème particulièrement virulent au Moyen-Orient où nous avons assisté à des atrocités épouvantables et à de graves atteintes au statu quo territorial. Mais le terrorisme est un défi mondial.

Le terrorisme est une menace transnationale à laquelle nous ne pouvons nous attaquer efficacement que si nous faisons tous front commun et unissons nos forces. La Suisse est convaincue que l'OSCE a un rôle important à jouer dans la lutte contre le terrorisme. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé d'en faire un thème prioritaire de notre Présidence et aussi du débat d'aujourd'hui.

Ces dernières années, l'OSCE s'est adaptée à l'importance croissante des menaces transnationales en renforçant ses capacités institutionnelles appropriées. L'approche globale de la sécurité de l'OSCE est un atout majeur pour affronter ces menaces. Notre organisation peut relier la lutte contre le terrorisme à des questions comme la gestion des frontières et la création d'un service de police moderne, démocratique et efficace œuvrant conformément aux normes juridiques internationales. De plus, en tant qu'organisation régionale au sens de l'ONU, l'OSCE peut aider les États participants à traduire les engagements souscrits au niveau mondial en réalités sur le terrain.

La Présidence suisse avait pour objectif de pousser plus loin les travaux fructueux de l'OSCE dans le domaine du terrorisme en abordant deux questions qui préoccupent grandement les États participants et les partenaires pour la coopération, à savoir les combattants terroristes étrangers et l'enlèvement contre rançon.

La Présidence suisse a organisé plusieurs réunions pour l'examen de ces questions. Permettez-moi de rappeler la Conférence sur la lutte contre le terrorisme qui s'est tenue à Interlaken en avril dernier et à laquelle ont participé environ 200 personnes de 43 États participants et de huit pays partenaires. Un autre exemple a été constitué par l'Atelier régional sur les enlèvements et les prises d'otages perpétrés par des terroristes, qui a été organisé à Malte à l'intention des partenaires méditerranéens pour la coopération.

Pourquoi avons-nous concentré notre attention sur ces deux questions ?

D'après des chiffres récents de l'Organisation des Nations Unies, il y a environ 15 000 combattants terroristes étrangers de plus de 80 pays dans les rangs de l'État islamique d'Iraq et du Levant et du Front Al-Nosra pour le peuple du Levant. Nombre de ces combattants sont originaires d'États participants de l'OSCE. Nos sociétés sont exposées à des risques manifestes lorsque ces personnes radicalisées rentrent chez elles. C'est là une menace à laquelle nous ne pouvons faire face que collectivement.

Pour ce qui est de l'enlèvement dans le but d'obtenir une rançon, c'est devenu une des principales sources de financement pour les groupes terroristes. Le versement de telles rançons encourage en outre les enlèvements futurs. Ce n'est qu'en refusant de verser une rançon que nous pourrions briser ce cycle vicieux.

La Présidence suisse a proposé deux déclarations sur ces questions pour adoption par le Conseil ministériel. Les deux documents ont été approuvés au Comité préparatoire.

Le projet de déclaration sur les combattants terroristes étrangers vise à renforcer la coopération entre les États participants et à empêcher la circulation des combattants terroristes étrangers grâce à des contrôles efficaces aux frontières et à des contrôles de la délivrance des documents de voyage.

La Déclaration sur l'enlèvement contre rançon vise à créer un front des États luttant contre ce fléau en empêchant les terroristes de profiter directement ou indirectement de rançons ou de concessions politiques ainsi qu'à faire en sorte que les otages soient libérés sains et saufs.

Ces deux déclarations ministérielles favorisent la mise en œuvre intégrale de résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies. En les approuvant, les États participants renforceront les efforts déployés sous l'égide de l'ONU pour lutter contre le terrorisme, consolideront le propre rôle de l'OSCE dans le traitement de ces questions et fourniront une base à notre organisation pour les travaux futurs.

Nous encourageons la Présidence entrante de même que les présidences futures à poursuivre les efforts lancés durant la Présidence suisse.

Merci.

**DÉCLARATION DE CLÔTURE DU PRÉSIDENT EN EXERCICE,
PRÉSIDENT DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE ET CHEF DU
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL SUISSE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
À LA VINGT ET UNIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL**

(Document MC.GAL/10/14 du 8 décembre 2014)

Excellences,
Chers amis et collègues,
Mesdames, Messieurs,

Ce Conseil ministériel de l'OSCE a été un conseil particulier. Avec 53 ministres et près de 1 300 délégués, nous avons eu une participation record. Cela étant, plus que les statistiques, ce qui importe c'est le fait que nous avons eu deux journées entières de dialogue et de débats, certes parfois animés, mais toujours en vue de trouver un terrain d'entente.

C'est la raison d'être de l'OSCE : servir d'enceinte de dialogue, même – et surtout – lorsqu'il y a des questions sur lesquelles nous sommes en désaccord.

La crise en Ukraine a, bien évidemment, figuré au centre de nos délibérations. Comme je l'ai mentionné hier, des divergences majeures subsistent concernant l'analyse de cette crise. Dans le même temps, le résumé présenté hier par la Présidence a fait ressortir que les États participants étaient d'accord sur des aspects importants de cette crise. Nous avons des intérêts communs. Il y a, entre autres, un soutien des plus solides en faveur d'un engagement continu et de grande ampleur de l'OSCE dans la crise en Ukraine. J'ai également constaté avec plaisir que nos débats ont été francs mais constructifs, ce qui est tout à fait dans l'esprit de l'OSCE.

Dans ma déclaration liminaire à la présente réunion du Conseil ministériel, j'ai demandé instamment aux États participants de continuer d'œuvrer à la recherche de solutions multilatérales efficaces aux nombreux défis de sécurité communs auxquels ils sont confrontés. En d'autres termes, même si le Conseil ministériel de cette année n'a pas été un conseil ordinaire, nous devrions également nous intéresser activement à des questions qui font partie de nos affaires courantes.

À cet égard, je suis heureux que nous ayons été en mesure de parvenir à un consensus sur un certain nombre de décisions et de déclarations dans les trois dimensions de l'OSCE.

En ce qui concerne la première dimension, nous avons une déclaration ministérielle sur les négociations relatives au processus de règlement transnistrien au format « 5+2 ».

Nous avons adopté deux déclarations sur la lutte contre le terrorisme ; l'une concernant les enlèvements contre rançon et l'autre les combattants terroristes étrangers. Cela prouve que les 57 États participants de l'OSCE condamnent les actes de terrorisme sous toutes leurs formes, peu importe où et par qui de tels actes sont commis.

Il y a également la déclaration sur le transfert des responsabilités découlant de l'Article IV de l'Annexe 1-B des Accords de Dayton aux gouvernements de la Bosnie-Herzégovine, de la Serbie, de la Croatie et du Monténégro.

Nous avons par ailleurs adopté une décision sur les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles, ainsi qu'une déclaration commémorative à l'occasion du vingtième anniversaire du Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité.

Dans la deuxième dimension, ayant trait à la coopération économique et environnementale, nous nous sommes entendus sur deux décisions relatives, respectivement, à la réduction des risques de catastrophe et à la prévention de la corruption.

Dans la troisième dimension – la dimension humaine – nous sommes parvenus à un consensus sur une déclaration relative au renforcement des efforts de lutte contre l'antisémitisme, qui s'appuie sur les résultats de la Conférence de Berlin de cette année.

Aucun consensus n'a cependant pu être trouvé en ce qui concerne le projet de décision sur la prévention de la torture, une des principales préoccupations de la Présidence suisse. L'amélioration de la mise en œuvre des engagements existants dans la dimension humaine doit rester une priorité pour l'OSCE.

Pour ce qui est des questions transdimensionnelles, nous avons adopté une décision intitulée « Prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes » et une décision nous chargeant d'élaborer un additif au Plan d'action de l'OSCE pour la promotion de l'égalité entre les sexes.

Je note également avec satisfaction qu'une déclaration sur la jeunesse a été adoptée, déclaration dans laquelle l'OSCE est chargée de traiter des questions relatives aux jeunes personnes. Le Plan d'action simulé de l'OSCE pour la jeunesse négocié avec nos jeunes ambassadeurs a été distribué à toutes les délégations et, je n'en doute pas, incitera l'Organisation à élaborer son propre Plan d'action en faveur de la jeunesse.

Nous avons par ailleurs deux déclarations relatives à la coopération avec, respectivement, nos partenaires méditerranéens et nos partenaires asiatiques.

À l'approche du quarantième anniversaire de l'Acte final de Helsinki, j'estime important que nous ayons adopté une déclaration sur les étapes suivantes du processus Helsinki+40.

Nous avons également adopté une déclaration ministérielle commémorative sur le soixante-dixième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Je me félicite de nos décisions sur les futures présidences. Avec l'Allemagne et l'Autriche succédant en 2016 et 2017 à la Présidence serbe, l'avenir de cette organisation est entre de bonnes mains. Cette perspective pluriannuelle nous permet de nous attaquer aux grands défis pour la sécurité européenne d'une manière continue et coordonnée.

La Présidence se félicite du fait qu'une conférence de la société civile ait été organisée en parallèle à la présente réunion du Conseil ministériel, et cela tout à côté de l'endroit où nous nous trouvons actuellement. J'ai reçu, mercredi, la Déclaration de Bâle et un ensemble complet et stimulant de recommandations formulées par les représentants de la société civile. Ces recommandations ont été distribuées à toutes les délégations et apportent

une contribution importante à nos débats. Je suis particulièrement heureux que la Présidence serbe entrante poursuive le dialogue avec la société civile.

Mesdames, Messieurs,

Cette année a été intense. Les quelque 100 déclarations que j'ai faites en ma qualité de Président en exercice, dont 66 concernaient la crise en Ukraine, illustrent à quel point les événements ont évolué rapidement.

La Présidence suisse a représenté un effort collectif majeur. Je tiens à remercier mes représentants personnels, Angelo Gnaedinger pour le Caucase du Sud, Andrej Kasprzyk pour le conflit dont est saisi le Groupe de Minsk, Radojko Bogojević pour le processus « 5+2 », Gérard Stoudmann pour les Balkans occidentaux, et Tim Guldemann, Wolfgang Ischinger et Heidi Tagliavini pour l'Ukraine de leur action résolue en vue de réduire les tensions et de renforcer la confiance.

Mes représentants personnels pour la tolérance et la non-discrimination – Alexeï Avtonomov, le rabbin Andrew Baker et Talip Küçükcan – ont eu une année très active avec des visites aux États-Unis, au Danemark, en Russie et en Turquie. Je remercie également mes représentantes spéciales, June Zeitlin pour les questions de parité des sexes, et Madina Jarbussynova pour la traite des êtres humains, de tous leurs efforts. Enfin, je remercie le général de division Michele Torres pour le travail dévoué qu'il a accompli dans le cadre du transfert de propriété de l'Article IV de l'Annexe 1-B des Accords de Dayton sur la limitation des armements au niveau sous-régional.

Nous tenons également à saluer le travail des huit coordonnateurs des groupes de travail Helsinki+40.

Je suis particulièrement redevable à mes équipes dévouées au sein du Département fédéral suisse des affaires étrangères, à l'Équipe spéciale de la Présidence de l'OSCE dirigée par Heidi Grau et à notre Mission à Vienne dirigée par Thomas Greminger.

Je voudrais remercier le Secrétaire général Lamberto Zannier et son personnel des plus dévoués à Vienne et dans les 18 missions de terrain de l'OSCE. Je suis également reconnaissant au Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, à la Haute Commissaire pour les minorités nationales, à la Représentante pour la liberté des médias et à l'Assemblée parlementaire de l'OSCE de leur excellente coopération.

Je souhaite plein succès à mon successeur en qualité de Président en exercice, le serbe Ivica Dačić. Ivica, vous pouvez compter sur mon soutien sans réserve et sur celui de la Suisse alors que nous poursuivons notre engagement au sein de la Présidence de l'OSCE en tant que partenaire actif de la Troïka.

Pour terminer, je tiens à exprimer ma sincère gratitude à Bâle, à ses autorités et à sa population, qui nous ont accueillis dans cette ville magnifique. Merci beaucoup.

Mesdames, Messieurs,

Présider l'OSCE fut pour la Suisse un privilège. Nous participons activement à l'Organisation depuis ses débuts et continuerons de la soutenir autant que nous pourrons dans les années à venir.

Nous maintiendrons notre engagement sans réserve en faveur des efforts visant à résoudre la crise en Ukraine. Nous maintiendrons également notre engagement sans réserve en faveur du renforcement de la capacité d'agir de l'OSCE. Nous nous efforcerons de promouvoir le débat sur les moyens de reconsolider la sécurité européenne en tant que projet commun, en particulier grâce au Groupe de personnalités éminentes que beaucoup d'entre vous ont accueilli favorablement ces derniers jours. Nous poursuivrons également nos délibérations sur le lien entre questions commerciales et sécurité et les rôles que l'OSCE pourrait jouer dans ce domaine, et je vous invite à y participer et à nous faire part de vos propres idées.

En sa qualité de présidente sortante et de membre de la Troïka, la Suisse présidera le groupe des partenaires asiatiques pour la coopération. Nous nous réjouissons à la perspective d'exercer ce nouveau rôle, qui nous donnera également l'occasion de promouvoir la notion de sécurité coopérative auprès des pays de l'Asie de l'Est et, nous l'espérons, d'instaurer des partenariats étroits à cette fin.

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ARMÉNIE

(Annexe 1 au journal CM(21) n° 2 du 5 décembre 2014)

La délégation de l'Arménie tient à préciser que l'interprétation de la position de son pays lors de la négociation de la décision intitulée « Prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes » qu'a présentée la délégation de l'Azerbaïdjan dans sa déclaration interprétative est déformée et tendancieuse.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour du Conseil ministériel.

DÉCLARATION DU SAINT-SIÈGE

(Annexe 2 au journal CM(21) n° 2 du 5 décembre 2014)

Tout en s'associant au consensus sur la Décision du Conseil ministériel relative à un additif au Plan d'action de l'OSCE de 2004 pour la promotion de l'égalité entre les sexes, le Saint-Siège tient à souligner qu'il reste ouvert à l'idée de ne pas fixer de délai pour l'élaboration de cet additif.

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

(Annexe 3 au journal CM(21) n° 2 du 5 décembre 2014)

Monsieur le Président,

Nous remercions la Présidence pour l'excellente organisation de la Réunion du Conseil ministériel et pour son hospitalité. La Suisse a prouvé une fois de plus son attachement au rôle d'intermédiaire impartial en mettant tout en œuvre pour préserver le dialogue au sein de l'OSCE en temps de crise.

Toutefois, le résumé fait par le Président en exercice des résultats du premier jour de la réunion ne reflète pas dûment toute la gamme des positions sur les questions qui ont été débattues. Il est important de respecter l'expression de la volonté des habitants de Crimée, qui sont parvenus à exercer leur droit à l'autodétermination, inscrit dans la Charte des Nations Unies et le Décalogue de Helsinki.

Les événements en Ukraine sont le résultat d'une crise systémique dans la région de l'OSCE, qui était en gestation depuis longtemps. Les causes profondes de cette crise résident dans l'incapacité de garantir une véritable unité dans l'espace euro-atlantique sur la base d'une reconnaissance des droits égaux de tous les États participants, du respect des intérêts légitimes de chacun d'entre eux et de la non-ingérence dans les affaires intérieures.

L'édification de la « maison commune européenne » a été sapée systématiquement par des actions unilatérales : élargissement de l'OTAN, mise en place d'installations de défense anti-missiles des États-Unis en Europe, promotion agressive du concept de « partenariat oriental » et érection d'obstacles artificiels aux contacts entre les peuples. Ce sont tous des maillons d'une même chaîne.

Pour autant, nos débats à Bâle n'ont pas été faits que de divergences. Une avancée importante a résidé dans l'adoption d'une déclaration conjointe, dans laquelle nous avons confirmé la valeur éternelle de la victoire sur le nazisme, rendu hommage à la mémoire des victimes de la Seconde Guerre mondiale et condamné les tentatives de négation de l'Holocauste.

Nous avons adopté une décision sur la poursuite du processus Helsinki+40. Nous saluons l'initiative de la Présidence de créer un Groupe de personnes éminentes. Ceci devrait nous aider à trouver ensemble une sortie de la crise aiguë de la sécurité européenne.

Nous avons également pu adopter d'autres décisions importantes, reflétant l'agenda étendu de l'OSCE. Cela concerne en premier lieu la lutte contre le terrorisme, la prévention de la corruption, la réduction du risque de catastrophe, le développement de la coopération et du dialogue avec les pays partenaires, notamment en matière de lutte contre les manifestations d'intolérance envers les chrétiens et les autres communautés religieuses.

La signature d'amendements aux Accords de Florence a marqué la fin du suivi international au titre d'un des articles essentiels des Accords de paix de Dayton, qui restent le fondement du règlement en Bosnie-Herzégovine. Ceci a marqué un pas important dans le

transfert de la responsabilité aux peuples des Balkans eux-mêmes et nous a confirmé que la fermeture du Bureau du Haut Représentant en Bosnie-Herzégovine n'a que trop tardé.

Malgré les tentatives de pays isolés de mettre l'accent sur la confrontation et l'attribution d'étiquettes, les discussions à Bâle ont permis d'entendre beaucoup de voix pleines de sobriété et de bon sens, ainsi que des idées constructives sur les moyens de surmonter la crise actuelle. Nous pensons qu'une discussion à 57 sur les questions de sécurité en Europe est en soi une chose précieuse.

L'année prochaine, le flambeau de la Présidence passera à la Serbie. Nous souhaitons à nos collègues serbes plein succès dans cette entreprise difficile. Nous espérons que la Présidence serbe poursuivra l'ensemble des efforts équilibrés visant à poser les bases d'un travail constructif au sein de l'OSCE, afin de trouver des réponses dans le domaine de la sécurité en Europe.

Merci de votre attention.

Je vous prie de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de ce jour de la Réunion du Conseil ministériel de Bâle.

DÉCLARATION DU REPRÉSENTANT DE L'UNION EUROPÉENNE

(Annexe 4 au journal CM(21) n° 2 du 5 décembre 2014)

La délégation de l'Italie, pays assumant la Présidence de l'UE, a donné la parole au représentant de l'Union européenne, qui a prononcé la déclaration suivante :

Permettez-moi de remercier la Présidence pour la chaleureuse hospitalité suisse à laquelle nous avons pu goûter lors de ce séjour à Bâle. Nos remerciements pour l'excellente organisation de ce Conseil ministériel vont à toute l'équipe de la Présidence ainsi qu'au Secrétaire général et à ses collègues. L'année 2014 a été difficile pour la région de l'OSCE. Nous rendons hommage aux efforts déployés par la Présidence suisse tout au long des douze derniers mois.

Nous allons, bien sûr, réfléchir sur les travaux de la Réunion du Conseil ministériel de Bâle et étudier avec attention les nombreuses déclarations faites autour de cette table. En attendant, nous souhaiterions faire part des observations ci-après.

La réunion du Conseil ministériel de cette année a différé grandement des précédentes. L'annexion illégale de la Crimée et de la ville de Sébastopol par la Russie, ainsi que ses actions déstabilisatrices en Ukraine orientale, ont constitué une violation grave des principes et engagements fondamentaux de l'OSCE, tels qu'inscrits notamment dans l'Acte final de Helsinki et dans la Charte de Paris. C'est là la question plus générale qui doit nous occuper.

Monsieur le Président,

La crise en Ukraine et aux alentours, découlant de l'agression russe, a été au cœur des débats et des résultats de ce Conseil ministériel. En même temps, l'importance de l'OSCE en tant que plateforme de dialogue a été réaffirmée et nous prenons note des résultats obtenus à Bâle sur un certain nombre de questions.

Nous sommes confrontés au plus sérieux défi à la sécurité en Europe depuis des décennies. Nous devons commencer à rétablir le respect pour les principes fondamentaux sur lesquels repose notre Organisation. Les débats de ces derniers jours ont montré que les pays participants partagent presque tous cet objectif. Nous regrettons profondément de n'être pas parvenus à un accord concernant la déclaration sur la crise en Ukraine et aux alentours.

Nous devons tous œuvrer à la recherche d'une solution politique durable à la crise en Ukraine et aux alentours. Toute solution devra être fondée sur le respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. L'Union européenne condamne fermement l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol et poursuivra sa politique de non-reconnaissance. Les accords de Minsk constituent le seul cadre de désescalade convenu d'un commun accord vers un règlement pacifique du conflit en Ukraine et aux alentours. Nous réaffirmons la responsabilité particulière qui incombe à la Russie à cet égard. Les accords de Minsk doivent être mis intégralement en œuvre sans plus tarder. Nous saluons l'annonce faite hier concernant des mesures en faveur d'un cessez-le-feu complet. Il convient de sécuriser la frontière d'État ukraino-russe par le biais d'une observation permanente par l'OSCE telle

qu'envisagée dans le Protocole de Minsk. Un contrôle complet et efficace de ses frontières par l'Ukraine est essentiel. Nous comptons sur la poursuite des négociations concernant une extension significative de la mission d'observation des frontières de l'OSCE. Nous appuyerons la poursuite d'un dialogue national inclusif en Ukraine conduit et pris en charge par l'Ukraine. L'OSCE peut jouer un rôle important pour faciliter ce dialogue.

Nous réitérons notre plein soutien à la Mission spéciale d'observation et nous nous engageons à continuer à lui fournir un appui financier conséquent. Nous rendons hommage à la Présidence suisse et, personnellement, à Heidi Tagliavini pour les efforts qu'elles ont déployés à propos de la crise en Ukraine et aux alentours, notamment dans le cadre du Groupe de contact tripartite, qui doit continuer à jouer un rôle central dans la mise en œuvre des accords de Minsk, sur la base des acquis obtenus jusqu'ici.

La réalisation de progrès vers un règlement des conflits en Géorgie, en République de Moldavie et à propos du Haut-Karabakh, doit rester au centre de notre agenda pour l'année 2015. Il faut redoubler d'efforts en vue de trouver une solution, car il existe un risque élevé d'accroissement de l'instabilité. L'OSCE, avec notre appui à tous, doit contribuer davantage à soutenir les processus établis de résolution de conflits. À cet égard, nous saluons la déclaration ministérielle de ce jour sur le processus « 5+2 ». En outre, les engagements concernant le retrait des forces militaires russes doivent être honorés. Nous regrettons qu'une déclaration concernant les Discussions internationales de Genève n'ait pas été adoptée.

La région méridionale de l'OSCE, à savoir la Méditerranée, doit rester une priorité de notre agenda pour l'année 2015. Les événements au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, y compris en Libye, représentent un risque majeur pour la sécurité dans la région méditerranéenne et pour la zone de l'OSCE dans son ensemble.

Nous regrettons que la liberté d'expression et la liberté d'association et de réunion n'aient pas été inscrites à l'ordre du jour du Conseil ministériel, malgré le soutien de la grande majorité d'États participants.

Nous félicitons la Plateforme de solidarité civique pour avoir à nouveau organisé cette année une conférence parallèle de la société civile avant ce Conseil ministériel. Nous prenons bonne note de la Déclaration de Bâle des participants à cette conférence, consacrée à la montée de l'intolérance, de la discrimination et des crimes de haine. Nous nous attendions à ce que l'on donne aux représentants de la société civile la possibilité de présenter leurs recommandations au cours de la plénière. Nous nous félicitons également des manifestations parallèles organisées par le Réseau universitaire de l'OSCE. Nous étudierons le rapport de ce réseau sur l'avenir des opérations de terrain de l'OSCE.

Monsieur le Président,

2015 marquera le quarantième anniversaire de l'Acte final de Helsinki. Nous restons attachés à la poursuite du processus Helsinki+40, avec pour objectif partagé de réaffirmer notre engagement en faveur du concept de sécurité globale, en parvenant à des résultats concrets, qui seront le fruit d'efforts intensifiés pour mettre en œuvre les engagements de l'OSCE. Nous espérons que le Groupe de personnes éminentes pourra contribuer à relancer un véritable dialogue.

Nous nous félicitons des décisions concernant les présidences allemande et autrichienne en 2016 et 2017, respectivement. Nous nous réjouissons à la perspective de travailler avec la présidence serbe entrante. Nous comptons sur le rôle de chef de file de la Serbie pour ramener l'Organisation et tous les États participants au respect des principes fondamentaux de l'OSCE. Ceci nous aidera à préserver l'OSCE en tant que forum clé pour le dialogue sur les défis graves à la sécurité en Europe qui se posent actuellement. L'Union européenne y contribuera du mieux de ses forces.

Je vous prie de bien vouloir joindre cette déclaration au journal de la réunion de ce jour.

L'ex-République yougoslave de Macédoine¹, le Monténégro¹, l'Islande² et l'Albanie¹, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldavie, la Géorgie, Andorre et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration.

1 L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et l'Albanie continuent de faire partie du processus de stabilisation et d'association.

2 L'Islande continue d'être membre de l'Association européenne de libre-échange et de l'Espace économique européen.

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA CROATIE
(ÉGALEMENT AU NOM DE L'ALBANIE, DE L'ALLEMAGNE, DE LA
BELGIQUE, DE LA BULGARIE, DU CANADA, DU DANEMARK, DE
L'ESPAGNE, DE L'ESTONIE, DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE,
DE LA FRANCE, DE LA GRÈCE, DE LA HONGRIE, DE L'ISLANDE,
DE L'ITALIE, DE LA LETTONIE, DE LA LITUANIE, DU
LUXEMBOURG, DE LA NORVÈGE, DES PAYS-BAS, DE LA
POLOGNE, DU PORTUGAL, DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, DE LA
ROUMANIE, DU ROYAUME-UNI, DE LA SLOVAQUIE, DE LA
SLOVÉNIE ET DE LA TURQUIE)**

(Annexe 5 au journal CM(21) n° 2 du 5 décembre 2014)

Monsieur le Président,

Je souhaiterais faire une déclaration au nom des pays suivants : Albanie, Allemagne, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Turquie.

Monsieur le Président,

La maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération continuent de jouer un rôle important dans la réalisation de nos objectifs en matière de sécurité. Le succès et l'échec de ces efforts peuvent avoir un impact direct sur notre contexte de menaces.

Nous réaffirmons notre engagement de longue date en faveur de la maîtrise des armements conventionnels en tant qu'élément essentiel de la sécurité euro-atlantique et soulignons l'importance d'une mise en œuvre intégrale et d'un plein respect pour rétablir la confiance. L'activité militaire unilatérale de la Russie en Ukraine et aux alentours a porté atteinte à la paix, à la sécurité et à la stabilité dans la région tout entière, et le fait qu'elle mette en œuvre de manière sélective le Document de Vienne et le Traité sur le régime « Ciel ouvert » et persiste à ne pas appliquer le Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe a affaibli les contributions positives de ces instruments de maîtrise des armements. Nous appelons la Russie à adhérer pleinement à ses engagements. Nous sommes déterminés à préserver, renforcer et moderniser la maîtrise des armements conventionnels en Europe sur la base de principes et engagements clés, dont la réciprocité, la transparence et le consentement de la nation hôte.

Monsieur le Président,

Les pays qui souscrivent à la présente déclaration demandent son inclusion dans le journal de ce jour du Conseil ministériel.

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA SLOVAQUIE
(ÉGALEMENT AU NOM DE L'AFGHANISTAN (PARTENAIRE POUR
LA COOPÉRATION), DE L'ALBANIE, D'ANDORRE, DE L'ARMÉNIE,
DE L'AUTRICHE, DE LA BOSNIE-HERZÉGOVINE, DE CHYPRE, DE
LA CROATIE, DE L'ESPAGNE, DE L'EX-RÉPUBLIQUE
YUGOSLAVE DE MACÉDOINE, DE LA FINLANDE, DE LA
MONGOLIE, DU MONTÉNÉGRRO, DE LA NORVÈGE, DE LA
POLOGNE, DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, DE LA SERBIE, DE LA
SLOVÉNIE, DE LA SUÈDE, DE LA SUISSE ET DE LA TUNISIE
(PARTENAIRE POUR LA COOPÉRATION))**

(Annexe 6 au journal CM(21) n° 2 du 5 décembre 2014)

Monsieur le Président,

La Slovaquie souhaite faire la déclaration qui suit en sa qualité de Présidente du Groupe informel d'Amis sur la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité, au nom également des pays suivants : Afghanistan, Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Mongolie, Monténégro, Norvège, Pologne, République tchèque, Serbie, Slovénie, Suède, Suisse et Tunisie.

« Nous sommes convaincus qu'un secteur de la sécurité efficace et responsable, sans discrimination et respectant pleinement les droits de l'homme, l'état de droit, ainsi que les principes fondamentaux de bonne gouvernance, constitue une pierre angulaire de la paix, du développement durable et de l'assurance de la sécurité dans l'intérêt de tous.

La République slovaque, conjointement avec les autres États, félicite les présidences suisse et serbe pour leurs louables efforts et le rôle prépondérant qu'elles ont joué dans le maintien de la question de la réforme et de la gouvernance du secteur de la sécurité au cœur de l'agenda de l'OSCE.

Nous saluons les efforts des structures exécutives de l'OSCE, et en particulier du Secrétaire général, visant à renforcer la cohérence du soutien accordé par l'Organisation dans ce domaine important que constituent la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité. Les recommandations issues du travail de cartographie achevé en 2013 ont été très utiles pour déterminer les moyens d'améliorer les efforts de l'OSCE dans ce domaine.

À cet égard, nous nous réjouissons tout particulièrement du lancement de l'élaboration de lignes directrices internes à l'intention du personnel des structures exécutives de l'OSCE ; nous sommes persuadés que ces lignes directrices contribueront grandement aux activités de l'Organisation liées à la réforme et à la gouvernance du secteur de la sécurité. Le premier ensemble de lignes directrices concernera les approches transdimensionnelles, les approches régionales, les évaluations exhaustives des besoins, et les approches durables et centrées sur les résultats.

Nous saluons en outre les efforts visant à intensifier les échanges de bonnes pratiques et d'enseignements utiles avec d'autres organisations internationales, en particulier l'ONU. Ce genre de coopération contribuera aux efforts de revitalisation du rôle de l'OSCE en tant qu'accord régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

Nous sommes convaincus que ces efforts inlassables porteront leurs fruits et que la recherche d'une plus grande cohérence se traduira par un accroissement de l'efficacité, de la productivité et de la durabilité du travail de l'Organisation. J'invite les autres délégations à s'associer à nos activités dans le cadre du Groupe d'Amis à composition non limitée et à soutenir les travaux en cours. »

Monsieur le Président, je vous prie de bien vouloir annexer ma déclaration au journal de ce jour.

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE

(Annexe 7 au journal CM(21) n° 2 du 5 décembre 2014)

Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames, Messieurs,

La délégation de l'Ukraine tient tout d'abord à exprimer sa gratitude à nos hôtes suisses pour la chaleureuse hospitalité dont nous avons tous bénéficié durant notre séjour à Bâle. La Présidence et le Président en exercice suisses ont investi des efforts importants dans la préparation de la présente réunion et dans la conduite des activités de l'OSCE relatives aux trois dimensions, et nous leur en sommes reconnaissants.

Notre séance d'aujourd'hui coïncide avec le vingtième anniversaire de la signature du Mémorandum de Budapest sur les garanties de sécurité, qui garantissait la sécurité, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de l'Ukraine. L'intégrité territoriale de l'Ukraine a été violée par un garant supposé – la Fédération de Russie. Cette dernière a procédé à une occupation et à une annexion illégales de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol ainsi qu'à une escalade dans le Donbass ukrainien, en violation du droit international, de l'Acte final de Helsinki et de nombreux engagements souscrits dans le cadre de l'OSCE.

Nous sommes reconnaissants du soutien considérable et ferme apporté à l'Ukraine par les ministres et chefs de délégation à la présente réunion du Conseil ministériel. Nous avons été témoins d'une condamnation sans équivoque de l'agression russe contre l'Ukraine en Crimée et dans le Donbass. Nous avons été témoins qu'il a été largement reconnu que cette agression n'a pas seulement affecté mon pays mais menace la paix et la sécurité européennes et internationales. Nous avons entendu de fermes appels adressés à la Fédération de Russie pour qu'elle cesse ses actions agressives et se conforme pleinement à ses obligations en vertu de la Charte des Nations Unies, de l'Acte final de Helsinki et d'autres normes et principes du droit international.

Il faut d'urgence remédier aux graves violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol occupées par la Russie. La Fédération de Russie, en tant que puissance occupante, doit mettre fin à toutes les violations des droits de l'homme et autoriser l'accès d'observateurs internationaux pour suivre la situation sur le terrain.

L'agression militaire russe a fortement miné la confiance mutuelle, ce qui nous a empêchés d'adopter des décisions plus substantielles à la présente réunion ministérielle. Il importera de fonder nos activités et délibérations sur la formule « les engagements ne sauraient être sacrifiés au nom du consensus ». Il est urgent d'élaborer des outils pratiques pour instrumentaliser cette formule en vue de sauvegarder les principes et les engagements de l'OSCE ainsi que de remédier aux violations des principes de base et de restaurer le respect de ceux-ci.

Il faudrait renforcer la panoplie d'outils de l'OSCE en vue de prévenir et de faire cesser une agression contre un État participant de l'OSCE.

Monsieur le Président,

Vu que l'agression et les violations russes se poursuivent, l'année qui nous attend sera à nouveau difficile. Nous comptons sur le fait que les questions liées à la préservation du strict respect des principes et engagements de l'OSCE et au redressement de leurs violations seront maintenues en tête de l'ordre du jour de l'OSCE par la Présidence serbe entrante alors que nous approcherons du quarantième anniversaire de l'Acte final de Helsinki en 2015.

Nous encourageons la Troïka de l'OSCE à apporter un solide soutien pratique à la Présidence serbe.

En conclusion, je tiens à remercier à nouveau le Président en exercice, M. Burkhalter, et la compétente équipe de la Présidence suisse pour le rôle de chef de file qu'ils ont joué au cours de l'année et à souhaiter aux collègues serbes de rencontrer le succès dans leurs entreprises à la barre de l'OSCE.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal du Conseil ministériel.

Merci, Monsieur le Président.

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'AZERBAÏDJAN

(Annexe 8 au journal CM(21) n° 2 du 5 décembre 2014)

Monsieur le Président,

Je n'avais pas l'intention d'intervenir lors de cette séance de clôture, mais puisque mon pays a été mentionné par le distingué Ambassadeur des États-Unis d'Amérique, je voudrais insister sur ce qui suit.

Premièrement, je tiens à exprimer notre regret que le Représentant permanent des États-Unis ait fait sa déclaration lors du débat sur ce point de l'ordre du jour, qui est ouvert au public. Même si je comprends ses raisons, je ne partage pas ses objectifs, dans la mesure où cela ne contribue pas au renforcement de la confiance, de la coopération et du dialogue entre nos délégations.

Deuxièmement, en ce qui concerne l'affaire de M^{me} Ismayilova, j'ai vérifié auprès de nos autorités à Bakou, et je souhaite informer le Conseil que cette personne avait été invitée par le Parquet de la ville de Bakou à témoigner dans une affaire liée à une tentative de suicide.

J'invite donc le distingué Ambassadeur des États-Unis et son gouvernement à s'assurer de l'exactitude des faits qu'ils avancent avant de faire état de préoccupations à une manifestation de l'OSCE d'un aussi haut niveau.

Je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de ce jour.

IV. RAPPORTS AU CONSEIL MINISTÉRIEL

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL À LA VINGT ET UNIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL

(Document MC.GAL/6/14 du 4 décembre 2014)

Monsieur le Président,

Touché par l'accueil chaleureux que vous nous avez réservé ici à Bâle aujourd'hui, je tiens à vous adresser, ainsi qu'à vos valeureuses équipes de Vienne et de Berne dirigées par les ambassadeurs Greminger et Grau, mes remerciements pour l'esprit d'initiative dont vous avez fait preuve, le travail considérable que vous avez accompli et la façon remarquable dont vous avez coopéré avec les structures exécutives de l'OSCE tout au long de l'année.

Mesdames et Messieurs les Ministres,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Nous savons tous que cette année n'a pas été de tout repos pour l'OSCE. La crise en Ukraine et dans son voisinage n'a pas seulement révélé une aggravation de la fracture Est-Ouest, mais elle a aussi remis en cause des principes fondamentaux de sécurité. L'instabilité et l'insécurité augmentent dans la région de l'OSCE et au-delà

La crise en Ukraine a pris le monde par surprise. Pourtant, au fur et à mesure qu'elle s'aggravait, l'OSCE a réagi de manière rapide et efficace. Notre plate-forme de dialogue ouverte à tous et notre panoplie d'instruments souples nous ont permis d'agir sans attendre.

Chaque institution majeure de l'OSCE intervient en Ukraine, dont l'Assemblée parlementaire, le Secrétariat et le Bureau du coordonnateur des projets à Kiev. Nous avons aussi agi en étroite coordination avec de nombreux partenaires, à commencer par l'ONU, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, dont la mise en œuvre a été cette année au centre des débats de nos Journées de la sécurité.

Mais le signe le plus visible de l'engagement de l'OSCE est la Mission spéciale d'observation en Ukraine. Moins de 24 heures après l'adoption de la décision du 21 mars autorisant cette mission, nous étions déjà à l'œuvre sur le terrain. Aujourd'hui, 341 observateurs sont déployés dans 10 endroits répartis sur le territoire de l'Ukraine, y compris à Donetsk et Louhansk, afin d'exercer une surveillance, de faciliter la désescalade et de rendre compte de la situation. D'ici janvier, la Mission spéciale devrait atteindre son effectif complet de 500 observateurs, dont 350 déployés dans l'est.

En septembre, la Mission spéciale a reçu pour mandat dans les accords de Minsk de surveiller le cessez-le-feu et la frontière entre l'Ukraine et la Russie. Ainsi, des civils conduisent maintenant une opération dont l'objet essentiel est le maintien de la paix, mais sans bénéficier d'un soutien militaire. Veiller à la sécurité de nos observateurs est notre souci primordial, mais cela limite aussi leur capacité de s'acquitter de leur mandat. Il convient d'applaudir leur courage et leur détermination, mais nous avons également besoin d'un soutien politique ferme de votre part pour donner à la Mission spéciale la possibilité de travailler efficacement et en toute sécurité. Huit observateurs ont été détenus par des séparatistes pendant un mois au printemps dernier. Depuis, des véhicules blindés de la Mission spéciale ont essuyé des tirs à de nombreuses reprises. Ces attaques dirigées contre

notre mandat et nos observateurs – qui sont aussi les vôtres – doivent être fermement condamnées.

La crise en Ukraine et dans son voisinage a également eu une incidence sur les autres questions dont s'occupe l'OSCE, en particulier les conflits prolongés en Moldavie et dans le Caucase du Sud, qui continuent d'exiger des mesures de sa part. Dans le même temps, nous ne devons pas négliger d'autres problèmes de sécurité qui se posent dans notre région. Nous devons intensifier notre lutte contre les menaces transnationales, en particulier celles liées au terrorisme. Nous devrions également renforcer nos liens avec les partenaires de l'OSCE pour la coopération.

Mesdames et Messieurs les Ministres,

L'OSCE a montré son efficacité mais elle a besoin de votre clairvoyance politique pour la guider et de ressources suffisantes pour donner sa pleine mesure.

Les mesures prises par l'OSCE en réponse à la crise en Ukraine réduisent sa capacité de s'acquitter de ses autres mandats. En plus du budget actuel de la Mission spéciale, des ressources sont prélevées sur les crédits alloués à d'autres tâches essentielles, notamment des projets phares comme l'École des cadres pour la gestion des frontières à Douchanbé, qui devra peut-être suspendre ses activités en janvier si des fonds supplémentaires ne sont pas versés. Par rapport à 2013, nos ressources extrabudgétaires totales accusent un déficit de 9 millions d'euros dont se ressentent d'importants travaux menés dans les trois dimensions par nos opérations de terrain, le Secrétariat et nos institutions dans l'ensemble de la région de l'OSCE. Dans le même temps, malgré les défis croissants que l'OSCE doit relever, le budget unifié ne cesse de diminuer en termes réels.

Nous allons continuer de faire face à ces défis en 2015 – année du 40^e anniversaire de l'Acte final de Helsinki – et j'ai hâte d'y œuvrer avec la Présidence serbe entrante. Je tiens à vous assurer que le personnel de l'OSCE et moi-même restons déterminés à aider les États participants à mettre en œuvre vos décisions et à soutenir vos efforts visant à rétablir la paix et la stabilité dans notre région.

Je vous remercie.

**LETTRE DES PRÉSIDENTS POUR 2014 DU FORUM POUR LA
COOPÉRATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ AU PRÉSIDENT EN
EXERCICE DE L'OSCE SUR LA CONTRIBUTION DU FCS AU
PROCESSUS HELSINKI+40**

(Document FSC.DEL/202/14 du 24 novembre 2014)

Conformément à la Décision n° 3/12 du Conseil ministériel et à la Déclaration du Conseil sur l'avancement du processus Helsinki+40 (MC.DOC/1/13), le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) de 2014 a été invité à contribuer à ce processus. Le présent rapport fait le point sur les travaux menés par le FCS pour donner suite à la décision susmentionnée.

Dans le cadre des efforts visant à instaurer une communauté de sécurité, le FCS a continué en 2014 de concentrer son attention sur les principales questions politico-militaires telles que la maîtrise des armements et les mesures de confiance et de sécurité (MDCS), les armes légères et de petit calibre (ALPC), les stocks de munitions conventionnelles (SMC), le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU et le rôle du FCS dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) Conseil de sécurité.

À la date de novembre 2014, les initiatives lancées par les délégations avaient conduit à l'adoption de sept décisions visant à faciliter la mise en œuvre des engagements existants. Le FCS a également contribué à l'établissement des documents de la réunion du Conseil ministériel de Bâle.

Le FCS a continué d'offrir une tribune ouverte à tous pour examiner les questions de sécurité qui continuent de se poser, notamment en organisant des dialogues sur des questions de sécurité précises.

Dans le cadre des dialogues de sécurité, il a été activement débattu de questions d'actualité concernant la sécurité européenne, dont les suivantes : Code de conduite – contrôle démocratique et contrôle parlementaire des forces armées et de sécurité ; contrôle multilatéral efficace et vérifiable des armements – rôle du TICE dans la paix et la sécurité internationales ; activités de l'Union européenne dans le domaine de la non-prolifération ; lutte contre le trafic d'ALPC par voie maritime – Code de conduite pour l'organisation professionnelle française des propriétaires de navires ; programme détaillé de gestion des stocks de munitions conventionnelles en République de Moldavie ; trafic d'armes dans la région méditerranéenne ; approche de l'ONU en matière de réforme du secteur de la sécurité – rôle potentiel de l'OSCE ; élaboration de concepts de contrôle des ALPC exploitables dans les situations actuelles et futures ; programme mondial de l'ONU sur les armes à feu et domaines où une coopération est envisageable ; avancement du programme de développement des capacités de démilitarisation et d'entreposage sûr des APLC pour le Monténégro (MONDEM) ; principales activités de la Brigade du Sud-Est de l'Europe (SEEBRIG) ; aperçu de la sécurité européenne – défis et perspectives d'avenir ; efforts dans le domaine du désarmement ; lutte contre le trafic d'ALPC ; efforts régionaux de lutte contre la menace que représentent les APLC en Europe du Sud-Est ; projet de renforcement de la sécurité des sites d'entreposage de munitions et d'armes en Bosnie-Herzégovine – situation et perspectives ; nouvel esprit du Centre régional d'assistance à la mise en œuvre et à la vérification des accords de maîtrise des armements (RACVIAC) et coopération régionale ; le

Traité sur le commerce des armes – incidences possibles de sa mise en œuvre ; propositions de la Russie visant à accroître l'efficacité du contrôle des livraisons illégales d'armes, faites dans les formats multilatéraux ; 10^e anniversaire de la résolution 1540 ; renforcement du régime de contrôle des exportations d'APLC par voie maritime vers les zones de conflit ; résultats de la cinquième Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application des instruments de traçage ; conditions de service et droits de l'homme des membres des forces armées ; l'OSCE et les femmes, la paix et la sécurité – la voie à suivre ; la situation des femmes au Ministère français de la défense ; droits civils et politiques des membres des forces armées ; prévention de la violence sexuelle – prochaines étapes ; armes légères et techniques de fabrication additives – tendances actuelles et émergentes ; Document de Vienne – présentation de l'étude slovène : efficacité du régime de MDCS établi par le Document de Vienne ; vers une mise en œuvre effective du TCA ; rôle de l'OSCE dans la mise en œuvre de la résolution 1540 – position de la Russie ; suivi de la Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2014 ; Accords de paix de Dayton.

En 2014, le Forum a tenu un dialogue de sécurité sur le Document de Vienne au cours duquel est intervenu un expert universitaire. Conformément aux priorités définies dans la Déclaration commémorative d'Astana (2010) et la Décision n° 7/11 du Conseil ministériel sur les questions intéressant le FCS, ce dernier a poursuivi en 2014 les discussions sur les mesures de confiance et de sécurité. En particulier, à la date de novembre 2014, il avait adopté trois décisions relatives au Document de Vienne. Des discussions actives sur un certain nombre d'autres propositions concrètes concernant le Document de Vienne ont eu lieu en 2014 au sein des groupes de travail du FCS. En outre, au titre du chapitre III (Réduction des risques) du Document de Vienne, le FCS et le Conseil permanent ont tenu trois réunions conjointes sur la situation en Ukraine et dans son voisinage.

Conformément au chapitre XI du Document de Vienne 2011, le FCS a tenu la vingt-quatrième Réunion annuelle d'évaluation de la mise en œuvre les 4 et 5 mars 2014. Cette réunion a permis aux États participants de débattre de la mise en œuvre présente et future des mesures de confiance et de sécurité convenues et aux experts de confronter leurs expériences, de formuler des suggestions et de faire le point sur la mise en œuvre de ces mesures. La réunion des chefs de centres de vérification, qui se tiendra le 16 décembre 2014 en marge de l'échange annuel d'informations militaires, sera l'occasion d'échanger des données d'expérience et des informations sur les aspects techniques de la mise en œuvre des mesures convenues au titre des dispositions du Document de Vienne 2011.

Les documents de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre et sur les stocks de munitions conventionnelles demeurent l'un des principaux sujets figurant à l'ordre du jour du FCS. Cette année, les travaux ont principalement porté sur la mise en œuvre des engagements pris ainsi que sur l'élaboration ou le renforcement de normes, de mesures et de principes afin de combler les lacunes actuelles. En particulier, la réunion d'évaluation de la mise en œuvre sur les ALPC et les SMC a permis de faire le point sur le degré de mise en œuvre des mesures existantes et d'examiner l'efficacité des normes de contrôle en vigueur. Les travaux du Groupe informel d'amis sur les ALPC ont aussi contribué de façon concrète à redynamiser les travaux du Forum sur cette question. Le Forum a adopté une décision sur la question du guide des meilleures pratiques pour les échanges annuels d'informations sur les exportations et les importations d'APLC à destination ou en provenance d'autres États participants au cours de l'année civile précédente. Un certain nombre d'autres propositions concernant le contrôle des exportations, le trafic par voie maritime, les mesures de transparence et l'extension du mécanisme d'assistance aux partenaires pour la coopération sont actuellement

à l'examen. Conformément à la Décision n° 8/13 du Conseil ministériel, l'OSCE a participé activement à la cinquième Réunion biennale des États chargée d'examiner la mise en œuvre du Plan d'action de l'ONU sur les ALPLC, à l'occasion de laquelle elle a également organisé une manifestation parallèle. En outre, à la demande de l'Arménie, l'OSCE a organisé une table ronde nationale sur les ALPC qui a permis de mieux comprendre les priorités nationales en matière de contrôle des APLC et de faciliter des initiatives visant à renforcer encore ces contrôles.

En 2014, l'OSCE a continué d'exécuter, en réponse à des demandes d'assistance des États participants, des projets sur la destruction, la gestion et la sécurité des ALPC et des SMC, lesquels restent l'un des volets les plus dynamiques de la mise en œuvre des documents sur les ALPC et les SMC. En avril 2014, l'OSCE a signé un mémorandum d'accord avec le Gouvernement géorgien et a élaboré un projet de démilitarisation concernant l'élimination de roquettes et de bombes aériennes et la fusion de charges de TNT provenant d'obus d'artillerie. Tout au long de l'année, l'OSCE a continué de mettre en œuvre quatre programmes conjoints d'assistance avec le PNUD – en Biélorussie, au Monténégro, en Serbie et en Bosnie-Herzégovine. L'exécution du projet sur la sécurité physique et la gestion des stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles au Kirghizistan s'est poursuivie. Le projet relatif à l'élimination de mélange en Ukraine a été mené à bonne fin en mars 2014. Le cadre juridique (mémorandum d'accord) du projet d'élimination de carburant pour fusée en Bulgarie a été signé en mai 2014 (le protocole sur les privilèges et immunités l'a été en octobre 2014). Le Forum a également reçu de l'Ukraine deux nouvelles demandes d'assistance portant sur la neutralisation des munitions non explosées et la sûreté et la sécurité des produits chimiques. Des points restent à régler en ce qui concerne le financement des projets d'assistance concrète dans le domaine des ALPC et des SMC en Biélorussie, en Bosnie Herzégovine, en Géorgie, au Kirghizistan, en Moldavie, au Monténégro, en Serbie et en Ukraine. Comme suite à la Déclaration conjointe de Genève faite le 17 avril 2014 par l'Union européenne, la Fédération de Russie, l'Ukraine et les États-Unis d'Amérique, l'OSCE a établi un programme de stockage pour fournir une assistance à l'Ukraine en matière de maîtrise des armements et de non-prolifération. Il s'agit d'un programme-cadre qui englobera un certain nombre de projets une fois que sera achevée l'étude principale ayant pour objet de faire un recensement initial des groupes armés non étatiques et de leurs armes et munitions. Le FCS a également continué de gérer un vaste programme sur les ALPC et les SMC qui facilite non seulement le financement régulier des projets existants mais aussi les contributions aux projets relatifs aux ALPC et aux SMC en cours d'élaboration.

Le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité a continué d'occuper une place importante dans les travaux du FCS en 2014, année du 20^e anniversaire de ce document crucial pour la gouvernance du secteur de la sécurité. Le troisième débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite a eu lieu le 9 juillet 2014 à Vienne, après une commémoration organisée le 8 juillet. Ce débat annuel a fourni une excellente occasion d'étudier des moyens de promouvoir et d'améliorer la mise en œuvre du Code de conduite, notamment l'échange annuel d'informations auquel il donne lieu, d'engager des discussions à des fins d'évaluation et d'examiner l'application du Code dans le contexte politique et militaire actuel. En outre, la septième réunion tenue en application de la Décision n° 1/08 du FCS a été organisée à Belgrade du 26 au 28 mars 2014, à l'intention du personnel de toutes les structures exécutives de l'OSCE. Cette réunion a porté sur des questions telles que la réforme de la défense et le contrôle démocratique des forces armées, le contrôle parlementaire, la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité, les droits de l'homme dans les forces armées et le droit international humanitaire, l'échange d'informations au titre

du Code de conduite, ainsi que les aspects de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU ayant trait à ces questions. Enfin, le Code de conduite est également resté à l'ordre du jour des réunions tenues par le FCS au cours de l'année. En particulier, trois dialogues de sécurité portant sur le contrôle parlementaire, les conditions de service et les droits des membres des forces armées ont eu lieu en 2014.

Le niveau général des échanges d'informations est resté élevé en 2014. Les présidents du FCS ont continué à utiliser le mécanisme de notification et de rappel afin d'améliorer la circulation des informations entre les États participants. Ces efforts ont contribué à un respect accru des obligations, mais tous les États participants n'ont pas encore fourni les informations requises.

L'OSCE a continué de soutenir avec détermination la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU sur la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. En 2014, des dialogues au niveau national ont été organisés en coordination avec le Comité 1540, son groupe d'experts et le Bureau des Nations Unies pour les affaires de désarmement. L'OSCE reste l'un des acteurs régionaux les plus actifs dans la mise en œuvre de la résolution 1540, comme cela a été souligné dans un certain nombre de forums internationaux. En outre, le FCS a continué de contribuer à faciliter les échanges d'informations entre les États participants sur les questions liées à la non-prolifération, conformément à la Décision n° 19/11 du FCS sur la création d'un réseau de points de contact pour la résolution 1540, notamment en organisant la première réunion des points de contact de l'OSCE le 10 avril 2014, à Vienne. Cinquante et un États participants ont désigné leur point de contact national pour la résolution 1540 à l'OSCE. Outre les trois dialogues de sécurité, plusieurs activités de sensibilisation consacrées à la résolution 1540 ont été organisées à l'intention de la région de l'OSCE en 2014.

Conformément à la Décision n° 7/11 du Conseil ministériel, le FCS a continué d'étudier des moyens de faciliter la mise en œuvre dans la région de l'OSCE de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité. Afin de promouvoir des activités concrètes liées à la mise en œuvre de cette résolution, le Président du FCS a organisé trois dialogues de sécurité consacrés à ces questions.

Le FCS a également contribué, dans les limites de son mandat, à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité, tenue du 24 au 26 juin 2014. Constatant que les positions des États participants sur la sécurité dans l'espace de l'OSCE divergeaient de plus en plus, la Conférence s'est efforcée de les rapprocher en renforçant le dialogue sur les défis de sécurité actuels dans le cadre de l'OSCE, ainsi qu'en passant en revue les travaux en matière de sécurité entrepris par l'OSCE et ses États participants, notamment la Déclaration commémorative d'Astana et les décisions n° 6/11, 7/11 et 11/08 du Conseil ministériel. La troisième séance de travail a permis de procéder à un échange des vues sur les questions liées à la maîtrise des armements et aux mesures de confiance et de sécurité dans l'espace de l'OSCE telles que le Document de Vienne 2011, ainsi que d'examiner les problèmes en suspens et les actions possibles à un niveau stratégique.

En outre, les trois présidents du FCS de 2014 ont continué à travailler conjointement avec le Conseil permanent sur les questions intéressant les deux organismes dans le cadre du concept de sécurité globale et indivisible de l'OSCE. Ainsi, à la date de novembre 2015, six réunions conjointes FCS-CP avaient été organisées sur la situation en Ukraine et dans son

voisinage, les efforts de désarmement et la lutte contre les menaces transnationales dans la région méditerranéenne.

Outre la réunion conjointe FCS-CP consacrée à la région méditerranéenne, en 2014, les présidents du FCS ont organisé, afin de renforcer l'action menée par le Forum avec les partenaires pour la coopération, et en particulier les partenaires méditerranéens, plusieurs dialogues sur des questions de sécurité intéressant directement les partenaires. Cet objectif a également été poursuivi en fournissant des intervenants et en assurant la présidence de la première séance de la Conférence de la Méditerranée de 2014, tenue à Neum (Bosnie-Herzégovine), qui avait pour thème les menaces actuelles et émergentes liées au trafic d'armes légères et de petit calibre. En outre, à la demande de la Tunisie, l'OSCE a effectué dans ce pays une première mission d'évaluation des besoins afin d'examiner les activités de coopération envisageables dans les domaines des ALPC, de la sécurité des frontières et de la lutte contre le terrorisme ainsi que d'étudier dans quelle mesure l'OSCE pourrait s'investir davantage avec les partenaires pour la coopération intéressés.

**LETTRE DU PRÉSIDENT DU FORUM POUR LA COOPÉRATION EN
MATIÈRE DE SÉCURITÉ AU PRÉSIDENT DE LA CONFÉDÉRATION
SUISSE ET CHEF DU DÉPARTEMENT FÉDÉRAL SUISSE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES, PRÉSIDENT DE LA VINGT ET UNIÈME
RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL**

(Document MC.GAL/2/14 du 1^{er} décembre 2014)

Excellence,

En ma qualité de Président du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS), j'ai le plaisir de vous informer des activités menées par le FCS en 2014.

Pour la préparation de la présente lettre, j'ai consulté les présidences du FCS de cette année, qui, outre Monaco, ont été assumées par Malte et la Moldavie. En 2014, les présidences ont œuvré constamment en étroite coopération afin d'assurer continuité, équilibre et efficacité dans la mise en œuvre de leur programme de travail.

Le FCS a continué, en 2014, d'axer ses travaux sur les questions politico-militaires fondamentales, telles que la maîtrise des armements et les mesures de confiance et de sécurité (MDCS), le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, les armes légères et de petit calibre (ALPC), les stocks de munitions conventionnelles (SMC) et la mise en œuvre des résolutions 1540 (2004) et 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies. Des rapports intérimaires, portant sur la mise en œuvre des engagements liés à ces questions, sont annexés à la présente lettre et contiennent des informations plus détaillées au sujet des développements intervenus en 2014 au sein du FCS en ce qui concerne ces aspects de son travail.

Liste d'annexes :

- Rapport intérimaire du Président du FCS sur les efforts déployés dans le domaine des accords de maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité ;
- Rapport intérimaire du Président du FCS sur les efforts visant à améliorer encore la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité ;
- Rapport intérimaire du Président du FCS sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre ;
- Rapport intérimaire du Président du FCS sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles ;
- Rapport intérimaire du Président du FCS sur les efforts visant à appuyer la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies dans la région de l'OSCE ;

- Rapport intérimaire du Président du FCS sur les efforts visant à appuyer la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies dans la région de l'OSCE.

RAPPORT INTÉRIMAIRE DU PRÉSIDENT DU FCS À LA VINGT ET UNIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL SUR LES EFFORTS DÉPLOYÉS DANS LE DOMAINE DES ACCORDS DE MAÎTRISE DES ARMEMENTS ET DES MESURES DE CONFIANCE ET DE SÉCURITÉ

(Annexe 1 au document MC.GAL/2/14 du 1^{er} décembre 2014)

1. Introduction et objectif

Le présent rapport donne un aperçu, par ordre chronologique, des efforts entrepris au sein du FCS dans le domaine des accords de maîtrise des armements et des mesures de confiance et de sécurité au cours de la période allant de novembre 2013 à novembre 2014.¹

Le rapport traite également des informations échangées entre les États participants dans le cadre du FCS concernant l'application des MDCS convenues, les initiatives normatives et les faits nouveaux survenus au sein du Forum, ainsi que d'autres activités connexes exécutées à l'OSCE. Il est rendu compte, dans le rapport, des débats qui ont eu lieu dans le cadre du FCS et des décisions qui y ont été adoptées. On trouvera des informations détaillées concernant l'application dans le rapport de synthèse du Centre de prévention des conflits sur les tendances récentes dans l'application du Document de Vienne et d'autres mesures, qui a été soumis à la Réunion annuelle d'évaluation de l'application (RAEA)² de 2014, de même que dans les résumés trimestriels et mensuels fournis.

2. Efforts déployés par le FCS depuis la Réunion du Conseil ministériel de Kiev

Au cours de la période considérée, les représentants des États participants ont poursuivi leurs négociations et discussions au sein du FCS aux fins d'actualiser et de moderniser le Document de Vienne.

Le FCS avait adopté, à la date de novembre 2014, trois décisions sur le Document de Vienne, deux décisions relatives à la tenue de la RAEA et une décision concernant la réunion des chefs des centres de vérification.

La septième réunion des chefs des centres de vérification s'est tenue en décembre 2013 conformément à la Décision n° 5/13 du FCS. Cette réunion d'une journée a servi à échanger des données d'expérience et des informations sur les aspects techniques de l'application. Elle a comporté des débats en séances plénières avec 1) un exposé sur les difficultés d'application liées aux jours fériés nationaux et aux cas de force majeure, 2) un exposé sur un centre de vérification multinational, 3) un exposé intitulé « A view on the future development of the Vienna Document », et 4) des exposés consacrés à des cours sur la maîtrise des armements et à un séminaire sur la mise en œuvre du Document de Vienne 2011.

1 La date limite pour l'inclusion de données factuelles dans le présent rapport était fixée au 14 novembre 2014.

2 FSC.GAL/12/14.

Le Centre de prévention des conflits (CPC), qui présidait la réunion³, en a présenté les résultats à la RAEA de 2014.

La vingt-quatrième RAEA s'est tenue en mars 2014. Elle a offert l'occasion aux représentants des États participants de discuter de l'application actuelle et future des MDSCS convenues et permis à des experts d'échanger des données d'expérience, de formuler des suggestions et de faire le point sur l'application du Document de Vienne. Les débats ont porté sur les aspects suivants : clarification de questions découlant de cette application ; application des mesures convenues, y compris l'utilisation d'équipements supplémentaires au cours des inspections et des visites d'évaluation ; et incidences de toutes les informations émanant de l'application de toute mesure convenue sur le processus de renforcement de la confiance et de la sécurité dans le cadre de l'OSCE. À la réunion, plus de 50 suggestions ont été formulées sur les moyens d'améliorer encore l'application des MDSCS convenues.⁴

Le 14 mai, un dialogue de sécurité intitulé « Vue d'ensemble de la sécurité européenne : enjeux et perspectives d'avenir » s'est déroulé avec des intervenants de l'État-major de l'Union européenne et du quartier général du Commandement des forces des États-Unis en Europe.

Une séance commune du Forum pour la coopération en matière de sécurité et du Conseil permanent, qui a porté sur le thème « Efforts déployés dans le domaine du désarmement » et au cours de laquelle le Haut-Représentant des Nations Unies pour les affaires de désarmement a pris la parole, a été organisée le 21 mai.

Au cours de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2014, qui s'est tenue du 24 au 26 juin, le Forum pour la coopération en matière de sécurité a apporté une contribution à la séance de travail II « Maîtrise des armements et mesures de confiance et de sécurité : défis et possibilités ».

Le 15 octobre, un dialogue de sécurité a été organisé sur le thème « Le Document de Vienne – présentation de l'étude slovène : efficacité du régime des MDSCS du Document de Vienne ». La présentation a été faite par des experts universitaires et reposait sur une analyse indépendante des points forts, points faibles, possibilités et dangers du Document de Vienne en tant que régime.

Le 10 novembre 2014, une journée informelle sur la sécurité, consacrée aux MDSCS et à la maîtrise des armements conventionnels, a été organisée à Vienne par le Secrétaire général de l'OSCE. Cette réunion avec la communauté de spécialistes a illustré la grande pertinence de ces instruments pour notre sécurité et témoigné du rôle joué par l'OSCE en servant de plateforme pour de telles discussions.

Dernier point, mais non le moindre, dans un souci de transparence et de renforcement de la confiance, plusieurs États participants ont recouru aux séances du FCS pour communiquer des informations au sujet d'activités ou d'exercices militaires menés à des niveaux inférieurs aux niveaux spécifiés.

3 Le rapport est disponible sous la cote FSC.GAL/148/13/Rev.1.

4 Le résumé des suggestions est disponible sous la cote FSC.AIAM/25/13.

En outre, 23 propositions, couvrant cinq chapitres du Document de Vienne 2011, sont en cours d'examen au sein du FCS. Elles portent sur les aspects suivants :

- Informations sur l'organisation du commandement et les unités de combat ;
- Informations sur l'emplacement des postes de commandement des sous-unités rattachées au niveau du bataillon ou à un niveau équivalent ;
- Informations sur les établissements d'entraînement militaire et sur les installations militaires de réparation ou de maintenance ;
- Informations sur les unités de transport aérien militaire ;
- Informations sur les forces terrestres et les forces aériennes déployées en dehors du territoire national ;
- Notification de changements permanents dans l'organisation du commandement ;
- Informations sur les forces navales ;
- Mécanisme de réduction des risques pour la consultation et la coopération concernant les activités des forces militaires qui donnent à penser que des opérations militaires offensives sont en préparation ;
- Mise en place d'inspections de l'OSCE pour faire la lumière sur les activités militaires qui suscitent des inquiétudes ;
- Calendriers pour les démonstrations de systèmes d'armes et équipements d'importance majeure ;
- Abaissement des seuils de notification préalable ;
- Notification du déploiement de forces multinationales de réaction rapide ;
- Notification de transits militaires d'envergure ;
- But des inspections ;
- Augmentation des quotas d'inspection ;
- Définition de la notion de force majeure ;
- Superficie de la zone spécifiée d'inspection ;
- Début d'une inspection ;
- Durée des inspections et des visites d'évaluation ;
- Responsabilité financière pour les inspections et les visites d'évaluation ;

- Renforcement des effectifs des équipes chargées des inspections et des visites d'évaluation ;
- Appareils utilisés pendant les inspections et les visites d'évaluation ;
- Augmentation des quotas de visites d'évaluation ;
- Définition des zones maritimes voisines.

3. Vue d'ensemble de l'application des mesures de maîtrise des armements et des MDCS en 2013–2014

Au cours de la période considérée, les États participants de l'OSCE ont continué de s'acquitter de leurs engagements conjoints souscrits au titre du Document de Vienne 2011. Le CPC a tenu des relevés des informations échangées dans le cadre de ces engagements. Ces données sont régulièrement intégrées dans les rapports mensuels du CPC et dans ses résumés trimestriels et annuels des informations échangées sur les MDCS.

Le niveau d'application des MDCS liées au Document de Vienne 2011 dans la région de l'OSCE est resté stable au cours des cinq dernières années, compte tenu du nombre de soumissions présentées dans le cadre des divers échanges d'informations, tels que l'échange annuel d'informations militaires, l'échange sur la planification militaire ou l'échange global d'informations militaires. Cependant, en ce qui concerne les activités de vérification et les demandes d'éclaircissements au titre du Chapitre III, il a récemment été recouru dans une plus grande mesure au Document de Vienne en raison de la situation en Ukraine.

À la date du 14 novembre 2014, 51 États participants avaient communiqué des données dans le cadre de l'échange annuel d'informations militaires pour 2014. Ce chiffre est inférieur à celui de l'année dernière, lorsque 55 États participants ont fourni des informations. Cette année, 46 États participants ont communiqué des informations relatives à leur planification de la défense et 45 sur leurs budgets de défense (contre 47 et 49 l'année dernière). En outre, quatre États participants n'ont communiqué aucune information sur leur planification ou leurs budgets de la défense au cours de ces cinq dernières années. Tous les quatre possèdent des forces armées.

Durant la période considérée, des activités de vérification ont également été effectuées au titre des chapitres IX et X du Document de Vienne. À la date du 14 novembre 2014, il avait été procédé à 88 inspections et à 45 visites d'évaluation, ainsi qu'à 15 inspections régionales et 19 visites d'évaluation régionale.

S'agissant de la situation en Ukraine, jusqu'à présent, 24 pays ont décidé d'envoyer sur place des inspecteurs et des observateurs militaires conformément aux dispositions du Document de Vienne 2011. Au total, ces inspecteurs et observateurs ont effectué 17 activités d'observation en Ukraine (trois inspections, dix inspections régionales, une visite d'évaluation et trois visites d'évaluation régionale). C'est là une preuve de plus de l'utilisation accrue du Chapitre X (Mesures régionales) du Document de Vienne.

En 2014, le mécanisme de consultation et de coopération concernant des activités militaires inhabituelles (Chapitre III du Document de Vienne) a été invoqué à 16 reprises.

Tous les cas étaient liés à la situation en Ukraine ; il en est résulté trois séances communes du FCS et du CP, tenues respectivement les 7, 17 et 30 avril 2014.

Par ailleurs, deux visites ont été effectuées en 2014, au titre du paragraphe 18 du Document de Vienne, dans le cadre de l'organisation volontaire de visites en vue de dissiper des inquiétudes au sujet d'activités militaires.

En 2014, 53 États participants étaient connectés au réseau de communication de l'OSCE ; un État participant doté de forces militaires ne l'est toujours pas. La fiabilité du réseau est restée très élevée, les serveurs centraux à Vienne ayant été disponibles pendant pratiquement 100 % du temps et n'ayant été arrêtés que pour la maintenance prévue. Par ailleurs, on a assisté en 2014 à une augmentation de la disponibilité des États participants sur le réseau au fur et à mesure du remplacement par ces derniers de matériel devenu obsolète. Cette migration vers de nouvelles technologies atténue des problèmes qui étaient continuels dans un nombre restreint d'États participants. La disponibilité des stations d'utilisateur final demeure très élevée, 36 États participants étant disponibles pendant plus de 99 % du temps et la disponibilité générale de l'ensemble des stations d'utilisateur final connectées au réseau dépassant les 98 %.

Les applications logicielles sur mesure utilisées par l'OSCE pour traiter les notifications (application intégrée de notification (AIN)) et préparer les échanges annuels d'informations (système informatisé de données (SID)) ont été améliorées et mises à la disposition des États participants. Au cours de l'année, l'infrastructure et les capacités de stockage de données sous-tendant les deux applications ont été mises à niveau afin de pouvoir continuer de les utiliser dans un avenir prévisible. En outre, la mise à niveau des serveurs centraux a été menée à bonne fin, ce qui permettra désormais à d'autres domaines programmatiques de l'OSCE de bénéficier des capacités du réseau tout en préservant sa grande disponibilité, fiabilité et sécurité.

En 2014, le réseau de communication a joué un rôle de soutien déterminant dans la réponse à la crise en Ukraine. Les États participants ont utilisé le réseau de communication pour échanger des informations et des notifications urgentes en rapport avec le Document de Vienne 2011 et le Traité sur le régime « Ciel ouvert ». Le nombre de notifications diffusées sur le réseau en 2014 a augmenté de 22 % par rapport à l'année dernière, ce qui a nécessité un suivi 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Le réseau de communication de l'OSCE reste un outil particulièrement fiable, sûr et sécurisé utilisé par les États participants à l'appui des MDCS et pour se conformer à leurs engagements convenus d'un commun accord.

4. Autres activités

Le Centre de l'OSCE à Bichkek facilite depuis plusieurs années maintenant la liaison entre le Ministère de la défense de la République kirghize et le réseau de communication de l'OSCE. Des représentants du Ministère de la défense ont pu participer au séminaire annuel de 2014 sur le Document de Vienne et à une activité de formation organisée par le Centre de l'OSCE à Astana. Le séminaire tenu à Astana sur les MDCS a servi aux participants de plateforme d'échange d'informations et de données d'expérience sur divers aspects de

l'application du Document de Vienne 2011, dont l'inspection des systèmes d'armes et équipements.

En novembre 2014, au cours d'un séminaire soutenu par la Mission de l'OSCE en Bosnie Herzégovine, 30 membres des forces armées du pays ont montré qu'ils avaient acquis une meilleure connaissance et compréhension des mesures de maîtrise des armements et de confiance et de sécurité, ainsi que des compétences accrues dans l'exécution des régimes de vérification et la préparation de données en prévision des échanges d'informations. En outre, avec l'aide de la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine, ils ont pu acquérir une meilleure compréhension des dimensions de la sécurité de l'OSCE en général. Les membres des forces armées ont été familiarisés avec la mise en œuvre concrète du Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité en tant que mesure de renforcement de la confiance et en mettant l'accent sur le contrôle démocratique et l'intégration avec la société civile. Compte tenu de la promotion de la participation des femmes aux processus de règlement des conflits et conformément à la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies, le personnel du Centre de vérification a été encouragé à proposer la candidature de femmes pour participer au séminaire sur le renforcement de la confiance et de la sécurité.

L'administrateur de projet qui, au sein de la Mission, est chargé de veiller au suivi de l'application et les deux représentants de l'équipe de coordination mise en place au sein du Conseil des Ministres pour s'assurer de la mise en œuvre des engagements en matière de sécurité souscrits par la Bosnie-Herzégovine dans le cadre de l'OSCE/du Conseil de sécurité des Nations Unies ont assisté à une réunion annuelle des plus pertinentes d'évaluation des mesures de confiance et de sécurité en 2014. À la RAEA, qui avait cette année pour toile de fond un contexte difficile, compte tenu de circonstances touchant tous les États participants, il a été confirmé que transparence et prévisibilité étaient deux éléments clés des MDCS. Les représentants de la Bosnie-Herzégovine ont pris note de ces circonstances, ainsi que du fait que la première étape vers l'amélioration de la transparence militaire pouvait consister à adapter les divers échanges annuels d'informations actuels.

La sensibilisation aux mesures de confiance et de sécurité a été accrue parmi des représentants des institutions exécutives de Bosnie-Herzégovine au cours d'une réunion politico-militaire organisée par la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine en avril 2014.

En juillet 2014, le Centre de l'OSCE à Achgabat a appuyé un séminaire sur les MDCS et la mise en œuvre de documents connexes de l'OSCE. Ce séminaire, d'une durée de deux jours, a été organisé par le Centre en étroite coopération avec le CPC à l'intention d'une vingtaine de membres du Ministère turkmène de la défense. Y ont été examinés les mécanismes inédits de mise en œuvre des engagements nationaux au titre du Document de Vienne 2011 concernant les procédures de vérification militaire réciproque et les visites d'installations militaires. Des experts de l'OSCE y ont présenté, aux côtés d'experts nationaux des ministères biélorusse et kazakh de la défense, les dispositions du Document de Vienne relatives, notamment, à la conduite et à l'accueil de visites d'évaluation et d'inspection ainsi qu'à l'organisation de visites de bases aériennes et de formations militaires. Au cours de ce séminaire, les participants ont échangé leurs expériences nationales de la conduite d'activités de vérification et se sont intéressés au rôle d'appui joué par le réseau de communication de l'OSCE pour la transmission d'informations relatives au Document de Vienne 2011.

En outre, en janvier, avril, mai et novembre 2014, le CPC a mis régulièrement à disposition des conférenciers qui ont fait des exposés sur le Document de Vienne 2011 et les MDCS dans le cadre de cours dispensés à l'École de l'OTAN à Oberammergau. Le CPC a par ailleurs dépêché des représentants en Norvège (en juin) et en République tchèque (en octobre) pour des visites de contact au titre du Document de Vienne.

5. Conclusion

Les mesures de confiance et de sécurité et la maîtrise des armements font partie intégrante de la sécurité globale. Les régimes de maîtrise des armements conventionnels jouent un rôle important pour la stabilité de la région de l'OSCE et sont des éléments essentiels des architectures de sécurité transatlantique, européenne et eurasiennne.

L'année 2014 a été marquée par une utilisation intensive des instruments de maîtrise des armements conventionnels et des MDCS en relation avec la crise en Ukraine et dans son voisinage. Grâce à son niveau élevé de transparence coopérative, le Traité sur le régime « Ciel ouvert » a continué d'être un instrument fonctionnant bien et mis en œuvre de manière fiable. En plus des vols effectués au titre des quotas, les tout premiers vols d'observation extraordinaires au titre du Traité ont été réalisés dans le contexte de la crise, le long de la frontière entre la Russie et l'Ukraine, afin d'observer les forces déployées dans cette zone.

Le Document de Vienne n'a jamais été utilisé plus largement qu'en 2014. Il a démontré son utilité en tant qu'instrument d'alerte précoce et en tant qu'outil de dialogue dans les situations de crise. Il a été fait référence fréquemment au Chapitre III « Réduction des risques » et au Chapitre X « Mesures régionales ». Le mécanisme de consultation et de coopération concernant des activités militaires inhabituelles prévu au Chapitre III (paragraphe 16) a été invoqué à 16 reprises, donnant lieu à trois séances communes du Conseil permanent et du Forum pour la coopération en matière de sécurité au titre du paragraphe 16.3 ; ces séances communes ont permis aux États participants d'évaluer la situation et d'examiner des mesures de stabilisation. Une nouvelle interprétation de la mise en œuvre des engagements a permis un recours intensif au Document de Vienne sur le terrain au cours d'une période de plusieurs semaines pendant la crise ; des quotas additionnels pour des visites et l'utilisation exhaustive des chapitres III, IX et X ont conduit à la présence sur le terrain d'experts militaires multinationaux pour de plus longues périodes. C'est également la première fois qu'une équipe d'inspection au titre du Document de Vienne a été prise en otage.

Le Document de Vienne 2011 renferme un important potentiel de développement et de modernisation, comme le montrent les 23 propositions publiées et parrainées par un grand nombre d'États participants. La mise à jour et la modernisation du Document de Vienne 2011 s'inscrivent dans une perspective évolutive. En 2014, le coordonnateur nommé par la Présidence du FCS pour le Document de Vienne et les États participants ont entamé un examen chapitre par chapitre de ce document.

En novembre, une Journée de la sécurité a permis à des représentants des milieux universitaires de présenter des idées incitant à la réflexion.

Le réseau de communication de l'OSCE, qui est une MDCS en soi, continue d'être un outil particulièrement fiable.

Les MDCS et les accords de maîtrise des armements aux niveaux régional et sous-régional représentent également d'importantes contributions à la stabilité régionale. Les nombreux accords régionaux ont contribué à la sécurité régionale et sous-régionale, même si la mise en œuvre de certains d'entre eux a été suspendue.

L'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional, qui a été adopté dans le cadre de l'Article IV de l'Annexe 1-B de l'Accord de paix de Dayton, a apporté une contribution inestimable au renforcement de la confiance et de la sécurité depuis 1996. On assistera, en décembre 2014, au transfert des responsabilités aux Parties à l'Accord, qui symbolise le succès des accords sous-régionaux de maîtrise des armements et constitue un exemple pour tous les États participants.

RAPPORT INTÉrimAIRE DU PRÉSIDENT DU FCS À LA VINGT ET UNIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL SUR LES EFFORTS VISANT À AMÉLIORER ENCORE LA MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE RELATIF AUX ASPECTS POLITICO-MILITAIRES DE LA SÉCURITÉ

(Annexe 2 au document MC.GAL/2/14 du 1^{er} décembre 2014)

1. Introduction et objectif

Le Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité adopté lors du Sommet de Budapest en décembre 1994 est un document normatif clé et revêt de ce fait une importance capitale pour la gouvernance du secteur de la sécurité. Dans ce document, les États participants sont convenus de réformer leurs affaires politico-militaires internes et d'appliquer les principes internationalement agréés de la démocratie et de l'état de droit à leurs politiques et doctrines nationales en matière de sécurité. Le Code de conduite occupe une place fondamentale dans le corpus des documents normatifs élaborés dans le cadre de la dimension politico-militaire de l'OSCE et reste sans équivalent dans d'autres organisations internationales. L'année 2014 a marqué le vingtième anniversaire de son adoption.

Le présent rapport met en évidence les progrès accomplis en 2014 dans le cadre des efforts visant à améliorer encore la mise en œuvre du Code de conduite. Il traite de l'échange d'informations entre les États participants concernant la mise en œuvre du Code et des efforts entrepris au sein du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) depuis la réunion du Conseil ministériel de Kiev. Il couvre la période allant de novembre 2013 à novembre 2014.¹

2. Efforts déployés par le FCS

Depuis la réunion du Conseil ministériel tenue à Kiev en décembre 2013, le FCS a continué d'œuvrer à l'amélioration de la mise en œuvre du Code.

Le 29 janvier 2014, le FCS a tenu un dialogue de sécurité sur le contrôle démocratique et le contrôle parlementaire des forces armées et de sécurité. Dans son intervention, le Président de la Commission des affaires étrangères et européennes de la Chambre des représentants de Malte a souligné la nécessité d'un contrôle parlementaire complet. Il a également mis l'accent sur les défis dans le cyberspace et suggéré que l'on envisage la possibilité d'élaborer un code de conduite sur la cybersécurité. Le deuxième intervenant, le Directeur de l'Académie méditerranéenne d'études diplomatiques de Malte (MEDAC), a donné un aperçu des problèmes de sécurité actuels dans la région méditerranéenne.

Le 26 février 2014, le Sous-Secrétaire général de l'ONU à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité a parlé de l'approche de l'ONU en matière de réforme du secteur de la sécurité lors d'un dialogue de sécurité du FCS. Il a été souligné que le Code de

¹ La date limite pour l'inclusion de données factuelles était le 14 novembre 2014.

conduite était un document essentiel pour la gouvernance du secteur de la sécurité et les liens étroits qui existaient entre les deux domaines ont été mis en avant.

Du 26 au 28 mars 2014, le Centre de prévention des conflits (CPC) a organisé à Belgrade, en coopération avec la Mission de l'OSCE en Serbie, un atelier de formation sur le Code de conduite qui était le premier de ce type car il a rassemblé toutes les structures exécutives de l'OSCE afin qu'elles puissent échanger des données d'expérience sur la promotion et la mise en œuvre du Code de conduite dans la pratique. Cet atelier a eu lieu comme suite à la Décision du FCS n° 1/08, dans laquelle il est demandé au Secrétariat de l'OSCE d'organiser au moins un séminaire ou atelier spécialisé par an afin de faciliter une meilleure mise en œuvre, de promouvoir la sensibilisation et de favoriser l'information en ce qui concerne le Code de conduite. Il a été coparrainé par l'Allemagne, l'Autriche et la Suisse et appuyé par le Centre pour la coopération en matière de sécurité – RACVIAC (Zagreb), le Centre pour le contrôle démocratique des forces armées (DCAF) de Genève, l'OTAN et le Centre pour la politique de sécurité de Belgrade (BCSP). Il a été accueilli par le Gouvernement serbe et ouvert par les représentants officiels du pays hôte, le Secrétaire d'État au Ministère de la Défense et le Ministre adjoint de la défense.

L'atelier a réuni plus de cinquante membres des opérations de terrain de toutes les régions de l'OSCE, plusieurs représentants du pays hôte, la Serbie, et des membres du personnel du Secrétariat, du BIDDH et de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. Il a permis de confronter les meilleures pratiques et d'examiner les éléments pertinents dans les domaines suivants : contrôle démocratique des forces armées, gouvernance et réforme du secteur de la sécurité, réforme de la défense, contrôle parlementaire, respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme des membres des forces armées, et questions concernant les femmes, la paix et la sécurité (résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU). L'atelier a été pour les participants une occasion unique d'échanger des connaissances et de rendre mutuellement plus féconds les efforts déployés dans l'ensemble de l'OSCE pour promouvoir et mieux faire connaître le Code de conduite et en faciliter la mise en œuvre. Un rapport sur ses travaux a été établi par le BCSP².

En avril 2014, dix États participants ont décidé de coparrainer un document de réflexion proposant d'élaborer un recueil d'exemples pratiques en matière de contrôle démocratique des forces armées et de sécurité³. Dans leur proposition, ils ont invité les États participants à contribuer à l'élaboration de ce recueil afin d'en faire un ouvrage de référence représentatif de l'éventail complet des bonnes pratiques en matière de gouvernance démocratique. Ils ont suggéré d'adopter une approche thématique, chaque chapitre étant consacré à un seul sujet d'étude.

Le 8 juillet 2014, une commémoration a été organisée au Musée d'histoire militaire de Vienne à l'occasion du vingtième anniversaire du Code de conduite. Environ 150 personnes ont assisté à cette commémoration, au cours de laquelle des déclarations ont été faites par d'éminentes personnalités représentant l'Autriche (M. Werner Fasslabend, ex-Ministre de la défense), l'Allemagne (M. Thomas Göbel, Chef de la Division de la maîtrise des armements du Ministère allemand des affaires étrangères) et la Suisse (Commandant de corps Aldo C. Schellenberg, Commandant des Forces aériennes suisses). Ceux-ci ont souligné que le Code de conduite conservait toute son importance en tant qu'engagement fondamental et

2 FSC.NGO/5/14.

3 FSC.DEL/103/13/Rev.2.

politiquement contraignant régissant le rôle des forces armées dans les sociétés démocratiques. Un communiqué de presse a été publié⁴.

Le 9 juillet 2014, le troisième Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite a eu lieu à Vienne conformément la Décision n° 12/11 du FCS, dans laquelle il avait été décidé de « de formaliser un examen ciblé de la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité en lui consacrant une réunion annuelle spéciale d'une journée ».

Ce troisième Débat annuel, qui a marqué le vingtième anniversaire de l'adoption du Code de conduite, a offert aux experts des délégations et des capitales une occasion exceptionnelle d'examiner comment promouvoir et améliorer la mise en œuvre du Code, y compris son échange annuel d'informations, d'entreprendre une évaluation du Code et d'en examiner l'application dans le contexte de la situation politique et militaire existante.

Au cours du Débat, un grand nombre de propositions relatives au développement et à la mise en œuvre du Code de conduite ont été formulées, dans le but notamment d'assurer une plus grande audience au Code, une coopération accrue avec d'autres organisations internationales et régionales, l'élargissement de la portée du questionnaire annuel, une évaluation qualitative de l'échange annuel d'informations et l'inclusion des questions concernant les femmes, la paix et la sécurité dans l'échange annuel d'informations. Un aperçu de ces propositions a été établi après le Débat.⁵

Lors du Dialogue de sécurité du FCS tenu le 16 juillet 2014, un représentant du BIDDH a fait une déclaration sur les conditions de service et les droits de l'homme des membres des forces armées au cours de laquelle il a mis l'accent sur certaines incidences, y compris sur le plan des droits de l'homme, que la crise financière avait sur les conditions de travail et de vie, la santé, la sécurité et la vie de famille des membres des forces armées. Cette déclaration a servi d'introduction à la réunion tenue lendemain sur le même sujet⁶.

Le 17 septembre 2014, à l'occasion du Dialogue de sécurité, le Directeur du BIDDH a parlé des droits civils et politiques des membres des forces armées. Dans son intervention, il a souligné que, s'agissant de la primauté accordée au devoir militaire, les forces armées devaient faire montre de bon sens et d'une très grande capacité de réflexion afin d'éviter de restreindre indûment l'exercice par leurs membres de droits tels que celui de s'exprimer librement ou le droit d'association. Ses contributions au Dialogue de sécurité ont servi de point de départ des travaux de la quatrième réunion de la série de discussions sur les droits de l'homme que le BIDDH a tenue le 23 octobre⁷.

En outre, le Coordonnateur du FCS pour le Code de conduite a réuni le Groupe informel d'amis en avril et en novembre 2014 afin d'examiner des questions concrètes concernant la mise en œuvre et la promotion du Code. Ce groupe informel a été créé en juillet 2013 pour échanger des points de vue et des idées sur la façon de promouvoir le Code de

4 <http://www.osce.org/fsc/121153>.

5 Cet aperçu figure dans le document FSC.GAL/96/14.

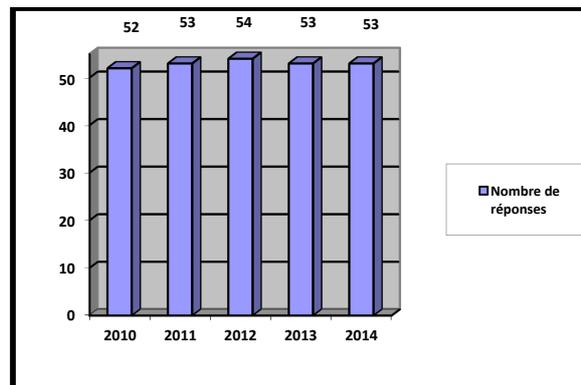
6 Voir sous-chapitre 4.

7 Id.

conduite et d'en renforcer la mise en œuvre, et 38 délégations ont participé à ses travaux jusqu'à maintenant.

3. Échange d'informations

Les États participants de l'OSCE se sont engagés à échanger chaque année des informations relatives à la mise en œuvre du Code de conduite, conformément à un questionnaire agréé (FCS.DEC/2/09). L'intérêt porté à l'échange d'informations a toujours été élevé, et la grande majorité des États participants de l'OSCE ont fourni régulièrement des informations sur leurs efforts visant à mettre en œuvre du Code de conduite (voir le graphique ci-dessous).



L'échange annuel d'informations est un mécanisme unique en son genre pour favoriser la transparence à l'échelle internationale en ce qui concerne les forces armées et de sécurité et leur contrôle par des autorités constitutionnellement établies. Depuis 2008, les réponses sont publiées sur le site Web de l'OSCE, où elles sont accessibles au public.⁸

Le CPC a établi un rapport statistique sur la mise en œuvre du Code de conduite en juillet 2014⁹. Conformément à la Décision n° 12/11 du FCS, ce rapport était fondé sur l'échange annuel d'informations de 2014 dans le cadre du Code de conduite et se limitait à la fourniture de données statistiques liées à la mise en œuvre. Les pratiques courantes n'ont été mises en évidence qu'en termes généraux, et le rapport n'a pas comparé les politiques nationales ni procédé à une quelconque évaluation de la mise en œuvre.

Au 14 novembre 2014, 53 États participants avaient fourni des informations sur leurs activités de mise en œuvre.

En 2009, les États participants sont convenus d'actualiser le format du questionnaire. Tous les États participants ont communiqué leurs réponses à l'aide du nouveau format.

Plusieurs réponses comportaient des informations supplémentaires fournies à titre volontaire. Conformément à la déclaration interprétative jointe à la Décision n° 5/11 du FCS, 36 États participants ont fourni des informations sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité (2013 : 35 États

8 Voir : <http://www.osce.org/fsc/86841>.

9 FCS.GAL/86/14.

participants). En outre, conformément à la déclaration interprétative jointe à la Décision n° 2/09 du FCS, sept États participants ont inclus des informations relatives aux entreprises militaires et de sécurité privées (EMSP) dans leurs déclarations de 2014 (2013 : trois États participants).

En 2010, un guide de référence facultatif pour le questionnaire sur le Code de conduite a été élaboré afin de faciliter l'échange annuel d'informations. Le 31 mars 2014, ce guide a été complété par un document de travail facultatif supplémentaire sur des indicateurs visant à faciliter la communication des informations, qui a été élaboré lors de l'atelier de l'OSCE tenu à Belgrade¹⁰.

4. Sensibilisation et information

En vertu de la Décision n° 1/08 du FCS sur la sensibilisation et l'information, le Secrétariat de l'OSCE est chargé d'organiser, en coopération avec d'autres organisations internationales ou avec les États participants, au moins un séminaire ou atelier extrabudgétaire spécialisé par an afin de faciliter une meilleure mise en œuvre, de promouvoir la sensibilisation et de favoriser l'information en ce qui concerne le Code de conduite. Dans cette décision, les États participants sont également encouragés à fournir des contributions extrabudgétaires afin de permettre de telles activités. En outre, la Présidence du FCS est invitée à faire participer les partenaires de l'OSCE pour la coopération.

Conformément à cette décision, le CPC et la Mission en Serbie ont organisé l'atelier susmentionné à l'intention des membres du personnel de l'ensemble des structures exécutives de l'OSCE afin d'améliorer l'assistance concernant le Code de conduite. Des séminaires régionaux avaient déjà eu lieu au Kazakhstan en 2008 (pour l'Asie centrale), en Bosnie-Herzégovine en 2009 (pour l'Europe du Sud-Est), en Biélorussie en 2010 (pour l'Europe de l'Est), en Ukraine en 2011 (pour la région de la mer Noire et le Caucase), en Lettonie en 2012 (pour la région de la mer Baltique) et à Malte en 2013 (pour la région méditerranéenne). Ces séminaires ont été financés par l'Allemagne, l'Autriche et la Suisse au moyen de contributions extrabudgétaires.

En 2014, le CPC s'est également employé très activement à promouvoir le Code de conduite et à en améliorer la mise en œuvre dans l'espace de l'OSCE.

Du 30 septembre au 2 octobre 2014, le Centre pour la coopération en matière de sécurité -RACVIAC a organisé, en collaboration avec le CPC, une conférence d'examen collégial pour l'Europe du Sud-Est qui était la première réunion d'examen de ce genre. Cette conférence a réuni des hauts responsables de toute la région chargés de la mise en œuvre du Code de conduite. Elle a permis aux participants, qui représentaient des parlements, des institutions de médiation, des ministères des affaires étrangères, de la justice, de la défense et de l'intérieur et des ONG, de partager leur expérience de la mise en œuvre du Code de conduite. Un expert du RACVIAC a analysé chaque rapport national, fait des observations et suggéré des améliorations possibles. Pendant la conférence, les participants ont fait preuve d'un très grand esprit d'ouverture et de transparence et montré qu'ils étaient désireux d'engager des discussions sur les différents rapports nationaux. La conférence a donc créé une occasion sans précédent d'améliorer la communication d'informations et de continuer de

renforcer la confiance dans l'espace de l'OSCE en ce qui concerne la mise en œuvre du Code.

Le 9 juillet 2014, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE a participé au troisième Débat annuel sur la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité. Le représentant du BIDDH a présenté les principales conclusions d'une étude en cours dont l'objet était d'analyser les réponses des États participants au questionnaire annuel sur le Code sous l'angle du respect des droits de l'homme des membres des forces armées. S'agissant en particulier des aspects qualitatifs des informations communiquées, il a été vivement recommandé aux États participants de fournir dans leurs réponses des informations sur la façon dont les plaintes individuelles étaient traitées et la suite qui y était donnée, afin de mieux montrer comment les lois, les institutions et les procédures protégeaient dans la pratique les droits des militaires dans l'espace de l'OSCE. Cette présentation a été bien accueillie et le BIDDH a été félicité pour le travail qu'il accomplissait dans ce domaine.

La troisième réunion de la série de discussions sur les droits de l'homme organisée par le BIDDH à l'intention du FCS le 17 juillet 2014 a rassemblé 45 participants provenant principalement de délégations auprès de l'OSCE (14 femmes et 31 hommes). Cette réunion a porté sur les conditions de service des militaires, hommes et femmes, (et les incidences sur leurs droits fondamentaux et ceux de leurs familles), en temps de paix, en opération, et après avoir quitté l'uniforme. Un certain nombre de questions ont été traitées, dont les suivantes: rémunération et avantages, possibilités d'avancement et égalité des chances, accès à des soins médicaux adéquats, syndrome de stress post-traumatique (SSPT), violence basée sur le genre dans les forces armées, avantages pour les anciens combattants, congé parental, accès aux crèches et aux écoles, prestations de garde d'enfant et possibilités d'emploi pour les conjoints. Des déclarations ont été faites par des intervenants des pays suivants : Bosnie-Herzégovine, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, Irlande, Pays-Bas et République tchèque.

Le BIDDH a poursuivi sa série de discussions sur les droits de l'homme à l'intention du FCS en organisant le 23 octobre 2014 une quatrième réunion consacrée principalement à la liberté d'expression et d'association des hommes et des femmes servant sous l'uniforme. La question qui se posait dans la pratique était en particulier celle du droit des membres des forces armées d'utiliser les réseaux sociaux et d'adhérer à des associations professionnelles ou à des syndicats. Il a été montré à l'aide d'exemples pris dans un certain nombre d'États que la protection complète de ces droits était compatible avec les exigences de service, la neutralité politique et les considérations de sécurité nationale. Des intervenants de l'Allemagne, du Canada, de Chypre, du Danemark, de la Moldavie, du Royaume-Uni et de la Serbie ont pris la parole.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE a continué d'apporter une précieuse contribution aux travaux concernant le Code de conduite, qui s'est traduite par un soutien sans équivoque au Code ainsi que par l'adoption d'un certain nombre de déclarations et de résolutions à ce sujet ces dernières années.

Le 13 février 2014, lors de la réunion d'hiver de l'Assemblée parlementaire, la Commission des affaires politiques et de sécurité a tenu un débat thématique sur « Le contrôle parlementaire des forces armées et de sécurité : assurer la transparence aux niveaux national et international ». Une déclaration liminaire sur le même thème a été faite par la

rapporteuse de la Commission, Pia Kauma, députée au parlement finlandais, qui a également appelé à exercer « un contrôle parlementaire rigoureux et efficace qui devrait être fondé sur les principes de constitutionnalité, de légalité et de responsabilité ». Avant l'ouverture des discussions, des exposés introductifs ont également été présentés par le Coordonnateur du FCS pour le Code de conduite, le Directeur du Centre de prévention des conflits et un représentant de la Présidence suisse, lesquels ont souligné l'importance du Code de conduite et son rôle dans le contrôle parlementaire du secteur de la sécurité.

À sa session annuelle tenue à Bakou en juin/juillet 2014, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE a réitéré son appel et réaffirmé son soutien en faveur de la mise en œuvre complète du Code de conduite en consacrant plusieurs paragraphes de la Déclaration de Bakou à cette question¹¹. Un motif particulier de préoccupation dont il est fait mention dans la Déclaration de Bakou est le contrôle démocratique des secteurs public et privé de la sécurité. S'agissant notamment des sociétés privées de sécurité, l'Assemblée parlementaire a exprimé à plusieurs reprises les craintes que lui inspirait l'absence de cadre réglementaire spécifique.

En dehors de la session annuelle, le Secrétariat de l'Assemblée parlementaire a continué d'apporter sa contribution aux importants travaux que menaient les parlementaires dans ce domaine. En particulier, il a présenté le point de vue de l'Assemblée parlementaire lors de plusieurs réunions et discussions de groupes de travail informels. Il a également participé à une réunion du réseau des points de contact pour la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité qui a eu lieu à Bratislava en octobre. Il a souligné à cette occasion que le renforcement du contrôle parlementaire demeurerait un aspect essentiel du processus de réforme de la gouvernance du secteur de la sécurité. Le Secrétariat a également participé à l'atelier de l'OSCE sur le Code de conduite qui a eu lieu à Belgrade en mars 2014, au cours duquel il a présenté un exposé sur le contrôle parlementaire du secteur de la défense et de la sécurité. Un point important qui a été soulevé, en plus de ceux mentionnés ci-dessus, était la nécessité de continuer de renforcer les capacités des membres et du personnel des assemblées parlementaires dans le domaine du contrôle démocratique du secteur de la sécurité.

Durant la période considérée, les opérations de terrain de l'OSCE se sont aussi activement employées à promouvoir la mise en œuvre du Code en organisant des activités de sensibilisation et de formation, comme il est indiqué brièvement ci-après.

En 2014, la Présence de l'OSCE en Albanie a entrepris une étude comparative des communications concernant le Code de conduite présentées par l'Albanie au cours de la période 2010-2014. Il en est ressorti qu'il était essentiel de s'employer en 2015 non seulement à assurer une meilleure sensibilisation mais aussi à accroître la qualité des communications. Des traductions en albanais de plusieurs documents connexes essentiels ont depuis été mises à la disposition du Gouvernement hôte¹², ce qui facilitera l'étude comparative. En outre, il sera également envisagé de mener des travaux pour renforcer le rôle des femmes dans la paix et la sécurité et mieux faire prendre conscience de l'importance du médiateur militaire.

11 <http://www.oscepa.org/publications/all-documents/annual-sessions/2014-baku/declaration-2/2540-2014-baku-declaration-eng/file>.

12 <http://www.osce.org/sq/node/119812?download=true>.

Promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite est une activité essentielle du Bureau de l'OSCE à Erevan. Au cours des trois dernières années, le Ministère arménien de la défense a beaucoup gagné en transparence dans le traitement des décès survenus en dehors des combats et fait preuve d'une réelle volonté politique d'améliorer la situation. En décembre 2013, le Bureau de l'OSCE et le Ministère de la défense ont signé un plan d'action global pour 2014 qui vise à améliorer la situation des droits de l'homme en renforçant la composante éducative concernant les droits de l'homme, ainsi qu'en assurant la transparence et en réduisant la corruption dans les forces armées. Les activités menées par le Bureau dans ce domaine au cours de la période considérée reposaient sur ce plan.

Le Bureau d'Erevan cherche à renforcer le contrôle démocratique des forces armées par une transparence et une responsabilité accrues en collaboration avec le Ministère de la défense, la société civile et le Parlement. La situation des droits de l'homme dans les forces armées est suivie de près. Le Bureau travaille en coopération avec la société civile sur plusieurs projets destinés à aider le Ministère de la défense dans ses efforts visant à améliorer la situation des droits de l'homme dans les forces armées. Ces projets ont pour objet la fourniture de conseils juridiques aux futurs conscrits et à leurs proches sur des questions relatives au service militaire, la présentation aux élèves du secondaire d'exposés sur la psychologie militaire, l'organisation de cours de formation sur les aspects modernes des relations entre civils et militaires destinés aux enseignants chargés de la préparation militaire initiale ainsi qu'aux agents des bureaux de recrutement militaire et l'élaboration d'un nouveau manuel sur les droits des militaires.

Le Bureau continue de coopérer efficacement avec la Commission parlementaire permanente de la défense, de la sécurité nationale et des affaires internes. En 2014, un certain nombre de séminaires internationaux et d'auditions parlementaires sur la responsabilité de la police, le contrôle financier du secteur de la sécurité et la cybersécurité ont été organisés en collaboration avec la Commission en vertu d'un protocole d'accord avec le Centre de Genève pour le contrôle démocratique des forces armées (DCAF). Un voyage d'étude au Monténégro a été organisé à l'intention des membres de la Commission pour les informer des meilleures pratiques en matière de contrôle parlementaire du secteur de la sécurité. Sur la base des enseignements tirés de sa visite au Monténégro, la Commission prépare des amendements à inclure dans le programme de réformes constitutionnelles de l'Arménie.

En octobre 2014, le Bureau a également organisé un atelier international sur le Code de conduite conjointement avec le Ministère arménien de la défense ainsi qu'avec le soutien direct du CPC et le concours de l'OTAN. Cet atelier, qui a eu lieu à Erevan et a duré deux jours, a été un cadre idéal pour des échanges de données d'expérience entre d'importants acteurs internationaux dans ce domaine et pour examiner les préoccupations du pays hôte ainsi que les résultats qu'il a obtenus. Un communiqué de presse a été publié¹³.

En février 2014, la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine a organisé une activité de formation concernant la dimension politico-militaire à l'intention de responsables de ce pays afin de les familiariser davantage avec les activités et les initiatives de l'OSCE dans cette dimension. Des activités de ce type, dont l'objectif est d'informer les personnes nouvellement recrutées ou nommées et de consolider et d'enrichir les connaissances des groupes cibles, sont maintenant organisées régulièrement, conformément à une recommandation de la Conférence d'examen de la mise en œuvre en Bosnie-Herzégovine des

13 <http://www.osce.org/yerevan/125652>.

engagements pris dans le cadre de l'OSCE et du Conseil de sécurité de l'ONU. Lors de l'activité de formation organisée en février, des informations de nature qualitative sur les questions politico- militaires à l'OSCE ont été présentées. Des personnes occupant différents postes dans des institutions de la Bosnie-Herzégovine ont été initiées aux questions de sécurité dont s'occupe l'OSCE, d'où une sensibilisation accrue à ces questions. Cette activité a donné une nouvelle impulsion et créé de nouveaux effets de synergie propices à une meilleure mise en œuvre des principes de l'OSCE. On compte que les participants inciteront leurs supérieurs et leurs subordonnés à s'intéresser à la question dans le cadre de leurs activités professionnelles. L'activité de formation a contribué à l'amélioration générale du respect des engagements politico- militaires.

La Mission en Bosnie-Herzégovine a également contribué à l'atelier de formation de l'OSCE sur le Code de conduite tenu à Belgrade en mars en présentant un exposé sur ses meilleures pratiques en matière de promotion du Code à l'intention des autres missions de terrain et en facilitant les échanges d'information. Les liens entre les responsables politico-militaires dans la région ont été nettement renforcés, ce qui contribuera à une meilleure mise en œuvre du Code de conduite et à une diffusion plus large de ses principes.

La Mission en Bosnie-Herzégovine a facilité la participation de deux représentants du Ministère des affaires étrangères de la Bosnie-Herzégovine au troisième Débat annuel sur le Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité. Cette participation a été jugée très bénéfique et les représentants de la Bosnie-Herzégovine ont été heureux de pouvoir prendre part au Débat de 2014.

La 6^e Conférence d'examen de la mise en œuvre par la Bosnie-Herzégovine des engagements en matière de sécurité dans le domaine politico-militaire pris dans le cadre de l'OSCE et de l'ONU a eu lieu les 3 et 4 décembre 2013 à Sarajevo/Ilidza. La Conférence d'examen a établi une liste complète et cohérente de recommandations et de conclusions, et a poursuivi le processus d'analyse des engagements politico-militaires en matière de sécurité pris dans le cadre de l'OSCE et de l'ONU. Les participants ont donné un aperçu général de la mise en œuvre de ces engagements dans le contexte d'événements passés survenus dans la dimension politico-militaire. Cette question a fait l'objet de débats et a également été abordée dans les exposés présentés. Les progrès dans l'élaboration des réponses au questionnaire sur la mise en œuvre du Code de conduite ont été confirmés. Cependant, le processus d'analyse avait déjà commencé et les travaux visant à établir un bilan plus détaillé de la mise en œuvre s'étaient poursuivis tout au long de l'année au sein de tables rondes et de groupes de travail. La Conférence a souligné les tâches futures que la Bosnie-Herzégovine devait accomplir en priorité pour respecter ses engagements, les plus importantes étant d'améliorer et de mieux structurer l'équipe de coordination du Conseil des ministres pour la mise en œuvre des engagements souscrits par le pays dans le cadre de l'OSCE et du Conseil de sécurité de l'ONU et l'intensification des travaux menés au sein de groupes d'experts pour examiner les résultats et répondre aux priorités futures. Étant donné que la mise en œuvre des engagements politico- militaires couvre un large éventail de questions de sécurité en Bosnie-Herzégovine, il est nécessaire que tous ceux qui ont un rôle à jouer en la matière dans ce pays coordonnent bien leur action et affrontent tous les problèmes connexes.

En octobre 2014, la Mission en Bosnie-Herzégovine et des représentants des Ministères des affaires étrangères et de la défense de ce pays ainsi que de la Commission de défense et de sécurité de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE ont participé à la première Conférence d'examen collégial du Code de conduite de l'OSCE, organisée par le RACVIAC.

Les participants se sont acquittés de la tâche difficile consistant à examiner de façon équilibrée les communications annuelles faites dans le cadre de l'échange d'informations.

La Mission en Bosnie-Herzégovine a également contribué à la première réunion convoquée dans le but de commencer à élaborer des lignes directrices internes destinées à aider le personnel de l'OSCE à apporter un soutien plus étendu et plus cohérent dans le domaine de la gouvernance/réforme du secteur de la sécurité afin de renforcer l'efficacité et la viabilité de l'OSCE. Cette réunion/atelier a eu lieu à Bratislava les 9 et 10 octobre 2014¹⁴.

Comme suite à l'atelier de l'OSCE sur le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité de mars 2014, la Mission de l'OSCE au Monténégro, en coopération avec le Bureau de l'OSCE à Erevan, a facilité une visite d'étude de la Commission permanente de la défense, de la sécurité nationale et des affaires internes de l'Assemblée nationale de la République d'Arménie auprès de la Commission de sécurité et de défense du Parlement du Monténégro. En juillet 2014, les deux Commissions ont confronté leurs expériences et réfléchi sur les moyens de continuer de renforcer leur rôle dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité et de la défense.

En 2014, dans le cadre de ses activités concernant le Code de conduite, le Centre de l'OSCE à Bichkek (Kirghizistan) a notamment facilité la participation de son personnel à l'atelier sur le Code organisé à Belgrade en mars 2014 et contribué aux activités liées à la célébration du vingtième anniversaire du Code à Vienne en juillet 2014.

En mars 2014, en partenariat avec le CPC et le Ministère serbe de la défense, la Mission de l'OSCE en Serbie a organisé un atelier sur le Code de conduite à l'intention de l'OSCE tout entière. Les Ministères de la défense et des affaires étrangères de la Serbie ont fait part de leur expérience de la mise en œuvre du Code aux institutions et aux opérations de terrain de l'OSCE et élaboré des recommandations visant à promouvoir une coopération plus étroite et une attitude responsable en matière de défense et de sécurité dans tout l'espace de l'OSCE. Un rapport sur les résultats de l'atelier a été présenté au FCS en juillet.

En mars et avril 2014, le Bureau de l'OSCE au Tadjikistan a chargé un expert international d'étudier la possibilité d'introduire au Tadjikistan le processus des réunions de coopération et des dialogues en matière de sécurité, les principaux objectifs d'une telle mesure étant les suivants : 1) améliorer la performance de l'État dans le secteur de la sécurité, notamment sur le plan de l'efficacité et de l'efficience, de l'amélioration du contrôle, de la gestion et des procédures opérationnelles ; 2) soutenir les processus de réforme et les efforts de réorganisation des institutions de sécurité ; et 3) introduire des mécanismes de responsabilisation et renforcer la confiance du public dans les institutions du secteur de la sécurité.

Il ressort de l'analyse de la situation actuelle au Tadjikistan et de réunions avec diverses structures militaires et policières et des représentants de la société civile que toutes les parties sont désireuses de lancer un dialogue multilatéral sur les questions de sécurité. Le Parlement tadjik s'est également montré intéressé, notant que les réunions confèreraient un surcroît de valeur aux efforts conjoints que l'OSCE et le Tadjikistan déployaient dans le domaine de la sécurité politique et militaire au niveau national.

La première réunion d'orientation, qui est prévue pour 2015, devrait rassembler des représentants des institutions du secteur de la sécurité et de la société civile du Tadjikistan, ainsi que d'organisations internationales et d'ONG actives dans le domaine de la sécurité politico-militaire au Tadjikistan.

5. Conclusions

En 2014, il a été démontré une fois de plus que le Code de conduite avait un rôle très important à jouer en tant que document énonçant un ensemble de principes et de lignes directrices régissant les rapports inter et intra-étatiques qui présentaient un intérêt crucial pour la gouvernance du secteur de la sécurité. Cette réussite s'était confirmée pendant la période considérée, au cours de laquelle plusieurs activités importantes concernant le Code avaient été entreprises.

Les faits marquants de l'année 2014 ont été le vingtième anniversaire du Code de conduite et les célébrations organisées en cette occasion ainsi que le quatrième Débat annuel sur la mise en œuvre du Code. Vingt ans après son adoption, celui-ci reste un document étonnamment moderne et novateur.

Le quatrième Débat annuel, tenu le 9 juillet 2014, a généralement été considéré comme une réussite, un grand nombre de propositions ayant été faites pour améliorer la mise en œuvre et la diffusion du Code.

En outre, après avoir été axées en 2013 sur la communication avec les partenaires méditerranéens, les discussions ont porté principalement en 2014 sur le renforcement de la cohérence interne de l'OSCE. Toutes les conférences ont été organisées en coopération avec le CPC et avec l'appui financier de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Suisse.

En septembre/octobre 2014, le Centre pour la coopération en matière de sécurité - RACVIAC (Zagreb) a organisé une première conférence d'examen collégial du Code de conduite qui a été couronnée de succès. Les participants ont estimé d'une manière générale que le Code était toujours valable et efficace dans le contexte de sécurité et la situation politique actuels. Le fait que presque tous les pays d'Europe du Sud-Est étaient largement représentés par des délégations de haut niveau à cette conférence était la preuve que le Code de conduite restait utile pour encadrer les relations entre civils et militaires dans l'espace de l'OSCE et au-delà.

Les initiatives en faveur du Code de conduite lancées par les présidences du FSC dans le cadre des Dialogues sécurité du FSC en 2014 ont également contribué aux efforts visant à en améliorer encore la mise en œuvre. En particulier, la série de discussions sur les questions de droits de l'homme que le BIDDH a organisée à l'intention du FCS cours de l'année a été une grande réussite et a apporté une contribution importante aux délibérations du Forum, en particulier en fournissant des informations très instructives sur ces questions.

La tenue en 2015 de nouvelles discussions sur des questions spécifiques concernant les droits de l'homme dans le contexte du Code de conduite sera très appréciée.

Le degré de participation à l'échange d'informations est resté très élevé en 2014, comme l'attestent tant le nombre des réponses que l'amélioration de leur qualité. Cette fois

encore, un grand nombre d'États participants ont communiqué spontanément des informations supplémentaires sur les femmes, la paix et la sécurité, et huit États ont fourni des informations sur des entreprises militaires et de sécurité privées.

En 2015, l'accent sera mis sur les activités de sensibilisation à l'intention des partenaires asiatiques, notamment en organisant un atelier à l'intention de l'OSCE tout entière en Mongolie et un atelier de sensibilisation pour les professions militaires en Serbie. Ces ateliers seront les premiers de ce genre à être organisés dans chacun de ces deux États.

Dernier point, et non le moindre, le cinquième Débat annuel sur la mise en œuvre, en juillet 2015, constituera une importante occasion de débattre du Code de conduite et de sa mise en œuvre de manière équilibrée, structurée et ciblée.

RAPPORT INTÉRIMAIRE DU PRÉSIDENT DU FCS À LA VINGT ET UNIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL SUR LA POURSUITE DE LA MISE EN OEUVRE DU DOCUMENT DE L'OSCE SUR LES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE

(Annexe 3 au document MC.GAL/2/14 du 1^{er} décembre 2014)

Résumé

Le présent rapport intérimaire fournit des informations factuelles exhaustives concernant la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) pour la période allant de novembre 2013 à novembre 2014.

Au cours de la période considérée, le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) a poursuivi ses activités visant à lutter contre la prolifération des ALPC illicites et à en prévenir les accumulations déstabilisatrices. À cet égard, la Réunion du Conseil ministériel de Kiev a adopté la Décision n° 8/13 sur les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles, décision qui a donné aux États participants un cadre général pour les futures activités du FCS, avec des formules permettant des améliorations à la fois en ce qui concerne les aspects normatifs et pour la mise en œuvre des engagements existants.

Plusieurs initiatives différentes d'États participants ont été examinées au cours de la période considérée, dont deux qui ont, en définitive, donné lieu à des décisions, en l'occurrence la Décision n° 3/14 du FCS intitulée « Principes directeurs non-contraignants pour la compilation de rapports nationaux sur les exportations et importations d'ALPC à destination ou en provenance des autres États participants au cours de l'année civile précédente » et la Décision n° 6/14 du FCS intitulée « Dates et lieu de la vingt-cinquième Réunion annuelle d'évaluation de l'application ». Dans le même temps, les États participants ont distribué plusieurs projets de décisions et de documents de réflexion sur des domaines d'intérêt tels que les suivants : contrôles sur les transferts ultérieurs (réexportations) ; transport d'ALPC par voie maritime ; fourniture d'une assistance aux partenaires de l'OSCE pour la coopération tel qu'indiqué dans les documents de l'OSCE sur les ALPC et les SMC ; et privilèges et immunités diplomatiques pour le personnel et les experts militaires dans l'exercice de leurs fonctions dans le cadre des projets exécutés par l'OSCE sur le terrain dans les domaines des ALPC et des SMC.

En juin 2014, une délégation de l'OSCE s'est rendue à New York en vue d'y participer à la cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Plusieurs exposés ont été faits sur nos travaux et nos réalisations et plusieurs réunions organisées avec des acteurs clés tels que le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU et l'Union européenne.

Le Forum a continué de concentrer son attention sur l'application intégrale des engagements pris en ce qui concerne les ALPC, une réunion d'examen de l'application ayant été organisée les 23 et 24 septembre. Au cours de cette réunion, la discussion a porté sur l'efficacité et l'efficacités de l'assistance pratique fournie par l'Organisation dans les

domaines des ALPC et des SMC, ainsi que sur la voie à suivre pour la contribution de l'OSCE au processus de l'ONU concernant les armes légères.

Au cours de la période considérée, le FCS a tenu quatre dialogues de sécurité consacrés aux ALPC. D'autres activités ont été menées dans d'autres cadres et dans d'autres lieux, en particulier des formations spécialisées portant sur la gestion de la sécurité physique, le renforcement des capacités et les procédures de destruction. Pour la première fois, une activité de sensibilisation a été menée à l'extérieur de l'espace de l'OSCE, en Tunisie, en coopération avec d'autres organisations internationales et institutions compétentes.

Par ailleurs, la Conférence méditerranéenne de l'OSCE, tenue les 27 et 28 octobre, a axé deux de ses quatre séances sur les menaces que le trafic illicite d'ALPC fait peser sur la sécurité et la stabilité.

L'assistance pratique fournie aux États participants de l'OSCE dans le cadre de la mise en œuvre de projets relatifs aux ALPC demeure une composante essentielle du travail entrepris pour améliorer la sécurité et la stabilité dans l'espace de l'OSCE.

Il est fait état, dans le présent rapport, de la poursuite des activités de projet en Biélorussie, au Tadjikistan et en République kirghize, de l'achèvement de la mise en œuvre de la stratégie nationale sur les ALPC au Monténégro et des demandes d'assistance de l'Albanie et de la Moldavie pour la destruction d'ALPC.

La question des contributions extrabudgétaires et de la collecte de fonds reste une préoccupation majeure.

Enfin, conformément à son mandat, le Secrétariat de l'OSCE a encore intensifié sa coopération avec d'autres organisations internationales s'occupant de questions liées aux ALPC. Outre les accords formels de coopération déjà en vigueur avec le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, le Secrétariat de l'OSCE a actualisé le plan d'action élaboré conjointement avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et le Mémoire d'accord conclu avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ce qui permettra d'améliorer encore la planification et l'utilisation des ressources.

1. Introduction

À la vingtième Réunion du Conseil ministériel, à Kiev, il a été demandé au FCS, par l'intermédiaire de son Président, de présenter à la vingt et unième Réunion du Conseil un rapport intérimaire sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) (MC.DEC/8/13).

Le Document de l'OSCE sur les ALPC a été adopté le 24 novembre 2000 et une nouvelle version en a été publiée le 20 juin 2012 (FSC.DOC/1/00/Rev.1). Il énonce des normes, des principes et des mesures pour faire face à la menace que représentent l'accumulation excessive et déstabilisatrice et la dissémination incontrôlée d'ALPC pour la communauté internationale. Cette menace a été reconnue dans la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle. Le Document de l'OSCE sur les ALPC y est considéré comme un instrument clé pour lutter contre les

menaces liées au terrorisme et à la criminalité organisée, et l'importance d'en renforcer encore la mise en œuvre y est soulignée.

L'OSCE vise, dans ses activités, à compléter l'action menée à l'échelle mondiale. Le Document de l'OSCE sur les ALPC apporte également une contribution notable à la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (Programme d'action des Nations Unies relatif aux armes légères).

2. Objectifs

Le présent rapport a pour objet de donner une vue d'ensemble de la mise en œuvre des engagements de l'OSCE relatifs aux ALPC. Il décrit également les progrès accomplis dans l'exécution des projets d'assistance de l'Organisation concernant les ALPC. Il est principalement destiné à servir de base pour déterminer l'état de mise en œuvre des engagements de l'OSCE dans ce domaine. Le rapport couvre la période allant de novembre 2013 à novembre 2014 (la date limite pour y inclure des données factuelles ayant été fixée au 14 novembre).

3. Évaluation de l'application des documents de l'OSCE sur les ALPC et les SMC

Dans le souci de faciliter l'application des deux documents susmentionnés, une réunion d'évaluation de l'application a été organisée les 23 et 24 septembre 2014 conformément à la Décision n° 5/14 du FCS. Cette réunion, à laquelle ont assisté plus de 120 fonctionnaires nationaux et représentants d'organisations internationales et d'ONG, visait à évaluer dans quelle mesure les engagements souscrits en la matière dans le cadre de l'OSCE étaient appliqués au niveau national. Les participants à la réunion ont également examiné l'efficacité et l'efficacités de l'assistance pratique fournie par l'Organisation dans les domaines des ALPC et des SMC. Et enfin, ils ont étudié comment l'action future de l'OSCE pouvait le mieux compléter les efforts internationaux sans faire double emploi avec ces derniers et discuté de la contribution de l'OSCE au processus de l'ONU concernant les armes légères et de la voie à suivre à l'avenir.

La réunion a montré que des résultats concrets avaient été obtenus dans l'application du Document de l'OSCE sur les ALPC et du Plan d'action de l'OSCE relatif aux ALPC, en particulier dans les domaines de l'assistance pratique concernant les ALPC et les munitions conventionnelles et de l'établissement de rapports en la matière. Elle a cependant également illustré la nécessité de redoubler d'efforts pour stimuler la mise en œuvre des normes, des mesures et des principes convenus.

4. Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies relatif aux armes légères

L'OSCE a participé activement à la cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir,

combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui a eu lieu à New York du 16 au 20 juin 2014. Cette réunion avait pour but d'évaluer les progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre du Programme d'action et d'en baliser l'avenir. Les États ont également passé en revue les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites (IIT).

Durant la réunion, la Présidence moldave du FCS a fait une déclaration sur les efforts déployés par l'OSCE pour appliquer le Programme d'action des Nations Unies relatif aux armes légères et l'IIT. L'OSCE a par ailleurs organisé une activité parallèle consacrée à son action dans le domaine des armes légères et de petit calibre, avec la participation du Président du FCS, du Président du Groupe informel d'amis sur les ALPC, du Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux ALPC et aux SMC et de représentants du Centre de prévention des conflits (CPC) de l'OSCE et de l'Allemagne. Dans le cadre de cette activité parallèle, à laquelle ont participé près de 30 personnes, l'OSCE a présenté ses travaux les plus récents concernant les contrôles normatifs sur les ALPC et des initiatives concrètes relatives au traçage des ALPC, à la tenue de registres sur ces dernières, à leur destruction et à la gestion et à la sécurité de leurs stocks. En outre, l'OSCE a présenté le guide qu'elle a récemment adopté sur les meilleures pratiques en matière de compilation des informations échangées chaque année sur les exportations/importations d'ALPC en provenance/à destination des autres États participants au cours de l'année civile précédente.

En préalable à la réunion biennale, l'OSCE a soumis son rapport sur la mise en œuvre du Programme d'action au Bureau des affaires de désarmement de l'ONU.

5. Aspects normatifs

Le Document de l'OSCE sur les ALPC établit la base normative de l'Organisation pour l'élaboration et la mise en œuvre de lois, de règles et de procédures nationales. L'examen de ces normes et l'élaboration de décisions supplémentaires et/ou complémentaires représentent un aspect essentiel du travail ordinaire du FCS qui, en 2014, était axé sur les points suivants :

5.1 Principes directeurs non contraignants pour la compilation de rapports nationaux sur les exportations/importations d'ALPC à destination/en provenance des autres États participants au cours de l'année civile précédente

Le FCS a adopté en 2014 des principes directeurs non contraignants pour la compilation de rapports nationaux sur les exportations/importations d'ALPC à destination/en provenance des autres États participants au cours de l'année civile précédente. Ce guide fournit des orientations aux experts chargés de compiler les informations à échanger et vise à éviter la lassitude en matière d'établissement de rapports, à augmenter le nombre d'États participants fournissant régulièrement des informations concernant leurs exportations/importations d'ALPC et à rendre les données communiquées plus claires et utiles, augmentant ainsi la valeur de l'échange d'informations en tant que MDCS. La proposition initiale reposait sur l'analyse des informations communiquées par les États participants sur leurs importations/exportations d'ALPC à la lumière du Document de l'OSCE au cours de la période 2009–2011 à laquelle s'est livré l'Institut international de

recherche sur la paix de Stockholm. Le guide des meilleures pratiques a été présenté au cours d'une activité organisée par l'OSCE en marge de la cinquième Réunion biennale des États.

5.2 Propositions concernant les ALPC

Le FCS examine actuellement plusieurs autres propositions relatives à des projets de décisions et des documents de réflexion portant, entre autres, sur les questions suivantes : adoption de guides de meilleures pratiques en matière de contrôles sur les transferts ultérieurs (réexportations) d'ALPC ; système de contrôle du trafic illicite d'ALPC par mer ; privilèges, immunités et traitement approprié du personnel et des experts militaires dans l'exercice de leurs fonctions au cours des projets menés sur le terrain dans les domaines des ALPC et des SMC et au cours de leurs déplacements à destination ou en provenance des lieux d'exécution de ces projets ; et fourniture d'une assistance aux partenaires de l'OSCE pour la coopération en utilisant les procédures énoncées dans les documents de l'OSCE sur les ALPC et les SMC. Ces propositions visent à renforcer encore le cadre normatif de l'OSCE pour des contrôles approfondis des ALPC et à faciliter la fourniture d'une assistance pratique dans ce domaine.

5.3 Groupe informel d'amis sur les ALPC

Le Groupe informel d'amis sur les ALPC a poursuivi ses travaux en 2014 sous la présidence du major Magin Alvarez (Espagne).

Le Groupe s'est réuni à plusieurs reprises en 2014 avec la participation de représentants de plus de 30 États participants. Il a traité de plusieurs questions, dont les suivantes : vision qu'a l'OSCE de ses travaux dans le domaine des ALPC ; planification des activités futures et soutien à leur apporter ; examen des progrès accomplis au niveau national dans la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de l'OSCE ; contributions à d'autres processus ; et travaux normatifs envisageables ultérieurement en ce qui concerne les ALPC.

Le Groupe a par ailleurs examiné un certain nombre de propositions portant, entre autres, sur les aspects suivants :

- Tenue de registres ;
- Possibilité de rendre publics les résultats des échanges d'informations ;
- Contrôles à l'exportation ;
- Étude de cadrage.

6. Mise en œuvre des engagements existants

6.1 Échanges d'informations sur les ALPC

Le Document de l'OSCE sur les ALPC engage les États participants à respecter un certain nombre de normes qui, si elles sont intégralement mises en œuvre, les aideront dans les efforts qu'ils déploient pour se conformer à nombre des paragraphes consacrés, dans le Programme d'action des Nations Unies relatif aux armes légères, à la mise en œuvre au

niveau national. Le Document sur les ALPC a, entre autres, instauré un mécanisme consistant en mesures de transparence visant à accroître la confiance et la sécurité entre les États participants de l'OSCE et à continuer de promouvoir les bonnes relations entre eux.

Les États participants de l'OSCE procèdent à des échanges annuels et ponctuels d'informations sur diverses questions liées aux contrôles des transferts d'ALPC et, plus généralement, d'armes classiques. Ces informations échangées entre les États participants sont confidentielles et peuvent être analysées lors des séances, des séminaires spéciaux et des conférences du FCS. Le niveau général de mise en œuvre a été légèrement meilleur en 2013-2014 que les années précédentes. Cependant, pour obtenir ce taux de réponse, le Président du FCS a dû recourir largement au mécanisme d'avertissement et de rappel.

Les échanges d'informations de l'OSCE ayant trait aux contrôles des transferts d'ALPC comprennent :

- l'échange d'informations sur les transferts d'armes classiques (FSC.DEC/13/97 et FSC.DEC/8/98) ;
- le Questionnaire sur les transferts d'armes classiques (FSC.DEC/20/95) ; et
- l'échange d'informations sur les exportations et importations de petites armes à destination ou en provenance des autres États participants au cours de l'année civile précédente (FSC.DOC/1/00, Section III, F)1).

En outre, les États participants sont convenus de procéder, en cas de besoin, aux échanges d'informations suivants :

- échange d'informations sur les systèmes nationaux de marquage utilisés dans la fabrication et/ou l'importation d'armes légères et de petit calibre (FSC.DOC/1/00, Section II, D) 1) ;
- échange d'informations sur les procédures nationales de contrôle de la fabrication d'armes légères et de petit calibre (FSC.DOC/1/00, Section II, D) 1) ;
- échange d'informations sur les procédures nationales de contrôle de la fabrication d'armes légères et de petit calibre (FSC.DOC/1/00, Section III, F) 2) ;

6.1.1 Échanges ponctuels d'informations

Les États participants sont convenus, en vertu du Document de l'OSCE sur les ALPC, d'échanger et de présenter, le cas échéant, des informations mises à jour sur les domaines suivants : systèmes nationaux de marquage ; procédures nationales de contrôle de la fabrication ; législation nationale et pratiques en vigueur en ce qui concerne la politique, les procédures et les documents d'exportation, ainsi que le contrôle du courtoage ; techniques de destruction des petites armes ; et programmes de sécurité et de gestion des stocks de petites armes.

Le FCS a chargé, par sa Décision n° 11/08, les États participants d'échanger des informations sur les pratiques nationales visant à prévenir la dissémination d'ALPC par la voie du transport aérien illicite.

Le FCS a prié les États participants, dans sa Décision n° 12/08, de fournir un modèle type de leur certificat d'utilisation finale et/ou d'autres documents pertinents.

Des informations détaillées sur le nombre d'États participants ayant procédé à des échanges ponctuels d'informations sont données dans l'annexe B du présent rapport.

En mars 2011, le CPC a diffusé un modèle révisé pour la fourniture d'informations ponctuelles sur les ALPC (FSC.GAL/38/11), la communication de ces informations devant débiter le 30 juin 2011 conformément à la nouvelle date limite fixée dans le Document de l'OSCE sur les ALPC. À la date du 14 novembre 2014, 13 États participants avaient effectué leurs échanges ponctuels d'informations en se servant du nouveau format.

Afin de faciliter l'établissement de rapports nationaux et de permettre aux États participants d'évaluer le niveau de mise en œuvre des engagements auxquels ils ont souscrit dans le cadre de l'OSCE, le CPC, avec l'aide d'une consultante extérieure, a procédé à une analyse statistique des échanges ponctuels d'informations concernant la fabrication des ALPC, le contrôle de leurs exportations, leur traçage et leur marquage, ainsi que la tenue de registres à leur sujet. Cette analyse a été distribuée le 14 octobre 2014 sous la cote SEC.GAL/160/14. Elle a également été présentée par la consultante à la Réunion annuelle d'évaluation de l'application des engagements concernant les ALPC et les SMC, les 23 et 24 septembre 2014.

L'OSCE et le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU étudient actuellement des possibilités de réduire encore la charge que représente, pour les États participants de l'OSCE, la rédaction de rapports sur les ALPC en leur permettant de les soumettre en ligne, suivant l'exemple donné par le Bureau des affaires de désarmement pour les rapports nationaux sur la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies relatif aux armes légères.

6.1.2 Échanges annuels d'informations

Les États participants sont tenus, au titre du Document sur les ALPC, d'échanger des informations au sujet des normes et des règlements en vigueur, mais aussi d'échanger chaque année des données sur les exportations et importations en provenance des autres États participants de l'OSCE, ainsi que sur les petites armes considérées comme excédentaires et/ou qui ont été saisies et détruites sur leurs territoires au cours de l'année civile précédente. Un aperçu général de cet échange d'informations est donné dans l'annexe B.

Il ressort des données échangées que les États participants de l'OSCE ont détruit 14 056 226 ALPC au cours de la période allant de 2001 à 2013. Des informations détaillées à ce sujet figurent dans l'annexe C.

6.2 **Sensibilisation**

Le CPC de l'OSCE a organisé un certain nombre d'activités et d'ateliers de formation en 2014.

Le CPC et le Département des menaces transnationales (DMT) ont, par exemple, collaboré à l'organisation de l'Atelier d'experts OSCE-ONU-INTERPOL sur le traçage des ALPC illicites pour le Kazakhstan, le Kirghizistan et le Tadjikistan tenu

les 12 et 13 mai 2014 à Istanbul (Turquie) dans le prolongement de la Conférence inaugurale de 2013 sur le traçage des ALPC illicites dans l'espace de l'OSCE.

Le FCS a par ailleurs invité plusieurs conférenciers qui ont fait des exposés sur des questions liées aux ALPC. Des informations supplémentaires sur l'Atelier d'experts et une liste d'autres activités de promotion des initiatives de l'OSCE dans le domaine des ALPC figurent à l'annexe D.

7. Assistance pratique concernant les ALPC

7.1 Aperçu général

La mise en œuvre des éléments du Document de l'OSCE sur les ALPC qui traitent des demandes d'assistance émanant d'États participants pour remédier aux problèmes que posent la destruction, la gestion et la sécurité des stocks d'ALPC continue de représenter une partie essentielle de l'action du Forum pour la coopération en matière de sécurité dans ce domaine.

Depuis 2003, l'OSCE a reçu 15 demandes d'assistance émanant de 11 pays et liées à l'amélioration de la gestion et de la sécurité des stocks d'ALPC ou à la destruction d'excédents.

7.2 Organismes nationaux de coordination

En 2008, le FCS a adopté sa Décision n° 4/08 par laquelle il a établi un répertoire des points de contact pour les ALPC et les SMC en tant qu'outil supplémentaire pour la coopération et la coordination entre États participants sur des projets relatifs aux ALPC et aux SMC. Conformément à cette décision, le CPC a créé et gère une base de données agrégée des points de contact qui lui ont été indiqués par les États participants de l'OSCE et d'autres parties au répertoire.

7.3 Table-ronde sur les ALPC en Arménie

Faisant suite à une demande de l'Arménie, le CPC a organisé, les 14 et 15 octobre 2014 à Erevan, une table ronde de l'OSCE sur les ALPC. Le but de cette table-ronde était d'examiner la mise en œuvre des engagements pertinents de l'OSCE et internationaux et de formuler des recommandations pour la poursuite des travaux, en particulier dans les domaines du traçage, des contrôles à l'exportation/du courtage, ainsi que de la gestion et de la sécurité des stocks. Ces recommandations pourraient servir de base à l'élaboration, pour l'Arménie, d'une stratégie nationale concernant les ALPC.

7.4 Application de gestion des inventaires d'ALPC

Avec le soutien de fonds de l'UE accordés conformément à la Décision 2012/662/PESC du Conseil européen, le CPC de l'OSCE a lancé un projet visant à améliorer la gestion des stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles ainsi que la tenue de registres en la matière dans huit États participants. En 2014, les essais de cette application spécialisée de gestion des inventaires d'ALPC et de munitions se sont poursuivis. Le logiciel a été mis au point par le Ministère biélorusse de la défense avec le soutien de l'OSCE et du

PNUD. En 2013, il a été présenté à huit États participants intéressés d'Europe du Sud-Est et d'Asie centrale. Cette année, plusieurs pays ont confirmé qu'ils étaient disposés à utiliser ce logiciel à l'avenir. Les exigences en matière de compatibilité sont actuellement examinées afin d'adapter le logiciel aux besoins nationaux. Ce logiciel a été traduit en anglais et dans les langues parlées localement en Bosnie-Herzégovine, en Moldavie et au Tadjikistan.

7.5 Projets d'assistance pratique

7.5.1 République de Biélorussie

Sur la base du Mémoire d'accord conclu entre le Secrétariat de l'OSCE et le PNUD, les deux organisations ont continué de mettre en œuvre le projet de renforcement des capacités dans le domaine de la sécurité physique et de la gestion des stocks d'ALPC en Biélorussie. Le PNUD, qui fait fonction d'agent de réalisation de ce projet, en met actuellement en œuvre la deuxième phase en coopération avec le Ministère de la défense ; cette deuxième phase est axée sur deux grands sites de stockage, situés à Gomel (Homiel) et Kolosovo, et sur un site plus petit, situé à Marjina Gorka (Marjina Horka). Le projet bénéficie du financement accordé par la Décision 2012/662/PESC du Conseil européen à l'appui des activités visant à réduire le risque de commerce illicite et d'accumulation excessive d'ALPC dans la région de l'OSCE. À ce jour, les activités ci-après ont été menées à bonne fin ou sont en cours :

- Les travaux d'installation des systèmes d'alerte à l'incendie et de sécurité à Gomel/Homiel ont été achevés à 90 % (fonds de la Commission européenne) ;
- Les travaux d'installation de l'éclairage électrique et diverses réparations courantes à Marjina Gorka/Marjina Horka ont été menés à bien (fonds de l'OSCE) ;
- Les mesures correctives des réparations lourdes de l'installation de stockage d'ALPC de Kolosovo sont en cours (fonds de la Commission européenne) ;
- Les réparations courantes de l'installation de stockage d'ALPC de Kolosovo sont en cours (fonds de la Commission européenne).

7.5.2 Kirghizistan

Pour des informations relatives aux activités de l'OSCE concernant les ALPC et les SMC au Kirghizistan, veuillez consulter le Rapport intérimaire du Président du FCS sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles.

7.5.3 Monténégro

Pour des informations relatives au Programme OSCE-PNUD de démilitarisation du Monténégro, veuillez consulter le rapport intérimaire du Président du FCS sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles.

7.5.4 Tadjikistan

Pour des informations relatives aux activités de l'OSCE concernant les ALPC et les SMC au Tadjikistan, veuillez consulter le Rapport intérimaire du Président du FCS sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles.

7.5.5 Ukraine

En mai 2014, en s'appuyant sur la Déclaration conjointe de Genève adoptée le 17 avril 2014, l'OSCE a élaboré un programme-cadre de maîtrise des armements et de non-prolifération en Ukraine. Le premier projet prévu au titre de ce programme consiste en une évaluation de base des groupes armés non-étatiques ainsi que de leurs armes et munitions. Le rapport qui en découlera contiendra, outre l'évaluation, un certain nombre de recommandations, y compris pour des projets qui pourraient être mis en œuvre. Il sera finalisé fin novembre 2014.

8. Activités de contact et coopération

8.1 Accords de partenariat et de coopération avec d'autres organisations internationales

8.1.1 Mémorandum d'accord avec le PNUD

L'OSCE a poursuivi sa coopération avec le PNUD à la suite de la signature, en 2013, d'un nouveau mémorandum d'accord élargi entre le Secrétariat de l'Organisation et le PNUD. Ce mémorandum prévoit une coordination et une coopération plus étroites dans les domaines suivants :

- i) Alerte précoce, prévention des conflits et réconciliation ;
- ii) Démilitarisation et maîtrise des armements ;
- iii) Renforcement de la confiance et sécurité des communautés ;
- iv) Bonne gouvernance, activités de lutte contre la corruption, état de droit et réforme juridique et judiciaire ;
- v) Réduction du risque de catastrophe ;
- (vi) Personnes déplacées ;
- (vii) Activités menées en soutien à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité ;
- viii) Minorités ;
- ix) Environnement, gestion des ressources naturelles et énergie durable ; et

x) Gestion des frontières.

Depuis 2007, cinq projets conjoints de grande envergure ont été lancés dans le cadre du mémorandum d'accord conclu entre les deux organisations dans les pays suivants : Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Monténégro et Serbie. En 2014, l'OSCE et le PNUD ont tenu une première réunion pour évaluer la mise en œuvre du mémorandum, coordonner les activités et examiner les possibilités de coopérer plus étroitement dans le cadre du mémorandum.

8.1.2 Plan d'action conjoint avec l'ONUSC

En octobre 2011, l'OSCE et l'ONUSC ont signé un plan d'action conjoint en vue d'améliorer les synergies entre les activités des deux organisations. Prévoyant spécifiquement l'élaboration en commun de politiques et de programmes, le Plan a été prorogé par les parties en avril 2013 pour couvrir la période 2013-2014. Il porte sur les domaines de coordination et de coopération suivants :

Les Parties envisageront de coopérer dans les domaines de la sensibilisation, de la promotion et de la mise en œuvre en ce qui concerne :

- le Protocole des Nations Unies contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et le Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre ;
- les décisions, tâches et recommandations émanant de leurs organes directeurs respectifs ;
- des initiatives régionales spécifiques, notamment celles menées dans le Caucase, en Asie centrale, en Europe orientale et en Europe du Sud-Est.

En outre, compte tenu de ce qui précède et dans ce cadre, les Parties envisageront de conclure des partenariats en vue de :

- sensibiliser les États participants de l'OSCE à la ratification du Protocole sur les armes à feu/à l'adhésion à ce dernier ;
- soutenir des initiatives spécifiques visant à la mise en œuvre du Protocole sur les armes à feu et des documents pertinents de l'OSCE dans le domaine des mesures de prévention et de lutte contre le trafic illicite d'armes à feu/d'ALPC et de munitions, y compris en ce qui concerne la tenue de registres sur les armes à feu/ALPC, les normes pour la désactivation des armes à feu et la mise en place et le maintien de systèmes efficaces de contrôle des exportations d'armes à feu/d'ALPC dans l'espace de l'OSCE dans le contexte des initiatives, projets et autres activités en cours ;
- fournir une assistance technique aux pays, à leur demande, pour les aider à se conformer aux dispositions de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la non-prolifération des armes de destruction massive ; et

- renforcer la coopération entre représentants des services répressifs, de la justice et du ministère public aux fins de lutter contre le trafic illicite d'armes à feu/d'ALPC, y compris en ce qui concerne le traçage des armes à feu/ALPC illicites.

En 2014, l'OSCE et l'ONUSC ont tenu régulièrement des réunions au niveau de leur état-major pour examiner la mise en œuvre du Plan d'action conjoint et étudier des possibilités de renforcer encore leur coopération dans le cadre du Plan. Des représentants de l'ONUSC ont par ailleurs été invités à faire des exposés lors de séances du FCS et de réunions spécialisées de l'OSCE sur les ALPC.

8.1.3 Mémoire d'accord avec le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU

En octobre 2012, le Secrétariat de l'OSCE et le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU ont signé un mémoire d'accord dans le cadre de leurs efforts communs visant à améliorer encore les synergies entre eux.

Il a été convenu, dans ce Mémoire d'accord, que la coopération devrait être renforcée dans les domaines du désarmement, de la maîtrise des armements et de la réglementation des armes classiques, ainsi que du renforcement de la confiance et de questions connexes, par les moyens suivants :

- a) Échange d'informations et coordination des politiques et des activités ;
- b) Organisation d'activités conjointes ;
- c) Mobilisation de ressources pour des activités conjointes ;
- d) Programmes d'échanges ;
- e) Élaboration d'une stratégie de visibilité commune pour soutenir et promouvoir des activités conjointes ; et
- f) Synergies dans la planification de réunions.

Depuis la conclusion du Mémoire d'accord, les parties ont organisé ensemble (de concert également avec l'ONUSC et INTERPOL) la Conférence inaugurale sur le traçage des ALPC illicites dans l'espace de l'OSCE, qui s'est déroulée à Vienne en mai 2013. En 2014, l'OSCE, le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU et INTERPOL ont organisé, les 12 et 13 mai à Istanbul (Turquie), au titre du suivi de cette conférence, une activité à l'intention du Kazakhstan, de la République kirghize et du Tadjikistan. Pour de plus amples informations, veuillez consulter l'annexe D.

Par ailleurs, le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU et l'OSCE examinent actuellement la possibilité de lancer ensemble une série d'initiatives concrètes dans les domaines suivants :

- Réduction de la charge que représente la rédaction de rapports sur les ALPC (des informations supplémentaires sur cette initiative sont données à la section 6.1.1) ;

- Déploiement vers les États membres de l'ONU situés en dehors de l'espace de l'OSCE d'un logiciel utilisé pour la tenue de registres sur les ALPC (des informations supplémentaires sur cette initiative sont données à la section 7.4) ; et
- Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération.

8.2 Soutien opérationnel et échange d'informations

Le Secrétariat de l'OSCE tient des consultations annuelles avec l'ONU au niveau de l'état-major pour échanger des informations au sujet des derniers développements et de nouvelles initiatives en ce qui concerne à la fois la définition de normes et de standards et l'assistance pratique en rapport avec les ALPC.

8.2.1 Coopération et échange d'informations avec d'autres organisations internationales

Depuis 2010, le CPC de l'OSCE tient régulièrement des consultations avec le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères (CASA) établi par l'ONU et auquel participent plus de 20 de ses institutions et programmes s'occupant de questions relatives aux ALPC, dont le Bureau des affaires de désarmement, l'ONUSD, le PNUD et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement. En 2014, des réunions avec ce mécanisme ont continué d'avoir lieu à intervalles réguliers pour échanger des informations au sujet des initiatives en cours et planifiées, coordonner les actions et rechercher des synergies.

Le Secrétariat de l'OSCE a instauré une coopération plus étroite avec l'Union européenne s'agissant du soutien financier des activités de l'Organisation concernant les ALPC. La première proposition de projet, portant sur le financement d'un certain nombre d'activités normatives et liées aux projets, avec un calendrier de mise en œuvre de 36 mois, a été approuvée par l'Union européenne le 25 octobre 2012, le montant de sa contribution ayant été de 890 000 euros. La première tranche a déjà été reçue et les activités convenues sont en cours d'exécution.

L'OSCE se consulte et échange aussi régulièrement des informations avec l'Arrangement de Wassenaar. En octobre 2014, le Directeur du CPC a fait au Groupe de travail général de l'Arrangement un exposé sur les activités les plus récentes de l'OSCE dans le domaine des ALPC.

En outre, le Secrétariat de l'OSCE tient avec l'OTAN des consultations semestrielles au niveau de l'état-major au cours desquelles des questions liées à la mise en œuvre de projets relatifs aux ALPC et aux munitions conventionnelles sont examinées dans le détail. Ces consultations servent à promouvoir l'échange d'informations et d'enseignements tirés, à éviter une répétition des mêmes activités, à créer des synergies et à accroître l'efficacité des projets.

Enfin, le Secrétariat de l'OSCE tient des consultations semestrielles avec l'UE au niveau de l'état-major pour échanger des informations et débattre d'une vaste gamme de questions.

Le CPC échange des informations avec d'autres organisations internationales sur les activités de projet de l'OSCE et sur ses réalisations normatives dans le domaine des SMC.

Depuis 2008, des réunions informelles sont organisées avec d'autres organisations internationales afin de renforcer la coordination des efforts déployés dans le cadre des projets relatifs aux ALPC et aux SMC. Ces réunions ont pour but de faire le point sur les projets qui sont mis en œuvre par les organisations internationales dans ces domaines, d'échanger des enseignements et des meilleures pratiques et de coordonner les activités en cours et à venir. Elles sont organisées conformément aux modalités suivantes :

- Les réunions informelles de coordination, qui durent une journée, se tiennent deux fois par an ;
- La portée de ces réunions peut être élargie, le cas échéant, à des questions et à des projets pertinents qui ne relèvent pas du domaine des ALPC et des SMC.

8.3 Rapprochement avec les partenaires pour la coopération

Conformément à la Décision n° 8/13 du Conseil ministériel, dans laquelle le FCS était chargé « d'améliorer la communication avec les partenaires de l'OSCE pour la coopération sur les questions liées aux ALPC et aux stocks de munitions conventionnelles », l'Organisation a poursuivi ses activités de sensibilisation dans ces domaines. On notera en particulier que, en janvier 2014, un représentant du CPC a fait au Groupe de contact avec les partenaires asiatiques pour la coopération un exposé portant sur les possibilités d'un engagement accru avec l'OSCE dans un certain nombre de domaines, dont les ALPC.

8.3.1 Visite d'évaluation des besoins en Tunisie

Les 21 et 22 octobre 2014, en réponse à une demande d'assistance de la Tunisie concernant les ALPC, le CPC de l'OSCE et son Département des menaces transnationales ont effectué une mission d'évaluation des besoins à Tunis, dont le but était de mieux comprendre les priorités de la Tunisie s'agissant du trafic d'ALPC, de la sécurité des frontières et de la lutte contre le terrorisme, ainsi que d'évaluer les possibilités pour l'OSCE de fournir une assistance dans ces domaines.

Au cours des deux journées qu'a duré la mission, les représentants de l'Organisation ont eu des entretiens avec un certain nombre de fonctionnaires des instances concernées, notamment le Ministère de l'intérieur, le Ministère de la défense et la Garde nationale, aussi bien à Tunis qu'au niveau régional. La partie tunisienne s'est montrée très intéressée à élargir la coopération avec l'OSCE et elle a également recensé des besoins concrets, en l'occurrence ceux de renforcer les capacités de lutte contre les flux d'ALPC illicites, la sécurité aux frontières et les efforts de lutte contre le terrorisme. La partie tunisienne a en outre organisé une démonstration des procédures de sécurité d'un port de bateaux de croisière situé à proximité de Tunis. Le rapport final de cette visite, avec des recommandations, devrait être présenté au cours de la séance commune du FCS et du CP du 27 novembre.

8.3.2 Conférence méditerranéenne

La Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2014 a eu lieu à Neum (Bosnie-Herzégovine) les 27 et 28 octobre. Deux de ses quatre séances étaient consacrées aux aspects illicites du trafic d'ALPC (I : « Menaces actuelles et émergentes » et II « itinéraires et modalités »).

La Conférence méditerranéenne a donné aux représentants des États participants et des partenaires méditerranéens de l'OSCE pour la coopération de nombreuses occasions d'échanger des idées et des données d'expérience. Les interactions et les débats ont été intenses, constructifs et féconds. La conférence a permis de confirmer que tant les États participants que les États partenaires s'attaquaient activement aux questions d'intérêt commun ; les deux groupes ont démontré qu'ils étaient prêts à agir ensemble pour faire face à de nouveaux défis. La conférence a par ailleurs généré des idées sur les moyens de renforcer la coopération avec les partenaires méditerranéens dans le domaine des ALPC et des SMC.

9. Conclusions

9.1 Activités normatives concernant les ALPC

Le Document de l'OSCE sur les ALPC et les meilleures pratiques de l'OSCE qui y sont associées continuent de jouer un rôle important en matière d'établissement de normes dans l'espace de l'Organisation, ce qui contribue à la confiance et à la stabilité.

Conformément à la Décision n° 8/13 du Conseil ministériel et au Plan d'action de l'OSCE relatif aux ALPC (2010), les travaux visant à la fois à promouvoir la mise en œuvre des engagements existants et à rendre les mesures efficaces et efficientes, notamment par leur harmonisation et une analyse des lacunes, se sont poursuivis. Sur ces deux fronts, la coopération et la coordination avec d'autres organisations internationales, en particulier l'Organisation des Nations Unies, jouent un rôle déterminant, tant pour ce qui est de reconnaître le rôle de premier plan de l'ONU dans la gestion du processus de contrôle des ALPC que d'assurer l'utilisation la plus efficace et efficiente des ressources.

En outre, des visites de dialogue ont été effectuées dans divers pays, y compris, pour la première fois, dans des pays partenaires pour la coopération, avec des représentants d'autres organisations internationales compétentes, à la demande d'États ayant sollicité une assistance pour la révision de leur législation relative au contrôle des exportations. La coopération et la coordination avec d'autres organisations internationales s'occupant de questions ayant trait aux ALPC se sont considérablement améliorées, ce qui s'est traduit par la signature de documents officiels de coopération et le lancement d'activités conjointes.

Si, au travers du FCS et du Groupe informel d'amis sur les ALPC, les États participants se sont employés activement à continuer d'appliquer l'acquis de l'OSCE en la matière, il reste beaucoup à faire et, dans certains domaines, les mesures de contrôle ne sont pas conformes aux normes adoptées au niveau international. Il nous faut faire preuve d'une attention constante pour évaluer la mise en œuvre du Plan d'action relatif aux ALPC, jauger l'efficacité des principes, des normes et des mesures de l'OSCE et s'assurer que les capacités et l'efficacité sont satisfaisantes.

9.2 Assistance pratique concernant les ALPC

Dans le contexte de la mise en œuvre pratique du Document sur les ALPC, les mesures prises en réponse aux demandes d'assistance émanant d'un nombre croissant d'États participants demeurent une activité essentielle de l'OSCE. Des mesures continuent d'être prises pour renforcer l'efficacité des activités relatives aux ALPC grâce à une coopération

régionale et à une coordination informelle régulières avec d'autres organisations internationales.

D'autres échanges périodiques d'informations ou exposés sur des projets, aussi bien par le coordonnateur que par les acteurs concernés, visent à sensibiliser davantage les États participants et à contribuer à mobiliser des ressources auprès de ces derniers.

Cependant, en l'absence de stratégies de financement pluriannuelles prévisibles de la part des États participants pour les projets relatifs aux ALPC et aux SMC, la nécessité de recourir à des contributions extrabudgétaires et la situation financière générale restent des obstacles.

9.3 Futures activités du FCS concernant les ALPC

Les activités entreprises en 2014 au sein du FCS et dans d'autres enceintes, telles que l'Organisation des Nations Unies, servent de cadre au renforcement des efforts de lutte contre les défis en matière de sécurité résultant de la dissémination illicite et de l'accumulation déstabilisatrice d'ALPC. Dans l'espace de l'OSCE comme dans son voisinage, en particulier chez ses partenaires méditerranéens pour la coopération, les ALPC continuent de représenter une menace qui pourrait être atténuée grâce à des contrôles normatifs et à des activités de projet de meilleure qualité associées à des activités coopératives et de renforcement des capacités. Le Forum a désormais la possibilité d'évaluer la mise en œuvre de sa base normative dans le contexte des développements qui surviennent ailleurs, ce qui pourrait conduire à des progrès des plus positifs.

10. Annexes

Annexe A : Aperçu général des échanges ponctuels d'informations sur le marquage, les contrôles à l'exportation et les procédures de gestion et de destruction des stocks d'ALPC, ainsi que sur le courtage, les modèles de certificats d'utilisation finale et le transport aérien illicite

Annexe B : Aperçu général des échanges annuels d'informations sur les exportations/importations d'ALPC, les ALPC en excédent et/ou les ALPC saisies et détruites

Annexe C : Destruction d'ALPC dans l'espace de l'OSCE

Annexe D : Réunions, séminaires et conférences sur les ALPC organisées par l'OSCE de novembre 2013 à novembre 2014

Annexe E : Participation à des activités mises sur pied par d'autres organisations internationales et à des activités organisées conjointement

Annexe A : Aperçu général des échanges annuels d'informations sur les exportations/importations d'ALPC, les ALPC en excédent et/ou les ALPC saisies et détruites

Référence (paragraphe)	Citation concernant les mesures de mise en œuvre	État actuel		
		Échanges à ce jour	Actualisations en 2013	Actualisations en 2014
Section II, D) 1 (à compter du 30 juin 2001)	Les États participants conviennent de procéder à un échange d'informations sur leurs systèmes nationaux de marquage utilisés dans la fabrication et/ou l'importation de petites armes, ainsi que sur les procédures nationales de contrôle de la fabrication de telles armes.	56 États participants	16 États participants	11 États participants
Section II, D) 1 (à compter du 30 juin 2001)	Les États participants conviennent de procéder à un échange d'informations sur les procédures nationales de contrôle de la fabrication d'armes légères.	56 États participants	15 États participants	10 États participants
Section III, F) 2 (à compter du 30 juin 2001)	Les États participants échangeront les informations disponibles sur la législation nationale applicable et les pratiques en vigueur en ce qui concerne la politique, les procédures et les documents d'exportation et sur le contrôle du courtage international en matière de petites armes afin de se servir de cet échange pour faire connaître la « meilleure pratique » dans ces domaines.	56 États participants	15 États participants	12 États participants

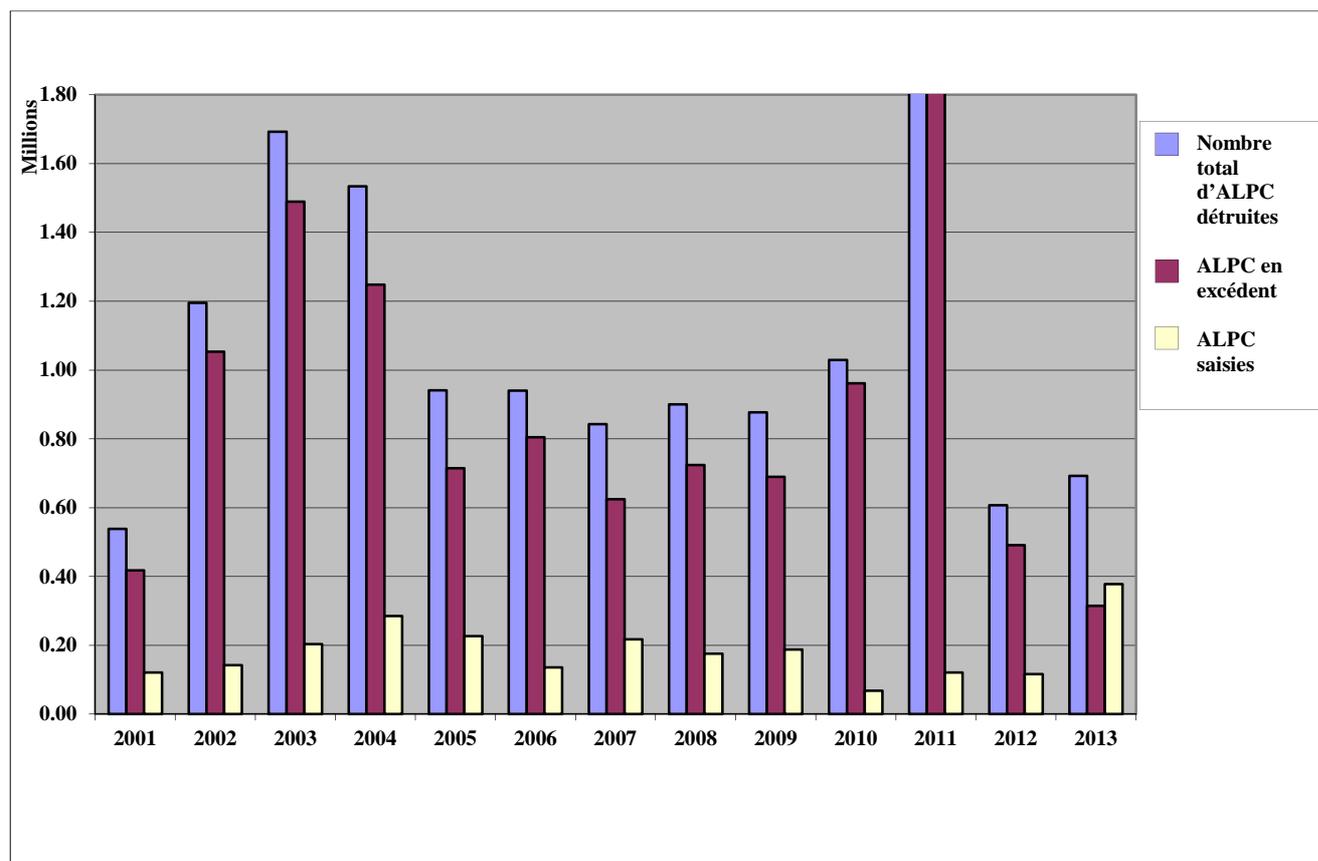
Référence (paragraphe)	Citation concernant les mesures de mise en œuvre	État actuel		
		Échanges à ce jour	Actualisations en 2013	Actualisations en 2014
Section IV, E) 2 (à compter du 30 juin 2002)	Les États participants échangeront des informations de caractère général sur leurs procédures nationales de gestion et de sécurité des stocks. Le FCS envisagera d'élaborer un guide de la « meilleure pratique », destiné à promouvoir une gestion et une sécurité efficaces des stocks.	54 États participants	16 États participants	11 États participants
Section IV, E) 3 (à compter du 30 juin 2001)	Les États participants conviennent d'échanger des informations sur leurs techniques et procédures de destruction des petites armes. Le FCS envisagera d'élaborer un guide de la « meilleure pratique » des techniques et procédures de destruction de petites armes.	55 États participants	15 États participants	11 États participants
Décision n° 11/07 du FCS (à compter du 25 janvier 2008)	Le FCS prie les États participants d'échanger des informations sur leurs règlements actuels concernant les activités de courtage d'armes légères et de petit calibre.	48 États participants	–	–

Référence (paragraphe)	Citation concernant les mesures de mise en œuvre	État actuel		
		Échanges à ce jour	Actualisations en 2013	Actualisations en 2014
Décision n° 11/08 du FCS (à compter du 30 juin 2009)	Le FCS décide que les États participants fourniront, pour la mise à jour de l'échange ponctuel d'informations institué par le paragraphe 2 de la partie F de la Section III du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre, des informations additionnelles sur les pratiques nationales visant à prévenir la dissémination d'ALPC par la voie du transport aérien illicite.	47 États participants	2 États participants	2 États participants
Décision n° 12/08 du FCS (à compter du 27 mars 2009)	Le FCS prie les États participants de fournir un modèle type de leur certificat d'utilisation finale et/ou d'autres documents pertinents.	53 États participants	4 États participants	1 État participant
Décision n° 17/10 du FCS (à compter du 30 juin 2011)	Le FCS prie les États participants de procéder à un échange ponctuel d'informations sur leurs réglementations actuelles concernant les activités de courtage d'ALPC.	n. d.	14 États participants	9 États participants

Annexe B : Aperçu général de l'échange annuel d'informations sur les exportations/importations d'ALPC, les ALPC en excédent et/ou les ALPC saisies et détruites

Référence (paragraphe)	Citation concernant les mesures de mise en œuvre		
		2013	2014
Section III, (F) 1	Les États participants conviennent d'échanger des informations sur leurs exportations et importations de petites armes à destination et en provenance des autres États participants, au cours de l'année civile précédente. Ils conviennent également d'étudier les moyens d'améliorer l'échange d'informations sur les transferts de petites armes.	41 États participants	40 États participants
Section IV, (C) 1	Les États participants conviennent que la méthode préférée d'élimination de petites armes consiste à les détruire.	36 États participants	29 États participants
Section IV, (E) 1	Les États participants conviennent de mettre en commun les informations dont ils disposent sur la catégorie, la sous-catégorie et la quantité de petites armes qui ont été reconnues comme excédentaires et/ou saisies et détruites sur leurs territoires durant l'année civile précédente.		(les rapports « néants » n'étant pas pris en compte)

Annexe C : Destruction d'ALPC dans l'espace de l'OSCE¹



1 Il convient de noter que, dans les cas où un État participant n'a pas distingué armes en excédent et armes saisies, ces armes sont prises en compte dans les statistiques en tant qu'armes en excédent.

Annexe D : Réunions, séminaires et conférences sur les ALPC organisées par l'OSCE de novembre 2013 à novembre 2014

Atelier d'experts OSCE-ONU-INTERPOL sur le traçage des ALPC illicites, mai 2014

Faisant suite aux propositions faites au cours de la Conférence inaugurale de 2013 sur le traçage des ALPC illicites, l'OSCE (Centre de prévention des conflits et Département des menaces transnationales/Unité de la sécurité et de la gestion des frontières), le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, l'ONUSC et INTERPOL ont collaboré à l'organisation de l'Atelier d'experts OSCE-ONU-INTERPOL sur le traçage des ALPC illicites, qui s'est déroulé à Istanbul (Turquie) les 12 et 13 mai 2014. Axé sur les problèmes pratiques que posent le traçage et les activités y associées, cet atelier technique a offert aux experts l'occasion d'échanger des informations, de mettre en commun des meilleures pratiques nationales et internationales, et d'étudier les possibilités de renforcer la coopération sur le terrain.

Au cours de cet atelier d'une durée de deux jours, les experts ont présenté des études de cas nationales spécifiques sur le marquage, la tenue de registres et/ou la coopération internationale, qui ont mis en lumière les succès ou les défis associés au traçage d'armes et aux outils internationaux élaborés dans le but de faciliter le marquage, la tenue de registres, l'identification des armes à feu, la coopération internationale et d'autres tâches. Divers outils internationaux de ce type, tels qu' iARMS d'INTERPOL ou les modules ISACS, ont été présentés.

Près de 25 représentants d'organismes kazakhs, kirghizes et tadjiks responsables du traçage des ALPC illicites ont pris part à cet atelier axé sur la coopération, les enquêtes et les poursuites internationales. Des représentants d'autres États participants, organisations internationales et ONG y ont également participé. Le rapport complet sur cet atelier est disponible sous la cote SEC.GAL/80/14.

Autres activités

Exposés sur des questions liées aux ALPC faits dans le cadre du Dialogue de sécurité du FCS

Les présidences du FCS invitent régulièrement des intervenants à prendre la parole devant le Forum, également sur des questions liées aux ALPC. En 2014, les exposés ci-après ont notamment été faits sur ce thème :

- Exposé de M. Simon Delfau, Responsable sécurité et réglementation, Groupe CMA CGM, intitulé « Lutte contre le trafic maritime illicite d'ALPC – un code de conduite des entreprises pour l'Association des armateurs français » ;
- Exposé du colonel Andrei Sarban, Chef adjoint de l'état-major général de l'Armée de la République de Moldavie, sur le Programme global de gestion des stocks de munitions conventionnelles en République de Moldavie ;
- Exposé de M. Abdul Razak Al-Grady, Vice-Ministre libyen des affaires étrangères et de la coopération internationale, sur le thème « Trafic illicite d'armements dans la région méditerranéenne » ;

- Exposé de S. E. M^{me} Milica Pejanovic-Djurisic, Ministre de la défense du Monténégro, sur le thème « Progrès accomplis dans le cadre du Programme MONDEM de renforcement des capacités du Monténégro en matière de démilitarisation et de stockage des ALPC dans de bonnes conditions de sécurité » ;
- Exposé de M. Sho Morimoto, du Bureau des affaires politico-militaires du Département d'État des États-Unis, intitulé « Lutte contre le trafic illicite d'ALPC » ;
- Exposé de M. Ivan Zverzhanovski, Coordonnateur du Centre d'échange d'informations d'Europe du Sud-Est et de l'Europe de l'Est pour le contrôle des ALPC (SEESAC), intitulé « Les efforts régionaux de lutte contre la menace posée par les ALPC en Europe du Sud-Est » ;
- Exposé de S. E. M. Zekerijah Osmic, Ministre de la défense de Bosnie-Herzégovine, et de M. Zoran Sajinovic, Ministre adjoint, Ministère de la défense de Bosnie-Herzégovine, consacré au « Projet d'amélioration de la sécurité des sites de stockage de munitions et d'armes (SECUP) en Bosnie-Herzégovine : situation actuelle et perspectives » ;
- Exposé de M. Valentin Vasilenko, expert auprès du Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie, sur le thème « Propositions russes, promues dans des enceintes multilatérales, visant à améliorer l'efficacité du contrôle des fournitures illégales d'armes » ;
- Exposé de M. Brian Montebello, Directeur des services d'appui au commerce, Ministère maltais de l'économie, de l'investissement et des petites entreprises, sur le thème « Renforcement du régime de contrôle des exportations d'ALPC par la voie du transport maritime dans des zones de conflit » ;
- Exposé de M. Thomas Göbel, Chef de la Division de la maîtrise des armements au Ministère fédéral allemand des affaires étrangères, intitulé « Résultats de la cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies relatif aux ALPC et de l'Instrument international de traçage (IIT) » ;
- Exposé de M. Nic R. Jenzen-Jones, Directeur, Armament Research Services, intitulé « Armes de petit calibre et fabrication additive : tendances actuelles et émergentes » ;
- Exposé de l'Ambassadeur Jacek Bylica, Conseiller principal et Envoyé spécial pour la non-prolifération et le désarmement, Service européen d'action extérieure, sur le thème « Le TCA – vers une mise en œuvre efficace ».

Annexe E : Participation à des activités mises sur pied par d'autres organisations internationales et à des activités organisées conjointement

L'OSCE a continué de coopérer activement et de coordonner son action avec d'autres organisations régionales et internationales et la société civile en participant également à des activités organisées par d'autres acteurs.

En 2014, des représentants du CPC ont continué de s'employer à promouvoir les activités d'ouverture menées par l'OSCE en participant à des activités organisées par d'autres organisations internationales et régionales. Les séminaires et ateliers au cours desquels des exposés ont été faits sont énumérés ci-dessous.

Participation du FCS de l'OSCE à des activités relatives aux ALPC mises sur pied par d'autres organisations internationales et régionales en 2014		
Date	Intitulé	Lieu
4 février 2014	Réunion avec la Ligue des États arabes (LEA)	Le Caire (Égypte)
7 février 2014	Atelier d'évaluation des besoins en ce qui concerne le TCA organisé par le Forum de Genève/Centre de Genève pour la politique de sécurité	Genève (Suisse)
12 février 2014	Réunion régionale sur les ALPC, Groupe d'étude pour la recherche pour l'Europe du Sud-Est	Belgrade (Serbie)
17 février 2014	Séminaire sur le traçage des ALPC illicites	Bruxelles (Belgique)
8 et 9 mai 2014	Deuxième réunion du Groupe d'experts de Saferworld sur la mise en œuvre du TCA	Stockholm (Suède)
16–20 juin 2014	Cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies relatif aux ALPC	New York (États-Unis d'Amérique)
28 et 29 octobre 2014	Troisième réunion régionale officielle des commissions s'occupant des questions relatives aux ALPC en Europe du Sud-Est	Pristina

RAPPORT INTÉrimAIRE DU PRÉSIDENT DU FCS À LA VINGT ET UNIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL SUR LA POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT DE L'OSCE SUR LES STOCKS DE MUNITIONS CONVENTIONNELLES

(Annexe 4 au document MC.GAL/2/14 du 1^{er} décembre 2014)

Résumé

Depuis 2003, l'OSCE a reçu 38 demandes d'assistance émanant de plus de dix États participants dans le domaine des stocks de munitions conventionnelles (SMC), dont huit pour assurer la sûreté et la sécurité de stocks de munitions, 11 pour aider à détruire des munitions, 13 pour l'élimination des composants de propergol (mélange et samin) et six pour l'élimination de munitions non explosées et de restes explosifs de guerre.

Le présent rapport intérimaire fournit des informations factuelles exhaustives sur l'état actuel de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les SMC pour la période allant de novembre 2013 à novembre 2014. Il indique également les domaines spécifiques dans lesquels l'action/l'assistance la plus urgente est nécessaire. Les résultats ci-après ont été obtenus au cours de la période considérée :

En 2014, l'OSCE a continué à exécuter des projets en réponse aux demandes d'assistance émanant d'États participants en ce qui concerne les munitions conventionnelles. Certaines phases des projets en cours ont été achevées en Albanie, en Biélorussie, en Moldavie et en Serbie. Le plus grand projet extrabudgétaire que l'OSCE ait jamais entrepris, qui concerne l'élimination de 16 000 tonnes de mélange en Ukraine, a été mené à bonne fin en mars 2014. Suite à des demandes de visites d'assistance et d'évaluation, un nouveau projet complet a été élaboré pour faire face au même problème en Arménie, en Biélorussie, en Bulgarie, au Kazakhstan et au Kirghizistan. Il sera mis en œuvre en 2015-2016.

Des projets ont continué d'être exécutés en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, en Moldavie, au Monténégro, en Serbie et en Ukraine. En Géorgie, un nouveau projet a été élaboré dans le prolongement du projet pilote de destruction de 1 288 bombes à sous-munitions (RBK-250 et RBK-500), qui s'est achevé en 2013. Ce projet concerne la destruction de 25 609 bombes/missiles d'aviation et l'extraction/destruction du TNT contenu dans les obus d'artillerie. La phase de lancement du projet est déjà en cours et les principales activités de destruction devraient en principe être achevées en 2015.

En 2014, les contributions versées par les donateurs pour les projets relatifs aux SMC, ont diminué par rapport à l'année précédente.

Les États participants n'ayant pas élaboré de stratégies pluriannuelles prévisibles de financement des projets relatifs aux ALPC et aux SMC, la question des contributions extrabudgétaires et de la mobilisation des fonds nécessaires reste cruciale.

1. Introduction

Le présent rapport intérimaire sur la poursuite de la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles (SMC) décrit les efforts déployés en 2014 pour relever les défis que posent les stocks de munitions¹, formule des conclusions et suggère des domaines d'action spécifique.

Il a été reconnu de longue date que les stocks excédentaires de munitions conventionnelles, dont le propergol et son composant (mélange), nuisaient à la sécurité et à la stabilité des pays et des régions concernés.

Depuis 1979, au moins 514 explosions imprévues se sont produites à travers le monde dans des zones de stockage de munitions, dont 211 dans l'espace de l'OSCE (plus de 40 %)². Ces incidents montrent à quel point il est impérieux de renforcer la coopération sur les SMC. L'OSCE s'appuie sur un socle de compétences solides pour faire face au problème des SMC entreposées dans des conditions qui ne satisfont pas aux normes minimales de sécurité.

L'OSCE n'ayant pas de personnalité juridique, l'exécution de ces projets exige une attention particulière en raison des risques accrus et des obligations financières et juridiques qui pourraient en découler.

Toutefois, l'inaction n'est pas une solution, car elle pourrait déboucher sur des pertes en vies humaines, de graves dommages pour l'infrastructure socio-économique et, le cas échéant, une catastrophe environnementale. Des mesures préventives telles que la démilitarisation et l'amélioration des installations de stockage ont donc été préconisées au sein du Forum comme étant généralement plus judicieuses et moins coûteuses.

En 2014, l'OSCE a continué d'apporter une assistance pratique à des États participants. Comme l'indique le rapport, l'OSCE a pu répondre aux demandes d'assistance et aider les États participants à éliminer les risques et à développer ou renforcer leurs capacités nationales, en leur fournissant des services d'experts, en mobilisant des ressources tant techniques que financières et en exécutant des projets, notamment ceux mis en œuvre en coopération avec d'autres organisations internationales.

2. Objectif

Le présent rapport a pour objet de présenter des informations actualisées sur la mise en œuvre des principes généraux relatifs aux munitions conventionnelles dont tous les États participants sont convenus dans le Document sur les SMC. Il décrit également les progrès réalisés dans le cadre des activités de projet concernant les munitions conventionnelles menées en réponse aux demandes d'assistance émanant d'États participants. Il couvre la période allant de novembre 2013 à novembre 2014.

1 La date limite de soumission des contributions pour ce rapport était fixée au 14 novembre 2014.

2 Source : « Unplanned Explosions at Munitions Sites ». Geneva: Small Arms Survey, consulté le vendredi 31 octobre 2014, <http://www.smallarmssurvey.org/weapons-and-markets/stockpiles/unplanned-explosions-at-munitions-sites.html#c5998>.

Ce rapport vise principalement à donner un aperçu général de l'état d'avancement des projets et à appeler l'attention sur les problèmes susceptibles de faire obstacle dans un proche avenir à la bonne exécution des projets de l'OSCE liés au Document sur les SMC.

3. Assistance apportée par l'OSCE au titre du Document sur les stocks de munitions conventionnelles

Depuis 2003, l'OSCE a reçu 38 demandes d'assistance émanant de plus de dix États participants dans le domaine de stocks de munitions conventionnelles, dont huit pour assurer la sûreté et la sécurité de stocks de munitions, 11 pour aider à détruire des munitions, 13 pour l'élimination des composants de propergol (mélange et samin) et six pour l'élimination de munitions non explosées et de restes explosifs de guerre.

En 2014, l'OSCE a continué à exécuter des projets en réponse aux demandes d'assistance d'États participants concernant les munitions conventionnelles. L'année 2014 a été marquée par une phase de mise en œuvre intensive de nombreux projets.

3.1 Projets en cours d'exécution

Depuis 2008, la Présence de l'OSCE en Albanie apporte son appui au Ministère albanais de la défense pour la mise en œuvre de son plan d'action en matière de démilitarisation. Les contributions versées par différents donateurs ont permis à l'OSCE de fournir 11 scies à ruban et un générateur de vapeur aux usines militaires (pour la destruction des excédents de munitions conventionnelles) et d'aider à éliminer 60 tonnes de mélange et 120 tonnes de dichloréthane.

En 2012, environ 80 tonnes de produits chimiques dangereux devant être détruits se trouvaient toujours dans des installations militaires. Le Ministère albanais de la défense a demandé un soutien pour éliminer ces excédents, et un projet extrabudgétaire a été élaboré en conséquence.

Un mémorandum d'accord a été signé avant le démarrage du projet entre la Présence de l'OSCE en Albanie et le Ministère albanais de la défense. La première phase du projet (reconditionnement de tous les produits chimiques et leur stockage dans un emplacement central sûr et sécurisé) a été lancée en octobre 2013 et s'est achevée fin décembre 2013. Au total, 116 tonnes de produits chimiques dangereux ont été éliminées. En 2014, les fonds manquants ont été trouvés et l'entreprise chargée de transporter et d'éliminer les produits chimiques a été choisie. Le projet sera mené à bonne fin en 2015.

Les forces armées albanaises ont procédé récemment à une inspection et un inventaire de toutes les matières dangereuses, qui ont révélé la présence de 250 tonnes de matières dangereuses supplémentaires, que le Ministère albanais de la défense n'est pas en mesure d'éliminer correctement. Un examen plus approfondi sera nécessaire pour établir comment ces matériaux doivent être collectés, conditionnés et transportés hors de l'Albanie. Il est à espérer qu'en 2015, les fonds qui n'ont pas été dépensés dans le cadre du projet actuel d'élimination des déchets chimiques pourront être utilisés pour régler ce problème récent et réduire encore davantage le tonnage de déchets chimiques encore présents en Albanie.

En Bosnie-Herzégovine, la mise en œuvre du « Projet de renforcement de la sécurité des sites d'entreposage de munitions et d'armes » (SECUP Bosnie-Herzégovine) s'est poursuivie. Le projet, qui est exécuté en coopération étroite avec le Ministère de la défense nationale, vise à réduire le risque de vol, de prolifération et d'explosion accidentelle et donc à mieux protéger les populations.

Le projet SECUP comprend deux volets :

- l'installation d'infrastructures de sécurité (clôtures, portails, etc.) ; et
- le renforcement de ces infrastructures par des systèmes de détection d'intrusion en 2014–2016.

L'installation pratique des infrastructures de sécurité a déjà amélioré la sécurité des quatre sites en question. La phase d'étude concernant le renforcement des infrastructures par des systèmes de détection d'intrusion est en cours et permettra de doter – si d'autres dons sont octroyés – la Bosnie-Herzégovine d'un système de stockage d'armes et de munitions sécurisé et conforme aux normes internationales mentionnées dans le Manuel de l'OSCE sur les meilleures pratiques concernant les ALPC et les munitions conventionnelles.

Le projet est financé par des contributions de divers pays, dont la Suisse, la Norvège, l'Allemagne, la Turquie, le Danemark, la République tchèque et le Liechtenstein.

Le projet conjoint PNUD/OSCE sur la destruction des munitions non explosées et des restes explosifs de guerre (EXPLODE), dont le but est d'améliorer la sécurité des sites de stockage, est en cours d'exécution.

Le projet est financé au titre de l'Instrument de stabilité de l'UE et s'articule autour de trois volets :

- Volet I – Destruction et démilitarisation de munitions ;
- Volet II – Développement de capacités de contrôle des munitions ;
- Volet III – Gestion des stocks.

L'organisme chef de file pour les volets I et II du projet est le Bureau de pays du PNUD en Bosnie-Herzégovine, tandis que le volet III sera mis en œuvre par le PNUD en coopération avec la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine.

Deux mesures ont été prises pour faciliter la mise en œuvre des deux projets, améliorer l'échange d'informations et renforcer la coordination entre l'OSCE et le PNUD en Bosnie-Herzégovine. Premièrement, l'Administrateur chargé de la coopération en matière de sécurité et Coordonnateur pour l'Europe du Sud-Est des projets relatifs aux ALPC et aux SMC, qui relève du Centre de prévention des conflits (CPC) de l'OSCE, a élaboré un cycle d'examen de la gestion de projets permettant de réunir les intervenants à intervalles réguliers. Deuxièmement, un « mécanisme de coopération entre l'OSCE et le PNUD en Bosnie-Herzégovine dans le domaine des ALPC » a été créé en février 2014.

En outre, en 2014, la Mission en Bosnie-Herzégovine a continué d'apporter son appui au projet « Déploiement du logiciel d'application destiné à l'inventaire des ALPC ».

Le CPC a donc remis deux ordinateurs portables, ainsi que le logiciel, au Ministère de la défense de Bosnie-Herzégovine à des fins de test. Le ministère a d'abord traduit le logiciel dans la langue locale avant de commencer le processus de test. La décision finale concernant le logiciel n'a pas encore été prise. Si le logiciel est accepté, des cours de formation destinés aux utilisateurs seront organisés à la demande.

Suite à la fermeture de la Mission de l'OSCE en Géorgie en 2009, le Secrétariat de l'OSCE, le Bureau du PNUD en Géorgie et le Ministère géorgien de la défense ont procédé à une série d'évaluations techniques en 2010 afin de reprendre les activités de démilitarisation dans le pays. L'OSCE et le PNUD ont ensuite élaboré un programme commun sur la démilitarisation des munitions et la sécurité communautaire. Le 30 avril 2014, le Secrétariat de l'OSCE et le Ministère de la défense de la Géorgie ont signé un mémorandum d'accord portant sur la poursuite des travaux relatifs à l'élimination des stocks excédentaires de munitions conventionnelles en Géorgie.

Un projet pilote de destruction de 1 288 bombes à sous-munitions (RBK-250 et RBK-500) a été achevé en 2013, et un nouveau projet a été élaboré dans son prolongement en vue de détruire 25 609 bombes/missiles aériens et de fondre le TNT provenant d'obus d'artillerie. La phase de lancement du projet est déjà en cours, et les principales activités de destruction devraient en principe être achevées en 2015.

Au Kirghizistan, 51 MANPADS (systèmes portatifs de défense aérienne ; ici des missiles Strela-2) et 97 MGA (missiles guidés antichars) ont été détruits en novembre 2013 dans le cadre du projet de l'OSCE visant à aider les États participants à remédier aux problèmes que posent la gestion et la sécurité des stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles.

Une déclaration officielle du Ministère de la défense du Kirghizistan précise que ce projet permettra également, dans le cadre d'un accord bilatéral avec le Ministère russe de la défense, d'éliminer des stocks de munitions conventionnelles inutilisables.

La mise en œuvre du projet de l'OSCE visant à aider les États participants à remédier aux problèmes que posent la gestion et la sécurité des stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles s'est poursuivie en 2014. À l'heure actuelle, les travaux préparatoires à la construction des nouveaux entrepôts de stockage pour les ALPC et les munitions conventionnelles en 2015 sont en cours, y compris les procédures d'appel d'offres et les études de conception préalables à la construction.

Le Programme de l'OSCE relatif aux ALPC et aux munitions conventionnelles en Moldavie, lancé en 2009, comprend huit grands projets. En ce qui concerne la destruction de systèmes d'armes, les quatre projets suivants ont été achevés en grande partie : destruction de 78 bombes à sous-munitions, de 48 missiles surface-air ainsi que de 105 bombes aériennes de 250 kg chacune et élimination de 19 missiles air-air situés en Géorgie. La destruction des 19 missiles air-air restants, stockés en Géorgie depuis 1992, a été achevée en juin 2013 avec l'aide des partenaires d'exécution de l'OSCE en Géorgie.

La Mission coopère avec le Ministère moldave de la défense afin de maintenir cette dynamique et d'élaborer de nouveaux plans de destruction pour les années à venir.

Une visite a été effectuée afin d'évaluer la nécessité de construire un nouveau dépôt de munitions pleinement conforme aux normes internationales de sécurité. La visite a montré au Ministère moldave de la défense que les activités menées sur le site de Bulboaca n'étaient pas compatibles avec les contraintes imposées par un tel dépôt. Une nouvelle étude de faisabilité l'a convaincu de choisir la base militaire de Danceni à cet effet. En outre, une nouvelle étude préalable à la construction a été réalisée afin que le dépôt réponde aux normes internationales, mais les spécifications techniques restent à définir.

Le projet de modernisation des sites de stockage d'ALPC et de munitions conventionnelles à Floresti, Cahul, Balti et Chisinau a été achevé. En outre, un système de détection d'intrusion a été installé dans quatre zones de stockage du dépôt de Floresti. Des systèmes de détection seront installés sur d'autres sites.

La construction d'un nouveau dépôt étant retardée, il a été décidé de prolonger le projet de remise à niveau en incluant la modernisation d'un quatrième dépôt à Floresti, qui a démarré en octobre 2014. Il a été également décidé d'effectuer d'autres visites d'évaluation pour trouver des solutions temporaires visant à rendre toutes les zones de stockage plus sûres.

Parallèlement à ces améliorations, et afin que les spécialistes des munitions bénéficient d'un système de formation durable, l'OSCE s'emploie avec le Ministère de la défense à instaurer les conditions voulues pour que les systèmes de gestion des ALPC et des munitions conventionnelles fonctionnent conformément aux meilleures pratiques de l'OSCE.

Le Programme de renforcement des capacités pour la démilitarisation et le stockage des ALPC (munitions conventionnelles) dans de bonnes conditions de sécurité pour le Monténégro (MONDEM) est un programme conjoint mis en place par le Gouvernement monténégrin, l'OSCE et le PNUD. En 2014, l'OSCE et le PNUD ont réaffirmé la solidité de leur partenariat en continuant à répondre avec efficacité aux principales priorités du Monténégro en matière de sécurité. Dans la période de janvier à juillet 2014, au titre du volet III-2 de la composante de démilitarisation de munitions du projet MONDEM, 62 tonnes de munitions instables obsolètes ont été détruites en toute sécurité dans les installations locales de l'usine « Polix » à Berane. Au titre d'une autre composante du projet MONDEM, trois bâtiments de stockage du plus grand dépôt de munitions au Monténégro, « Brezovik », ont été adaptés aux normes internationales pour la gestion des munitions en toute sécurité.

En juin 2011, la Serbie a demandé l'assistance de l'OSCE en vue de détruire les excédents de munitions et d'améliorer la gestion et la sécurité des stocks de munitions. L'OSCE et le Bureau du PNUD en Serbie ont donc mené conjointement une visite d'évaluation du 11 au 14 septembre 2011. En février 2012, le Ministère serbe de la défense, l'OSCE et le PNUD ont élaboré le Programme de renforcement des capacités de gestion des stocks de munitions conventionnelles pour la République de Serbie, dont la première composante a commencé à être mise en œuvre en mai 2012. La première phase du projet, qui était consacrée à l'élimination de la poudre de napalm, s'est achevée en novembre 2013. En juillet 2013, environ 161 tonnes de poudre de napalm, soit tout l'excédent de napalm détenu par le Ministère serbe de la défense, ont été enlevées des entrepôts de Jovac et des installations de stockage de la base aérienne de Batajnica et transportées vers l'installation spécialisée de la SAKAB à Kumla (Suède). La totalité de l'excédent de poudre de napalm a

été éliminée d'une manière efficace, économique et sans danger pour l'environnement. Grâce à ce projet, la Serbie est désormais totalement débarrassée de ce produit dangereux.

La mise en œuvre de la deuxième phase du projet a commencé par la démilitarisation de 550 tonnes de munitions au phosphore blanc. Durant l'été 2013, l'appel d'offres international pour sélectionner l'entreprise chargée de l'élimination de ce type de munition a été lancé et le sous-traitant a été choisi. Au début de 2014, l'installation locale de démilitarisation TRZ (installation de maintenance technique) à Kragujevac a démilitarisé le premier lot de munitions au phosphore blanc, d'un calibre de 105 mm (en éliminant le propergol et les détonateurs pour les rendre inutilisables). Ensuite, le phosphore blanc a été transporté dans les douilles métalliques d'origine vers l'installation d'élimination qui se trouve en Bulgarie. Le remboursement du coût estimé de la ferraille qui sera obtenue par l'entrepreneur à la suite du processus d'élimination est incorporé dans le coût de l'élimination, laquelle devient ainsi rentable. Le Ministère serbe de la défense a annoncé que la contribution nationale prévue au processus d'élimination du phosphore blanc était d'environ 600 000 euros.

La quantité totale de phosphore blanc provenant d'obus de 105 mm a été placée dans des fûts spéciaux pour le transport et exportée vers la Suisse, où ce matériau est utilisé par la société FILOCHEMICAL, qui produit du phosphore rouge et de l'acide phosphorique. Le certificat indiquant que le phosphore récupéré ne serait pas réutilisé à des fins militaires a été reçu.

Les retards dans le processus d'appel d'offres ayant ralenti la modernisation de l'installation TRZ à Kragujevac, la démilitarisation ainsi que l'exportation et l'élimination ultérieures des munitions au phosphore blanc prendront plus de temps que prévu. Il faudra donc prévoir une extension du projet, qui prendra fin en 2015.

Au cours de la période considérée, le Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine a participé à la mise en œuvre de quatre projets visant à aider l'Ukraine à détruire les restes explosifs de guerre, les munitions dangereuses, et les produits chimiques dangereux militaires qui subsistent dans certaines zones de son territoire.

Les capacités de l'Ukraine à éliminer en toute sécurité les restes explosifs de guerre et les munitions dangereuses qui sont dispersés sur les zones côtières de la mer d'Azov et de la mer Noire ont été renforcées. À cet effet, trois systèmes de communication sous-marins et quatre détecteurs de métaux sous-marins ont été fournis aux autorités ukrainiennes chargées du déminage humanitaire sous-marin.

En mai 2014, en coopération étroite avec le Centre international de déminage humanitaire de Genève, des missions d'évaluation ont été menées sur les sites de déminage sous-marin dans les régions de Kherson, d'Odessa et de Nikolaïev afin de trouver des solutions pour effectuer une inspection technique sous-marine dans ces zones côtières. Les recommandations issues de ces missions ont ensuite été transmises au gouvernement ukrainien.

Des fonds restent à trouver pour financer un projet extrabudgétaire visant à aider l'Ukraine à enlever les munitions qui sont dispersées sur les anciens polygones du Pacte de Varsovie, et qui présentent un grand intérêt pour les ferrailleurs, les récupérateurs et ceux qui cherchent des matériaux explosifs à des fins illégales.

En mai 2014, le Secrétariat de l'OSCE a élaboré un programme-cadre sur la maîtrise et la non-prolifération des armements en Ukraine en s'appuyant sur la Déclaration commune de Genève sur l'Ukraine du 17 avril 2014 concernant des mesures de désescalade. Le premier projet élaboré dans le cadre de ce programme est une « Évaluation de référence des groupes armés non étatiques et de leurs armes et munitions ». Le rapport contiendra non seulement l'évaluation mais aussi un certain nombre de recommandations, y compris des projets de mise en œuvre. L'évaluation devrait être achevée vers la fin de novembre 2014. Dans l'intervalle, compte tenu de l'urgente nécessité de s'attaquer au problème des munitions non explosées dans l'est de l'Ukraine, un autre projet important a été élaboré au titre du programme-cadre, visant à aider le gouvernement ukrainien à éliminer les munitions non explosées dans cette région. Ce projet devrait commencer dans la deuxième moitié de novembre 2014 et les principales activités d'enlèvement des munitions non explosées pourraient démarrer en mars-avril 2015.

En 2013, le Bureau de l'OSCE au Tadjikistan a reçu une demande officielle d'assistance du Ministère de la défense du Tadjikistan concernant la rénovation de ses dépôts d'ALPC situés dans la garnison de Douchanbé. Le ministère indiquait être préoccupé par la situation de son voisin, l'Afghanistan, et les conséquences du retrait de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) en 2014. Sur cette base, et compte tenu des affrontements internes récents qui se sont produits avec les restes d'anciens groupes d'opposition, le ministère a constitué une réserve opérationnelle d'armes légères et de munitions correspondantes, qui sera entreposée dans ses installations de stockage.

Suite à sa visite au Tadjikistan en mars 2014, l'équipe d'experts de l'OSCE chargée de l'évaluation a estimé que le projet était viable et pouvait être mis en œuvre, considérant qu'il contribuerait aux efforts déployés par l'OSCE pour renforcer durablement les capacités nationales d'entreposage, dans de bonnes conditions de sécurité, d'ALPC et de munitions en état de fonctionnement, et empêcherait les armes et munitions en excédent (et à risque) de tomber entre les mains de terroristes, d'insurgés ou d'acteurs non-étatiques.

Deux volets supplémentaires ont été intégrés dans la proposition de projet et concernent l'aide fournie par l'OSCE aux systèmes de formation nationaux à la gestion et la sécurité des stocks d'ALPC ainsi que la facilitation de la coopération transfrontalière avec l'Afghanistan, pour laquelle des étudiants afghans participent à des cours de formation à la gestion et la sécurité physique des stocks d'armes et de munitions au Tadjikistan.

La proposition de projet comprend trois volets :

1. La rénovation et le renforcement de la sécurité des dépôts d'armes et de munitions du Ministère de la défense;
2. La formation de formateurs à la gestion et la sécurité des stocks d'armes, qui s'adresse au personnel concerné des écoles militaires tadjikes, ainsi que des cours de perfectionnement pour le personnel technique des dépôts d'armes ;
3. Les aspects régionaux de la sécurité des stocks d'armes, notamment l'amélioration de la coopération transfrontalière avec l'Afghanistan grâce à des cours de formation sur la gestion et la sécurité des stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles destinés à certains fonctionnaires du Ministère de la défense et du Ministère de l'intérieur de l'Afghanistan. La

mise en œuvre du projet s'inscrit dans le droit fil de la stratégie de l'OSCE de désengagement concernant les ALPC et les munitions conventionnelles au Tadjikistan, et contribue au renforcement du dialogue transfrontalier et de la coopération avec l'Afghanistan.

Le projet devrait démarrer au début de 2015, à condition que des fonds soient disponibles.

3.2 Formation

Un programme complet de formation s'adressant aux spécialistes des munitions a démarré en Moldavie en mars 2014. Le programme est mené à bien par une équipe de spécialistes internationaux dans le cadre d'un mémorandum d'accord signé entre le Ministère moldave de la défense et la Mission de l'OSCE. Au terme de ce programme de trois ans (formation de formateurs), les spécialistes moldaves seront en mesure de dispenser eux-mêmes les cours destinés aux futurs spécialistes dans tous les domaines de la gestion et de la sécurité physique du stockage.

Au Kirghizistan, un cours de formation sur la gestion et la sécurité physique des stocks d'armes a été organisé à la fin d'août 2013 pour des hauts fonctionnaires du Ministère de la défense, dans le cadre du projet de gestion des ALPC et des munitions conventionnelles. Ce cours, qui a été organisé en coopération avec l'Agence pour la réduction des menaces (DTRA) du Département américain de la défense, a permis de former 19 fonctionnaires aux meilleures pratiques élaborées par l'OSCE pour gérer efficacement les ALPC et les munitions conventionnelles.

Des restrictions budgétaires ont contraint la DTRA à interrompre son programme de formation et le Centre de Bichkek a dû rechercher de ce fait d'autres options. Par la suite, le Ministère russe de la défense a répondu à une demande d'assistance et 55 personnes chargées de la logistique au Ministère kirghize de la défense, notamment dans les commandements régionaux du sud et du nord, ont participé à des sessions de formation de deux jours sur la gestion et la sécurité physique des stocks d'armes. Animées par des experts russes, les sessions ont eu lieu en juillet et octobre 2014. D'après les résultats de l'enquête par questionnaire menée auprès des participants à l'issue de la formation, le cours a obtenu une note moyenne de neuf sur dix. Deux autres cours sont prévus en 2015.

En septembre 2014, en coopération avec le Centre international de déminage humanitaire de Genève, le Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine a organisé un séminaire sur les normes internationales et les meilleures pratiques en matière de gestion et de sécurité physique des stocks de munitions. Quatorze professionnels y ont participé, venant du Ministère de la défense et du Ministère de l'intérieur de l'Ukraine ainsi que du département ministériel chargé des situations d'urgence.

Afin d'aider l'Ukraine à installer et déployer le Système de gestion de l'information pour l'action contre les mines (IMSMA), le Coordonnateur des projets en Ukraine a organisé un cours de formation qui a permis à cinq fonctionnaires du département ministériel chargé des situations d'urgence et à deux fonctionnaires du Ministère de la défense d'acquérir des compétences en matière d'administration du système.

Le Bureau de l'OSCE au Tadjikistan fournit un appui à l'élaboration de programmes de formation nationaux et à la mise en place de classes parallèles sur la gestion et la sécurité

physique des stocks d'ALPC, dans le but plus général de créer des programmes nationaux liés aux ALPC et aux munitions conventionnelles. En 2013, en consultation avec l'OSCE, le groupe de travail national a élaboré des programmes de formation qui couvrent des questions de sécurité liées aux ALPC et aux munitions conventionnelles. En 2014, poursuivant les efforts déployés par la partie tadjike, le Bureau au Tadjikistan a fourni une aide financière aux écoles du Ministère de la défense, du Ministère de l'intérieur et des garde-frontières nationaux, afin de créer des classes parallèles pour le cours de formation récemment élaboré. Dans les écoles, trois salles de classe ont été rénovées et équipées ; elles seront utilisées à partir de 2015 pour former des étudiants sélectionnés dans le domaine de la gestion et de la sécurité physique des stocks d'ALPC et de munitions conventionnelles.

3.3 Projets et demandes d'assistance concernant l'élimination de composants de propergol liquide (mélange et samin) et de produits chimiques militaires dangereux

En 2014, le Ministère de la défense de l'Arménie a demandé une assistance concernant l'élimination de 150 tonnes de mélange et samin. L'élimination de cette quantité de produit chimique dangereux fait partie du projet global mentionné à la fin de cette section.

Le 24 avril 2013, la Biélorussie a demandé une assistance en vue d'éliminer des composants de propergol, soit 409 tonnes de mélange et 193 tonnes de samin. En réponse à la demande, les experts de l'OSCE ont effectué une visite en septembre 2013 pour évaluer les conditions de stockage et l'ampleur de l'assistance requise. Le rapport d'évaluation a été distribué à l'ensemble des 57 États participants en novembre 2013.

Le 10 octobre 2012, la République de Bulgarie a présenté une demande d'assistance à la 694^e séance du FCS en vue de bénéficier d'une assistance de l'OSCE pour évacuer et éliminer des propergols spéciaux excédentaires de l'armée bulgare, à savoir du mélange AK-20K, du samin TG-02 et du produit TM-185. Les 21 et 22 novembre 2012, une équipe d'évaluation conduite par le CPC de l'OSCE s'est rendue en Bulgarie, a tenu des réunions d'information avec le Ministère bulgare de la défense et d'autres parties prenantes, et a visité le site de stockage du composant de propergol (mélange) près de la ville de Kalofer. Après la visite, les experts de l'OSCE ont établi un rapport d'évaluation technique qu'ils ont distribué aux États participants. Un mémorandum d'accord sur le projet d'élimination du mélange a été signé en mai 2014 par le Secrétariat de l'OSCE et le Ministère bulgare de la défense. Les activités d'élimination devraient avoir lieu en 2015.

Au Kazakhstan, la quantité totale de mélange à éliminer a été évaluée à 410 tonnes par le Ministère kazakh de la défense et l'OSCE. Le Kazakhstan a fourni une contribution financière et technique décisive pour l'élimination du mélange. Le 29 juin 2013, un train transportant plus de 400 tonnes de composants de propergol (mélange) a quitté Sary Ozek (Kazakhstan) dans de bonnes conditions de sécurité aux fins de leur élimination dans une usine chimique spécialisée à Dzerzhinsk (Russie), dans le cadre d'un projet soutenu par l'OSCE.

Le mélange a été éliminé par le même partenaire d'exécution que celui qui avait été engagé pour le projet relatif au mélange en Ukraine (voir ci-dessous). Pour faciliter l'opération de chargement au Kazakhstan et créer des synergies entre les deux projets, des experts militaires ukrainiens ayant déjà une expérience du projet d'élimination du mélange ont été recrutés afin d'organiser des cours de formation avec des spécialistes locaux avant le

chargement du mélange dans les wagons ferroviaires. En août 2013, 402 tonnes de mélange avaient été éliminées dans une usine chimique spécialisée à Dzerzhinsk (Russie).

Suite à une demande d'assistance du Kirghizistan visant à éliminer près de 110 tonnes de mélange, l'équipe d'experts de l'OSCE qui effectuait le chargement du mélange au Kazakhstan en juin 2013 a profité de sa proximité avec les sites de stockage kirghizes pour faire une évaluation préliminaire des conditions de stockage du mélange. L'évaluation montre qu'une bonne coopération avec le Kazakhstan, concernant notamment la conclusion d'un accord sur le chargement du mélange avec l'aide du Ministère kazakh de la défense et le transport ferroviaire du mélange à travers le territoire du Kazakhstan, permettrait au Kirghizistan de se débarrasser de ses stocks de mélange d'une manière relativement rapide et économique en 2014.

En octobre 2014, le Ministère de la défense du Kirghizistan a transmis une lettre officielle au Ministère de la défense du Kazakhstan sollicitant une aide pour charger du mélange et le transporter par voie ferroviaire à travers le territoire kazakh. Avec le soutien financier de l'OSCE, l'élimination de la composante de propergol devrait commencer au début de 2015. Dès que la question des mouvements transfrontaliers entre les deux pays sera réglée, le Kirghizistan pourrait bénéficier de la coopération entre l'OSCE et les entreprises chimiques russes, qui a été instaurée antérieurement dans le cadre de projets similaires.

Le projet d'élimination de mélange en Ukraine est le plus grand projet extrabudgétaire que l'OSCE ait jamais entrepris. Ce projet a eu une incidence très positive sur l'environnement puisqu'il a permis d'éliminer le risque de contamination/accident posé par la dégradation progressive des stocks de produits chimiques dangereux.

En mars 2014, le Secrétariat de l'OSCE, soutenu par le Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine, a mené le projet à bonne fin avant l'explosion du conflit militaire en Ukraine. Au total, 16 000 tonnes de mélange ont été enlevées du territoire ukrainien et éliminées d'une manière sûre, efficace et économique.

Les solutions techniques et administratives adaptées au cours de l'exécution de ce projet ont servi de base à l'élaboration d'un nouveau projet global sur l'élimination de composants de propergol liquide. Ce projet comprend des activités d'élimination qui seront menées dans les cinq autres pays dont il est question dans cette section (Arménie, Biélorussie, Bulgarie, Kazakhstan et Kirghizistan). La mise en œuvre du projet devrait commencer fin 2014.

Ses objectifs sont notamment les suivants :

- Arménie : 150 tonnes de samin à éliminer sur place (dissociation thermique) ;
- Biélorussie : 409 tonnes de mélange, 195 tonnes de samin, et 105 tonnes de TM-185 à éliminer dans un centre spécialisé à l'étranger ;
- Bulgarie : 533 tonnes de mélange, 266 tonnes de samin et 277 tonnes de TM-185 à éliminer dans un établissement spécialisé à l'étranger ;
- Kazakhstan : 15 tonnes de samin à éliminer sur place (dissociation thermique) ;

- Kirghizistan : 109 tonnes de mélange à éliminer dans un centre spécialisé en dehors du pays, et 33 tonnes de samin à éliminer sur place (dissociation thermique).

3.4 Donateurs

En 2014, les États participants suivants ont contribué aux projets en question : Allemagne, Autriche, Danemark, États-Unis d'Amérique, Finlande, Hongrie, Luxembourg, Norvège, Royaume-Uni, Suisse, Turquie.

4. Coopération et échange d'informations

4.1 Coopération avec l'Organisation des Nations Unies

En 2014, l'OSCE a continué de développer et mettre en œuvre des projets communs avec le PNUD. En plus des deux projets communs lancés en Biélorussie et au Monténégro en 2007, trois nouveaux projets communs ont été entrepris en Géorgie, en Bosnie-Herzégovine et en Serbie. Le projet pilote en Géorgie a été achevé en juin 2013, et les projets de suivi qui font partie d'un programme de démilitarisation sur trois ans en Géorgie (élimination de 1 700 tonnes de munitions soviétiques) attendent aujourd'hui d'être financés.

4.2 Échange d'informations avec d'autres organisations internationales

Depuis 2008, l'OSCE échange des informations avec d'autres organisations internationales partenaires sur ses activités de projet et ses réalisations normatives dans le domaine des SMC. Cette coordination permet de faire le point sur les divers projets relatifs aux ALPC et aux SMC exécutés par d'autres organisations internationales et des donateurs particuliers, de recenser les synergies et les enseignements tirés, et d'éviter les chevauchements d'activités.

5. Conclusions

Le Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles (SMC) demeure un outil efficace et utile pour faire face aux problèmes suscités par ces stocks. Il continue d'être un cadre important pour traiter les excédents et les stocks de munitions, en vue de réduire le risque d'accumulation déstabilisante et de prolifération incontrôlée.

L'un des domaines les plus dynamiques de l'application du Document de l'OSCE sur les SMC reste celui des demandes d'assistance émanant d'États participants pour la destruction, la gestion et la sécurité des stocks.

Les projets concernant la démilitarisation ou le stockage dans de bonnes conditions de sécurité de munitions et d'armes font partie des réalisations les plus tangibles, visibles et concluantes de l'OSCE.

Indépendamment de leur valeur intrinsèque, le fait que leurs résultats soient mesurables et compréhensibles est un atout décisif sur le plan des relations publiques. C'est pourquoi ils revêtent autant d'importance pour l'OSCE.

RAPPORT INTÉrimAIRE DU PRÉSIDENT DU FCS À LA VINGTIÈME ET UNIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL SUR LES EFFORTS VISANT À APPUYER LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉsOLUTION 1540 (2004) DU CONSEIL DE sÉCURITÉ DES NATIONS UNIES DANS LA RÉGION DE L'OSCE

(Annexe 5 au document MC.GAL/2/14 du 1^{er} décembre 2014)

1. Introduction et objectif

Le présent rapport donne un aperçu des efforts entrepris par l'OSCE dans le domaine de la non-prolifération, notamment pour faciliter la mise en œuvre régionale de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies, et s'appuie sur les débats qui ont eu lieu au Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) et sur les rapports relatifs aux progrès réalisés à l'échelle nationale qui y ont été présentés.

Il couvre la période allant de novembre 2013 à novembre 2014¹.

2. Mandat

En 2004, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté la résolution 1540 (2004) sur la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, qui vise à empêcher des acteurs non étatiques d'acquérir et de posséder des armes de destruction massive. Les États participants de l'OSCE, rappelant leurs engagements à cet égard, en particulier les Principes de l'OSCE régissant la non-prolifération, adoptés en 1994, ont demandé à tous les États participants de l'appliquer intégralement dans la décision qu'ils ont adoptée sur l'appui à sa mise en œuvre effective (FSC.DEC/7/05).

L'OSCE est convenue d'apporter sa contribution, selon qu'il conviendra et en coordination avec les instances compétentes des Nations Unies, sur la base de son concept de sécurité globale et coopérative et de son mandat en tant qu'organisation régionale au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

À sa dix-septième Réunion tenue à Athènes en 2009, le Conseil ministériel a adopté une décision sur la poursuite des efforts déployés par l'OSCE pour faire face aux menaces et aux défis transnationaux pour la sécurité et la stabilité (MC.DEC/2/09).

La Décision n°16 (MC.DEC/16/09), adoptée à la même réunion, appelait le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) à faciliter, conformément à son mandat, et s'il y a lieu, la mise en œuvre par les États participants de l'OSCE des dispositions de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

En adoptant la Déclaration ministérielle sur la non-prolifération, les États participants se sont en outre engagés à faciliter l'application de la résolution 1540 en fournissant une assistance efficace aux États qui en font la demande (MC.DOC/5/09).

1 La date limite de soumission des contributions pour ce rapport était fixée au 14 novembre 2014.

Dans la « Déclaration commémorative d'Astana : vers une communauté de sécurité », adoptée en 2010, les chefs d'État ou de gouvernement des États participants de l'OSCE ont indiqué que la prolifération des armes de destruction massive était une nouvelle menace transnationale, qui pouvait provenir de l'intérieur et de l'extérieur de la région de l'OSCE (SUM.DOC/1/10/Corr.1).

En 2011, en adoptant la Décision n° 7/11 du Conseil ministériel sur les questions intéressant le Forum pour la coopération en matière de sécurité, les États participants de l'Organisation ont exprimé leur engagement à examiner les moyens d'actualiser les Principes de l'OSCE de 1994 régissant la non-prolifération et à appuyer les activités en cours visant à aider à mettre en œuvre la résolution 1540, entre autres en maintenant l'échange d'informations sur les progrès réalisés et les enseignements tirés à cet égard au niveau national (MC.DEC/7/11/Corr.2).

Le 4 décembre 2013, rappelant la Décision n° 7/11 du Conseil ministériel, le FCS a adopté la version actualisée des Principes de l'OSCE régissant la non-prolifération dans sa Décision n° 7/13, qui a été approuvée par une Déclaration ministérielle du 6 décembre 2013 (MC.DOC/5/13).

Dans le cadre de la Décision n° 8/11 (MC.DEC/8/11) adoptée par le Conseil ministériel à Vilnius, le FCS est chargé de continuer à déterminer et renforcer, quand et s'il y a lieu, des formes particulières de contribution de l'OSCE pour aider les États participants, à leur demande, à poursuivre l'application de la résolution 1540, en étroite coordination avec le Comité 1540, afin de compléter ses efforts.

Conformément aux tâches définies, la délégation de la Biélorussie a fait une proposition concernant un projet de décision du FCS sur le rôle que joue l'OSCE à l'appui de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies (FSC.DEL/175/14).

3. Travaux du FCS

3.1 Décision sur les points de contact pour la résolution 1540 (2004) et sa mise en œuvre

Le 14 décembre 2011, le FCS a adopté une décision sur les points de contact pour la résolution 1540 (FSC.DEC/19/11), qui établit un répertoire complémentaire et facultatif des points de contact nationaux et de l'OSCE ayant pour objectif de faciliter l'échange d'informations, de favoriser les meilleures pratiques et de renforcer les réseaux internationaux pertinents d'échange d'informations (le cas échéant) entre les États participants sur les questions liées à la mise en œuvre de la résolution 1540 au niveau national. Le but du répertoire était également de renforcer le développement de capacités et de synchroniser les activités liées à la non-prolifération afin d'éviter le chevauchement des efforts déployés par chacun et aussi par des tiers.

À ce jour, 51 États participants ont communiqué à l'OSCE des informations détaillées sur leurs points de contact nationaux pour la résolution 1540.

En application de la Décision n° 19/11 du FCS, le Centre de prévention des conflits (CPC) a été désigné comme point de contact de l'OSCE pour la résolution 1540, et le réseau

de points de contact a été partagé avec le Comité 1540 de façon qu'il fasse partie intégrante du réseau mondial pour la résolution 1540. Le Président du Comité a pris note de cette décision lors de la présentation, le 10 mai 2012, de l'exposé commun des trois comités (créés par les résolutions 1267/1989, 1373 et 1540) au Conseil de sécurité.

La première réunion des points de contact de l'OSCE pour la résolution 1540 a eu lieu à Vienne le 10 avril 2014, avec le soutien de la Présidence suisse.

Les participants, qui représentaient une trentaine d'États, ont examiné les pratiques nationales ayant démontré leur efficacité et écouté les déclarations faites par la Serbie, la Biélorussie, le Kirghizistan et la République de Macédoine sur l'élaboration de leurs plans d'action nationaux de mise en œuvre, et sur un examen collégial effectué par la Croatie et la Pologne. En outre, des structures exécutives pertinentes de l'OSCE ont fourni des informations aux participants sur les efforts complémentaires qu'elles déploient et les pratiques efficaces qu'elles utilisent, notamment en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme, la gestion des frontières et les activités du réseau de communications.

Les participants étaient généralement d'avis qu'il fallait nommer des points de contact nationaux pour la résolution 1540 et organiser des réunions de coordination sur une base annuelle.

Ils ont recommandé à l'OSCE de prendre les mesures suivantes :

- étudier les moyens de promouvoir, auprès des États intéressés, le rôle de l'examen collégial dans le cadre de la résolution 1540 ;
- reprendre les travaux concernant les chapitres supplémentaires du Manuel des guides des meilleures pratiques ; et
- proposer l'élaboration d'un guide de référence informel pour le réseau des points de contact.

3.2 Actualisation des Principes de l'OSCE régissant la non-prolifération

Le 4 décembre 2013, conformément aux tâches définies dans la Décision n° 7/11 du Conseil ministériel susmentionnée, le FCS a décidé d'adopter la version actualisée des Principes de l'OSCE régissant la non-prolifération.

Ce document stratégique reconnaît que l'universalisation et le renforcement des régimes de non-prolifération demeurent au premier rang des priorités et les États participants y réaffirment leur engagement de prévenir la prolifération, sous tous ses aspects, des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et de leurs vecteurs.

Le Conseil ministériel, tenu à Kiev en 2013, s'est félicité de la Décision n° 7/13 du FCS sur l'actualisation des Principes de l'OSCE régissant la non-prolifération. Le Forum servira d'enceinte pour débattre des questions liées à ce document et réexaminer ce dernier selon qu'il conviendra.

3.3 Nomination, par la Présidence du FCS, du Coordonnateur pour les questions de non-prolifération

Le 4 juillet 2012, la Présidence lettone du FCS a nommé un coordonnateur pour les questions de non-prolifération (FSC.DEL/86/12).

Comme indiqué ci-dessus, en application des décisions n° 7/11 et 8/11 du Conseil ministériel de l'OSCE, le FCS a été expressément chargé des tâches suivantes :

- a) Examiner les moyens d'actualiser les Principes de l'OSCE de 1994 régissant la non-prolifération ;
- b) Appuyer les activités en cours visant à aider à mettre en œuvre la résolution 1540, notamment en maintenant l'échange d'informations sur les progrès réalisés et les enseignements tirés à cet égard au niveau national ; et
- c) Continuer à déterminer et à renforcer, quand et s'il y a lieu, la contribution de l'OSCE pour aider les États participants à poursuivre la mise en œuvre de la résolution 1540.

Le Coordonnateur nommé par la Présidence du FCS pour les questions de non-prolifération a été chargé d'aider les présidences du Forum à s'acquitter de ces tâches et de consulter les délégations, le Secrétariat de l'OSCE, ses institutions et d'autres organisations en ce qui concerne le meilleur moyen de faciliter la mise en œuvre.

En janvier 2014, la Présidence maltaise du FCS a nommé M. Raimonds Oškalsns, chef adjoint de la Mission permanente de la Lettonie, en qualité de Coordonnateur pour les questions de non-prolifération. M. Raimonds Oškalsns a été reconduit dans ses fonctions par les présidences moldave et monégasque.

3.4 Dialogues de sécurité du FCS

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) est l'un des deux principaux organes de décision de l'OSCE.

Le 5 février 2014, le FCS a tenu un dialogue de sécurité sur l'exposé intitulé « Une maîtrise des armements efficace et vérifiable au niveau multilatéral : rôle du TICE dans la paix et la sécurité internationales », présenté par M. Lassina Zerbo, Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), et sur celui intitulé « Activités de l'Union européenne dans le domaine de la non-prolifération », présenté par M. l'Ambassadeur J. Bylica, Conseiller principal et Envoyé spécial pour la non-prolifération et le désarmement, Service européen d'action extérieure (SEAE).

Le 18 juin 2014, le FCS a tenu un dialogue de sécurité sur l'application de la résolution 1540 dans l'espace de l'OSCE, au cours duquel un exposé sur le thème « Dixième anniversaire de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies » a été présenté par S. E. M. l'Ambassadeur Oh Joon, Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 1540 (2004), M. Terence Taylor, Coordonnateur du Groupe d'experts constitué en application de la résolution 1540, et Mme Svetlana Geleva,

Coordonnatrice nationale CBRN, Ministère des affaires étrangères de l'ex-République yougoslave de Macédoine.

L'Ambassadeur Oh Joon a exprimé la position du Comité comme suit : « Nous passons progressivement d'une décennie de sensibilisation à une nouvelle décennie de mise en œuvre efficace et durable. Le CPC a réalisé un excellent travail à cet égard en aidant les États de l'OSCE, à leur demande, à élaborer leurs plans d'action nationaux de mise en œuvre, à titre volontaire. »

En outre, la première réunion des points de contact pour la résolution 1540, qui a eu lieu à Vienne en avril 2014, a été qualifiée de « contribution importante au développement d'un 'réseau vivant' de points de contact, qui est un des objectifs figurant dans le programme de travail du Comité. Elle témoigne de l'engagement des États de l'OSCE et de l'excellent travail effectué par le personnel du Centre de prévention des conflits. »

Le 21 mai 2014, le FCS et le Conseil permanent ont tenu une cinquante-septième réunion conjointe à laquelle Mme Angela Kane, Haute Représentante des Nations Unies pour les affaires de désarmement, a présenté un exposé intitulé « La modernisation du désarmement : une cause commune pour l'OSCE et l'UNODA ».

Dans le domaine de la non-prolifération, Mme Kane a souligné que « l'approche ciblée et le travail de l'OSCE pour mettre en œuvre la résolution 1540 sont d'autant plus déterminants qu'ils sont devenus désormais un élément clé de l'architecture actuelle de la sécurité internationale. Compte tenu de cette approche, l'UNODA est fière que l'OSCE fasse partie de ses partenaires les plus fiables et dignes de confiance. Grâce à son travail exemplaire axé sur des activités de sensibilisation et à une formation adaptée, l'OSCE est un partenaire régional qui a joué un rôle de premier plan en Europe dans l'accélération de la mise en œuvre de cette résolution dans ses États participants, donnant ainsi l'exemple à d'autres pays au niveau mondial. La prorogation du mémorandum d'accord de 2011 sur la mise en œuvre conjointe de projets pour arrêter la prolifération des armes de destruction massive, conclu entre le Secrétariat de l'OSCE et l'ONU, constitue un bon exemple à cet égard. »

Le 29 octobre 2014, le FCS a tenu un dialogue de sécurité au cours duquel un exposé intitulé « La résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU : le rôle de l'OSCE dans la facilitation de sa mise en œuvre point de vue de la Russie » a été présenté par M. S. Federyakov, Chef de la Division des politiques en matière de contrôle des exportations, Département de la maîtrise et de la non-prolifération des armements, Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie. M. Federyakov a fait remarquer que même si la non-prolifération n'est pas au centre de ses préoccupations, l'OSCE pourrait se concentrer a) sur l'appui politique général fourni au processus d'application de la résolution 1540 et b) sur l'échange d'expériences et l'élaboration, sous l'égide de l'Organisation, des meilleures pratiques de mise en œuvre de certaines dispositions de la résolution.

4. Assistance pratique

4.1 Vue d'ensemble

L'octroi d'une aide aux États participants de l'OSCE aux fins de la mise en œuvre intégrale de la résolution 1540 en tenant compte de la nécessité de renforcer la coordination des efforts déployés aux niveaux national, sous-régional, régional et international a occupé une place essentielle dans les activités du FCS au cours de la période considérée.

Depuis l'atelier organisé en 2011 par l'OSCE pour déterminer le rôle approprié de l'Organisation dans la facilitation de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies, l'OSCE a reçu plus d'une douzaine de demandes d'assistance concernant l'élaboration de plans nationaux d'action ou de stratégies pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

En particulier, les plans nationaux d'action ou les documents de planification stratégique de la Biélorussie, du Kirghizistan et de la Serbie ont été finalisés et adoptés par les structures gouvernementales compétentes de ces pays avec le concours des structures exécutives de l'OSCE et en étroite coopération avec les experts du Comité 1540 et le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU (UNODA).

Il est maintenant proposé que les questions touchant l'application de la résolution 1540 soient examinées de manière globale et coordonnée dans le cadre d'un dialogue de pays avec la participation de toutes les autorités nationales intéressées d'un État participant et de représentants du Comité 1540 par l'entremise de ses experts, des organisations internationales compétentes et des ONG s'occupant de divers aspects de l'application de la résolution.

En particulier, les dialogues en cours avec l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, le Kazakhstan, la Moldavie, le Tadjikistan et l'Ouzbékistan, ainsi que les négociations initiales avec le Turkménistan et l'Ukraine, qui comportent entre autres la fourniture d'une assistance pour l'élaboration d'un plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1540, peuvent être considérés comme des exemples concrets d'assistance apportée par l'OSCE à ses États participants intéressés dans le domaine de la non-prolifération.

4.2 Appui de l'OSCE à la mise en œuvre nationale de la résolution 1540

4.2.1 Arménie

Dans une lettre à l'OSCE datée du 12 février 2013, le Ministre adjoint des affaires étrangères de l'Arménie a fait part de l'intention de son pays « d'élaborer et d'adopter un plan national d'action en vue d'une application plus étendue de la résolution [1540] » et a sollicité une assistance technique et financière à cet égard.

Dans une déclaration de la République d'Arménie prononcée par S. E. M. Arman Kirakossian, Ambassadeur et Représentant permanent, à la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire organisée à Vienne du 1^{er} au 5 juillet 2013 sur le thème du renforcement des efforts mondiaux, il a été souligné que « la résolution 1540 demeure un instrument international essentiel dans le domaine du contrôle des exportations et de la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive. »

Afin d'améliorer et de renforcer encore le bilan de sa mise en œuvre, le Gouvernement arménien a entrepris récemment d'élaborer un plan d'action national en coopération avec l'OSCE.

En conséquence, les structures exécutives de l'OSCE, conjointement avec l'expert du Comité 1540, ont assisté à une table ronde nationale avec la République d'Arménie sur l'élaboration d'un plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1540, qui s'est tenue à Erevan (Arménie) du 23 au 26 septembre 2013.

Le Gouvernement arménien s'emploie depuis à élaborer une approche stratégique et globale de ses politiques en matière d'armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN) en établissant, pour la résolution 1540, un plan d'action national comportant une politique tous risques CBRN afin d'anticiper ces risques et d'y faire face, conformément à l'Initiative de l'UE relative aux centres d'excellence CBRN. Des représentants de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), qui est l'organisme d'exécution de l'initiative de l'UE, ont également assisté à cette réunion.

Une réunion de consultation sur le plan d'action national arménien pour la mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité a eu lieu à Vienne en juillet 2014, avec la participation du Groupe d'experts du Comité 1540, de l'AIEA et de l'ONU DC, et l'appui financier de l'UNODA.

4.2.2 Biélorussie

En 2012, dans le prolongement de la séance commune FCS-CP sur la non-prolifération tenue en juillet 2011 et des consultations d'experts qui ont eu lieu à Minsk en octobre 2011, la Biélorussie a entrepris d'élaborer un document-cadre national sur la non-prolifération des armes de destruction massive, avec le concours du CPC, de l'expert du Comité 1540 et de l'UNODA.

Dans un deuxième temps, une session de consultation/rédaction d'une durée d'une semaine a été organisée à Vienne en mars 2012 avec diverses autorités biélorusses, le CPC, l'expert du Comité 1540, des représentants de l'UNODA et le VERTIC. Le Document-cadre de la République de Biélorussie sur les mesures supplémentaires d'application de la résolution 1540 a été finalisé lors de cette réunion.

En juin 2012, la Commission interinstitutions sur la coopération militaire et technique et le contrôle des exportations, qui relève du Conseil de sécurité de la Biélorussie, a approuvé le Document-cadre national (la « feuille de route ») et ce document final a été présenté par le représentant du Ministère biélorusse des affaires étrangères à tous les États participants lors d'une séance plénière du FCS au titre du dialogue de sécurité consacré à la mise en œuvre de la résolution 1540 en juillet 2012.

La Biélorussie a mis en œuvre le Document-cadre national tout au long de 2013. La législation nationale relative au contrôle des exportations et à la biosécurité a été réexaminée et modifiée lorsque c'était nécessaire. Des cours de courte durée sur le contrôle des exportations ont été organisés régulièrement à l'intention de représentants de l'industrie.

Le 1^{er} janvier 2013, la Biélorussie a institué un permis unique pour le transport transfrontière de marchandises, y compris les matières biologiques et les micro-organismes pathogènes, dont le trafic transfrontière a ainsi été restreint. Ce formulaire a été établi en application d'une décision prise par la Commission économique eurasiennne et est utilisé sur le territoire des États membres de l'Union douanière.

Le Centre scientifique et pratique national pour l'épidémiologie et la microbiologie du Ministère de la santé a été désigné comme point de contact pour la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines.

4.2.3 Bosnie-Herzégovine

La Bosnie-Herzégovine a indiqué qu'elle souhaitait mettre sa législation nationale en conformité avec les obligations découlant de la résolution 1540 et a mené des consultations informelles avec l'OSCE. Dans le cadre du dialogue de sécurité consacré à la mise en œuvre de la résolution lors de la séance plénière du FCS du 4 juillet 2012, un représentant du Ministère des affaires étrangères de la Bosnie-Herzégovine a en outre réaffirmé la volonté de son pays d'élaborer un plan national d'action de mise en œuvre de la résolution 1540 avec le concours de l'OSCE, du Comité 1540 et de l'UNODA.

Les structures exécutives de l'OSCE ont appuyé les activités d'un groupe de travail informel chargé d'élaborer un plan national d'action sur la résolution 1540. Ce groupe, présidé par le Ministère des affaires étrangères, a en outre révisé le rapport national présenté par la Bosnie-Herzégovine au Comité 1540.

En février 2013, l'organe de coordination de la Bosnie-Herzégovine pour les CBRN a tenu à Sarajevo sa deuxième réunion, au cours de laquelle le Coordonnateur serbe pour les CBRN a présenté les meilleures pratiques de son pays en ce qui concerne la création d'un tel organe. L'organe de coordination pour les CBRN est présidé par la police des frontières. Des représentants des structures exécutives de l'OSCE ont assisté à la réunion en vue d'explorer la possibilité d'une coopération entre les deux groupes de travail s'occupant respectivement de la résolution 1540 et des CBRN.

En avril 2013 a eu lieu à Vienne (Autriche) une réunion d'experts sur le Plan d'action national de la Bosnie-Herzégovine pour la mise en œuvre de la résolution, à laquelle ont collaboré des représentants du Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine, des structures exécutives de l'OSCE et de l'UNODA ainsi que les experts du Comité 1540.

En octobre 2014, un atelier a été organisé à Sarajevo pour la rédaction du Plan d'action national de la Bosnie-Herzégovine pour la mise en œuvre de la résolution 1540. L'atelier a été appuyé par les structures exécutives de l'OSCE et les experts du Comité 1540. Le groupe a discuté de l'instauration d'un dialogue régional, du renforcement de la coopération et des activités axées sur les résultats dans la région.

4.2.4 Kirghizistan

Dans le prolongement d'un dialogue avec le Kirghizistan et, en particulier, de la table ronde nationale qui a eu lieu à Bichkek en décembre 2011, ainsi que de la réunion de rédaction/consultation tenue à Vienne en mars 2012, le Kirghizistan, avec le concours des structures exécutives de l'OSCE, de l'expert du Comité 1540, de l'UNODA, de l'AIEA et du

VERTIC, a élaboré un « Plan d'action de la République kirghize pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité ». Ce plan a été adopté par le gouvernement en avril 2013.

Le Plan d'action du Kirghizistan comporte un certain nombre de mesures requérant une assistance internationale et, grâce au Comité 1540, qui joue le rôle d'intermédiaire dans ce processus, le pays a déjà reçu des offres de la part de fournisseurs d'assistance agréés pour la résolution 1540.

En outre, en novembre 2013, les autorités kirghizes ont demandé une assistance à l'OSCE et à l'UNODA pour la mise en œuvre des mesures prévues dans le plan d'action national. Cette aide a été facilitée en 2014 par les structures exécutives de l'OSCE, notamment en ce qui concerne la mise à jour et la traduction de la liste de contrôle nationale kirghize relative aux biens à double usage, qui a été approuvée par le Gouvernement kirghiz le 2 avril 2014.

4.2.5 Moldavie

En septembre 2011, la Moldavie a sollicité l'aide de l'OSCE pour renforcer ses capacités nationales en fonction des obligations découlant de la résolution 1540 aux fins de la prévention de la prolifération des armes de destruction massive ainsi que de la lutte contre les menaces CBRN (matières chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires).

En mars 2012, les structures exécutives de l'OSCE, conjointement avec l'Office fédéral allemand de l'économie et du contrôle des exportations (BAFA) agissant pour le compte de l'UE, et en coopération avec le Comité 1540 et l'UNODA, ont engagé avec la Moldavie un dialogue dans le cadre duquel la législation nationale sur les contrôles des exportations tant de biens à double usage que de biens militaires a notamment été réexaminée.

À la suite de cette collaboration et avec le concours du Ministère moldave des affaires étrangères et de l'intégration européenne, les parties ont, en janvier 2013, présenté les recommandations des experts de l'UE sur l'actualisation de la législation moldave relative au contrôle des exportations de biens à double usage et de biens militaires aux ministères compétents et aux représentants du Parlement.

La Moldavie a par ailleurs réaffirmé son intention d'élaborer un plan d'action pour la mise en œuvre intégrale de la résolution 1540 au niveau national et d'accueillir une visite de pays au début de l'année suivante.

4.2.6 Monténégro

Le Monténégro a indiqué qu'il souhaitait mettre sa législation nationale en conformité avec les obligations découlant de la résolution 1540 et, à l'invitation du Gouvernement monténégrin, une table ronde nationale a été organisée en octobre 2012 à Podgorica pour discuter de la mise en œuvre de la résolution 1540.

À cette réunion ont assisté 16 représentants de divers ministères, les structures exécutives de l'OSCE, un expert du Comité 1540 et un représentant de la délégation de l'Union européenne au Monténégro.

Dans son prolongement direct, une réunion de consultation sur le Plan d'action national du Monténégro pour la mise en œuvre de la résolution 1540, à laquelle ont assisté des représentants du CPC, les experts du Comité 1540 et des représentants de l'UNODA, de l'UNICRI en tant qu'organisme d'exécution pour l'Initiative de l'UE relative aux centres d'excellence CBRN, ainsi que du VERTIC, s'est tenue à Vienne en octobre 2013. Ce plan a été adopté par le gouvernement en avril 2014.

4.2.7 Serbie

À la suite des efforts collectifs déployés par les autorités serbes, les structures exécutives de l'OSCE, le Comité 1540 et son groupe d'experts ainsi que l'UNODA, le « Plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs (2012–2016) » de la Serbie a été rédigé puis adopté par le gouvernement le 19 avril 2012. Un représentant du Ministère serbe des affaires étrangères a distribué et présenté ce document national (FSC.EMI/252/12) lors de la séance plénière que le FCS a consacrée à la résolution 1540 le 4 juillet 2012.

Les structures exécutives de l'OSCE, conjointement avec le Comité 1540 et son groupe d'experts ainsi que l'UNODA, ont aidé le Gouvernement serbe, à sa demande, à faire bénéficier les pays de la région des pratiques efficaces serbes dans la mise en œuvre de la résolution 1540 et, en particulier, dans l'élaboration du Plan d'action national, notamment en organisant un atelier régional sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), qui a eu lieu à Belgrade (Serbie) en mai 2013. Un suivi régional est prévu sous la Présidence serbe de l'OSCE en 2015.

4.2.8 Tadjikistan

En octobre 2012, à la suite d'une demande concernant l'organisation d'une table ronde nationale sur la mise en œuvre de la résolution 1540, les structures exécutives de l'OSCE, l'expert du Comité 1540 et l'UNODA ont coordonné un dialogue de pays à Douchanbé avec les autorités nationales compétentes en vue d'examiner la mise en œuvre de la résolution 1540 au niveau national. L'examen de la question avait été confié à un nouveau groupe de travail national, qui a produit un projet de plan d'action national. Des séances consultatives de suivi avec les autorités tadjikes sont prévues dans un avenir proche.

En outre, les structures exécutives de l'OSCE envisagent d'appuyer les autorités nationales compétentes en ce qui concerne un examen collégial de la mise en œuvre de la résolution 1540 entre le Tadjikistan et le Kirghizistan, l'Afghanistan étant présent à titre d'État observateur

4.2.9 Turkménistan

En juillet 2014, le Centre de l'OSCE à Achkhabad, en collaboration étroite avec le Centre de prévention de conflits de l'OSCE, a organisé une table ronde pour sensibiliser les participants aux meilleures pratiques en matière de prévention, de détection et de réponse concernant le trafic illicite de matières chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN).

La réunion, qui a duré deux jours, a rassemblé environ 25 participants représentant divers ministères (affaires étrangères, défense, intérieur, sécurité nationale, économie et développement, finances et commerce et affaires économiques extérieures), ainsi que des membres des services de gestion des frontières et des douanes, du Ministère de la santé et l'industrie médicale.

L'OSCE et des experts de l'Organisation des Nations Unies ont examiné les projets visant à appuyer la mise en œuvre de la résolution 1540 et ainsi que la possibilité de renforcer la gestion des frontières et l'application des dispositions de la résolution. Les participants ont également discuté des approches nationales relatives aux questions de prolifération et à l'élaboration d'un plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1540. Un représentant du Ministère ouzbek des affaires étrangères a présenté les meilleures pratiques découlant de l'élaboration du plan d'action national de son pays.

Les institutions partenaires de l'OSCE qui ont participé à cette manifestation sont le Comité 1540 et son groupe d'experts, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), le Bureau des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et le Centre régional des Nations Unies de diplomatie préventive pour l'Asie centrale (UNRCCA).

4.2.10 Ex-République yougoslave de Macédoine

Dans le discours liminaire prononcé par son représentant lorsqu'il a assumé la Présidence du Forum de l'OSCE pour la coopération en matière de sécurité, le Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine s'est déclaré prêt à élaborer un « Plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1540 » en coopération avec les partenaires des structures exécutives de l'OSCE et de l'Organisation des Nations Unies.

Par la suite, en octobre 2012, un représentant de l'ex-République de Macédoine a, lors d'une séance plénière du FCS, prononcé une déclaration dans laquelle il a donné un aperçu des engagements et priorités du pays en ce qui concerne le respect des normes internationales et régionales facilitant une application uniforme de la résolution 1540. Le représentant du pays a salué le rôle joué par le CPC, le Comité 1540 et son groupe d'experts, l'UNODA et le VERTIC dans la promotion de la mise en œuvre de la résolution 1540 au niveau national lors d'une table ronde nationale tenue à Skopje en juin 2012.

Aux fins de l'examen d'un projet de plan établi par les autorités, une réunion de consultation sur le Plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1540 s'est tenue à Vienne en octobre 2013 avec les autorités nationales compétentes, réunion à laquelle ont également assisté l'expert du Comité 1540 ainsi que des représentants de l'UNODA, de l'UNICRI, en tant qu'organisme d'exécution de l'Initiative de l'UE relative aux centres d'excellence CBRN, et du VERTIC. Le Gouvernement a adopté son plan d'action national en février 2014.

4.2.11 Ouzbékistan

Il y a plusieurs années, le Gouvernement ouzbek a exprimé le souhait d'organiser une réunion du groupe de travail national avec les structures exécutives de l'OSCE et l'Organisation des Nations Unies en vue de réexaminer la législation nationale en vigueur à la lumière des obligations découlant de la résolution 1540.

Lors d'une table ronde nationale sur la mise en œuvre de la résolution 1540 organisée à Tachkent en mai 2012 à l'invitation du Gouvernement ouzbek, il a été fait part de l'intention d'établir le Plan d'action national de l'Ouzbékistan pour la mise en œuvre de cette résolution dans le courant de 2013.

Un groupe interorganisations a été créé à la suite de cette première table ronde nationale.

Depuis, ce groupe a tenu plusieurs réunions en 2013 en vue d'élaborer le Plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1540 avec l'appui des structures exécutives de l'OSCE, du Comité 1540 et de son groupe d'experts, ainsi que de l'UNODA.

En octobre 2013, un projet de plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1540 a été établi par les autorités ouzbèkes et, en juin 2014, les structures exécutives de l'OSCE ont organisé à Vienne une réunion de consultation sur ce projet. Des experts ouzbèks ainsi que des représentants du Groupe d'experts du Comité 1540, de l'ONU DC, de l'AIEA, et de l'OSCE ont examiné le projet de plan ainsi que les mesures à prendre pour le mettre en œuvre concrètement. En août 2014, le Secrétariat de l'OSCE a transmis les recommandations officielles de la réunion concernant le projet de plan d'action national à la Mission permanente de la République d'Ouzbékistan auprès de l'OSCE ; ces recommandations sont actuellement examinées par les organismes locaux compétents en vue de leur incorporation dans la version finale.

4.3 Activités de sensibilisation à la résolution 1540

4.3.1 Table ronde CPSG-OSCE sur les dix ans de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les armes de destruction massive

Le 7 mars 2014, à Genève (Suisse), le Centre de Genève pour la politique de sécurité (CPSG) et l'OSCE ont organisé une table ronde intitulée « Les dix ans de l'adoption de la résolution 1540 : efforts mondiaux et régionaux déployés dans le domaine de la non-prolifération des armes de destruction massive et du désarmement ». La réunion a été organisée en coopération avec le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies (UNODA) et le Secrétariat de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), avec le soutien du Gouvernement suisse.

Sous la Présidence suisse de l'OSCE de 2014, le GPSG a contribué activement aux efforts consentis par les États participants en faveur de la non-prolifération. Genève étant l'un des centres de la communauté du désarmement, le CPSG est bien placé pour accueillir des réunions d'experts et de hauts responsables politiques sur la mise en œuvre de la résolution 1540 dans un contexte régional. L'objectif de la table ronde conjointe était de faire en sorte que cette résolution demeure prioritaire dans les programmes élargis de maîtrise des armements, parce qu'elle vise l'un des principaux problèmes posés à la sécurité mondiale, à savoir celui de la non-prolifération des armes de destruction massive et de leur acquisition par des acteurs non étatiques.

La réunion, qui a rassemblé plus de 50 participants, dont des diplomates, des experts et des représentants de la société civile, a donné lieu à des échanges fructueux.

4.3.2 Série de réunions organisées aux niveaux régional et international sur la résolution 1540

À l'occasion du dixième anniversaire de la résolution 1540 (2004), l'OSCE, avec le soutien de la Présidence suisse et de l'UNODA, a organisé, du 7 au 11 avril à Vienne, une série de réunions qui ont permis à des fonctionnaires et experts de secrétariats d'organisations sous-régionales, régionales et internationales de procéder à un vaste échange d'informations et d'examiner plusieurs questions d'actualité importantes liées à la mise en œuvre pratique de la résolution 1540. Ces réunions s'inscrivaient directement dans le prolongement des réunions analogues de ces organisations qui avaient été tenues à Vienne en décembre 2010 et février 2012. La liste ci-dessous les recense et présente les thèmes abordés :

1. Réunion d'information sur les travaux visant à promouvoir une culture de sécurité globale (7 avril 2014) ;
2. Table ronde sur les activités liées à la résolution 1540, notamment celles qui concernent principalement l'assistance technique (8 et 9 avril 2014) ;
3. Séminaire sur le recensement des pratiques efficaces (10 et 11 avril 2014).

Les fonctionnaires et experts des secrétariats de plus de vingt organisations régionales et internationales ont examiné les moyens d'améliorer la coopération et le partage d'informations, et recensé les synergies qui pourraient être renforcées au profit de tous les États participants dans le cadre des questions liées à la mise en œuvre de la résolution 1540.

L'UNODA et le CPC ont commencé à organiser des réunions de ce genre à intervalles réguliers afin d'offrir une plateforme aux organisations régionales et internationales intéressées et de renforcer leur coopération et leur interaction mutuelles.

4.3.3 Mise en œuvre pratique d'une culture de sécurité sur les CBRN

La manifestation organisée par l'Institut d'études avancées de l'OTAN sur la mise en œuvre pratique d'une culture de sécurité sur les CBRN, qui a eu lieu à Erevan (Arménie) du 9 au 13 juin 2014, faisait partie d'une série d'ateliers, de sessions de formation et de réunions d'information organisées par le Center for International Trade and Security (CITS) de l'Université de Géorgie (États-Unis d'Amérique) dans le cadre de son Plan stratégique pluriannuel pour la promotion de la culture de sécurité sur les CBRN (Plan stratégique). Son calendrier 2012 – 2020 a été délibérément choisi, car il englobe la période allant de l'année qui suit l'adoption de la résolution 1977 (2011), qui a prorogé de dix ans le mandat donné dans la résolution 1540, à la fin de la période de prorogation. La manifestation, qui a également été organisée dans le cadre juridique international de la résolution 1540, était coparrainée et soutenue par l'OSCE, avec une contribution financière du Liechtenstein.

La « culture de sécurité sur les CBRN » fait partie intégrante des normes d'excellence professionnelle qui devraient s'appliquer aux impératifs de sécurité que sont la prévention du terrorisme et la non-prolifération. Elle permet de répondre, en s'appuyant sur des arguments soigneusement élaborés et non improvisés, aux menaces connues et inconnues pour les matières et les installations (y compris les personnes de l'intérieur animées d'intentions malveillantes). En ce qui concerne le commerce stratégique et la lutte contre le trafic de matières CBRN, la culture de sécurité peut renforcer l'obligation de vigilance dans les

processus de délivrance de licences d'exportation, notamment en vérifiant l'identité des utilisateurs finals et en empêchant les transferts illégaux. Les personnes qui souhaitent appliquer les normes d'excellence professionnelles en matière de gestion des connaissances dans le domaine de la recherche avancée des biens à double usage doivent posséder un état d'esprit axé sur la prévention de la prolifération des armes de destruction massive et faire preuve de discernement dans le partage d'informations sensibles.

L'objectif à plus long terme est d'encourager les États à inclure le train de mesures (« paquet ») concernant la sécurité chimique, biologique, radiologique et nucléaire (CBRN) dans leurs plans d'action, établis à titre volontaire, tel que recommandé par la résolution 1977, et à présenter des résultats tangibles de son utilisation afin qu'ils soient examinés dans le cadre du processus de révision 1540, qui devrait débiter avant la fin de 2016.

5. Coopération et coordination

5.1 Application du Mémoire d'accord entre l'OSCE et l'UNODA

En application de la résolution 1540 et compte tenu de la nécessité de renforcer la coordination des efforts aux niveaux national, sous-régional, régional et international, l'OSCE a élaboré un cadre général de coopération technique avec le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU (UNODA). En octobre 2011, un mémoire d'accord intitulé « Exécution conjointe de projets relatifs à la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs en réponse à des demandes d'États participants de l'OSCE » a été signé par les deux parties dans le but de renforcer les capacités des deux organisations pour ce qui est de faciliter la mise en œuvre de la résolution 1540. Le Mémoire d'accord a été prorogé pour deux années supplémentaires, jusqu'en octobre 2015.

L'OSCE et l'UNODA coopèrent et coordonnent l'assistance qu'ils apportent aux États participants de l'Organisation, à leur demande, pour la mise en place de leur cadre législatif et de leurs capacités techniques.

Cette action concertée menée en étroite coopération avec le Comité 1540 et son groupe d'experts a débouché sur l'organisation d'un certain nombre de tables rondes nationales fructueuses, la poursuite des dialogues de pays et l'adoption de cinq plans d'action et/ou stratégies (Biélorussie, Kirghizistan, Monténégro, ex-République yougoslave de Macédoine et Serbie). Les cinq plans d'action nationaux sont affichés sur le site Web du Comité 1540.

En outre, des ateliers de coordination et des formations adaptées ont été mis sur pied conjointement par les deux organisations au niveau régional tout au long de l'année.

5.2 Coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales

La Décision n° 8/11 sur le rôle approprié de l'OSCE dans la facilitation de la résolution 1540, adoptée par le Conseil ministériel de l'OSCE à la réunion qu'il a tenue à Vilnius en 2011, a souligné, à propos de la résolution 1977 (2011) du Conseil de sécurité des Nations Unies, que la contribution de l'OSCE devait aider les États participants à continuer de mettre en œuvre la résolution 1540, en étroite coordination avec le Comité 1540.

L'OSCE a entretenu systématiquement une coopération et un dialogue constructifs avec l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Comité 1540 et son groupe d'experts, et a continué à renforcer ses activités de coordination avec les organisations régionales et techniques pertinentes.

5.2.1 Le Comité 1540 et son groupe d'experts

Avec l'établissement d'un projet extrabudgétaire quadriennal d'appui à la mise en œuvre régionale de la résolution 1540, qui est exécuté par le CPC, l'instauration d'une coopération étroite avec le Comité 1540 et son groupe d'experts est devenue une priorité.

Le CPC a coordonné tous les efforts qu'il déploie en matière de non-prolifération avec le Comité 1540 et son groupe d'experts, efforts qui ont débouché sur un certain nombre de tables rondes nationales fructueuses, de dialogues de pays et de plans nationaux d'action et/ou de stratégies pour plusieurs États participants intéressés de l'OSCE.

Le Comité 1540 a rendu hommage aux efforts déployés par l'OSCE en ce qui concerne la mise en œuvre de la résolution 1540 dans un certain nombre d'instances, notamment au sein du FCS en 2013 et 2014.

En outre, en mars 2014 à New York, le CPC a présenté les résultats pour 2010-2013 des activités de l'OSCE relatives à la résolution 1540 au Groupe de travail du Comité 1540 sur la coopération avec les organisations internationales. Le Président du Groupe de travail s'est félicité de la qualité des travaux réalisés par l'OSCE dans ce domaine et a demandé qu'un soutien continue d'être apporté au Comité 1540 et à son groupe d'experts, ainsi qu'aux États participants de l'OSCE.

5.2.2 Bureau des affaires de désarmement de l'ONU (UNODA)

Conformément au Mémoire d'accord conclu entre les deux organisations en 2011 puis prorogé pour deux années supplémentaires, l'OSCE et l'UNODA tiennent régulièrement des consultations sur diverses questions pratiques relatives à la facilitation de la mise en œuvre de la résolution 1540 à l'intention des États participants intéressés de l'OSCE.

En outre, l'OSCE et l'UNODA ont organisé conjointement des manifestations régionales d'information, de renforcement des capacités et de sensibilisation.

Enfin, l'OSCE et l'UNODA ont fourni, en étroite collaboration, une assistance aux États participants intéressés de l'OSCE, en particulier pour l'organisation de dialogues de pays, aux fins de l'élaboration de plans d'action nationaux.

5.2.3 Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)

Le Plan d'action conjoint ONUDC-OSCE pour 2011–2012 a été approuvé par les deux organisations en septembre 2011. Les parties à cet accord entendaient instaurer une coopération concrète à long terme, y compris dans le domaine de la promotion de l'application de la résolution 1540.

En avril 2013, les parties ont prorogé le Plan d'action conjoint pour la période 2013–2014. Ce plan porte sur la coopération et la coordination pour des initiatives régionales particulières, notamment dans le Caucase, en Asie centrale, en Europe orientale et en Europe du Sud-Est, et envisage l'instauration de partenariats pour la fourniture d'une assistance technique aux pays, à leur demande, aux fins du respect des dispositions de la résolution 1540 en ce qui concerne notamment la non-prolifération des armes de destruction massive. Des experts de l'ONU DC ont contribué à sa mise en pratique en engageant des dialogues spécifiques avec des États participants de l'OSCE intéressés, notamment en matière de fourniture d'une assistance pour élaborer les plans d'action nationaux de mise en œuvre.

5.2.4 Coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales

À la suite de la Réunion des organisations internationales, régionales et sous-régionales sur la coopération dans la promotion de la mise en œuvre de la résolution 1540, organisée par l'UNODA à Vienne en 2010, ainsi que de la création du projet extrabudgétaire quadriennal d'appui aux États participants de l'OSCE dans la mise en œuvre de cette résolution, l'OSCE a établi des relations sur tous les aspects de la question avec les organisations suivantes :

- Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ;
- Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) ;
- Convention sur les armes chimiques – Unité d'appui à l'application ;
- Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) ;
- Union européenne (UE) ;
- Interpol ;
- Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ;
- Communauté d'États indépendants (CEI) ;
- Office fédéral allemand de l'économie et du contrôle des exportations (BAFA), agissant en tant qu'agent d'exécution du Programme de coopération financé par l'UE sur le contrôle des exportations de biens à double usage ;
- Organisation mondiale de la Santé (OMS).

6. Conclusions et recommandations

Depuis leur lancement, les activités menées par l'OSCE à l'appui de la mise en œuvre de la résolution 1540 au niveau régional ont fait l'objet d'une demande croissante et bénéficié du soutien des États participants de l'OSCE. Afin d'apporter un appui global aux États participants de l'OSCE demandant une assistance et d'éviter les doubles emplois, le CPC a

créé un réseau efficace de partenaires d'autres organisations internationales et régionales ainsi que d'universités et du secteur non gouvernemental.

Il a souvent été noté que pour faire face à un réseau solide de proliférateurs il fallait mettre en place un réseau tout aussi solide de non-proliférateurs. C'est exactement ce que vise l'OSCE, qui a établi et gère un réseau solide d'organisations partenaires et d'interlocuteurs au sein des États participants.

Grâce au partenariat avec l'ONU en tant qu'organisation chef de file, la communauté de l'OSCE a pu bénéficier d'un mécanisme global d'assistance et la région de l'OSCE est devenue un des acteurs les plus actifs dans ce domaine.

Son approche particulière, qui comprend des dialogues de pays et l'élaboration de plans d'action nationaux en partenariat avec les États participants intéressés de l'OSCE, le Comité 1540 et son groupe d'experts ainsi que l'UNODA, est désormais considérée comme une pratique efficace qui peut même être appliquée hors de la région de l'OSCE.

En outre, la résolution 1977 (2011) encourage les organisations internationales, régionales et sous-régionales à désigner et indiquer un point de contact ou coordonnateur aux fins de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), et l'OSCE a suivi ce conseil.

Enfin, l'OSCE a créé un réseau de points de contact couvrant 51 États et en a fait profiter le Comité 1540. Il s'agit d'une mesure simple généralement considérée par l'ONU comme un instrument efficace pour faciliter la coopération. Suite au succès de la première réunion des points de contact de l'OSCE pour la résolution 1540, il est désormais prévu d'organiser la réunion chaque année afin de rassembler de plus en plus de compétences pour examiner l'orientation future des activités de l'OSCE à l'appui de la non-prolifération.

Tous ces développements permettent à l'OSCE de continuer à jouer un rôle de premier plan dans l'agenda mondial pour la non-prolifération.

7. Pièce complémentaire

Pièce complémentaire A : Aperçu de la participation à des manifestations mises sur pied par d'autres organisations internationales

Participation de l'OSCE/CPC à des manifestations relatives à la résolution 1540 mises sur pied par d'autres organisations internationales et régionales en 2013/2014		
Date	Titre	Lieu
26 et 27 novembre 2013	Table ronde du GUAM (Géorgie, Ukraine, Azerbaïdjan et Moldavie) sur le renforcement de la culture de sécurité en ce qui concerne les CBRN	Bakou (Azerbaïdjan)
16 décembre 2013	Sixième réunion d'échange d'informations sur la sécurité nucléaire	Vienne (Autriche)
25–27 février 2014	Réunion du groupe de travail sur le partenariat mondial du G8	Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie)
8 mai 2014	Septième réunion d'échange d'informations sur la sécurité nucléaire	Vienne (Autriche)
30 juin 2014	Assistance à la sécurité chimique, biologique, radiologique et nucléaire (CBRN) pour l'Ukraine (Partenariat mondial)	Londres (Royaume-Uni)
7–9 octobre 2014	Atelier régional pour familiariser les États européens aux plans intégrés d'appui en matière de sécurité nucléaire (INSSP)	Chisinau (Moldavie)
3 et 4 novembre 2014	Réunion du groupe de travail sur le partenariat mondial du G7	Berlin (Allemagne)
5 novembre 2014	Huitième réunion d'échange d'informations sur la sécurité nucléaire	Vienne (Autriche)

RAPPORT INTÉRIMAIRE DU PRÉSIDENT DU FCS À LA VINGT ET UNIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL SUR LES EFFORTS VISANT À FAVORISER LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉOLUTION 1325 (2000) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES DANS LA RÉGION DE L'OSCE

(Annexe 6 au document MC.GAL/2/14 du 1^{er} décembre 2014)

1. Introduction et objectifs

Le présent rapport donne une vue d'ensemble des efforts entrepris au sein de l'OSCE dans le domaine des femmes, de la paix et de la sécurité. Il couvre en particulier les principaux débats menés au sein du Forum pour la coopération en matière de sécurité sur des questions en rapport avec la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies, essentiellement au cours des dialogues de sécurité ; les activités menées dans le cadre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité et dans le domaine des ALPC et des SMC ; les activités des missions de terrain et les manifestations organisées par le BIDDH en rapport avec la résolution 1325.

Le rapport couvre la période allant de novembre 2013 à novembre 2014¹.

2. Mandat

En 2000, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté la résolution 1325 par laquelle il prend acte et traite des effets des conflits sur les femmes et de la participation de ces dernières au règlement des conflits, à la consolidation de la paix et au relèvement après un conflit. Ces 14 dernières années, le Conseil de sécurité a adopté successivement six résolutions qui constituent le programme et le cadre international général dans le domaine des femmes, de la paix et de la sécurité. Il s'agit des résolutions 1820 (2008), 1888 (2008), 1889 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013) et 2122 (2013). L'OSCE a reconnu les liens qui existent entre l'agenda « femmes, paix et sécurité » et la réalisation d'une sécurité globale, notamment dans des décisions antérieures du Conseil ministériel telles que la Décision n° 14/04 sur le Plan d'action de l'OSCE pour la promotion de l'égalité entre les sexes ; la Décision n° 14/05 sur les femmes dans la prévention des conflits, la gestion des crises et le relèvement après un conflit ; la Décision n° 15/05 intitulée « Prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes » ; la Décision n° 7/09 sur la participation des femmes à la vie politique et publique ; et la Décision n° 3/11 sur les éléments du cycle du conflit.

En 2011, le Conseil ministériel a chargé le Forum pour la coopération en matière de sécurité, en 2012, « d'examiner les moyens susceptibles d'aider à mettre en œuvre, dans la région de l'OSCE, la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies et les résolutions connexes sur la question du genre et de la sécurité » (MC.DEC/7/11/Corr.2).

En 2012, la Présidence kirghize du FCS a nommé, pour la première fois, un coordonnateur pour les questions relatives à la résolution 1325. Son mandat, énoncé dans le document FSC.DEL/32/12, comprend les responsabilités principales suivantes :

1 La date limite pour les contributions au présent rapport était fixée au 14 novembre 2014.

- a) Aider la Présidence du FCS à s'acquitter des responsabilités liées à la mise en œuvre de la Décision n° 7/11 du Conseil ministériel en rapport avec la résolution 1325 ;
- b) Prendre l'avis des délégations auprès de l'OSCE, de son Secrétariat et de ses institutions, ainsi que d'autres organisations, sur les meilleurs moyens de faciliter la mise en œuvre de la décision du Conseil ministériel ;
- c) Se tenir informé des développements concernant la résolution 1325 en participant, si nécessaire, à des manifestations extérieures qui sont pertinentes pour ce mandat et rendre compte, selon qu'il conviendra, au FCS de ces développements et de l'exécution du mandat ;
- d) Élaborer des propositions, pour approbation par la Présidence du FCS, sur les moyens pour le Forum de venir en aide aux États participants dans la mise en œuvre de la résolution 1325 ;
- e) Se concerter avec la Présidence du FCS et le Secrétariat de l'OSCE pour l'organisation d'activités, telles que décidées par le FCS, associées à ce mandat ;
- f) S'acquitter d'autres fonctions et responsabilités qui peuvent lui être confiées par la Présidence du FCS.

3. Efforts déployés par le Forum pour la coopération en matière de sécurité

3.1 Dialogues de sécurité du FCS

Conformément à la tâche qui leur a été confiée dans la Décision n° 7/11 du Conseil ministériel, les présidences du FCS en 2014 se sont employées à promouvoir la mise en œuvre de la résolution 1325 dans le cadre de leurs activités. Le 16 juillet 2014, le FCS a tenu un dialogue de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité dans le cadre de la série de débats sur les droits de l'homme organisés par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE à l'intention du Forum. Des exposés y ont été faits par M^{me} Snježana Bokulić, chef du Département des droits de l'homme au BIDDH, sur les « Conditions d'emploi et les droits fondamentaux des membres des forces armées » et par S. E. l'Ambassadrice Miroslava Beham, Conseillère principale de l'OSCE pour les questions de parité des sexes, et M^{me} Megan Bastick, chercheuse sur les questions de genre et de sécurité au Centre de Genève pour le contrôle démocratique des forces armées, sur le thème « L'OSCE et les femmes, la paix et la sécurité : la voie à suivre ».

Ce dialogue de sécurité a été suivi, le 17 juillet 2014, d'une manifestation spéciale du BIDDH consacrée aux conditions d'emploi et aux droits fondamentaux des membres des forces armées, à laquelle les représentants des États participants de l'OSCE auprès du FCS étaient invités à prendre part.

Le 17 septembre 2014, le FCS a tenu un dialogue de sécurité sur le Code de conduite dans le cadre de la série de débats sur les droits de l'homme organisés par le BIDDH à l'intention du Forum. Le Directeur du BIDDH, M. Michael Georg Link, y a fait un exposé

intitulé « Droits civils et politiques du personnel des forces armées », tandis que M^{me} Françoise Gaudin, haute fonctionnaire à l'égalité des droits, a fait porter son exposé sur la place des femmes au Ministère français de la défense.

Le 1^{er} octobre 2014, le FCS a tenu un dialogue de sécurité sur la violence contre les femmes et les enfants en période de conflit, au cours duquel M^{me} Rosy Cave, Conseillère pour les questions de genre et les conflits au Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth, a fait un exposé intitulé « Prévention de la violence sexuelle : les prochaines étapes ». Ce dialogue de sécurité était organisé dans le prolongement du Sommet mondial pour mettre fin aux violences sexuelles en période de conflit, qui a eu lieu à Londres du 10 au 13 juin 2014.

3.2 Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité

Au cours de l'atelier à l'échelle de l'ensemble de l'OSCE consacré au Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, qui s'est déroulé à Belgrade du 26 au 28 mars 2014, un groupe d'experts s'est concentré sur le thème « Aspects connexes de la résolution 1325 : les femmes dans les conflits armés et rapports facultatifs dans le cadre de l'échange d'informations ».

Des recommandations ont été élaborées dans le prolongement des travaux de ce groupe d'experts et approuvées par la plénière. Il a été convenu d'encourager les parties prenantes à travailler sur des questions de fond relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité en leur donnant les moyens de le faire, de se concentrer sur le renforcement des capacités dans la première dimension pour les femmes, d'établir un fichier de femmes dans cette première dimension et d'adopter un plan d'action à l'échelle de l'ensemble de l'OSCE pour la mise en œuvre des mesures prioritaires en ce qui concerne les femmes, la paix et la sécurité.

Par ailleurs, des indicateurs spécifiques, liés à l'établissement de rapports sur les femmes, la paix et la sécurité, ont été ajoutés au Document de travail sur des indicateurs possibles et non-exhaustifs pour améliorer les rapports sur le Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité (FSC.DEL/61/14) élaboré lors de l'atelier de Belgrade.

Dans le cadre de l'échange d'informations sur le Code de conduite auquel il a été procédé en juillet 2014, des sections particulières de l'annexe facultative au Questionnaire étaient réservées à la question des femmes, de la paix et de la sécurité. Cette année, 63 % des États participants ont volontairement communiqué des informations relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité contre seulement 60 % en 2013 et 48 % en 2012.

Il ressort des conclusions du rapport que de nombreux États participants ont élaboré des plans d'action nationaux et autres stratégies pour les aider à mettre en œuvre la résolution 1325. Toutefois, la plupart des efforts portent sur la participation des femmes aux forces armées et aux missions internationales de maintien de la paix alors que l'on manque d'analyses des conflits tenant compte des différences entre les sexes.

Plusieurs États participants ont organisé des séances de formation portant spécifiquement sur la résolution 1325 et les questions d'égalité entre les sexes. Il a toutefois été relevé que la qualité et le choix des informations incluses dans les rapports sur les

femmes, la paix et la sécurité variaient sensiblement et que le format suggéré n'était que peu suivi, les informations détaillées faisant défaut.

3.3 ALPC et SMC

Le Coordonnateur du FCS pour les questions relatives à la résolution 1325, le Président du Groupe informel d'amis sur les ALPC et des représentants de la Section de la parité des sexes de l'OSCE ont tenu une réunion de coordination au cours de laquelle il a été convenu de commencer à travailler sur des lignes directrices de référence concernant le genre et les processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration (englobant toutes les pratiques liées aux ALPC et aux SMC au cours de ces processus), l'accent étant mis essentiellement sur les missions de l'OSCE.

À l'issue d'un processus de recrutement ouvert et concurrentiel, une experte a été sélectionnée par le Secrétariat de l'Organisation pour procéder à une analyse statistique des échanges ponctuels d'informations de l'OSCE sur les ALPC entre 2011 et 2014 (SEC.GAL/160/14).

Pour tous les projets relatifs aux ALPC et aux SMC, les questions de genre ont été dûment prises en considération conformément à la résolution 1325 en satisfaisant, là où c'était possible, à la nécessité de disposer de statistiques et d'informations ventilées par sexe. Cela permet de faire en sorte que les outils qui existent en la matière soient utilisés pour la planification des activités.

Plusieurs projets de démilitarisation et/ou d'élimination d'ALPC, de munitions conventionnelles ou de composants de propergol toxique prévoient la participation de femmes. À titre d'exemple, près de 40 % de femmes ont été recrutées à l'installation de démilitarisation TRF Kragujevac durant la phase de mise en œuvre du projet d'élimination des munitions contenant du phosphore blanc.

Une situation similaire a été observée dans les installations d'élimination de munitions en Albanie, en Biélorussie et au Monténégro.

Au cours de la mise en œuvre du projet d'élimination du mélange en Ukraine, l'équipe du projet s'est appuyée largement sur l'expérience du personnel du Ministère de la défense, qui était composé à 50 % de femmes, dont une experte de l'OSCE.

En outre, chaque proposition de projet contient les références voulues à la résolution 1325 et des dispositions relatives, par exemple, à l'égalité des chances dans le recrutement du personnel, qui contribuent à la mise en œuvre de la résolution en conformité avec les règles et règlements généraux de l'OSCE et aussi ceux des organismes des Nations Unies dans le cas d'activités de projet menées en commun.

4. Missions de terrain

4.1 Mission de l'OSCE au Monténégro

Les 4 et 5 septembre 2014, à Danilovgrad, la Mission de l'OSCE au Monténégro a dispensé une formation intitulée « Pré-déploiement d'une formation aux droits de l'homme pour les personnels de l'armée monténégrine devant participer à des missions internationales ». Cette formation a été organisée conjointement par la Mission de l'OSCE sur place et le Ministère de la défense du Monténégro.

La Commission de la sécurité et de la défense du Parlement monténégrin, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE et le Centre hollandais d'études sur la sécurité européenne ont apporté leur soutien et leur expertise pour l'élaboration du programme de formation.

Cette formation a permis de sensibiliser davantage 22 femmes et hommes de l'Armée et du Ministère de la défense monténégrins à leurs droits et obligations, notamment les droits découlant du droit international humanitaire, de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la Convention de Genève et des conventions de La Haye, ainsi qu'aux engagements souscrits dans le cadre du Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité.

Les séances de formation ont porté sur les thèmes suivants : droits de l'homme et libertés fondamentales ; histoire des droits de l'homme et leur perception contemporaine ; traités internationaux sur les droits de l'homme ; droits économiques et sociaux ; conditions d'emploi et droits fondamentaux des membres des forces armées ; perception nationale des droits fondamentaux du personnel des forces armées monténégrines, cadre législatif et institutionnel, questions de genre et formation aux droits de l'homme dans la pratique ; et droit international humanitaire : conventions applicables et missions à l'étranger. La résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies figurait au programme de deux séances de formation.

4.2 Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine

La Bosnie-Herzégovine a adopté son deuxième Plan d'action pour la promotion de l'égalité entre les sexes pour la période 2014–2017, l'adoption et la mise en œuvre du Plan ayant été activement soutenues par le Département de la coopération en matière de sécurité et le Département de la dimension humaine de la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine. Cette dernière a également adopté récemment son Plan d'action pour la promotion de l'égalité entre les sexes (2013–2015) qui, entre autres éléments, avalise la résolution 1325 en tant que document international clé pour une approche globale de la sécurité.

Le 4 juillet 2014, à Sarajevo, l'Agence bosniaque pour l'égalité entre les sexes, principal organe national de coordination pour la résolution 1325, a organisé, avec le soutien de la Mission de l'OSCE, la conférence régionale intitulée « Plateforme d'action conjointe dans les domaines de la sécurité humaine, de la violence sexiste et de l'émancipation économique ». Cette conférence a réuni des représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de la Serbie et du Monténégro pour arrêter les priorités en matière de coopération régionale dans le domaine de l'égalité entre les sexes. Les représentants des quatre pays ont publié une déclaration commune appelant à coopérer à l'échelle régionale dans les cinq

domaines thématiques prioritaires suivants : 1) renforcement des mécanismes institutionnels chargés de promouvoir l'égalité entre les sexes et de la prise en compte de la problématique hommes-femmes ; 2) questions de genre et sécurité ; 3) émancipation économique des femmes ; 4) violence sexiste ; et 5) questions de genre et environnement. L'Agence et la Mission élaborent actuellement un projet régional qui comprendra une coopération entre les mécanismes institutionnels de ces pays dans les domaines susmentionnés et, en particulier, en matière de genre et de sécurité humaine.

Pour ce qui est de l'appui à la mise en œuvre de la résolution 1325, le Département de la coopération en matière de sécurité de la Mission, dans les activités qu'il mène pour aider la Bosnie-Herzégovine à se conformer à ses engagements internationaux en matière de sécurité, insiste, dans les exposés faits chaque année à l'équipe de coordination de la conformité et aux représentants de divers ministères et organismes bosniaques, sur l'importance de la résolution 1325. La Bosnie-Herzégovine inclut de ce fait régulièrement des informations sur les femmes, la paix et la sécurité dans l'annexe facultative consacrée à ce sujet dans le Questionnaire sur le Code de conduite de l'OSCE. En 2015, dans le cadre de la poursuite de ces efforts, la Mission organisera un atelier sur le thème « Établissement de rapports sur les femmes, la paix et la sécurité dans le cadre de l'échange d'informations sur le Code de conduite de l'OSCE ».

4.3 Mission de l'OSCE au Kosovo

Conformément au paragraphe 8 de la résolution 1325, la Mission de l'OSCE au Kosovo veille à ce que les femmes aient accès aux services et aux droits et soient représentées de manière adéquate au sein des services juridiques et de sécurité.

Dans les domaines de la justice et de la représentation devant celle-ci, la Mission de l'OSCE au Kosovo a prêté son concours à la première étude du niveau d'accès des résidents du Kosovo à ces services.² Selon les résultats de l'étude, les femmes et les membres des communautés non-albanaises sont particulièrement mal lotis pour ce qui est de leur représentation en justice devant les tribunaux. L'étude a également permis de déterminer dans quelles régions et dans quels domaines du droit les services juridiques étaient insuffisants. Des lacunes ont été constatées essentiellement dans les domaines de l'emploi, des différends concernant les biens, de l'éducation, des soins de santé, des successions et des prestations versées par le gouvernement.

S'agissant de la prévention de la violence contre les femmes, la Mission de l'OSCE au Kosovo s'emploie à renforcer la capacité des institutions, de la société civile et des prestataires de services de promouvoir efficacement l'égalité entre les sexes et de réagir à la violence sexiste. La Mission apporte son concours aux titulaires d'obligations afin de les rendre plus conscients de leurs responsabilités dans le cadre du processus d'identification des victimes d'actes de violence domestique, de leur orientation et de l'assistance à leur apporter, ainsi qu'en ce qui concerne le cadre juridique applicable. Au titre de ce mécanisme de prévention, la Mission s'attache à sensibiliser davantage le public aux mécanismes de prévention et de protection contre la violence sexiste et à faire en sorte que les hommes et les jeunes s'impliquent plus dans la prévention de la violence domestique.

2 Toutes les références au Kosovo, qu'il s'agisse du territoire, des institutions ou de la population, dans le présent texte s'entendent conformément à la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Les activités de la Mission pour 2014 incluent la rédaction et la distribution du commentaire sur la Loi relative à la protection contre la violence domestique, ainsi que l'organisation, à l'intention des titulaires d'obligations, de cinq cours de formation aux « Procédures opérationnelles standard pour la protection contre la violence domestique au Kosovo ». Par ailleurs, des brochures de promotion de la permanence téléphonique de lutte contre la traite et la violence domestique ont été imprimées et distribuées. La Mission a également organisé une formation de formateurs chargés d'animer 24 ateliers de sensibilisation et une activité régionale sur la prévention de la violence contre les femmes pour des membres des communautés rom, achkélienne et égyptienne des zones rurales de la région de Prishtinë/Priština.

Dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour prévenir la violence sexiste et nouer le dialogue avec la jeune génération, la Mission a organisé six formations et une campagne de sensibilisation à l'égalité entre les sexes et à la prévention de la violence sexiste et de la discrimination fondée sur le sexe dans des établissements d'enseignement secondaire de Mitrovica/Mitrovicë.

Pour ce qui est de l'accès égal du public à prise de décisions, la Mission de l'OSCE au Kosovo, en coopération avec la Mission de l'OSCE en Serbie, a facilité une série de réunions de haut niveau entre femmes éminentes à Prishtinë/Priština et Belgrade. Y ont participé notamment des femmes membres des assemblées et des représentantes de la société civile, des médias et des milieux universitaires. En octobre 2014, ces femmes se sont réunies pour la troisième fois, à Zurich, en Suisse. Ces réunions ont abouti aux résultats suivants : décision de lancer une académie pilote de formation à l'exercice de fonctions d'encadrement (école d'été) pour jeunes femmes en 2015 ; création d'une plateforme de blogging pour les deux groupes de femmes éminentes ; et production d'un film documentaire sur les femmes en politique.

Dans les domaines de la sûreté et de la sécurité publiques, la Mission de l'OSCE au Kosovo, en coopération avec la Mission de l'Organisation au Monténégro, a organisé en 2014 un atelier régional sur les femmes dans le secteur de la sécurité. L'objectif de cet atelier était de renforcer la participation, le rôle et la place des femmes dans le secteur de la sécurité publique au niveau régional. Parmi les participants figuraient des représentants des ministères de l'intérieur et des services de police des pays voisins qui ont confronté leurs expériences en évoquant les problèmes qui se posaient dans ce domaine et se sont promis d'accroître leur coopération à l'avenir. Ils sont convenus de créer un réseau de femmes actives dans le secteur de la sécurité pour un échange permanent de meilleures pratiques.

4.4 Centre de l'OSCE à Bichkek

À la suite des difficultés suscitées par les événements de juin 2012 à Och, le Centre de l'OSCE à Bichkek a réorienté bon nombre de ses activités sur la réconciliation et la prévention des conflits. À cet égard, consciente du rôle réconciliateur joué par les femmes durant les violences et après ces dernières, au cours de la phase de reconstruction, le Centre a totalement reformulé sa stratégie concernant ses activités en faveur des femmes, ce qui a débouché sur l'élaboration d'un modèle pour l'autonomisation des femmes au niveau local.

Un réseau de femmes dirigeantes (appelé groupes d'initiatives de femmes) a été constitué en 2011 dans le sud du Kirghizistan. Cette initiative a été conçue en tant qu'instrument pour favoriser la mise en œuvre de la Stratégie nationale visant à parvenir à

l'égalité entre les sexes 2012–2020 et du Plan d'action national relatif à la résolution 1325, qui appelle à une participation accrue des femmes à la réconciliation et à la consolidation de la paix post-conflit.

En outre, les femmes sont très représentées parmi les messagers de la paix « Yntymak Jarchylary », des personnes impartiales qui surveillent la situation sur le terrain afin d'identifier les conflits potentiels et de les prévenir et/ou d'aider des parties en conflit à trouver des solutions mutuellement acceptables à leur différend.

Les femmes constituent un élément notable et très important des équipes de messagers de la paix qui accordent une large place à la représentation équilibrée des hommes et des femmes et à l'intégration d'un souci d'égalité entre les sexes grâce à des activités pertinentes. La parité des sexes dans la composition des équipes de messagers de la paix demeure une composante importante du projet. Les formations à la médiation et les cas de médiation seront également axés dans une certaine mesure sur des questions concernant les relations hommes-femmes liées aux conflits auxquels les messagers de la paix sont susceptibles être confrontés au sein de leurs communautés.

L'Initiative pour la sécurité publique (ISP) et le Programme relatif aux questions de police (PQP) se sont également employés activement à promouvoir l'engagement de la communauté dans la lutte contre la violence sexiste grâce à leur travail avec les institutions, les services de police et les notables locaux.

En octobre 2014, le Centre de l'OSCE à Bichkek a organisé une conférence internationale sur le thème « les femmes dans les services de maintien de l'ordre » qui visait à promouvoir le rôle des femmes dans ce domaine en soulignant leur contribution à la paix et à la sécurité. Plus de 100 personnes, dont l'ancienne présidente du Kirghizistan, Roza Otunbaeva, Le Procureur général du Kirghizistan et des représentants des services de police de la République kirghize, d'Asie centrale, d'Europe, des États-Unis d'Amérique, de la Géorgie, de l'Arménie, du Canada et du Royaume-Uni, ont assisté à la conférence. Les participants ont adopté une déclaration comportant des recommandations au Gouvernement kirghize, à son Ministère des affaires étrangères et autres organismes chargés de l'application de la loi, ainsi qu'à des organisations internationales.

5. Coopération avec le BIDDH

Au cours de l'année 2014, le BIDDH a élaboré, en coopération avec la Section de la parité des sexes de l'OSCE à Vienne et le Centre de Genève pour le contrôle démocratique des forces armées, une série de notes d'orientation visant à intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les activités des institutions qui exercent un contrôle sur le secteur de la sécurité. Les notes d'orientation destinées aux forces armées sont axées sur les moyens de mieux sensibiliser des mécanismes de contrôle interne, tels qu'un inspectorat général ou des services des ressources humaines, aux besoins différents des deux sexes et de leur permettre de mieux identifier les griefs des hommes et des femmes et d'enquêter sur ceux-ci. Les notes d'orientation ont été distribuées aux membres du Forum pour la coopération en matière de sécurité dans le cadre de la série des débats du BIDDH sur les droits de l'homme.

Les 13 et 14 mai 2014, le BIDDH et la Mission de l'OSCE en Moldavie ont mis en œuvre un atelier de formation d'une durée de deux jours à l'intention de représentants du Ministère de la défense, du Ministère de l'intérieur et du Ministère des affaires étrangères de la République de Moldavie, qui était destiné à leur faire mieux connaître les obligations découlant de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies et des normes internationales connexes. La formation était axée sur l'amélioration de la coordination entre organismes nationaux pour l'établissement de rapports sur les efforts consentis par la Moldavie au niveau international dans le domaine des femmes, de la paix et de la sécurité. Cette formation a aussi permis de contribuer aux discussions en cours au sujet de l'élaboration d'un plan d'action national sur la résolution 1325 pour la République de Moldavie.

En 2014, le BIDDH a également continué d'organiser sa série de débats sur les droits de l'homme à l'intention du Forum pour la coopération en matière de sécurité. Elle vise à porter à la connaissance des membres du FCS les problèmes les plus récents qui influent sur les droits du personnel féminin et masculin des forces armées. Le 17 juillet 2014, le BIDDH a organisé la troisième activité de cette série, qui était axée sur les conditions d'emploi du personnel féminin et masculin des forces armées et sur leurs incidences, sur le plan des droits de l'homme, pour eux et les membres de leurs familles, en temps de paix, en opérations et après avoir quitté l'armée. Les intervenants et les participants y ont débattu, entre autres questions, de la rémunération, des droits et de l'avancement des femmes, de la violence sexiste dans les forces armées, du congé parental pour les hommes comme pour les femmes dans le cadre d'un ensemble exhaustif d'indemnités et de prestations pour enfant à charge et des possibilités d'emploi pour les conjoints de militaires. Les intervenants étaient originaires de Bosnie-Herzégovine, du Canada, du Danemark, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique de l'Irlande, des Pays-Bas et de la République tchèque.

Le 23 octobre 2014, le BIDDH a organisé, dans le cadre de cette série de débats sur les droits de l'homme, une quatrième activité qui était axée essentiellement sur les libertés d'expression et d'association des hommes et des femmes en uniforme. En pratique, cela englobe le droit pour le personnel des forces armées d'utiliser les médias sociaux et d'adhérer à des associations professionnelles ou des syndicats. Des débats ont suivi sur la question d'une formulation des annonces d'offres d'emploi militaires dans les médias tenant compte des différences entre les hommes et les femmes et du rôle des associations du personnel féminin. Les intervenants étaient originaires d'Allemagne, du Canada, de Chypre, du Danemark, de Moldavie, du Royaume-Uni et de Serbie.

6. Conclusions

Les activités menées par l'OSCE pour faciliter la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité ont bénéficié du soutien d'un nombre important de ses États participants. Tout au long de l'année, le FCS a offert un cadre approprié pour débattre des questions liées à l'agenda « femmes, paix et sécurité » et échanger des points de vue et des meilleures pratiques dans ce domaine. La plupart des États participants ont montré un intérêt croissant pour ce thème, reconnaissant qu'il constitue un élément important de l'approche globale de la sécurité de l'OSCE, et se sont déclarés disposés à étudier des moyens de progresser encore dans ce domaine.

Si la mise en œuvre de la résolution 1325 dans l'espace de l'OSCE est essentiellement liée à des questions relevant de la première dimension, l'agenda « femmes, paix et sécurité » toujours plus vaste et la nature transdimensionnelle de ces questions ont fait qu'elles ont également été traitées dans le cadre des deuxième et troisième dimensions des activités de l'OSCE. Les délibérations à la Conférence d'examen des questions de parité des sexes tenue à Vienne les 10 et 11 juillet 2014 ont clairement illustré cette approche.

La question des femmes, de la paix et de la sécurité retient de plus en plus l'attention des enceintes internationales et les activités de l'OSCE et du FCS complètent les efforts entrepris à l'échelle mondiale. La visibilité de l'Organisation s'en trouve également augmentée en ce qui concerne ces efforts et elle continue d'être considérée comme un partenaire pertinent pour les questions relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU GROUPE DE CONTACT AVEC LES PARTENAIRES ASIATIQUES POUR LA COOPÉRATION À LA VINGT ET UNIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL

(Document MC.GAL/3/14 du 2 décembre 2014)

En 2014, la Présidence ukrainienne du Groupe de contact asiatique a aidé la Présidence suisse de l'OSCE dans ses activités visant à promouvoir un dialogue ouvert et interactif entre l'OSCE et les partenaires asiatiques pour la coopération en suivant une approche fondée sur la demande pour répondre aux intérêts et aux priorités des partenaires asiatiques.

Au cours de l'année, le Groupe de contact asiatique a tenu cinq réunions ainsi qu'une réunion conjointe avec les partenaires méditerranéens pour la coopération, qui ont toutes offerte une bonne plateforme pour favoriser le dialogue de l'OSCE avec les partenaires asiatiques. Le thème de chaque réunion, durant laquelle un conférencier d'un pays partenaire a pris la parole, a été choisi conjointement par la Présidence et les partenaires asiatiques pour la coopération. Outre les pays partenaires, des experts ont fait des exposés à chaque réunion sur des questions intéressant le Groupe de contact asiatique.

La première réunion du Groupe de contact asiatique, tenue le 28 février, a été consacrée à trois questions intéressant les partenaires asiatiques pour la coopération. Elle a commencé par un exposé de l'ambassadeur du Japon, M. Makoto Taketoshi, sur la politique japonaise de sécurité. Un des huit coordonnateurs désignés du processus informel Helsinki+40, l'ambassadeur de Mongolie, M. Gunaajav Batjargal, a présenté ensuite son projet de plan de travail en sa qualité de coordonnateur du processus Helsinki+40 pour les activités visant à accroître les échanges avec les partenaires pour la coopération et avec les organisations internationales et régionales. Le troisième exposé a été fait par Mme Maria Brandstetter, spécialiste des MDCS à la Section d'appui au Forum de l'OSCE pour la coopération en matière de sécurité sur le thème « Travaux du Forum de l'OSCE pour la coopération en matière de sécurité et du Centre de prévention des conflits dans le domaine des mesures de confiance et de sécurité (MDCS) ».

La deuxième réunion du Groupe de contact a eu lieu le 4 avril. Au cours de cette réunion, l'ambassadeur d'Afghanistan, S. E. M. Ayoob Erfani, a fait un exposé sur les élections présidentielles et provinciales de 2014 en Afghanistan. Il a fait le point sur les élections en soulignant que celles-ci représentaient un moment historique pour l'Afghanistan, car elles marquaient le premier transfert démocratique du pouvoir dans l'histoire du pays sur la base de la Constitution de 2004. Des exposés ont été faits également par M. Jean-Luc Lemahieu, Directeur de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques (ONUDD) sur le thème « Économie illicite de la drogue en Afghanistan : situation et perspectives », par M. Richard Lappin, conseiller principal pour les élections (BIDDH), sur le thème « Équipe d'appui aux élections de l'OSCE/BIDDH en Afghanistan et développements actuels », ainsi que par M. Dennis Cosgrove, chef de l'Unité de la sécurité et de la gestion des frontières de l'OSCE, sur le thème « Soutien de l'OSCE dans le domaine des frontières en Asie centrale ».

La troisième réunion, tenue le 23 mai, a porté sur la protection et l'autonomisation des femmes et a débuté par un exposé de Son Altesse Royale la Princesse Bajrakitiyabha Mahidol, ambassadrice de Thaïlande, sur le thème « La protection et

l'autonomisation des femmes en Thaïlande ». M^{me} Nathalie Tagwerker, chef adjointe du Département de la démocratisation (BIDDH) a fait ensuite un exposé sur l'engagement du BIDDH avec les partenaires pour la coopération, en particulier dans le domaine de l'autonomisation des femmes, et M. Marko Letho, conseiller pour les questions de parité des sexes (Secrétariat de l'OSCE), a fait un exposé sur les activités actuelles et les plans futurs de la Section de la parité des sexes en indiquant les six domaines prioritaires sur lesquels cette dernière se concentre actuellement avec les États participants et qui pourraient être étendus aux partenaires pour la coopération. Les domaines prioritaires en question sont l'égalité des chances, la violence à l'égard des femmes, les cadres juridiques, la prévention des conflits (résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies), les mécanismes nationaux et la participation politique.

La conférence OSCE-Japon 2014, qui avait pour objectif le « Partage de données d'expérience et d'enseignements entre l'OSCE et les partenaires asiatiques pour la coopération afin de créer un monde plus sûr, plus interconnecté et plus équitable face aux défis émergents », s'est tenue à Tokyo les 16 et 17 juin. Organisée conjointement par l'OSCE et le gouvernement japonais, elle a offert une bonne plateforme pour des échanges de vues sur les trois dimensions de la sécurité, à savoir les dimensions politico-militaire, économique et environnementale, et humaine, en conformité avec l'approche globale de la sécurité de l'OSCE. Les participants ont procédé à un vaste échange d'idées, de données d'expérience et de meilleures pratiques, et recensé plusieurs domaines dans lesquels il serait souhaitable d'approfondir la coopération au sein de l'OSCE. On y a présenté beaucoup de bonnes idées susceptibles d'être explorées plus avant en interaction avec les partenaires asiatiques dans les domaines des mesures de confiance, du relèvement des nouveaux défis, par exemple en matière de sécurité, des TIC et de leur utilisation, de l'environnement mondial de sécurité, y compris la sécurité énergétique et la gestion de l'eau, et du rôle des femmes dans l'édification d'un monde plus équitable, l'accent étant mis en particulier sur la participation des femmes à la vie publique, politique et économique et sur la protection de leurs droits. Il a été noté que la conférence se tenait à un moment où l'OSCE était confrontée au plus grand défi de son histoire eu égard à la crise en Ukraine et dans son voisinage.

La réunion annuelle conjointe des groupes de contact asiatique et méditerranéen, tenue le 17 octobre sur le thème « Le rôle des femmes dans l'édification de la démocratie », a entendu deux exposés. La conseillère de l'OSCE/BIDDH pour la parité des sexes, M^{me} Ajla Van Heel, a évoqué le rôle des femmes au parlement et en politique dans la région de l'OSCE et au-delà. La conseillère de l'OSCE pour les questions de parité des sexes, M^{me} Ana Lukatela, a présenté deux projets de la Section de la parité des sexes : le premier a trait à l'inclusion de l'égalité dans les processus de médiation et le second aux réseaux de mentorat. Cette réunion a offert l'occasion de faire le point sur les développements récents et les progrès accomplis par les États participants et les partenaires pour la coopération dans la promotion d'une participation active des femmes aux affaires publiques intérieures.

La quatrième réunion, tenue le 7 novembre, a porté sur le phénomène croissant des combattants terroristes étrangers en tant que sujet de préoccupation pour la région de l'OSCE et au-delà. L'ambassadeur d'Australie, S. E. M. David Stuart, a présenté l'expérience de l'Australie dans le traitement de la question des combattants terroristes étrangers. Son exposé a été complété par M. Thomas Wuchte, chef de l'Unité d'action contre le terrorisme (Secrétariat de l'OSCE), qui a parlé sur le thème « Combattants terroristes étrangers et priorités stratégiques de l'OSCE en matière de lutte contre le terrorisme » en expliquant l'approche anti-terrorisme de l'OSCE.

La cinquième réunion, tenue le 25 novembre, a porté sur la façon dont les enseignements tirés de l'expérience européenne pouvaient aider à façonner une coopération multilatérale en matière de sécurité en Asie. M. Sang-hwa Lee, Directeur général adjoint de la planification des politiques au Ministère des affaires étrangères de la République de Corée, a fait un exposé sur le thème « Initiatives de paix et de coopération en Asie du Nord-Est ». M^{me} Frances Mautner-Markhof, Directrice du Centre autrichien d'études internationales à Vienne, a parlé sur le thème « Application de l'expérience de l'OSCE à la coopération multilatérale en matière de sécurité en Asie du Nord-Est ». Le troisième exposé a été fait par l'ambassadeur Fred Tanner, conseiller principal auprès du Secrétaire général de l'OSCE chargé de la liaison pour la Présidence suisse de l'OSCE, sur le thème « Faire fonds sur l'expertise et l'expérience de l'OSCE : moyens d'accroître la coopération en Asie du Nord-Est ».

Une tâche importante pour faire progresser le dialogue et l'interaction devrait continuer à résider dans les activités de suivi fondées sur les débats qui ont eu lieu aux réunions du Groupe de contact asiatique et à la Conférence asiatique de l'OSCE.

La Présidence ukrainienne du groupe de contact de 2014 exprime sa sincère gratitude à l'ensemble des partenaires asiatiques pour la coopération et des États participants pour leur engagement véritable et dévoué dans la promotion de ce partenariat en tant que plateforme pour un dialogue dédié à la coopération axée sur les résultats et à des échanges de données d'expérience mutuellement enrichissants.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU GROUPE DE CONTACT AVEC LES PARTENAIRES MÉDITERRANÉENS POUR LA COOPÉRATION À LA VINGT ET UNIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL

(Document MC.GAL/4/14 du 2 décembre 2014)

En 2014, la Présidence serbe du Groupe de contact méditerranéen s'est efforcée, de concert avec les partenaires méditerranéens, de promouvoir un dialogue ouvert et interactif au sein du Groupe et de suivre une approche fondée sur la demande pour répondre aux intérêts et aux priorités des partenaires méditerranéens. Le Président a pris d'importantes mesures pour renforcer la coopération axée sur les résultats entre l'OSCE et ses partenaires méditerranéens.

Au cours de l'année, le Groupe de contact méditerranéen a tenu six réunions ainsi qu'une réunion conjointe avec les partenaires asiatiques pour la coopération. Chaque réunion a porté sur un thème proposé par un des partenaires méditerranéens. Le Président serbe a encouragé les contributions des capitales des partenaires et a apporté un soutien à cette fin. Les experts compétents des structures de l'OSCE ont assisté à chaque réunion en vue de favoriser un dialogue authentique.

Lors de la première réunion du Groupe de contact méditerranéen, tenue le 7 mars, les débats ont porté sur l'importance que revêt le renforcement du dialogue entre les partenaires méditerranéens et les États participants pour faire face efficacement aux menaces et aux défis actuels dans la région méditerranéenne. Le Président serbe a présenté le Plan de travail pour 2014 et des exposés ont été faits ensuite par S. E. M. Dominic Schroeder (Royaume-Uni), S. E. M^{me} Olga Algayerova (Slovaquie), Présidente du Comité économique et environnemental, et S. E. M. Robert Kvile (Norvège), Président du Comité sur la dimension humaine. Le Secrétaire général de l'OSCE, S. E. l'Ambassadeur Lamberto Zannier, a présenté les développements découlant de sa récente visite au Caire, a souligné la contribution remarquable de l'Ambassadeur Batjargal de Mongolie au processus Helsinki+40, a noté l'importance de la demande de partenariat de la Libye et a présenté le nouveau référent méditerranéen du Secrétariat pour les initiatives méditerranéenne informelles.

À la deuxième réunion du Groupe de contact méditerranéen, tenue le 28 mars, des exposés ont été fait par M. Mohamed Chafik Sarsar, Président de la Haute Commission indépendante pour les élections de Tunisie, et par M. Richard Lappin, Conseiller principal pour les élections du BIDDH. La réunion s'est penchée sur l'importance de la nouvelle constitution démocratique de la Tunisie et sur le rôle majeur du BIDDH dans l'observation des élections tout en insistant sur la participation croissante des partenaires pour la coopération aux activités de l'OSCE dans les trois dimensions et au processus Helsinki+40.

La troisième réunion, qui a eu lieu le 16 mai, a été consacrée à l'impact des réfugiés syriens sur la Jordanie, au sujet duquel des exposés ont été faits par S. E. M. Nawaf Wasfi Tell, Ambassadeur extraordinaire et Conseiller spécial auprès du Ministère jordanien des affaires étrangères, et par M. Amin Awad, Directeur du Bureau pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, Coordonnateur régional pour les réfugiés syriens, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). M. Awad a évoqué l'impact des réfugiés sur les États voisins de la Syrie et le rôle du HCR dans la réponse à l'afflux de réfugiés.

À sa quatrième réunion tenue le 27 juin, le Groupe de contact méditerranéen a concentré son attention sur la lutte contre la traite des êtres humains. M^{me} Merav Shmueli, Coordonnatrice interministérielle nationale de la campagne contre la traite des êtres humains en Israël, a présenté les réalisations de son pays dans ce domaine et évoqué les défis qui subsistaient en insistant sur l'importance de la collaboration avec les organismes internationaux, les ONG et la société civile ainsi que le secteur privé pour obtenir des résultats.

Lors de la cinquième Réunion, tenue le 19 septembre, la Présidence suisse a présenté les résultats de l'Atelier régional sur l'enlèvement contre rançon, qui a eu lieu à La Valette (Malte) les 16 et 17 septembre 2014, et M. Dr. Emiliano Alessandri, responsable du programme d'initiatives parallèles, ceux de la Conférence intitulée « Helsinki+40 : l'OSCE, la région méditerranéenne et l'avenir de la sécurité coopérative », organisée à Rome le 18 septembre 2014.

La sixième Réunion, tenue le 21 novembre, a porté sur les thèmes de la migration et du terrorisme. S. E. Ali El Mhamdi, Ambassadeur du Royaume du Maroc, y a fait un exposé intitulé « Le Maroc et les questions migratoires », de même que M. Karim Haggag, Chef adjoint du Département de planification politique et des crises, Ministère des affaires étrangères de la République arabe d'Égypte, sur le thème « Lutte contre le terrorisme ». Ces deux interventions ont donné lieu à des échanges très intéressants sur les différents moyens d'aborder ces deux questions et a mis en lumière la nécessité de s'attaquer à leurs causes profondes.

En plus de ces réunions régulières du Groupe de contact méditerranéen, la Présidence serbe a pris l'initiative d'organiser des cafés-rencontres méditerranéens informels, qui ont donné lieu à des discussions animées au niveau des ambassadeurs et en présence du Secrétaire général, sur l'initiative méditerranéenne informelle, le groupe 8 du processus Helsinki+40, la demande d'admission de la Libye comme partenaire de l'OSCE, l'ISIL en tant que menace pour la sécurité et les préparatifs de la Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2014, et la Présidence suisse a fait le point de la situation, notamment sur la nouvelle formule adoptée pour la Réunion du Conseil ministériel de Bâle, qui a eu lieu les 4 et 5 décembre 2014.

La réunion annuelle conjointe des groupes de contact méditerranéen et asiatique, tenue le 17 octobre, a porté sur le thème « Le rôle des femmes dans l'édification de la démocratie » avec des exposés de deux intervenantes : M^{me} Ajla Van Heel, Conseillère pour les questions de parité des sexes (BIDDH), qui a évoqué le rôle des femmes au parlement et en politique, et M^{me} Ana Lukatela, Conseillère pour les questions de parité des sexes (Secrétariat de l'OSCE), qui a présenté deux projets de la Section pour la parité des sexes de l'OSCE, dont le premier a trait à l'inclusion de l'égalité dans le processus de médiation et le second aux réseaux de mentorat. Cette réunion a offert l'occasion de faire le point sur les développements récents et les progrès accomplis par les États participants et les partenaires pour la coopération dans la promotion d'une participation active des femmes aux affaires publiques intérieures.

Le Président serbe du Groupe de contact méditerranéen a déployé des efforts constants pour bien préparer la Conférence méditerranéenne annuelle de l'OSCE, qui a eu lieu à Neum (Bosnie-Herzégovine), les 27 et 28 octobre, sur le thème « Renforcer la coopération pour endiguer la prolifération des armes légères et de petit calibre ainsi que la

lutte contre le terrorisme dans la région méditerranéenne ». Le rapport de la Conférence a été distribué le 1^{er} décembre 2014 sous la cote SEC.GAL/194/14.

La Présidence serbe du Groupe de contact méditerranéen en 2014 exprime sa sincère gratitude à l'ensemble des États participants et des partenaires méditerranéens pour la coopération pour leur engagement et leur collaboration dans le cadre du Partenariat de l'OSCE en tant que plateforme pour un dialogue et un échange de vues ouverts, ainsi que dans la promotion d'une coopération axée sur les résultats et fondée sur la demande.

RAPPORT AU CONSEIL MINISTÉRIEL SUR LE RENFORCEMENT DU CADRE JURIDIQUE DE L'OSCE EN 2014

(Document MC.GAL/5/14/Corr.1 du 3 décembre 2014)

Introduction

La Présidence suisse attache une grande importance au cadre juridique de l'OSCE en tant qu'outil nécessaire pour une mise en œuvre efficace et efficiente des diverses tâches que les États participants confient à l'Organisation. Les États participants s'efforcent depuis de nombreuses années de renforcer le cadre juridique de l'OSCE afin de rendre l'Organisation plus efficace et plus à même de répondre à l'évolution des besoins. En 2007, un projet de « Convention sur la personnalité juridique internationale, la capacité juridique et les privilèges et immunités de l'OSCE » (projet de convention de 2007) a été approuvé au niveau des experts. Si l'accord général sur le contenu du projet de convention de 2007 n'a jamais été contesté, la convention n'a pas été adoptée à cause de trois notes de bas de page, insérées par certains États participants, qui subordonnaient l'adoption du projet à la conclusion d'un document constitutif de l'OSCE. Il est devenu évident depuis que, pour un certain nombre d'États participants, l'adoption du projet de convention de 2007 était liée à la question d'un document constitutif de l'OSCE, mais le début des discussions sur un tel document n'a pas permis de parvenir à un consensus.

En attendant, les effets pratiques préjudiciables de l'incertitude entourant le statut juridique de l'OSCE continuent à influencer négativement sur son efficacité et son efficience, en nuisant aux efforts déployés pour remplir ses mandats et en entraînant des dépenses supplémentaires et un risque juridique.

Les conséquences de ce manque de clarté se sont manifestées vivement lorsque l'OSCE a été engagée dans les événements qui se produisent en Ukraine. Le Conseil permanent a jugé qu'il fallait d'urgence réagir à la crise qui s'y déroulait et a prié le Secrétaire général de déployer des équipes avancées dans les 24 heures. En faisant preuve de diligence, on a décidé en un temps record du statut juridique, des privilèges et des immunités appropriés pour permettre une bonne exécution du mandat et la protection des agents déployés par l'OSCE. Dix semaines pleines se sont toutefois écoulées avant que les arrangements juridiques soient en place et en vigueur. Les événements qui se sont produits en Ukraine ont fait ressortir que les ambiguïtés entourant le statut juridique de l'OSCE conduisent à des situations susceptibles de contrarier à la fois l'exécution du mandat de l'OSCE et les attentes que les États participants placent dans les efforts de l'Organisation pour résoudre la crise et le conflit. À titre d'autre exemple, une opération de terrain dans un État participant différent fonctionne sans statut juridique pour elle-même ou pour son personnel et est ainsi potentiellement exposée à un risque juridique.

En vue de favoriser le dialogue nécessaire entre les États participants sur ces défis et de rechercher une solution uniforme et appropriée, le Président en exercice a continué de convoquer des réunions du Groupe de travail informel sur le renforcement du cadre juridique de l'OSCE (GTI) en 2014 et a prorogé le mandat de l'Ambassadeur John Bernhard comme Conseiller spécial auprès de la Présidence et Président du GTI.

Activités du Groupe de travail informel

Première réunion : avril 2014

La première réunion du GTI s'est tenue le 11 avril 2014. Un groupe représentatif de départements du Secrétariat ont présenté des études de cas illustrant les difficultés actuelles dues au manque de clarté du cadre juridique de l'OSCE. Des exposés ont ensuite été faits sur les approches du droit international concernant le statut juridique des organisations internationales dans une perspective comparative. On a estimé qu'il serait utile d'inscrire à l'ordre du jour des réunions futures du GTI une question permanente permettant de faire le point sur les conséquences opérationnelles de l'absence de statut juridique clair. Le Conseiller spécial auprès de la Présidence a conclu qu'il convenait de poursuivre les travaux sur divers modèles possibles pour le cadre juridique de l'OSCE et a annoncé que la principale tâche de la réunion suivante du GTI serait de réexaminer toutes les propositions présentées jusque-là.

Deuxième réunion : juillet 2014

La deuxième réunion du GTI s'est tenue le 11 juillet 2014. Elle avait principalement pour objet de présenter et d'examiner systématiquement les diverses options qui avaient été soumises jusque-là pour renforcer le cadre juridique de l'OSCE. Cinq options ont été distribuées : (option 1) adoption du projet de convention de 2007 ; (option 2) « scission » des étapes pour la conclusion du projet de convention de 2007 ; (option 3) adoption d'un document constitutif de l'OSCE et du projet de convention de 2007 ; (option 4) « Convention Plus » (incorporant les éléments d'un document constitutif de l'OSCE dans le texte du projet de convention de 2007) ; (option 5) actualisation de la Décision de Rome de 1993 relative à la capacité juridique et aux privilèges et immunités de la CSCE. Au cours du débat, on a proposé une option supplémentaire consistant à mettre en œuvre les engagements figurant dans la Décision de Rome de 1993 grâce à la signature et à la ratification du projet de convention de 2007 par les États participants intéressés à le faire (option 6).

À l'issue des discussions, la Présidence a proposé de poursuivre l'examen de toutes les options. En ce qui concerne l'option 5, on a considéré que le Secrétariat devrait renforcer le « Livre rouge de l'OSCE » en y ajoutant des passages tirés de la Décision de Rome de 1993 dans les langues officielles de l'OSCE. Cette proposition a été faite en vue de conforter l'utilité de ce document pour résoudre les difficultés aux frontières, etc., étant donné que le « Livre rouge de l'OSCE » est le seul document dont l'OSCE peut munir ses agents lorsqu'ils sont en mission officielle.

Dans son exposé sur les conséquences opérationnelles de l'absence de statut juridique clair de l'OSCE, le Secrétariat a souligné le caractère quasi universel des privilèges et immunités fonctionnels des organisations internationales. Il a indiqué au GTI qu'en l'absence de tout arrangement plus ferme pour répondre aux besoins opérationnels, le Secrétariat se prévaut traditionnellement de la personnalité juridique objective de l'OSCE et de ses privilèges et immunités fonctionnels, en particulier lorsqu'elle est confrontée aux exigences spéciales d'un cadre juridique pour l'OSCE en cas de déploiement rapide.

Troisième réunion : octobre 2014

La troisième réunion du GTI a eu lieu le 15 octobre 2014. L'examen des six options s'est poursuivi. La Présidence a présenté un projet de non-document contenant un texte de « Convention Plus/Statut » rudimentaire pour l'option 4, qui se fondait sur le texte du projet de convention de 2007 et incorporait des éléments à caractère constitutif. Il a été reconnu que davantage d'éléments, par exemple au sujet du rôle de l'Assemblée parlementaire, devraient être pris en considération. Un non-document a également été distribué au sujet de l'option 6. Un résumé est joint au présent rapport en même temps qu'un document relatif aux six options.

Il s'est dégagé un consensus selon lequel, vu que beaucoup d'options avaient été présentées, il serait souhaitable d'en réduire le nombre en mettant certaines d'entre elles de côté afin de se concentrer sur les options qui semblaient pouvoir offrir les meilleures chances de parvenir à un compromis. Les suggestions supplémentaires pour examen par le GTI à l'avenir restent les bienvenues.

Autres développement pertinents

Mesures nationales prises par la Suisse

Eu égard au fait que plusieurs conférences de l'OSCE, et notamment la Réunion du Conseil ministériel tenue à Bâle, ont été convoquées en Suisse durant la Présidence suisse de l'OSCE, ainsi qu'à la nécessité d'offrir des conditions de travail appropriées à l'OSCE dans le pays assumant la Présidence, le Gouvernement suisse a réglementé le statut des conférences de l'OSCE devant se tenir en Suisse en 2014 ainsi que de leurs participants en étendant à ces conférences, à leurs locaux, aux délégations des États participants de l'OSCE et d'autres organisations internationales représentées, ainsi qu'aux agents de l'OSCE certaines dispositions de la Loi et ordonnance de la Suisse sur l'État hôte de 2007, de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques de 1961 et de la Convention des Nations Unies sur les missions spéciales de 1969 pour ce qui est du statut, des privilèges et des immunités.

Étude de la législation

Afin d'éclairer les débats au GTI en fournissant à ce dernier des informations actuelles sur le statut juridique de l'OSCE, la Présidence a distribué une étude des mesures nationales d'application adoptées par les États participants de l'OSCE en ce qui concerne la capacité juridique, les privilèges et les immunités de l'Organisation. Il avait été demandé aux États participants de répondre à quelques questions relatives à l'application par eux de la Décision de Rome de 1993 ainsi qu'à des éléments prévus dans le projet de convention de 2007. Un certain nombre d'États participants ont répondu dans le délai fixé, qui était relativement court. La question a été examinée par le GTI en octobre, et les participants ont été encouragés à envoyer leurs réponses avant la fin de 2014. La Présidence entrante souhaitera peut-être proroger encore le délai afin de se faire une meilleure idée du statut juridique général de l'OSCE dans la région de l'Organisation. Une conclusion provisoire qui peut être tirée des réponses reçues jusqu'ici est qu'il existe un manque d'uniformité dans l'application, bien que la Décision de Rome 1993 ait pour objet d'aider les États participants

à harmoniser les règles relatives au statut juridique des structures exécutives et aux privilèges et immunités.

Conférence de la Présidence consacrée à l'impôt sur le revenu pour le personnel local

La Présidence suisse a par ailleurs réuni, le 2 septembre 2014, une conférence consacrée à l'impôt sur le revenu pour le personnel local de l'OSCE. Cette conférence s'inscrivait dans le cadre des activités de la Présidence liées au CCGF, mais comme une partie des délibérations touchaient à des questions dues pour une part au manque de clarté quant au statut juridique de l'OSCE dans certains États membres, il en a été rendu un compte au GTI le 15 octobre 2014.

Conclusion

La Présidence suisse est convaincue que le renforcement du cadre juridique de l'OSCE constitue un objectif commun à tous les États participants, mais des divergences existent quant à la façon d'atteindre cet objectif. Le GTI est un forum précieux pour l'examen des questions et devrait poursuivre ses travaux. À l'heure actuelle, en particulier, vu le nombre notable d'options qui ont été proposées, le GTI devrait servir à déterminer quelles sont les options qui peuvent être prometteuses pour parvenir à un consensus sur des solutions et en poursuivre l'élaboration en vue d'ouvrir la voie à une approche concertée.

La commémoration des 40 années écoulées depuis la signature de l'Acte final de Helsinki, document fondateur de l'OSCE, vient à point nommé pour faire avancer la question du renforcement du cadre juridique de l'OSCE. Un statut juridique clair est crucial pour permettre à l'OSCE de s'acquitter de manière efficace et efficiente des mandats que lui ont assignés ses États participants en assurant la centralité de son rôle dans l'architecture de sécurité européenne.

Pièces complémentaires

1. Résumé des options en instance devant le GTI : ordre du jour annoté joint au document CIO.GAL/173/14, 2 octobre 2014.
2. Projet de convention de 2007, document CIO.GAL/48/07/Rev.6, 23 octobre 2007 (+ MC.DD/28/07, 29 novembre 2007).
3. Non-document : proposition relative à la poursuite des travaux sur le renforcement du cadre juridique de l'OSCE en 2013, CIO.GAL/118/13, 26 juillet 2013.
4. Projet de document constitutif, distribué par la Présidence irlandaise, document CIO.GAL/68/12, 12 juin 2012.
5. Non-document de la Présidence sur « une Convention Plus ou un Statut de l'OSCE » éventuels, joint au document CIO.GAL/173/14, 2 octobre 2014.
6. Décision de Rome de 1993 relative à la capacité juridique et aux privilèges et immunités, document CSCE/4 C/Dec.2, 1^{er} décembre 1993.

7. Non-document sur l'option 6, joint au document CIO.GAL/173/14, 2 octobre 2014.